PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 60

COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST – 2002

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 60

COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST – 2002

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 60

SOIXANTIEME SESSION

tenue à Budapest
du 15 au 23 avril 2002

(Procès-verbaux N°s 223 et 224)

SOMMAIRE

Page

Liste des participants 1

Ordre du jour de la Soixantième session de la Commission du Danube 7

Procès-verbal de la Première séance plénière (N° 223) du 15 avril 2002 11

Procès-verbal de la Deuxième séance plénière (N° 224) du 23 avril 2002 59

ANNEXES I – DECISIONS

Décision concernant les questions techniques – CD/SES 60/47 99

Décision concernant les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) – CD/SES 60/45 101

Décision concernant les questions juridiques – CD/SES 60/57 103

Décision concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Tchèque – CD/SES 60/19 104

Décision concernant l'octroi du statut d'observateur au Royaume des Pays-Bas – CD/SES 60/20 105

Décision concernant l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats – CD/SES 60/49 106

Décision concernant la levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube – CD/SES 60/50 111

Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 60/51 112

Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 60/52 113

Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 60/53 114

Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 60/68 115

Décision concernant la structure du Secrétariat et le complètement de la description des attribution des fonctionnaires – CD/SES 60/54 116

Décision concernant la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001) – CD/SES 60/55 118

Décision concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 – CD/SES 60/56 120

Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 – CD/SES 60/58 122

Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 – CD/SES 60/59 124

Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session et le projet de Plan de travail pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube – CD/SES 60/60 126

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 60/43 ... 129

Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 60/48 155

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2001 – CD/SES 60/29 .. 201

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session – CD/SES 60/33 217

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session – CD/SES 60/62 245

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 2001 – CD/SES 60/28 263

Annexe 1 - Rapport financier sur l'exécution du budget au 31.12.2001 269

Annexe 2 - Bilan d'après la situation au 31.12.2001 281

Budget de la Commission du Danube pour 2002 – CD/SES 60/61 287

Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 2002 288

Annexe 2 Traitements de base des fonctionnaires 296

Annexe 3 - Appointements de base des employés 297

Annexe 4 Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2002 298

Annexe 5 - Indemnités de déplacement 303

Annexe 6 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2002 305

Annexe 7 - Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat 310

Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) – CD/SES 60/44 313

Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 60/66 325

Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles – CD/SES 60/67 327

Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube – CD/SES 60/65 357

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques – CD/SES 60/5 . 363

Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques – CD/SES 60/6 .. 381

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (mai 2001) – CD/SES 60/7 391

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (septembre 2001) – CD/SES 60/8 397

Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (juin 2001) – CD/SES 60/13 409

Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (février 2002) – CD/SES 60/14 415

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques – CD/SES 60/16 427

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières – CD/SES 60/18 437

Annexe 3 - Communication du Secrétaire Général adjoint de la CCNR, M. van der Werf 466

Communiqué 471

Déclaration de la Soixantième session de la Commission du Danube sur le rétablissement de la libre navigation sur le Danube et sur le problème du pont de pontons à Novi Sad 475

Liste des documents approuvés par la Soixantième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission 479

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/1**
Soixantième session

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA SOIXANTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Wilfried GRUBER	-	Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
M. Manfred AUSTER	-	Suppléant du Représentant
M. Heinz-Clemens KAUNE	-	Conseiller
M. Olaf IVERSEN	-	Conseiller
M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH	-	Conseiller
M. Johannes SOLGER	-	Expert
M. Ludwig STEINHUBER	-	Expert
M. Egbert STEINMETZ	-	Expert

Autriche

M. Hellmuth STRASSER	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Georg WOUTSAS	-	Suppléant du Représentant
M. Martin PAMMER	-	Suppléant du Représentant
M. Werner DRUML	-	Conseiller
M. Reinhard VORDERWINKLER	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Helmut BUCHER	-	Conseiller
M. Bernd BIRKLHUBER	-	Conseiller
M. Andreas LINHART	-	Conseiller

M. Wolfgang STUCKART	-	Conseiller
M. Peter LORENZ	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller

Bulgarie

M. Svetlozar PANOV	-	Représentant de la République de Bulg à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Vladimir JIVODINOV	-	Expert
M. Gueorgui IVANOV	-	Expert

Croatie

M. Stanko NICK	-	Représentant de la République de Croa à la Commission du Danube
Mme Ankica VLAŠIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Zdravko GAVRAN	-	Conseiller
M. Željko MILKOVIĆ	-	Conseiller
M. Dušan TRNINIĆ	-	Expert

Hongrie

M. Ottó SZABÓ	-	Représentant de la République de Hong à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Suppléant du Représentant
M. György SZÉNASI	-	Conseiller
M. Ottó PÁL	-	Conseiller
M. Tamás MARTON	-	Conseiller
Mme Barbara TÓSZEGI	-	Conseiller
M. János MAGDÓ	-	Conseiller

Moldova

M. Mihail LAUR	-	Représentant de la République de Moldov à la Commission du Danube
M. Andrei TOMA	-	Conseiller
M. Viaceslav ZINCENKO	-	Conseiller
Mme Carolina PEREBINOS	-	Conseiller

Roumanie

M. Călin FABIAN	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Alexandru GHISA	-	Suppléant du Représentant
M. Cosmin DINESCU	-	Suppléant du Représentant
M. Ion SUCIU	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller
M. Cristian SASEȚCHI	-	Conseiller
M. Octavian GHEORGHIU	-	Expert

Russie

M. V. L. MOUSSATOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. N. I. MATIOUCHENKO	-	Suppléant du Représentant
M. A. D. POLIAKOV	-	Conseiller
M. V. P. ANDRIANITCHEV	-	Conseiller
M. Y. L. MENDELEIEV	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
M. N. N. OUDOVITCHENKO	-	Conseiller
M. V. M. VORONTZOV	-	Conseiller
M. L. M. GRANKOV	-	Conseiller
M. E. A. GAGARSKYI	-	Conseiller
M. V. A. BOBKOV	-	Conseiller

Slovaquie

M. Ján VARŠO	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Roman GÁBRIŠ	-	Suppléant du Représentant
M. Ivan SURKOŠ	-	Conseiller
M. Vladimir HAVIAR	-	Conseiller
Mme Beata URBANOVÁ	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKY	-	Conseiller
M. Peter BRIEDA	-	Conseiller
M. Ján JURIA	-	Expert
Mme Cecilia KANDRAČOVÁ	-	Expert
M. Pavol URBAN	-	Expert
M. Juraj BEDNÁR	-	Expert
M. Ladislav GNACEK	-	Expert
Mme Gabriella BABIAKOVÁ	-	Expert

Ukraine

M. O. D. KLYMPUSH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. P. S. SOUVOROV	-	Suppléant du Représentant
M. N. A. SLAVOV	-	Suppléant du Représentant
M. A. A. KRAVTCHENKO	-	Conseiller
M. I. R. BELOV	-	Conseiller
M. A. A. PAVLITCHENKO	-	Conseiller
M. V. N. RAÏOU	-	Conseiller
M. I. I. DOVGANITCH	-	Conseiller
M. A. A. VIDOV	-	Conseiller
M. A. N. KOUZMENKO	-	Conseiller
M. I. A. GOROBETZ	-	Conseiller
M. D. G. MOGUILNYI	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Dejan JANČA	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
Mme Katarina VUKADINOVIĆ	-	Suppléant du Représentant
Mme Jelica MINIĆ	-	Conseiller
M. Miroslav ALEKSIĆ	-	Conseiller
Mme Ljiljana TABAS	-	Conseiller
M. Dragan VANČAGOVIĆ	-	Conseiller
M. Predrag JEVREMOVIĆ	-	Conseiller
Mme Slavica LASIĆ	-	Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Christine de CHEFDEBIEN

Pays-Bas
(Décision CD/SES 60/20)

M. C. F. J. M. HOFHUIZEN
M. Thomas J. M. van OORSCHOT

Tchéquie
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Hana HUBÁČKOVA, Ambassadeur
M. Miroslav RAK
M. Petr HRON
M. Ondrej KOLOZSVÁRY

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YIĞITGÜDEN

C. Organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING

Commission européenne

M. Raymond MAES

Commission Internationale pour la Protection du Danube

M. Károly FUTAKI

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/42**
Soixantième session

ORDRE DU JOUR

de la Soixantième session de la Commission du Danube

(avril 2002)

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'Ordre du jour

3. Formation des groupes de travail

4. Plan de déroulement de la session

4.a Résultats des travaux de la Commission du Danube en vue de la réalisation du projet "Déblaiement du chenal navigable en Yougoslavie"

4.b Mesures immédiates visant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube et la suppression de tout prélèvement financier perçu lors du passage sur le secteur de Danube à Novi Sad (Yougoslavie)

5. Questions nautiques

   Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques

6. Questions techniques

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

   b) Rapports des réunions d'experts pour les questions de radiocommunication

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application d'une nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure

8. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

b) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

c) Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"

9. Questions d'analyse économique et statistique

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

10. Questions juridiques

a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

b) Propositions concernant les mesures assurant le versement des annuités en temps requis et le payement de la dette

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur les résultats de la modification expérimentale de la structure du Secrétariat de la CD

d) Participation de la Commission du Danube dans le processus d'harmonisation des prescriptions et des procédures dans le domaine la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe, et tâches revenant à la Commission

e) Opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne et nouvelles formes de travail de ce Comité

f) Modification des articles des Règles de procédure de la Commission du Danube relatifs au Vice-président

11. Questions financières (budget)

a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002

c) Information sur les modifications des principes d'établissement du budget préparée sur instruction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session

13. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube

14. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube

15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube

16. Divers

17. Communiqué

18. Clôture de la session

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/PV 1

PROCES-VERBAL
DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE
(N° 223)

DE LA SOIXANTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 15 avril 2002
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
République Slovaque	-	M. Varšo
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Janča

Première séance plénière de la Soixantième session
de la Commission du Danube
15 avril 2002, 10 h 00

Le Président

Mesdames et Messieurs les Représentants, Suppléants des Représentants, Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi de saluer cordialement tous les participants de la Première séance plénière de la Soixantième session de la Commission du Danube.

Au début de notre séance, je voudrais d'abord officiellement saluer ceux qui ont commencé à remplir leur fonction à la Commission du Danube après la Cinquante-neuvième session : M. l'Ambassadeur Janča (Yougoslavie), M. l'Ambassadeur Varšo (Slovaquie), M. l'Ambassadeur Laur (Moldova), M. l'Ambassadeur Fabian (Roumanie). Je salue cordialement également les représentants des pays-observateurs et des organisations internationales. Permettez-moi de vous informer du fait que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont présents et qu'ils sont munis des pleins pouvoirs établis en bonne et due forme. Ainsi, je déclare ouverte la Soixantième session de la Commission du Danube.

Lors de la présente session, nos tâches seront les suivantes: adopter les rapports des réunions d'experts déroulées au cours de l'année, ainsi que le Rapport du Directeur général; approuver le budget pour 2002 et le Plan de travail pour 2002/2003; écouter les informations sur les questions nautiques et techniques, sur la protection de l'environnement, surtout sur le projet de collecte des déchets des bateaux, sur les questions d'analyse économique et statistique, sur les questions économiques et financières, sur la coopération dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe avec l'Union européenne, et tout particulièrement, mais pas des moindres, la coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Nous examinerons également en détail l'état de notre projet sur le déblaiement du chenal navigable du Danube à Novi Sad, ainsi que les mesures qui

sont à prendre dans ce contexte par la Commission du Danube. La question de l'octroi du statut d'observateur de la Commission du Danube à la République Tchèque et aux Pays-Bas sera également résolue ce matin-même. Des documents informationnels et statistiques ont été publiés, parmi lesquels je voudrais mentionner, en particulier, ceux qui ont été préparés sur la base des travaux du mandat précédent, par exemple le Tome X de la Carte de pilotage du Danube, l'Indicateur kilométrique et l'Album des ponts. Comme au cours des années précédentes, les Procès-verbaux de la dernière session de la Commission du Danube, les Annuaires statistiques et hydrologiques et l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina ont été publiés. A cette occasion, je voudrais remercier le Directeur général et tous les collègues du Secrétariat pour l'excellent travail accompli dans la préparation et la publication de ces documents. Malheureusement, je dois également ajouter que, faute d'avis et de contributions de la part de certains pays, il n'a pas été possible de publier tous les ouvrages indiqués dans la Liste des publications de l'année précédente. A titre d'exemple, je peux mentionner le Tome VI de la Carte de pilotage.

Permettez-moi de passer maintenant aux questions de procédure. Notre première tâche est d'approuver l'Ordre du jour de la session. L'Ordre du jour préliminaire (CD/SES 60/2) a été établi et diffusé en temps requis aux pays-membres, en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure. Lors de la réunion informelle des Représentants qui a précédé notre séance plénière d'aujourd'hui, nous avons examiné l'Ordre du jour préliminaire, et avons mis au vote préparatoire son projet, ce qui a conduit à de petites modifications. Le nouveau document révisé (Rev.1), dont la traduction est effectuée maintenant par le Secrétariat, sera distribué ensuite. Un amendement essentiel a été l'introduction au point 10 "Questions juridiques" des sous-points d), e) et f), qui ont été insérés dans l'Ordre du jour sur proposition de l'Ukraine et de la Bulgarie. Je vous prie de vous prononcer sur le projet d'Ordre du jour révisé, y compris sur les compléments au point 10. Je constate que l'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Maintenant, je vous propose de voter sur le projet de document CD/SES 60/3/Rev.1 qui traite la question de la constitution des groupes de travail. Nous devons créer deux groupes de travail : un groupe de travail pour les questions techniques et un groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Est-ce que vous avez des observations au sujet de ce document ? Si non, ce document est adopté.

Il nous faut encore décider à qui confier la conduite des travaux de ces groupes. Sur la base de la discussion informelle menée à ce sujet avec les Représentants, je voudrais proposer de charger M. Jivodinov, membre de la délégation de la Bulgarie, de convoquer le groupe de travail pour les questions techniques et M. Woutsas, de la délégation autrichienne, de convoquer le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Si vous êtes d'accord, nous pouvons considérer que la nomination de M. Jivodinov et de M. Woutsas a été approuvée. Permettez-moi d'inviter ces deux Messieurs à bien vouloir convoquer les groupes de travail, dans les délais prévus par le Plan de déroulement. Je voudrais encore ajouter que, sur proposition de la délégation de la Bulgarie, les Représentants proposent de prévoir, conformément au Plan de déroulement, des séances des groupes de travail que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières se réunisse déjà mercredi après-midi, si jusque-là le groupe de travail pour les questions techniques a achevé ses travaux.

Le Plan de déroulement est le point suivant sur lequel nous devons prendre une décision. Il s'agit du document CD/SES 60/4/Rev.1. Lors de leur réunion informelle, les Représentants se sont mis d'accord pour introduire dans cette version révisée du Plan de déroulement les modifications suivantes: rédiger le point 7 comme suit: "Rapport du Directeur de l'Unité de direction technique sur l'état de réalisation du projet "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad", ainsi que Rapport du Directeur général du Secrétariat au sujet des questions ouvertes relatives au pont de pontons."

Il y a encore un amendement, à savoir à la page 3 : le lundi 22 avril 2002, la deuxième séance plénière (1ère partie) est convoquée à 15 h 00 avec le mandat suivant: "Examen des résultats des pourparlers de la Commission du Danube avec

les autorités yougoslaves à Novi Sad le 20 avril 2002, compte tenu particulièrement des mesures immédiates visant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube et la suppression de toute taxe perçue lors du passage sur le secteur de Danube à Novi Sad".

Ce sont les deux modifications du Plan de déroulement. Permettez-moi de poser la question suivante : est-ce que les délégations ont des observations au sujet de ces modifications ou au sujet du Plan de déroulement dans son ensemble?

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais seulement vous rappeler que ma proposition, avec laquelle vous étiez également d'accord, avait trait à un texte figurant à la page 2 et concernant le 20 avril. Au lieu de parler de "l'excursion des Représentants", il a été proposé d'inscrire "prise de connaissance des Représentants de la Commission du Danube des particularités techniques et financières du fonctionnement du pont de pontons dans la région de Novi Sad". Je vous prie de bien vouloir introduire ces modifications.

Le Président

En effet, je l'avais oublié.

Est-ce que vous considérez comme acceptable la proposition selon laquelle cette excursion, qui n'est pas une excursion, soit nommée visite de travail. Ainsi, ce point du Plan de déroulement est modifié comme suit : "Samedi 20 avril -Visite de travail à Novi Sad". Nous pouvons encore ajouter : "Rencontre avec les représentants des autorités yougoslaves". Est-ce que vous êtes d'accord avec le Plan de déroulement modifié ? Je constate que le Plan de déroulement est adopté.

Maintenant, dans le cadre de l'Ordre de jour approuvé, permettez-moi de passer au point 5. Le point 5 de l'Ordre du jour prévoit l'octroi du statut d'observateur aux Etats manifestant de l'intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube. Deux projets de décision ont été présentés à ce sujet :

doc. CD/SES 60/19 concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Tchèque, et doc. CD/SES 60/20 concernant l'octroi du statut d'observateur au Royaume des Pays-Bas. Comme vous le savez, la République Tchèque et le Royaume des Pays-Bas ont demandé le statut d'observateur à la Commission du Danube, déjà en 2001. Entre outre, ces questions ont été examinées à la réunion d'experts pour les questions juridiques en octobre 2001, ainsi que lors des rencontres informelles des Représentants et, du point de vue de la Présidence, elles ont été préparées pour pouvoir adopter des décisions correspondantes. Si vous êtes d'accord, c'est avec plaisir que je mets au vote les deux projets de Décisions.

Permettez-moi de soumettre au vote le projet de document CD/SES 60/19 concernant la République Tchèque. Je constate qu'il a été soutenu à l'unanimité.

Je mets au vote le projet de document CD/SES 60/20 concernant l'octroi du statut d'observateur au Royaume des Pays-Bas. Qui est pour ? La décision est adoptée à l'unanimité. Permettez-moi de demander si les représentants des deux pays sont déjà présents dans la salle de conférence. Permettez-moi de vous saluer cordialement, de vous féliciter de tout mon cœur au nom de la Commission du Danube et d'exprimer notre joie quant au fait que, suite à cette décision, la collaboration entre ces pays et les pays membres de la Commission du Danube deviendra plus étroite et plus intense, et servira non seulement les intérêts de la navigation sur le Danube, mais aussi les intérêts de la navigation paneuropéenne par voies d'eau intérieures. Je suis convaincu que cette coopération apportera de grands bénéfices, tant à la Commission du Danube qu'à ses travaux. Si les représentants des deux nouveaux Etats observateurs désirent prendre la parole, je la leur donne. Je donne la parole d'abord au représentant de la République Tchèque, puis au représentant du Royaume des Pays-Bas. M. Rak, je vous en prie.

M. Rak (Tchéquie)

Permettez-moi d'exprimer mes remerciements au nom de la République Tchèque pour avoir accordé à mon pays le statut d'observateur à la Commission du Danube. C'est un grand honneur.

Nous considérons que la Commission du Danube est une organisation internationale intergouvernementale importante, créée par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en 1948, également avec la contribution de l'ancienne Tchécoslovaquie.

Nous apprécions beaucoup le concours que la Commission du Danube a apporté et apporte et, nous en sommes convaincus, continuera à apporter à l'avenir aussi pour assurer la liberté de la navigation sur le Danube, fleuve qui fait partie intégrante de l'artère de transport transeuropéenne dans une Europe de plus en plus unifiée.

Dans le cadre de ses obligations découlant de l'Accord européen sur les voies navigables d'importance internationale, à l'heure actuelle, la République Tchèque, en étroite coopération avec les Etats riverains respectifs - la République Slovaque et la République d'Autriche - examine les futures possibilités de lier la voie d'eau de la Morava au Danube sur le territoire de la République Tchèque.

Nous sommes persuadés que la coopération de la République Tchèque, en sa qualité d'observateur à la Commission du Danube, apportera des résultats positifs aux deux parties, comme l'a fait remarquer M. le Président.

Permettez-moi de souhaiter à la session de la Commission du Danube, ainsi qu'à ses participants beaucoup de succès et de bons résultats dans la résolution de toutes les questions.

Le Président

Je remercie M. Rak, et je me permets d'ajouter que je suis très heureux de le revoir ici en tant que représentant d'un pays observateur après avoir travaillé ensemble pendant de longues années en tant que fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. A cette époque, M. Rak avait été délégué par la Tchécoslovaquie en tant que Conseiller.

M. Coen Hofhuizen (Pays-Bas)

Nous vous remercions sincèrement d'avoir bien voulu accorder aux Pays-Bas le statut d'Etat observateur auprès de votre Commission. Nous acceptons volontiers les obligations qui en découlent, en vertu des dispositions concernant le statut d'observateur que votre Commission va, je crois, inclure dans ses Règles de procédure au cours de la présente session. Nous nous proposons de participer régulièrement aux travaux de votre Commission, et nous croyons pouvoir y apporter une contribution utile.

L'ouverture du canal Main-Danube, il y a dix ans, a créé la possibilité d'effectuer une partie des transports entre les Pays-Bas et les pays danubiens par voie navigable. Depuis, l'importance de la navigation intérieure dans nos transports à destination et en provenance du bassin danubien n'a cessé de croître, et l'on peut s'attendre à une croissance continue dans les années à venir. Les Pays-Bas ont ainsi obtenu un véritable intérêt au bon fonctionnement du marché de leur navigation danubienne et au bon déroulement des opérations de transport sur ce fleuve. Voilà la première raison pour laquelle nous avons voulu obtenir le statut d'observateur dans votre Commission.

La deuxième raison est que nous voulons activement contribuer à l'harmonisation des régimes fluviaux existant en Europe, non seulement en ce qui concerne les normes techniques et de sécurité ainsi que les règles relatives aux équipages et à leur qualification professionnelle, mais aussi en ce qui concerne les règles régissant l'accès au marché, et ceci dans le but de créer un marché paneuropéen du transport fluvial vraiment intégré. C'est un objectif commun à nous tous. Il a été exprimé par les Ministres européens des Transports dans la déclaration qu'ils ont adoptée lors de la Conférence sur la navigation intérieure, tenue à Rotterdam au mois de septembre dernier. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les deux grandes commissions fluviales, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission du Danube, intensifient leur coopération ; ce sont les deux organisations internationales les plus importantes en Europe s'occupant spécifiquement de la navigation intérieure. C'est donc aussi pour cette raison que nous avons voulu nous joindre à votre Commission en tant

qu'observateur. La France nous a déjà précédés, et l'Allemagne est un Etat membre de plein droit de votre Commission ; désormais donc, trois Etats membres de la CCNR peuvent participer à vos travaux. Je vous rappelle que la CCNR, elle aussi, a créé un statut d'observateur; on peut être raisonnablement sûr que les Etats membres de votre Commission recevront ce statut à Strasbourg, s'ils le désirent.

Nous avons noté avec satisfaction que le Comité *ad hoc* commun, créé à la suite de la réunion commune de nos deux commissions fluviales tenue l'an dernier, s'est réuni pour la première fois le 20 mars dernier à Bucarest, et qu'il a décidé de s'occuper, dans un premier temps, d'une comparaison des conditions de délivrance des patentes de batelier dans les deux bassins fluviaux, en vue d'une reconnaissance réciproque éventuelle. C'est certainement un pas dans la bonne direction.

Nous suivons avec un intérêt particulier la réflexion menée au sein de votre Commission, au sujet d'une révision éventuelle de la Convention de Belgrade. Si nous sommes invités à participer à cette réflexion en qualité d'Etat observateur, nous serons heureux d'y contribuer.

Je salue avec plaisir les délégués de la Turquie et de la République Tchèque, qui représentent également des Etats observateurs dans votre Commission - la République Tchèque depuis quelques minutes, la Turquie depuis déjà un peu plus longtemps. Leur présence ici démontre clairement qu'on ne doit pas être nécessairement un Etat riverain d'une certaine route navigable, comme la voie d'eau Rhin-Main-Danube, pour être concerné par la navigation sur cette route. Etant donné que notre système de transport devient progressivement intermodal - c'est-à-dire que, de plus en plus il consiste en chaînes de transport comprenant plusieurs modes - leur présence ici est tout à fait justifiable.

L'objectif final de notre participation à vos travaux est d'encourager la croissance du transport par voies navigables et d'augmenter sa part dans le transport de marchandises. Nous tous avons besoin de la voie d'eau. Il est clair que la croissance pronostiquée du transport de marchandises ne peut pas être absorbée par le seul transport routier, et on sait que le transport ferroviaire, lui

aussi, a ses limites. Le réseau routier se congestionne, alors que le réseau navigable a encore des capacités de réserve considérables. Il est absolument nécessaire de mettre ces réserves à profit.

Le Président

Je vous remercie, M. Hofhuizen. Je remercie M. Rak et M. Hofhuizen pour leurs déclarations de programme concernant la coopération avec la Commission du Danube. Ce programme contient des questions d'une importance vitale, non seulement du point de vue de la navigation danubienne, mais aussi pour la navigation paneuropéenne par voies d'eau intérieures, et j'espère que l'approbation du statut d'observateur apportera des résultats concrets déjà lors de la Soixantième session. Je répète que nous sommes très heureux d'un tel développement. Je souhaite à la République Tchèque, ainsi qu'au Royaume des Pays-Bas de grands succès dans la mise en œuvre de leur intention de coopérer étroitement avec la Commission du Danube. Je vous remercie de vos déclarations. Je voudrais proposer à mes collègues, aux Représentants des pays-membres de se prononcer, s'ils désirent le faire, à ce sujet.

M. Panov (Bulgarie)

Au nom de la délégation bulgare, je voudrais saluer tous les représentants ainsi que les membres des délégations, en particulier ceux qui participent aux travaux de la session pour la première fois en cette qualité. Permettez-moi d'adresser mes félicitations également aux nouveaux Etats qui viennent de se voir accorder le statut d'observateurs. Je voudrais exprimer notre plaisir de les avoir entendus parler de leur souhait de participer avec sérieux et activement aux travaux de notre organisation. Ceci montre que l'Europe continue de s'unifier, et que nous poursuivons nos efforts communs avec la Commission du Rhin en vue de l'amélioration des contacts sur tout le continent au moyen des voies d'eau intérieures de l'Europe.

D'habitude, au début d'une session, nous disons toujours que cette session sera d'une importance particulière. Cette fois, notre session est une session

jubilaire. Je voudrais aussi expliquer pourquoi la délégation bulgare estime que la présente session est d'une grande importance. Premièrement, nous devons convoquer sous peu une Conférence diplomatique des Etats-membres pour adopter la nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Nous partageons entièrement l'avis selon lequel il est devenu nécessaire d'introduire des changements dans les plus brefs délais possibles et de répondre aux nouveaux défis. Nous en appelons également à tous les Etats-membres, ainsi qu'aux "anciens" et "nouveaux" observateurs, afin d'effectuer le travail requis et de contribuer à ce que notre fleuve, le Danube, ait le statut de libre navigation et que la navigation normale ne soit pas entravée à cause de problèmes financiers ou techniques. Dans ce contexte, nous estimons que les décisions qui seront adoptées par la Commission à notre session, à la séance plénière qui se tiendra la semaine prochaine au sujet du Novi Sad, revêtent une très grande importance du point de vue de l'activité de la Commission du Danube.

M. Klympush (Ukraine)

Au nom de la délégation de l'Ukraine, je salue tous ceux qui se sont réunis aujourd'hui dans cette salle : les Représentants, les experts des pays membres de la Commission du Danube, les représentants de la Commission européenne, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, les représentants de la Turquie et de la France en tant que pays observateurs. C'est avec une chaleur particulière que je voudrais saluer les représentants des Pays-Bas et de la Tchéquie, dont la présence témoigne de manière convaincante du fait que la Commission du Danube est ouverte à tous ceux qui désirent apporter leur contribution à la navigation danubienne.

La présente session est spéciale pour plusieurs raisons. Non seulement parce que c'est la Soixantième, c'est-à-dire qu'elle est jubilaire, mais aussi parce que c'est la dernière sous le mandat de la direction actuelle de la Commission du Danube.

Il y a 3 ans, lors de la Cinquante-septième session, quand des ports ont été détruits et la navigation bloquée en Yougoslavie, je pense que la majorité d'entre

nous n'a pas reconnu que la Commission du Danube s'était heurtée aux problèmes les plus sérieux de son histoire, dont la solution dépassait souvent sa compétence. Ce n'est pas un secret que le blocus de la navigation danubienne a été la conséquence d'une crise plus globale, dépassant les limites de la région danubienne, et il nous faut avouer qu'à cette époque-là, la Commission du Danube n'a pas semblé être l'organisation la mieux apte à prendre des mesures dans ces circonstances.

Toutefois, la Commission du Danube a répondu au défi historique et, pendant les trois années de notre mandat, elle a mené une lutte acharnée pour résoudre le problème du rétablissement de la navigation. Pour l'Ukraine, ce problème était et continue d'être une question centrale et notre délégation, comme vous le savez, a toujours été très active et a abouti à des résultats concrets dans la recherche des solutions de cette situation.

La participation de l'Ukraine à la direction de la Commission du Danube, il y a trois ans, a été dictée non seulement par la nécessité de défendre ses intérêts économiques nationaux, mais aussi par le désir de défendre, par nos efforts communs, le principe le plus précieux et fondamental sur le Danube, celui de la libre navigation.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que la direction de la Commission du Danube sous ce mandat a en principe réussi à accomplir la tâche de rétablir la libre navigation. Une telle déclaration toutefois, ne correspondrait que partiellement à la vérité. Il est difficile d'expliquer pourquoi l'organisation des travaux de déblaiement du Danube qui, du point de vue technique, pourraient être réalisés en quelques mois, a exigé des efforts de trois ans et que jusqu'à présent, ils restent inachevés.

Il me semble que, grâce à nos efforts communs, avec un soutien international et avec des moyens financiers considérables, une solution de principe a été trouvée pour le déblaiement du lit du Danube. Mais on ne peut pas encore parler de solution au problème principal, celui du rétablissement de la libre navigation. Dans mon intervention, je ne voudrais pas énumérer toutes les raisons

qui ont mené à un tel état de choses, mais je dois constater que tant que des taxes pour le transit continuent à être perçues sur le Danube - c'est ainsi que l'Ukraine interprète la nécessité de payer pour le passage des bateaux par le pont de pontons - on ne peut pas parler de libre navigation.

Le fait même qu'en son temps la Commission du Danube était en principe d'accord avec la perception des taxes sur le Danube pour l'ouverture du pont de pontons et qu'elle soit même entrée dans des négociations pour établir leurs montants, est sans précédent, étant donné que le but principal de notre organisation est de garantir les conditions de libre navigation. Je répète, de libre navigation!

Nous comprenons tous qu'en acceptant la nécessité de payer pour l'exploitation du pont de pontons, la Commission du Danube a agi sous la contrainte, ce qui, en aucun cas, ne signifie qu'elle reconnaît la légitimité de la perception des taxes, et je ne parle même pas du montant de ces taxes.

L'Ukraine estime que les références au fait que nous ne devons payer que pour les travaux d'ouverture du pont de pontons sont absolument sans fondement, étant donné que pendant trois ans, nous n'avons pas pu obtenir d'estimations concernant les coûts réels d'une telle opération. Apparemment, la partie yougoslave s'est heurtée à des difficultés objectives en calculant le coût de ces travaux et c'est pourquoi elle a décidé d'établir arbitrairement le paiement pour le passage des bateaux. Nous avons le droit d'exiger que les experts des pays membres de la Commission du Danube puissent participer à l'établissement du coût réel des travaux d'ouverture du pont de pontons. Par ailleurs, l'Ukraine a déjà fait la proposition d'inviter des experts internationaux indépendants.

Selon nos calculs, le coût d'une telle ouverture du pont de pontons s'élève à 5-10.000 USD. Même si nous prenons la somme maximale en présumant le niveau maximum de dépenses, l'entreprise ukrainienne de navigation danubienne a déjà payé d'avance 421 ouvertures du pont de pontons, c'est-à-dire que le montant total de paiement en trop perçu couvrirait l'ouverture du pont de pontons pour les trois années à venir.

Il faut appeler les choses par leur nom. Dans les conditions où le pont de pontons reste à sa place, tant que le pont "Sloboda" ne sera pas entièrement reconstruit, ce qui selon les prévisions les plus optimistes exige encore trois ans, il n'y aura pas de navigation libre. Pour cette raison, nous sommes convaincus que la solution la plus logique et mutuellement acceptable de ce problème serait de démonter immédiatement le pont de pontons. Une telle démarche serait en premier lieu avantageuse pour la Yougoslavie même. Est-il possible que pour "gagner" pendant trois ans d'une manière douteuse 6 millions d'euros – dont 2 millions ont été payés par l'Ukraine – ce pays européen soit prêt à risquer sa réputation internationale et, en particulier, son autorité à la Commission du Danube?

D'autre part, je peux vous assurer qu'il serait beaucoup plus avantageux pour la Yougoslavie si la partie yougoslave décidait déjà lors de cette session de démonter le pont de pontons. Il y a encore une autre variante acceptable : il serait possible de se mettre d'accord sur un régime selon lequel le pont de pontons serait ouvert en permanence et serait fermé par la partie yougoslave, en cas de nécessité pressante et à son compte, pendant un délai inférieur à 12 heures, après avoir dûment notifié les propriétaires de bateau. J'en parle sciemment avant le commencement des travaux de la session, pour indiquer l'orientation de notre travail futur.

Il y a encore une chose. Etant donné que le succès des transports à passagers dépend, dans une large mesure, de l'observation de l'horaire, une dérogation à ce principe signifiant que les propriétaires de bateaux ne remplissent pas leurs obligations ce qui, par conséquent, mènerait à l'arrêt du tourisme fluvial sur le Bas-Danube, nous vous adressons la prière d'assurer les conditions requises pour le passage libre des bateaux à passagers sur le secteur yougoslave du fleuve, sans appliquer de taxes quelconques qui ne soient pas prévues par la Convention de Belgrade. Nous saluons tous les pas dans cette direction.

En tant que Vice-Président, je dois souligner que la Commission du Danube, même lentement et quelquefois avec une lenteur injustifiable, a toujours trouvé des solutions aux problèmes les plus difficiles.

Les trois dernières années ont également démontré que la Commission du Danube est la seule organisation en mesure d'unir les efforts de la communauté internationale pour résoudre les problèmes du Danube. Il est difficile d'imaginer qui d'autre serait à même de prendre une telle responsabilité et d'accomplir un tel volume de travail.

En comprenant que le blocus de la navigation, même s'il a été désagréable et regrettable pour nous tous et même s'il s'est prolongé d'une manière injustifiée, n'était qu'un épisode, il nous faut dès maintenant regarder vers l'avant et adopter nos décisions en perspective du développement futur des transports par voies d'eau intérieures en Europe.

L'Ukraine est toujours partie du fait qu'il faut regarder le Danube du point de vue des exigences applicables aux couloirs de transport européens. Dans ce sens, l'intensification de la coopération avec toutes les organisations européennes respectives, en premier lieu avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, n'a pas perdu de son actualité.

L'Ukraine salue l'intensification du dialogue entre la Commission du Danube et la Commission du Rhin pendant la période écoulée entre les deux sessions. L'Ukraine, qui a participé activement à la coopération entre la Commission du Danube et la CCNR sous toutes ses formes, y compris au travail du Comité *ad hoc*, tout comme les autres pays danubiens attend des deux commissions qu'elles se concertent sur toutes les questions litigieuses et créent des positions mutuellement acceptables pour assurer le flux normal des marchandises entre les ports danubiens et rhénans.

L'Ukraine estime qu'en dehors des problèmes encore non résolus concernant le rétablissement de la libre navigation sur le Danube, l'harmonisation sur le Danube et sur le Rhin est la tâche-clef pour le travail de la direction de la Commission du Danube qui sera élue lors de la présente session.

Sur la question de l'élection de la nouvelle présidence de la Commission du Danube, l'Ukraine part du fait qu'une responsabilité énorme reposera sur ces

pays quant à l'avenir de la Commission du Danube; en premier lieu, ces pays prendront la responsabilité non seulement de la réforme de la CD, mais aussi du maintien des bonnes traditions, qui ont été développées par notre organisation pendant des décennies.

A cette occasion, je voudrais également vous rappeler les projets de l'Ukraine, concernant la participation aux organes dirigeants de la Commission du Danube au cours des mandats suivants. Le gouvernement de mon pays serait reconnaissant de votre compréhension et soutien dans la répartition des postes au Secrétariat de la CD, qui aura lieu dans trois ans dans le cadre de la 63ème session de la Commission du Danube. Je vous rappelle que pour le mandat suivant, l'Ukraine prétend au poste de Directeur général du Secrétariat, comme elle l'avait déjà déclaré auparavant.

L'Ukraine salue également l'intensification des travaux sur la reprise de l'activité du Comité préparatoire d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne, car elle considère que l'expérience ainsi accumulée contribuera à la modernisation mutuellement acceptable de la Convention de Belgrade.

M. Moussatov (Russie)

D'abord, je voudrais saluer chaleureusement les participants de la Soixantième session jubilaire de la Commission du Danube. Nous considérons que, sur tout le parcours de ce long chemin, la liberté de la navigation, en conformité avec les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade, a toujours été et continue d'être la tâche principale de l'activité de la Commission du Danube. L'autorité croissante de la Commission et l'intérêt manifesté à l'égard de son activité en Europe témoignent du fait qu'elle a toujours réussi à accomplir cette tâche pleinement et avec succès. Dans ce contexte, nous félicitons les deux nouveaux observateurs de notre organisation, les représentants de la Tchéquie et des Pays-Bas.

Il faut dire que, ces dernières années, la Commission du Danube a dû travailler dans des conditions difficiles. La navigation sur le Danube s'est heurtée à des difficultés considérables, suite à la destruction de ponts à Novi Sad lors du bombardement de l'OTAN en Yougoslavie. Grâce aux démarches de la Commission du Danube et, il est à mentionner, avec la contribution de l'Union européenne, l'attention de la Communauté européenne a pu être attirée sur la nécessité de rétablir la navigation sur cette importante artère du transport paneuropéen et de lancer avec des efforts communs le projet du déblaiement du chenal. Aujourd'hui, ce projet est déjà entré dans une étape décisive. Dans ce contexte, nous devons exprimer nos remerciements envers l'Unité de direction technique du projet, dirigée par M. Chenevez. Maintenant, il serait important d'achever la réalisation des travaux selon le calendrier que nous avons approuvé.

Avec sa participation dans le financement du projet de déblaiement du chenal, la Russie confirme qu'elle est intéressée dans le rétablissement sans retard de la libre navigation sur le Danube, aussi bien que dans la poursuite de l'activité multiple de la Commission du Danube. Avec le rétablissement de la navigation sans entrave sur le Danube, les tâches concernant le perfectionnement des mécanismes de la coopération internationale dans le domaine de la navigation danubienne, ainsi que l'adaptation aux conditions actuelles sont portées au premier plan. Dans ce contexte, l'importance de la reprise de l'activité pour la préparation d'une Conférence diplomatique est croissante. Nous considérons qu'il ne faut pas commencer le travail en partant de rien. Il faut maintenir le régime de navigation sur le Danube établi par la Convention de Belgrade et utiliser tout le potentiel offert par cette Convention. Comme cela a été fait sur d'autres fleuves internationaux d'Europe, sur le Rhin et sur l'Escaut, nous pourrions modifier le régime de navigation en vigueur en adoptant, par exemple, un Protocole additionnel contenant des amendements et compléments requis. Nous saluons l'intensification du travail commun entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, dans le but de créer un système intégré des voies d'eau en Europe, d'harmoniser et unifier le régime juridique tant sur le Danube, que sur le Rhin et sur le Main. Compte tenu de l'importance de la Commission du Danube en tant que forum central de la coopération internationale pour les questions danubiennes, nous considérons qu'il serait logique que la

Commission du Danube participe au Processus de la coopération danubienne qui sera lancé sous l'égide du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Encore une question. Lors de la présente session, nous devons élire la direction de la Commission du Danube. Nous considérons essentiel de résoudre les questions liées au personnel comme auparavant, compte tenu du principe de rotation établi par les Règles de procédure de la Commission du Danube et aux vues également des souhaits énoncés lors de la 57ème session. Pour ce faire, il serait important de maintenir l'atmosphère de consensus qui a toujours caractérisé la pratique de nos élections. La cohésion et la solidarité des pays membres de la Commission du Danube contribueront aussi à l'avenir au maintien de l'unité lors de l'élaboration d'une position au sujet des questions-clefs, entrant dans la compétence de la Commission du Danube. Nous espérons que la nouvelle direction travaillera d'une manière efficace et contribuera ainsi à l'accroissement de l'autorité de la Commission du Danube.

En ce qui concerne l'évaluation de l'activité du Secrétariat et celle du Directeur général, il nous semble que, malgré le volume des travaux en augmentation surtout pendant l'année écoulée, le Secrétariat a réussi à accomplir ses tâches avec succès. Il faut noter le grand travail effectué afin d'assurer les conditions techniques pour l'activité de la Commission du Danube. Dans ce contexte, nous pensons qu'il serait opportun et nécessaire de maintenir la présente structure du Secrétariat.

Pour conclure, je voudrais souhaiter à tous les participants un travail couronné de succès, et exprimer ma reconnaissance particulière au Président de la Commission du Danube, M. Strasser, pour sa longue et fructueuse activité à la Commission et son apport efficace à la réalisation du projet de déblaiement du chenal navigable du Danube, et pour le rôle qu'il a joué dans l'augmentation du prestige de la Commission du Danube au niveau international.

M. Nick (Croatie)

La Croatie considère la Soixantième session de la Commission du Danube, et effectivement toute cette année, comme un point tournant dans l'activité de la Commission. Comme d'habitude, il y a de bonnes et de mauvaises nouvelles. D'abord, après trois ans d'obstructions physiques et autres, et d'efforts pas toujours effectifs, la navigation sur le Danube commence à se normaliser avec une bonne perspective d'amélioration dans un futur proche.

Le fonctionnement du Secrétariat a également, après des discussions longues et souvent aussi pénibles qu'inutiles, atteint le niveau souhaitable permettant une efficacité de bon ordre. Il faut peut-être aussi mentionner la reconstruction de l'immeuble du Secrétariat, qui a été effectuée dans le cadre des moyens financiers disponibles et dans un délai record, avec l'engagement complet du Directeur général du Secrétariat. Même la situation financière s'est considérablement améliorée, surtout grâce au paiement régulier des contributions par tous les Etats-membres, et bien sûr au paiement de la part de la Moldova d'une somme importante de ses arriérés. Je profite de l'occasion pour exprimer une vive reconnaissance non seulement au gouvernement de la Moldova, sachant bien que dans la situation actuelle, il a fallu faire un effort considérable pour cela, mais aussi à l'Ambassadeur Laur, personnellement, pour ses interventions intenses.

Notre Commission a résolu avec élégance les dilemmes autour du statut d'observateur, ouvrant une possibilité qui n'était pas prévue par la Convention de Belgrade. Je crois que nous en sommes tous contents, non pas uniquement parce que la solution va à la rencontre des intérêts d'un certain nombre de pays, mais aussi parce que leur participation peut apporter à notre Commission de nouvelles idées, expériences, initiatives, de nouveaux marchés et pourquoi pas de nouvelles ressources matérielles. Je convertirai un peu un ancien adage, en disant : "Presentes medici nihil nocent". A cette occasion, je voudrais exprimer les félicitations les plus sincères de la délégation croate aux délégations de la République Tchèque et des Pays-Bas.

Le processus d'harmonisation et de standardisation avec l'Union européenne a commencé. Il ne fait aucun doute qu'il continuera de façon appropriée, étant donné qu'il s'agit de deux organisations internationales différentes, tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Ma délégation croit que nous pourrions suivre un grand nombre d'exemples de l'Europe occidentale, là où ils sont plus modernes, plus avancés, plus développés ; et nous comptons aussi sur la bonne volonté, la bonne expérience et aussi une meilleure situation matérielle de nos amis.

De notre côté, nous devons veiller sur la capacité de la Commission à remplir toutes les tâches qui nous sont confiées par la Convention, à préserver son caractère indépendant, sa responsabilité et ses compétences concernant la navigation libre sur le Danube. Là, j'ai surtout en vue une tâche que nous avons négligée au cours de ces dernières années, probablement à cause de la préoccupation générale sur les problèmes de la navigation, celle de la préparation d'une Conférence diplomatique consacrée aux modifications nécessaires à la Convention de 1948. Voilà une tâche qui ne doit et même ne peut être remplie par personne d'autre que la Commission du Danube. La délégation croate ne doute pas que ce travail sera bientôt repris, et se déclare prête à y donner sa pleine contribution.

M. Varšo (Slovaquie)

La République Slovaque attend de la Soixantième session de la Commission du Danube des impulsions constructives, ainsi que des recommandations concrètes pour une exploitation complexe des eaux du Danube. Les conclusions de la Conférence européenne des Ministres des transports en matière de navigation intérieure, les promesses des Commissions du Rhin et du Danube concernant l'harmonisation des règles de navigation et, finalement, la solution aux problèmes concrets sur le cours même du Danube nous y obligent. La délégation de la République Slovaque est prête à contribuer à ces travaux et à soutenir les propositions visant une exploitation plus efficace de la voie d'eau danubienne, dans le cadre de la voie d'eau principale liant la Mer Noire à la Mer du Nord. Il y a des problèmes à résoudre de façon prioritaire, et notre délégation entend bien faire une présentation responsable et transparente à ceux qui, pour

ainsi dire, dépendent de notre travail pour que soient mises en place des conditions facilitant l'exploitation de la voie d'eau danubienne par les transports fluviaux.

Avant de présenter notre évaluation du travail de la Commission du Danube depuis sa Cinquante-neuvième session, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux observateurs - les délégations de la République Tchèque et du Royaume des Pays-Bas. Je suis convaincu de l'apport positif de leur participation au travail de la Commission du Danube, d'autant plus que la République Tchèque - grâce à l'exploitation en perspective de notre rivière commune frontalière, celle de la Morava, comme M. Rak vient de le mentionner - pourrait être directement reliée au Danube. Permettez-moi d'exprimer ma joie de voir aussi participer à cette session les représentants des organisations internationales, dont la présence témoigne de l'intérêt qu'ils portent au travail de la Commission du Danube.

L'une des priorités de la Commission du Danube est la reprise totale de la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube où le passage normal des bateaux dans la zone de Novi Sad est rendu impossible par les débris des ponts écroulés, par le pont de pontons, ainsi que par l'obligation de péage à l'ouverture de celui-ci. Dans ce contexte, nous apprécions les activités du Comité de projet de la Commission du Danube, et particulièrement son Président, l'Ambassadeur Strasser, le Directeur général, M. Nedialkov, ainsi que le Directeur de projet, M. Chenevez. Ils développent, en coopération avec les autorités respectives de la Yougoslavie, des efforts pour régulariser le régime de la navigation sur le Danube sur le secteur de Novi Sad, selon les dispositions de la Convention de Belgrade.

La République Slovaque est toujours prête à participer, dans le cadre de ses possibilités, à la réalisation du projet "Nettoyage du chenal navigable du Danube à Novi Sad", d'autant plus que nous avons contribué au financement de ce projet.

La République Slovaque apprécie le fait que lors des deux réunions d'experts pour la navigation, il a été possible de finaliser la révision du document "Règles fondamentales de la navigation sur le Danube", enchaînant avec les

résolutions du comité technique de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU ; nous saluons notamment le fait que cela signifie l'harmonisation du régime de la sécurité de la navigation sur les voies intérieures européennes, ce qui bénéficie du soutien total de notre délégation. Nous voyons de la même manière l'harmonisation des règles dans le domaine des certificats des membres des équipages de bateaux, dont les contours sont en train de se concrétiser en liaison avec les engagements pris au cours de la réunion du groupe de travail des Commissions du Rhin et du Danube, qui a eu lieu à Bucarest en mars dernier. Les conclusions des experts des questions techniques indiquent également une tendance à l'harmonisation des règles relatives aux réglementations techniques pour les bateaux de navigation fluviale intérieure. Dans ce domaine, l'Allemagne et la Slovaquie sont arrivées à un accord de reconnaissance mutuelle des certificats d'opérateurs radio dans les communications pendant la navigation, ce qui pourrait servir d'exemple aussi pour la reconnaissance des certificats des autres membres d'équipage de bateaux, notamment dans le cadre des pays du Rhin et du Danube.

La Slovaquie développe le maximum d'efforts dans le domaine de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence européenne des Ministres des Transports en matière de navigation intérieure, visant notamment l'amélioration des conditions de la navigation sur les voies d'eau slovaques. Suite à la mise en fonctionnement du barrage de Gabčikovo, les paramètres de la voie d'eau sur le secteur de Bratislava - Sap se sont stabilisés, mais il reste à résoudre la question des paramètres de la voie d'eau sur le secteur slovaco-hongrois du Danube, de Sap jusqu'à l'embouchure de la l'Ipel, qui ne correspondent pas aux Recommandations de la Commission du Danube. D'un autre côté, la République Slovaque salue - dans le contexte de l'élargissement des voies d'eaux intérieures - l'idée de la possibilité d'accès des pays de la Commission du Danube aux rivières affluentes principales du Danube, comme la Tisza et la Sava.

La République Slovaque donne une importance particulière à la protection de l'environnement dans l'exploitation du Danube, et fait partie des Etats ayant signé l'Accord ADN relatif au transport de marchandises dangereuses et la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, qui sont chez nous actuellement en cours de ratification.

Dans le domaine des statistiques, nous souhaitons également participer - en liaison avec les conclusions et les recommandations des experts - à la mise en œuvre de l'idée d'une coopération plus étroite des représentants de la Commission du Rhin et de la Commission du Danube dans le contexte du traitement des questions économiques et statistiques. D'ailleurs, nous avons déjà discuté de la coopération possible dans ce domaine pendant la réunion du groupe de travail de nos Commissions, à Bucarest en mars dernier.

Dans le domaine juridique, nous devrions adopter des mesures concrètes pour assurer l'harmonisation des règles de navigation sur le Danube avec les règles européennes applicables aux voies d'eau intérieures, avec l'objectif de matérialiser les conclusions de la Conférence européenne des Ministres des Transports en matière de navigation intérieure, ainsi que celles de la réunion commune de la Commission du Rhin et de la Commission du Danube, tenue au mois de juin l'année dernière, ici à Budapest. La question de la préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade y est liée. Il faut revitaliser l'activité du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique et adopter une Recommandation par laquelle nous demanderions aux experts des pays de la Commission du Danube d'actualiser le mandat du Comité et de présenter des propositions sur les questions concernant les participants, le calendrier des débats autour des problèmes identifiés, le lieu de la réunion, la date indicative de la fin des travaux du Comité préparatoire, etc.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler qu'à toutes les réunions des groupes d'experts en 2001, et plus particulièrement à la réunion du groupe d'experts pour les questions juridiques et financières, la délégation de la République Slovaque a demandé l'adoption de la Recommandation de la Commission du Danube relative à l'abrogation de l'interdiction du transit des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube. Etant donné qu'à ce jour l'abrogation de l'interdiction de ce transit n'a pas eu lieu et que cette situation est en contradiction avec l'article 27 de la Convention de Belgrade, la délégation de la République Slovaque insiste sur le fait que la proposition de Recommandation, rédigée à la réunion du groupe d'experts, reste parmi les conclusions de la Soixantième session de la Commission du Danube.

Le domaine du budget est toujours un sujet très sensible en général, et pas seulement dans les réunions de la Commission du Danube, on assiste à la confrontation des positions entre les gestionnaires du budget et ceux qui y contribuent, même si l'on s'attendait à leur accord. Dans tous les cas, la délégation slovaque soutient une utilisation rationnelle du budget, concentrée sur la réalisation des tâches principales de l'activité de la Commission du Danube. Néanmoins, il n'est pas possible d'ignorer le fait que les dépenses prévues dans le budget sont influencées par des facteurs extérieurs objectifs, qui ont souvent une tendance à les faire augmenter plutôt qu'à les réduire.

En conclusion, je voudrais vous assurer, une fois de plus, que la délégation de la République Slovaque est prête à coopérer avec vous ainsi qu'avec les autres délégations, dans l'objectif de progresser dans l'exploitation optimale du cours du Danube. Nous arriverons à cet objectif si le phare en face de nous, dans n'importe quel port de la Mer Noire à la Mer du Nord, est la volonté commune de créer des règles économiquement justes et juridiquement harmonisées, afin d'assurer la navigation libre sans les obstacles bureaucratiques ou financiers pour des bateaux techniquement à la pointe, guidés par un équipage possédant des certificats généralement reconnus, et si cette volonté n'est pas freinée par des obstacles artificiels à caractère bureaucratique, administratif ou financier.

M. Gruber (Allemagne)

Les quatre orateurs distingués qui m'ont précédé ont déjà exposé des points principaux, ainsi, permettez-moi d'en accentuer seulement brièvement quatre. Premièrement, je suis également convaincu que la Soixantième session se présente sous une lumière plus favorable que les sessions précédentes. Notre organisation a renforcé son autorité et a gagné en estime essentiellement grâce aux succès et au progrès atteints pour cette période dans l'accomplissement de notre tâche principale - la réalisation du projet de déblaiement à Novi Sad. Permettez-moi, dans ce contexte, d'exprimer d'abord mes remerciements, pour le travail effectué, aux collaborateurs de l'Unité de direction technique, ainsi qu'au Directeur du projet. Au cours de la session, nous aurons encore plusieurs possibilités d'examiner cette question plus en détail. Je partage et comprends bien sûr les

soucis exprimés ici par le Représentant de l'Ukraine. Il est important que la discussion à ce sujet puisse continuer lundi et mardi dans un esprit constructif et visant des résultats concrets.

Deuxièmement, je salue également la coopération entre notre Commission et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Pour nous, en Allemagne, ceci revêt une importance particulière, étant donné que nous assurons pour ainsi dire le lien physique entre les deux organisations de même qu'entre les deux systèmes de transport. Je considère que la coopération qui se met en place est également importante dans la perspective prévue d'élargissement de l'UE. Si nous réussissons à mettre en œuvre notre calendrier d'échéances politiques, ce que nous espérons, dans deux ans à la session de notre Commission deux nouveaux pays membres de l'UE seront autour de cette table. Dans ce contexte, je salue également l'adhésion des représentants des Pays-Bas et de la République Tchèque en tant qu'observateurs. Les Pays-Bas sont déjà membres de l'Union européenne, et la République Tchèque est un futur membre.

Troisièmement, permettez-moi de faire une remarque en ma qualité de Secrétaire de notre Commission: bien que ma tâche consiste seulement à diffuser parmi vous le projet de budget dressé par le Secrétariat, je voudrais lier l'accomplissement de cette tâche formelle à une prière adressée au groupe de travail: celle d'examiner le projet de budget très soigneusement et, en premier lieu, de mener les discussions là-dessus, dans le but d'assurer encore mieux la transparence du budget.

Et finalement, ma dernière remarque: l'Allemagne considère comme importante la poursuite de l'activité de notre Commission du point de vue de la politique des transports. Nous sommes également persuadés que se présente devant nous la tâche importante de contribuer à la navigation par voie d'eau intérieure qui, du point de vue de l'économie nationale et de l'écologie, constitue une mode de transports particulièrement efficace, et il nous faut apporter notre concours pour que la navigation sur le Danube puisse continuer à se développer d'une manière positive et à se rallier de plus en plus aux autres systèmes de navigation intérieure en Europe, en formant un seul chaîne. Ceci me paraît

également important, étant donné que grâce à la perspective de l'entrée de nouveaux membres dans l'Union européenne et à la croissance du commerce qui en résultera, il est à attendre que le volume des transports augmentera aussi dans cette région. Dans ce contexte, la République Fédérale d'Allemagne voit également des tâches importantes pour la Commission du Danube.

M. Szabó (Hongrie)

Les bases juridiques et d'organisation de la coopération danubienne, en vigueur depuis 1857, ont maintes fois confirmé leur validité dans la solution d'importants conflits militaires. Il ne s'avère pas nécessaire d'énumérer tous les évènements importants de la période historique écoulée, étant donné que les faits, largement connus, parlent d'eux-mêmes. Le rôle professionnel joué par la Commission du Danube a une importance primordiale. Pour le souligner, je voudrais mentionner la solution au grave problème du déblaiement du lit du Danube à Novi Sad, travaux dont l'achèvement est prévu pour l'automne. Le projet commun austro-hongrois, approuvé à la Session extraordinaire en janvier 2000 et puis présenté à la Commission européenne, l'adoption d'une décision sur la base de ce projet au sujet du financement, la création de l'Unité de direction technique, le choix de l'Architecte et récemment la conclusion des contrats sur l'éloignement des débris - aujourd'hui tout ceci peut déjà être considéré comme un succès. Pour assurer la libre navigation, un accord (pour le moment à caractère provisoire) a été conclu entre la Commission du Danube et la direction de Belgrade. Il a été promis qu'il entrera pleinement en vigueur en mars. Evidemment, des entreprises de navigation danubienne et l'administration autonome locale de la ville de Novi Sad ont des exigences et des possibilités concernant l'amélioration future des conditions de la navigation. Le Secrétariat de la Commission du Danube dispose des pleins pouvoirs requis pour mener les négociations nécessaires. Nous espérons qu'au cours de ces négociations nous réussirons à nous mettre d'accord au sujet de l'amélioration des conditions de la navigation.

La question de la reprise de l'activité du Comité préparatoire d'une Conférence diplomatique a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la présente Soixantième session. Sur proposition de la délégation roumaine, cette question a

déjà été soulevée à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, et la majorité des délégations, y compris la délégation hongroise, ont confirmé qu'elles étaient prêtes à examiner la question de la coopération danubienne dans le cadre de cette conférence, en vue de l'adaptation de la navigation fluviale européenne aux conditions changeantes et de la modification dans ce contexte de la Convention de Belgrade de 1948. Je voudrais vous rappeler qu'en 1993, notamment sur initiative de la Partie hongroise, le Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique a été créé et a tenu sa première réunion. Jusqu'en 1997, encore cinq réunions de ce Comité se sont tenues. Malgré le fait qu'à partir de 1994 les travaux préparatoires englobaient les aspects politiques, économiques, écologiques et culturels de la coopération danubienne, nous supposons qu'à l'avenir l'étude du cercle des questions liées à la navigation danubienne deviendra la tâche principale du Comité préparatoire. Dans ce contexte, nous estimons que l'initiative présentée par les gouvernements de la Roumanie et de l'Autriche concernant l'élaboration du processus de la coopération danubienne a été un pas utile. Ce processus, dont le commencement est marqué par la Conférence danubienne prévue pour le 27 mai prochain, devrait créer une base pour de nouveaux aspects de la coopération. Nous espérons que l'activité des deux forums va se compléter à leur avantage mutuel, et qu'une coopération fructueuse s'établira entre eux.

Revenant à la question de la Conférence diplomatique, c'est avec plaisir que je peux constater que lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières tenue en automne dernier, toutes les délégations se sont prononcées en faveur de la poursuite des travaux mentionnés ci-dessus. La délégation autrichienne a fait une proposition selon laquelle la réunion d'experts aurait pu recommander à la Soixantième session d'adopter une décision sur la création d'un groupe d'experts pour la préparation d'un projet pour la modification de la Convention de Belgrade, tout en tenant compte des résultats des travaux du Comité préparatoire obtenus pendant la période précédente. Il nous faut évidemment prendre en considération que toute une série de pays membres de la Commission du Danube sont également pays membres ou candidats membres de l'Union européenne. C'est-à-dire que la modernisation de la Convention de Belgrade doit être liée aux prescriptions juridiques de l'Union européenne. La

délégation hongroise donne son appui à ce que l'activité du Comité préparatoire soit reprise pendant la deuxième moitié de l'année, et nous proposons que le groupe d'experts travaille pendant cette période à Budapest. Nous sommes heureux, qu'après une période creuse, certains débiteurs se soient acquitté, même partiellement, de leur dette. La partie hongroise a pris note de ce fait avec satisfaction, tout en espérant que le budget de la Commission du Danube se trouvera, de cette manière, dans une position plus favorable.

Pour conclure, je voudrais informer les distingués Représentants d'une série de manifestations qui contribuent également à l'élargissement des possibilités de la navigation européenne par voies d'eau intérieures. Sous l'égide du Conseil de l'Europe, l'élaboration d'un accord a été entamée, dont le but est de contribuer au développement durable du bassin versant du fleuve Tisza. Ayant des buts analogues, un groupe de travail œuvre sur la création d'une Commission internationale et d'un accord pour le fleuve Sava avec le soutien du Pacte de stabilité. La République de Hongrie participe également à ces travaux en tant que pays donateur.

Pour conclure, je voudrais remercier notre Président, Monsieur Strasser, pour le concours qu'il a apporté à l'activité de la Commission du Danube pendant les années précédentes, en lui souhaitant de futurs succès.

M. Fabian (Roumanie)

Permettez-moi de saluer, à mon tour, tous les participants ici présents et surtout les nouveaux observateurs auprès de la Commission du Danube. Par leur présence, les observateurs témoignent de l'élargissement de l'activité, des tâches, et surtout de la vision au sein de la Commission du Danube. Je suis parfaitement d'accord avec les distingués Représentants qui ont déjà pris la parole en ce qui concerne la signification tout à fait spéciale de la présente session de la Commission du Danube. C'est pour cela que la Roumanie considère qu'on doit accélérer le processus d'adoption d'une nouvelle Convention sur la navigation sur le Danube. C'est l'une des tâches les plus importantes de la Commission de Danube. A notre avis, M. le Président, des conventions modernes et actualisées

feront partie des exigences de l'Union européenne, c'est notre seule chance de moderniser la navigation et, pourquoi pas, d'harmoniser la coopération régionale pour stabiliser l'Europe de notre région.

M. Laur (Moldova)

Permettez-moi de m'associer aux paroles de félicitations adressées à nos nouveaux pays observateurs. Cela montre que l'élargissement de la Commission du Danube se poursuit, ce qui est favorable tant pour les pays qui participent déjà à ses travaux, que pour les pays qui désirent y adhérer. Et cela est la preuve, encore une fois, que le Danube est un fleuve paneuropéen, qui joue un rôle important dans l'unification de l'Europe.

Je voudrais également faire certaines observations concernant le travail de la Commission du Danube. La Moldova appuie la préparation et la convocation d'une Conférence diplomatique, et participera à ces travaux ainsi qu'à l'examen des problèmes et propositions qui correspondent au Règlement de la Commission du Danube. La Moldova soutient également la convocation d'une Conférence sur la coopération danubienne et le processus danubien, et est également prête à participer à ces travaux, ainsi qu'à ceux de la conférence.

Vous savez tous que, ces derniers temps, la Commission du Danube a dû s'occuper de la question de l'accomplissement par la République de Moldova de ses obligations financières. A vrai dire, certains ne croyaient plus que la Moldova était capable de s'acquitter du montant total de ses obligations financières. Je voudrais vous dire que le gouvernement de la République de Moldova considère la Commission du Danube comme une organisation internationale de premier plan. Notre orientation est dirigée vers l'intégration européenne. Nous comprenons bien que c'est par l'intermédiaire de la Commission du Danube, de cet instrument capital, que la Moldova sera intégrée à l'Europe, étant donné que nous voyons cette organisation, je le répète, comme une organisation internationale importante et de premier plan. Malgré les difficultés économiques de mon pays, le gouvernement de la République de Moldova a, comme vous le savez, transféré une somme d'un montant de presque deux annuités. Je dis "presque" parce qu'il

ne s'agit pas du montant total des annuités de deux années. Je voudrais communiquer que le gouvernement de la Moldova fait maintenant des efforts supplémentaires afin de transférer, cette année, le montant requis pour s'acquitter de sa dette. La déclaration du Premier ministre démontre qu'à l'avenir la Moldova respectera ses obligations financières d'une manière permanente et versera chaque année son annuité.

A cette session, la Moldova a proposé un candidat au poste de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique. Nous vous prions de bien vouloir soutenir cette candidature. Si cela s'avère nécessaire dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ainsi qu'au cours de la session, nous pouvons donner les explications requises. S'il y a des questions, les réponses seront données dans le cadre de la session. Je voudrais, encore une fois, remercier la direction de la Commission du Danube pour la réserve et la compréhension témoignées à l'égard de nos difficultés pour remplir nos obligations financières. Je voudrais vous remercier de cet esprit constructif que j'ai senti dans le travail à la Commission du Danube. Je n'ai pas une expérience aussi grande que certains de mes collègues. Malgré cela, j'ai senti cet esprit constructif de la part de M. le Président, ainsi que de la part du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. Je pense que cet esprit constructif qui règne à la Commission du Danube et dans son Secrétariat constitue une bonne base pour une future coopération fructueuse.

M. Janča (Yougoslavie)

Je voudrais m'adresser à vous, à mes collègues et à nos invités avec une courte intervention et souhaiter la bienvenue à nos invités. Je suis persuadé que la coopération entre nos nouveaux observateurs et la Commission du Danube sera féconde. J'ai remarqué que la navigabilité du secteur yougoslave à Novi Sad est pratiquement le problème le plus délicat. Je ne peux que répéter que le gouvernement de la Yougoslavie et la ville de Novi Sad sont prêts à coopérer avec la Commission du Danube d'une manière très constructive et que les travaux déjà entamés sont en bonne voie, et nous espérons que la liberté de navigation sur le Danube sera rétablie dans un avenir proche. La Yougoslavie est très intéressée par

la libre navigation sur le Danube et par la coopération avec la Commission du Danube. Elle soutient l'idée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Yougoslavie est prête pour cette coopération et y apportera son concours maximum. Elle est également prête à ce que cette conférence sur la révision soit tenue à Belgrade. La Yougoslavie est très intéressée par une plus intense coopération avec les pays danubiens, et j'espère qu'à l'avenir la coopération entre la Yougoslavie et la Commission du Danube ne se heurtera pas à un nombre de problèmes tel que jusqu'à présent. J'espère aussi que cette année sera très fructueuse du point de vue de la coopération entre mon pays et la Commission du Danube.

Le Président

Ainsi, nous avons achevé le point 6 de notre Ordre du jour. Permettez-moi maintenant de mettre ma casquette de Représentant de l'Autriche et d'ajouter qu'à mon avis, la proposition de tenir la réunion du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique à la Commission du Danube est très bonne. Au cours des six premières réunions du Comité préparatoire, il est devenu clair que le Secrétariat de la Commission du Danube, par son soutien, remplit une fonction très importante pour le Comité préparatoire. Ce rôle n'est pas lié au lieu où se réunit le Comité, mais je pense que le Secrétariat de la Commission du Danube joue un rôle important dans la préparation et le déroulement des réunions. Je voudrais seulement vous rappeler, afin de ne pas l'oublier, qu'il existe un premier projet de la version révisée de la Convention de Belgrade, qui a été élaboré par le Secrétariat sur instruction de la conférence inter-étatique. Je vous le rappelle, pour qu'il ne soit pas nécessaire de réinventer la roue, mais pour qu'on puisse poursuivre les travaux en utilisant les premières variantes élaborées pendant les six premières réunions du Comité préparatoire.

M. Souvorov (Ukraine)

Je représente la plus grande compagnie de navigation sur le Danube et je voudrais exposer à Monsieur le Président, ainsi qu'à Messieurs les Représentants certaines questions à caractère strictement pratique. Il est bon que la Commission

du Danube ait de grands projets en perspective concernant, entre autres, la Conférence diplomatique, l'harmonisation des règles de la CCNR et de la Commission du Danube, la création d'un couloir de transport Rhin-Danube, etc. Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur le fait que pendant la période de trois ans qui a été marquée par le manque de liberté de la navigation, aucune des entreprises de navigation du Bas-Danube n'a fait construire un seul moyen de transport, au contraire, elles ont seulement amorti leur flotte. Le marché du transport des marchandises a diminué de 20%. De l'avis des transporteurs et des affréteurs, le Danube continue à être un marché risqué. Je voudrais prier M. Chenevez d'essayer de présenter dans son rapport non seulement son opinion, mais aussi les délais concertés avec le gouvernement de la Yougoslavie en vue de l'ouverture du fleuve pour la libre navigation, étant donné qu'il a déjà parlé de plusieurs délais. A l'heure actuelle, il n'existe qu'une libre navigation à petites doses. Aucune économie ne peut se développer si on lui serre la gorge. Nous avons payé pour le passage du pont environ 2 millions d'euros et nous subissons des pertes considérables suite aux arrêts dans l'attente de l'ouverture du pont et suite à l'irrégularité des passages.

Il nous faut transporter sur le Haut-Danube des marchandises d'un volume considérable. Je n'ai qu'une seule requête : que l'on compare toutes les déclarations optimistes de la Commission du Danube concernant les résultats obtenus aux décisions concrètes des administrations locales de la région de Novi Sad. Nous avons déjà eu des expériences négatives quand, nous fondant sur les propos ou sur une déclaration du Secrétariat concernant la conclusion d'un accord, nous avons planifié la circulation de la flotte à passagers ou de la flotte marchandises en calculant des taxes réduites, et il nous a fallu après attendre plusieurs mois pour que les taxes baissent effectivement.

Sans préjuger de l'intervention de M. le Directeur Chenevez, je voudrais lui demander de parler du calendrier des travaux. Nous sommes des gens pragmatiques, il nous faut faire des projets en perspective. Au même moment, derrière nous il y a des marins, des familles bien réelles, et des tâches humanitaires concrètes que nous devons résoudre dans l'intérêt de notre flotte et de nos équipages. Je considère que maintenant que les appels d'offres et les procédures

n'exigent plus autant de travail, le Comité de projet devrait finalement établir le calendrier réel sur la possibilité du rétablissement de la navigation normale, au lieu de la navigation limitée d'aujourd'hui. Pendant ces trois ans, on aurait pu construire le canal sous la Manche. Si les travaux se prolongent, il n'y aura plus pour nous, entreprises de navigation du Bas-Danube, rien à offrir pour notre intégration à l'Europe.

Je voudrais remercier encore une fois le Président de la Commission du Danube pour le courage remarquable avec lequel il a conduit le bateau de la Commission du Danube pendant une période particulièrement difficile. Je considère qu'il est nécessaire d'annoncer à cette session, notamment lundi à la séance plénière, comme l'a proposé M. l'Ambassadeur Klympush, les délais réels pour le rétablissement de la navigation normale sur le Danube, pour que la prochaine fois il ne nous soit pas nécessaire de parler encore une fois de plans non réalisés.

M. Chenevez (Unité de direction technique du projet)

Je me limiterai, dans cette présentation, aux aspects principaux du projet, comme je le fais habituellement au cours du Comité de projet. L'objet de ma présentation, c'est l'état d'avancement du Projet de déblaiement du Danube à Novi Sad, ainsi que les photos des ponts tels qu'ils étaient avant qu'ils ne soient détruits. Le Fonds international, qui nous permet de mettre en œuvre ce projet, est alimenté, comme vous le savez, à 85% par la Commission européenne et le reste est apporté par des contributions bilatérales de différents pays. Vous voyez que le total, sur un montant de 26 millions d'euros estimé encore aujourd'hui, le total des contributions, si ce n'est reçues, en tout cas, fermement promises, se monte à 25.740.000 euros, donc il reste très peu à recouvrer.

Mon exposé commencera d'abord par quelques rappels, puis par donner quelques indications sur l'évolution récente du projet, le planning des travaux. C'est un sujet qui a déjà été évoqué tout à l'heure. Enfin, pour lier la suite de cette présentation à celle du Directeur général, je parlerai du régime de navigation à Novi Sad.

D'abord, je voudrais encore une fois présenter le plan des lieux et des différents ponts concernés (*M. Chenevez montre, à l'aide d'un projecteur, le pont Žeželj, le pont Varadin, le pont Sloboda et également le pont de pontons, sur la section du Danube qui traverse Novi Sad*). Nous avons divisé ce projet en cinq lots, qui sont d'abord le lot numéro 1, celui qui concerne le déminage, le retrait des engins non explosés, le lot numéro 2 concerne le déblaiement des débris du pont Žeželj, le numéro 3, c'est le pont Varadin, le numéro 4, c'est le pont Sloboda, et le lot numéro 5, c'est la restauration du fond du lit du fleuve. S'est ajouté à cela le problème de la préparation d'un chenal navigable provisoire, après avoir analysé les relevés bathymétriques, c'est-à-dire les relevés du fond du fleuve, quand nous avons pu observer où étaient les débris et dans quel état ils étaient. J'ai moi-même proposé que l'on prépare un chenal navigable provisoire. Je l'ai fait d'autant plus que les délais de mise en œuvre allaient probablement se révéler plus longs qu'on avait pu espérer, en tout cas, au début. *(M. Chenevez présente une photo qui montre où se situe ce chenal navigable. Le dessin est un profil en travers au droit du pont Žeželj et les traits en bas de ce dessin représentent les débris du pont Žeželj.)* Vous voyez que nous pouvons sans difficulté dégager un chenal navigable partiel.

Ce chenal, il a été vérifié, il a été marqué en novembre dernier, il a été balisé et a été remis aux autorités yougoslaves à la fin novembre dernier, de façon à ce qu'elles puissent l'exploiter et l'entretenir. Donc aujourd'hui, pour la navigation, c'est le pont de pontons qui devient le problème le plus important.

Alors, venons-en aux travaux eux-mêmes, en commençant par le déminage. Les travaux de déminage ont été confiés à une entreprise yougoslave, PMC, et le contrat a été signé le 13 février dernier. Nous avons déjà sorti de l'eau trois bombes qui datent des bombardements de 1999, mais nous avons aussi sorti trois autres bombes qui ont été identifiées comme étant des bombes de la Deuxième Guerre mondiale. Il est évident que nous ne les avons pas laissées dans l'eau sous prétexte qu'elles étaient des bombes anciennes. Nous retirons tous les engins non explosés que nous trouvons au fond de l'eau, au total ça fait déjà six bombes qui ont été retirées du fleuve sur ces cinq kilomètres de la section sur laquelle nous travaillons. (*M. Chenevez montre les photos des bombes de 1999.*)

En ce qui concerne le pont Žeželj, le contrat a été signé le 21 février dernier avec un consortium international qui comprend une entreprise hollandaise, une entreprise belge, ainsi qu'une entreprise yougoslave. Les travaux ont commencé, en tout cas les moyens mis en œuvre pour cette partie qui est la plus difficile du projet sont en route vers le site. En premier lieu, il s'agit d'une grue flottante parmi les plus importantes qui existent en Europe. Cette grue est en cours de voyage entre les ports de la Mer Noire et le site de Novi Sad. Elle devrait d'ailleurs arriver sur le site de Novi Sad vers les 22-23 avril prochains.

Sur le pont "Varadin", qui pose moins de problèmes, le contrat a été signé le 20 mars dernier avec l'entreprise "Mostogradnja" et les travaux commenceront probablement d'ici quelques semaines. Il y a moins urgence, dans la mesure où ces travaux sont les plus faciles et demandent moins de temps.

Les travaux concernant le pont "Sloboda" sont menés en même temps, en tenant compte du projet de sa reconstruction, puisqu'une bonne partie des éléments formant ce pont pouvait être réutilisées.

Un contrat concernant le déblaiement très attentif sur les débris, a été signé avec l'entreprise "Mostogradnja" le 13 février dernier, et les travaux ont déjà commencé. Sur le site, on peut déjà voir que l'on a supprimé tous les candélabres, par exemple de la travée centrale, et que commencent à s'ériger les piliers temporaires qui vont permettre la stabilisation de la structure dans son état actuel, avant de retirer les parties, et notamment la partie centrale.

Je parlais tout à l'heure du lot numéro 5. Les travaux de la reconstitution du lit du fleuve, qui a subi des érosions inhabituelles dues notamment à la présence des débris, sont en train d'être achevés (*M. Chenevez montre la photo des débris du pont Žeželj, ce 'scourhole', c'est-à-dire cette importante dépression qui fait plus de 25 m de profondeur*). C'est énorme pour une rivière, cette dépression se trouve en aval des débris du pont Žeželj et est causée par les débris. Ce sujet-là, nous allons le traiter plus tard. Nous pensons qu'une restauration naturelle du fond du lit du fleuve est possible et que nous devons donc observer ce qui se passe, au fur et à mesure du déblaiement des débris. Donc, c'est un petit peu

plus tard que nous allons engager les appels d'offres et les marchés correspondant à ce lot.

(M. Chenevez montre une synthèse des processus de contractualisation de l'ensemble de ces travaux, sur laquelle un certain nombre de délais de réalisation sont indiqués. La première colonne, ce sont les différents lots de 1 à 5, la deuxième colonne - la date de signature des contrats, la date de commencement du contrat, c'est-à-dire lorsque nous avons donné l'ordre de service de commencer effectivement les travaux et la date limite et contractuelle de réalisation de l'ensemble de ces travaux.) Nous voyons que, en ce qui concerne le déminage, les principaux travaux de déminage seront terminés le 2 mai prochain, étant entendu que l'entreprise PMC, que j'ai indiquée tout à l'heure, restera sur le site à disposition, en tout cas pendant toute la durée de l'ensemble des travaux de déblaiement des débris, puisqu'il n'est pas exclu, notamment au droit du pont Žeželj, que l'on puisse trouver encore quelques bombes mêlées à l'ensemble des débris.

Le déblaiement des débris du pont Žeželj devrait être terminé donc à la fin de l'été. La date du 4 octobre est la date contractuelle de la fin des travaux. En ce qui concerne le pont Varadin, trois mois de travaux, donc au 12 juillet. Le pont Sloboda, les travaux d'éloignement des parties qui sont abîmées ou des parties qui doivent être réparées du pont Sloboda devraient être aussi terminés à la fin de l'été. La reconstruction du pont Sloboda suivra après.

(*M. Chenevez montre une photo du pont de pontons.*) Il sera difficile de se passer de ce pont de pontons, tant que le pont Sloboda ne sera pas reconstruit et mis en circulation. En tout cas, c'est ce que les autorités de Novi Sad ont demandé et c'est pourquoi la Commission du Danube, fort consciente de ce problème-là, a largement soutenu la reconstruction du pont Sloboda, et plus particulièrement le financement par la Commission européenne du pont Sloboda. Je tenais à signaler ce point particulier parce que cela marque que la vision de la Commission du Danube n'était pas strictement le retrait, le déblaiement des débris, mais bien la remise en état de la navigation dans son ensemble sur la section du Danube à Novi Sad.

Les négociations qui ont eu lieu avec les autorités yougoslaves ont donné les résultats suivants : le pont de pontons est ouvert deux fois par semaine, depuis en fait le 1er février (il y a eu des problèmes cet hiver). Il est ouvert en fait trois fois par semaine, depuis le 15 mars. La taxe payée par les bateaux est effectivement 0,4 euros par tonne brute. Le pont de pontons devrait être retiré complètement lorsque le pont Sloboda sera de nouveau ouvert à la circulation. Aujourd'hui, selon les décisions récentes des autorités yougoslaves, la navigation reste maintenue "à ses risques et périls". C'est une restriction qui est importante et donc il faut en avoir conscience. La raison annoncée par les autorités yougoslaves est encore le risque de mines non explosées. J'espère donc qu'à compter du 2 mai prochain, puisque nous aurons terminé avec des certifications internationales, l'ensemble de ces travaux de déminage, cette réserve de "risques et périls" pourra être levée par les autorités yougoslaves. Tout récemment, par contre, la navigation des bateaux à passagers a été libérée.

Si l'on analyse le trafic qui est passé à Novi Sad depuis le 1er janvier 2001, on observe que, à partir du moment où à la fin de l'été 2001 le pont de pontons a été ouvert périodiquement, le trafic s'est accru d'une façon tout à fait significative.

On constate malgré tout que depuis l'hiver, il y a une certaine stagnation. Il est clair qu'il y a deux raisons : en janvier, le régime des glaces a considérablement freiné la navigation qui, elle-même d'ailleurs, est souvent limitée en hiver. D'autre part, en février et en mars, le Danube a connu des hautes eaux qui n'ont pas non plus favorisé l'augmentation de la navigation.

Il est clair qu'il y a encore des mesures à prendre avec les autorités yougoslaves, qui devraient permettre d'accroître sensiblement le volume de navigation à Novi Sad, dans les mois qui viennent.

Je dirais en conclusion que, en ce qui concerne les travaux, ils avancent tout à fait normalement selon, en tout cas, les décisions et les contrats conclus avec les entreprises. Des délais contractuels ont été imposés aux entreprises, et je dois dire que nous comptons toujours sur la bonne coopération avec les autorités yougoslaves pour la mise en œuvre de ces travaux. D'ailleurs je voudrais

remercier la délégation yougoslave pour sa compréhension et son aide, et les autorités yougoslaves derrière elle, qui nous ont aidés dans la mise en œuvre de ce projet. Je voudrais aussi, M. le Président, vous remercier, au moment où vous allez quitter vos fonctions, rendre hommage donc à votre engagement dans ce projet. Je voudrais aussi vous remercier pour le soutien et la confiance que vous avez manifestés à l'Unité de projet et à moi-même.

Le Président

Je vous remercie, M. Chenevez, de votre rapport détaillé. Je propose de demander immédiatement au Directeur général de nous informer sur les autres aspects de la navigation à Novi Sad. Il a pour mandat de donner une information sur la réduction et la suppression des paiements perçus, ainsi que sur l'éventuelle amélioration des heures d'ouverture. Je vous propose de poser des questions aux deux rapporteurs, après avoir écouté le rapport de M. Nedialkov.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Permettez-moi d'abord de vous saluer tous à notre session jubilaire. Je peux constater avec satisfaction qu'elle se déroule au cours d'une période où les conditions de navigation sur le Danube sont bien meilleures que l'année passée. Les conditions se sont améliorées grâce au travail de la Commission du Danube. En conformité avec le mandat qui m'avait été confié par le Comité de projet, et en relation directe avec la visite à la Commission du Danube, le 8 mars dernier, de M. Miroljub Labus, vice-Premier ministre de Yougoslavie, il a été convenu ici de poursuivre les négociations sur la question du pont de pontons au niveau de la direction de la municipalité de Novi Sad. Ces négociations ont eu lieu le 5 avril dernier, il y a presque dix jours. J'ai rencontré le maire de la ville, M. Vladislav Novaković, ainsi que des spécialistes de l'administration municipale s'occupant de ces questions. Je peux vous assurer que la rencontre s'est déroulée dans un esprit de compréhension mutuelle et a démontré que toutes les parties sont prêtes à coopérer.

J'ai informé que l'année passée, 3 705 bateaux sont passés par ce secteur, et pendant le premier trimestre de cette année, 1 214. Et depuis lors, en avril seulement, presque 250 bateaux. C'est un nombre un peu inférieur à ce que nous attendions, étant donné le fait que le niveau d'eau du Danube est plus haut que d'habitude. Lors de ces rencontres, nous avons précisé que, pour le moment, tous les participants du transport sur le Danube étaient satisfaits des horaires d'ouverture de ce pont. Ce qui reste important, c'est le prix.

A été aussi soulevée la question du passage des bateaux à passagers dans la région de Novi Sad et du paiement pour ces passages. J'ai également souligné que, jusqu'à présent, la partie yougoslave n'a pas présenté d'estimations concernant les frais d'ouverture du pont de pontons. Il a été convenu que ce calcul ne doit refléter que les frais réels. La partie yougoslave s'est engagée à envoyer à la Commission du Danube, avant la fin de cette semaine, le calcul des frais effectifs de l'ouverture et de la fermeture du pont de pontons, calcul qui servira de base dans l'avenir pour l'établissement des taxes à payer par les propriétaires de bateaux.

En ce qui concerne les bateaux à passagers, la partie yougoslave a promis également d'étudier cette question sous tous ses aspects, en vue de la suppression éventuelle du paiement. D'ailleurs, la décision est déjà prise: nos bateaux à passagers peuvent déjà naviguer. Dans le "Bulletin officiel" de la Yougoslavie, il est écrit que l'interdiction de la navigation des bateaux à passagers a été levée.

Lors des discussions, sur la base des données reçues de vos pays, j'ai mentionné que l'ouverture du pont de pontons, comme la délégation de l'Ukraine l'a dit, coûte environ 15 000 DM ou 10-12 000 euros. Selon nos calculs, ce prix devrait être d'environ 0,1-0,15 euros par tonne. La partie yougoslave a pris note de cette information et a souligné qu'elle était prête à discuter des chiffres concrets, mais seulement après avoir reçu le calcul sur les frais effectifs. Les deux parties ont affirmé que ledit calcul ne doit contenir aucun profit, seulement les frais effectifs. La disposition de la Convention de Belgrade, sur l'établissement des taxes avec l'accord de la Commission du Danube, sera prise en considération. Puis, le représentant de la ville de Novi Sad a été informé sur la grande attention accordée par la Commission européenne au développement du processus à Novi

Sad et sur le Danube en général. Cela souligne encore une fois l'importance de notre fleuve, en tant que couloir VII, dans l'objectif du développement futur des transports par les voies d'eau intérieures de l'Europe. Comme M. Chenevez l'a déjà mentionné, la partie yougoslave remplit ses obligations et l'ouverture du pont est assurée trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi. Selon l'information que je viens de recevoir de plusieurs de nos entreprises de navigation, pour le moment une telle solution satisfait tout le monde.

M. Gruber (Allemagne)

Il est possible que ce que je veux dire maintenant ne soit qu'un problème lié à la traduction, mais dans ce rapport, j'ai entendu plusieurs fois le mot "taxes". Ayant en vue notre visite de travail à Novi Sad prévue pour samedi, j'espère qu'en dehors de moi, au moins neuf délégations n'utiliseront pas le terme "taxes" à Novi Sad. Notre approche a toujours été telle qu'il s'agit du remboursement des frais et non des "taxes". Et mon appel serait de ne pas admettre dans notre langue de travail l'utilisation du terme "taxes". Ce n'est qu'une proposition terminologique, concernant la langue de nos futures discussions.

Le Président

Je remercie M. l'Ambassadeur Gruber pour cette précision, et je m'associe à son avis.

M. Szabó (Hongrie)

Je suis très heureux de partir samedi pour Novi Sad, mais étant donné que cette visite aura lieu à la fin de la semaine, je présume qu'elle ne peut représenter le régime de navigation des jours ouvrables. Il y a un an et demi ou deux, nous avons demandé aux services compétents de nous fournir des données statistiques concernant le nombre de véhicules qui utilisent ce pont de pontons. Malheureusement, jusqu'à présent, je n'ai pas vu ces chiffres. Si possible, je vous prie de préparer ces données pour samedi.

Le Président

Ma prière est d'utiliser la possibilité offerte par cette visite à Novi Sad pour faire part à nos partenaires yougoslaves de nos soucis et nos souhaits. Nous aurons trois ou quatre heures à notre disposition, et j'espère qu'à cette occasion nous réussirons à éclaircir des questions qui, jusqu'à présent, restent obscures.

Au cours des débats d'aujourd'hui, et même auparavant, j'ai entendu parler de trois ans. Il est vrai, que suite aux bombardements, la navigation a été physiquement interrompue il y a déjà trois ans. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, une telle situation ne s'est jamais produite sur le Danube. Même à l'époque des sanctions du Conseil de Sécurité contre la Yougoslavie dans les années 1990, la navigation était physiquement possible. Toutefois, je ne pense pas que, du point de vue de la Commission du Danube, il soit dans notre intérêt d'oublier qu'il n'a été possible de commencer les travaux actuels sur le déblaiement du Danube qu'en octobre 2000, lorsqu'il y a eu un changement de gouvernement en Yougoslavie et que la partie yougoslave s'est déclarée prête à coopérer étroitement avec la Commission du Danube. Je pense que cela ne nous aidera pas dans nos efforts si nous parlons toujours de trois ans. En fait, il ne nous a été possible d'entamer des actions concrètes, actuellement en cours de la part de la Commission du Danube, qu'en octobre 2000. Si nous réussissons à terminer le projet jusque fin septembre, et au plus tard avant le 4 octobre, cela signifie que nous avons eu besoin de deux ans pour réaliser le projet. Il ne s'agit pas de mon opinion personnelle, je prie de le faire figurer dans le procès-verbal. Dans ce cas, du point de vue international, et en tenant compte de l'importance du projet par rapport aux mesures internationales, la période de temps exigée a été justifiée.

Pour conclure, je voudrais parler d'un troisième point, et je m'excuse de le faire en tant que Président: nous entendons tout le temps parler du rétablissement de la liberté de la navigation. Je pense qu'après avoir achevé le projet, le temps viendra où il nous sera possible et nécessaire de réfléchir aux autres obstacles qui entravent encore la liberté de la navigation sur le Danube. Il y a plusieurs décennies déjà que la Commission du Danube s'occupe régulièrement, dans le cadre de son plan de travail, de l'analyse des difficultés, qu'elle soumet des

propositions pour éliminer les obstacles à la navigation limitant son efficacité économique, et avant tout la liberté de la navigation sur le Danube. Sur cette question, nous n'avons pas fait de grands progrès; il existe même des divergences d'opinion de principe entre les pays membres de la Commission du Danube quant à l'interprétation de la liberté de la navigation dans le sens de la Convention de Belgrade. Mon intention, celle d'un collègue qui vous quitte sous peu, est de nous faire vraiment réfléchir, après l'éloignement des débris à Novi Sad, sur ce que nous pourrions faire pour mieux assurer la liberté de la navigation, comme l'ont pensée les pères fondateurs la Convention de Belgrade, pour que la liberté de la navigation signifie pour nous plus que le démontage du pont de pontons, ce qui est, je le reconnais, aussi important ; pour ne pas mettre la liberté de la navigation en rapport avec la perception de taxes pour le passage. Les contrôles, les restrictions, la perte de temps, le manque de navigation continue, l'interruption de la navigation pendant la nuit, l'éclairage insuffisant des ouvrages du port suite à quoi les bateaux ne peuvent amarrer, tout cela crée des difficultés pour la navigation. Je pourrais nommer un grand nombre de choses pour lesquelles la Commission du Danube pourrait faire plus d'efforts visant la création de conditions optimales pour la navigation dans l'esprit de la Convention de Belgrade. Je m'en excuse, mais ce que je viens de dire vient du cœur.

M. Klympush (Ukraine)

Avant de me prononcer, je voudrais poser une question à M. Nedialkov. Vous souvenez-vous du protocole que nous avons signé en septembre en Serbie, qui prévoit une modification de la fréquence des ouvertures et la diminution des paiements à partir du 15 mars ?

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Oui, depuis le 15 mars, l'ouverture s'effectue trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi. En ce qui concerne le paiement, dans nos calculs nous avons prévu que le nombre des bateaux dépasse 800. Lors de ces négociations avec les autorités de Novi Sad, qui sont responsables du régime de la navigation dans la région de Novi Sad, ainsi que de l'ouverture du pont de pontons, nous avons

précisé que nous n'attendrons pas que le nombre des bateaux dépasse 800. C'est pourquoi, je vous ai parlé de l'espoir d'avoir, à la fin de cette semaine, avec l'aide de la délégation yougoslave, les nouveaux calculs relatifs à l'ouverture et la fermeture du pont de pontons. Nous n'attendons pas que le nombre des bateaux augmente à 800, étant donné qu'à la suite d'un haut niveau d'eau, il y avait 500-550 bateaux. La partie yougoslave est tout à fait d'accord et, si vous voulez, je peux vous montrer la lettre reçue de Novi Sad, mais pour le moment j'attends une autre lettre avec les informations que je vous pourrai alors vous envoyer.

M. Janča (Yougoslavie)

Il y a deux jours, j'ai parlé par téléphone avec l'administration de la ville de Novi Sad. Ils m'ont promis de dresser le calcul des frais cette semaine, et que nous le recevrons quand nous serons à Novi Sad.

M. Souvorov (Ukraine)

En ce qui concerne le nombre de bateaux, il se réduira en raison de la perception des taxes - nous continuons à les nommer "taxes", étant donné qu'elles le sont. Si on continue de percevoir le même montant pour les bateaux lèges naviguant vers l'aval ou vers l'amont que pour le passage des bateaux chargés, le nombre des bateaux se réduira. Pour cette raison, il faut examiner ensemble avec les collègues yougoslaves la question de l'exemption de taxes pour la flotte à passagers. Partout dans le monde, en conformité avec toutes les conventions internationales, la flotte de ligne n'est jamais arrêtée, on la laisse passer quand il y a des files d'attente – c'est quelque chose que les capitaines doivent savoir. Deuxième question : l'exemption du paiement du tonnage de ballast. Si on laisse passer le tonnage de ballast sans paiement, le nombre total des passages augmentera par rapport au nombre de bateaux chargés. La situation présente est désavantageuse pour un grand nombre d'armateurs, étant donné qu'il faut passer dans les deux directions pour des taxes doubles qui absorbent les bénéfices, surtout pour nous qui travaillons sur de grandes distances – atteignant jusqu'à deux milles kilomètres. Dans ce contexte, je voudrais poser encore une troisième question : l'exemption de la flotte à ballast de toute taxe.

Le Président

Merci. Je prie les interprètes de ne pas parler de taxes - il s'agit de remboursements ou de tarifs. Des taxes contiennent toujours un élément d'impôt ou quelque chose de similaire.

M. Janča (Yougoslavie)

C'est ce que je voulais dire aussi. Il s'agit de frais effectifs, qui ne sont pas des taxes, ainsi nous devons recevoir une facture pour savoir quels sont les frais effectifs. Il n'est pas possible de percevoir des taxes pour le passage des bateaux à Novi Sad.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Je réponds immédiatement à votre question, M. Souvorov. Mon mandat n'est pas encore achevé et malheureusement ces négociations n'ont pas été les dernières. Mais sur proposition du Représentant de la Bulgarie, M. l'Ambassadeur Panov, notre but est de résoudre d'abord le problème des bateaux à passagers. Je considère qu'il a été résolu. Je peux citer la réponse donnée par la municipalité de Novi Sad à cette rencontre: l'avis a été favorable concernant l'exemption des bateaux à passagers du paiement de ces frais. Dans quelques jours, vous recevrez cette décision par écrit quand elle sera adoptée. Concernant les bateaux à ballast, nous soulèverons bien sûr cette question, mais il faut procéder pas à pas. Ce qui est payé par l'Ukraine doit être payé également par les autres pays danubiens, nous vous comprenons bien.

Le Président

Samedi, nous aurons la possibilité d'examiner ce thème sur place et dans l'autobus, et lundi après-midi dans le cadre de la séance plénière. J'ai une grande requête qui s'adresse aux Représentants et à leurs Suppléants, de participer à cette visite de travail et, si leurs obligations professionnelles le permettent, nous

pourrions voyager ensemble en car et continuer les contacts à ce sujet en route, ce qui faciliterait les choses.

M. Nick (Croatie)

Il me semble que nous n'avons toujours pas terminé le point de l'ordre du jour qui concerne l'établissement des groupes de travail. Notamment, il nous faut encore élire les deux vice-présidents des groupes. Est-ce qu'il ne vous semble pas qu'il serait utile de proposer quand même deux vice-présidents, parce que le travail des deux groupes de travail va être assez long et, je dirais même, assez chargé.

Le Président

Il est possible d'élire un vice-président, seulement si nous connaissons le nom du candidat. Nous allons examiner cette question à la réunion informelle, toutefois, je voudrais vous rappeler que jusqu'à présent aucune des délégations n'a soumis de proposition. Dans le cas où il y aurait une proposition, nous pouvons prendre une décision très vite. Est-ce qu'il y a des propositions?

M. Nick (Croatie)

Comme vice-président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ma délégation aimerait bien soumettre la candidature de notre collègue bien connu, Igor Belov de la délégation ukrainienne, qui connaît tous les secrets du métier.

Le Président

A proprement parler, c'est la séance plénière qui décide de la question de la direction des groupes de travail. Si nous avons deux candidats pour les deux groupes, nous pouvons d'ores et déjà décider de cette question. Il paraît également possible d'adopter une décision correspondante plus tard, par exemple le 23 avril, étant donné que l'élection du vice-président du groupe et celle du futur président

du groupe ont lieu parallèlement. Dans ce sens, il nous suffira d'adopter une décision le 23 avril. En outre, nous n'avons pas de candidat au poste de vice-président du groupe de travail pour les questions techniques. Ayant en vue le grand volume de travail du groupe technique, ce poste serait très important.

M. Nádas (Ingénieur en chef du Secrétariat)

Au nom du Secrétariat, je voudrais proposer M. Željko Milković de la Croatie, en tant que vice-président du groupe de travail pour les questions techniques.

Le Président

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, par les Règles de procédure, il n'est pas prévu de passer la direction automatiquement au président ou au vice-président. Le vice-président peut remplacer le président, dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure de remplir ses obligations. Lors de la réunion informelle, j'ai spécifiquement prié de se tenir aux décisions qui ont été adoptées à la réunion informelle et de ne pas lancer de nouvelles idées. Nous avons deux candidats: le candidat de l'Ukraine pour le poste de vice-président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et le candidat de la Croatie pour le groupe de travail pour les questions techniques. Est-ce que vous êtes d'accord?

M. Klympush (Ukraine)

Je pense que ce matin, nous ne nous sommes décidés sur rien. Cette question me laisserait totalement indifférent, s'il n'avait pas été dit que, en la personne du vice-président actuel, se trouve le futur président. Etant donné que le futur président d'un groupe de travail est nommé pour une certaine période, il s'agit d'une décision importante, qui doit être prise ici, au lieu d'en charger le président du groupe de travail.

Le Président

Je n'ai pas fait de telle proposition. J'ai répété la proposition de l'Ambassadeur Nick, étant donné qu'il a eu l'idée, que le vice-président devienne automatiquement président de la réunion suivante. C'est le problème éternel de mettre en concordance deux principes: le principe de rotation et celui de continuité.

M. Klympush (Ukraine)

Je pense que ce matin, nous avons vraiment pris une décision sage, en constatant qu'il y avait deux voies: la rotation et la continuité. Pour cette raison, nous ne proposons pas, c'est-à-dire M. Nick ne propose pas de nommer la même personne pour la phase suivante. Il propose que cette personne soit mise au courant du travail et l'étudie, et qu'elle soit prête à poursuivre ce travail. C'est une proposition constructive. Je voudrais prier de procéder à l'examen des candidatures. Je n'insiste nullement sur la candidature de Belov. Si la candidature de M. Belov est déclinée, il y aura une autre candidature.

Le Président

C'est une proposition constructive. J'espère qu'il est acceptable pour l'Ambassadeur Nick que cette question reste en suspens. Dans ce cas, nous pourrions clore la réunion, mais pendant les jours à venir, nous n'allons pas perdre des yeux cette question. Je vous remercie de votre coopération et j'invite le président du groupe de travail pour les questions techniques à convoquer la réunion pour 14 h 30. Ainsi, je déclare close la première partie de la séance plénière.

La séance plénière est levée à 13 h 45.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/PV 2

PROCES-VERBAL
DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE
(N° 224)

DE LA SOIXANTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 23 avril 2002
à Budapest

Président - M. STRASSER

Représentants :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Gruber
République d'Autriche	-	M. Strasser
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
République Slovaque	-	M. Varšo
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Janča

Deuxième séance plénière de la Soixantième session
de la Commission du Danube
23 avril 2002, 12 h 00

Le Président

Je déclare ouverte la deuxième séance plénière de la 60ème session. Selon le Plan de déroulement de la session, nous devons examiner les Rapports des groupes de travail et approuver les projets de Décisions correspondants. Ensuite, nous devons adopter le Communiqué, ainsi que le Plan de travail, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date précise de la tenue de la Soixante et unième session, en avril prochain. Mais en premier lieu, nous devons élire la nouvelle direction de la Commission du Danube, et je voudrais essayer de terminer avec les points 1 à 4 de l'Ordre du jour avant 13 heures. Les interprètes que nous avons longuement fait attendre voudraient avoir une pause entre 13 et 14 heures. Au cours de cette pause, dans le bureau du Directeur général, les Représentants pourraient élire le Président, le Vice-président et le Secrétaire. D'abord, j'invite les présidents des groupes de travail à nous informer des résultats de leurs travaux et je commence avec le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Jivodinov. Je voudrais le prier de présenter brièvement le Rapport du groupe de travail.

M. Jivodinov (Bulgarie)

En conformité avec l'article 6 des Règles de procédure, la 60ème session a décidé de former un groupe de travail pour les questions techniques. J'ai été élu président de ce groupe de travail. Sur instruction de la première séance plénière, le groupe de travail a tenu ses séances les 15, 16, 17 et 19 avril 2002. Aux travaux du groupe ont pris part les délégations de dix pays-membres. La Moldova n'a pas été représentée. En conformité avec la Décision de la 59ème session, aux travaux des séances ont participé également les représentants des autorités compétentes de la République tchèque, en tant qu'observateur, ainsi que le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU. En conformité avec le mandat qui lui a été confié par

la première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 5 à 9, 12, 13 et 16 de l'Ordre du jour de la 60ème session.

(M. Jivodinov a exposé en détail le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques.)

Même si je risque de prolonger un peu mon intervention, je voudrais mentionner deux faits, seulement pour en informer Messieurs les Représentants. Le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques contient l'intervention de la délégation de l'Autriche. Je considère qu'il n'était pas correct de l'inclure dans le Rapport, étant donné qu'elle traite la question de la répartition entre les groupes de travail du temps disponible à la session, et non pas des questions inscrites au mandat de notre groupe de travail. Finalement, en tant que président, j'ai donné mon accord pour que cette intervention soit gardée dans le Rapport, mais je pense que cette question devrait être soumise à la deuxième séance plénière. Deuxièmement, sans m'avoir averti, les dates de deux réunions ont été changées dans le Plan de travail : il est prévu maintenant de tenir la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication du 14 au 16 octobre et, dans le Plan de travail, il est mentionné sous plusieurs points que les pays-membres doivent présenter les documents à cette réunion avant le 1er octobre, c'est-à-dire qu'il ne reste que 12-13 jours pour la préparation, dont 2 jours non-ouvrables. Je ne suis pas convaincu que le Secrétariat soit en mesure de préparer d'une manière appropriée une réunion dans un délai aussi court.

Au sujet de notre documentation, tous les documents ont été préparés et concertés dans le cadre du groupe de travail, ainsi je voudrais remercier tous les participants de notre groupe de travail pour leur coopération très active, et particulièrement remercier les fonctionnaires du Secrétariat qui ont fait de leur mieux, afin que nous puissions terminer notre travail dans les délais prévus.

Le Président

Permettez-moi d'inviter les délégations à prendre la parole au sujet de ce Rapport. La délégation de l'Autriche, je vous en prie.

M. Steindl (Autriche)

Dans le document CD/SES 60/46, à la page 5, une modification est formulée concernant l'article 4.04. Il est inscrit que les dispositions de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 2000) sont à appliquer. Ces dispositions ont été signées par la majorité des pays danubiens, qui sont maintenant en train de les introduire dans leur législation nationale. Pour un Etat qui introduit ces prescriptions dans sa législation nationale, il est impossible d'introduire en même temps dans cette Décision le Règlement des radiocommunications d'Istanbul qui n'a aucun lien avec les questions du service de radiocommunication sur les voies de navigation intérieure. Dans ce contexte, je propose soit de biffer ce passage, s'il y en a un consensus, c'est-à-dire de biffer les mots "... ainsi que le Règlement des radiocommunications (Istanbul, 2000)", soit de prendre note de la déclaration de l'Autriche, sur le fait que ce passage ne figurera pas dans les prescriptions autrichiennes.

Le Président

Je vous remercie, Capitaine Steindl. M. l'Ambassadeur Gruber, je vous en prie.

M. Gruber (Allemagne)

Ma délégation a également fait des propositions lors de la réunion au sujet des radiocommunications, qui étaient analogues à celles présentées par notre collègue de l'Autriche. Nous regrettons que nos propositions n'aient pas été adoptées et, pour cette raison, nous exprimons des réserves au sujet du point 1, ainsi qu'au sujet du sous-point 2 du point 6.

Le Président

Est-ce qu'il y a un consensus concernant la proposition de la délégation de l'Autriche de biffer ce passage au sujet de l'accord d'Istanbul ? Qui est pour un tel consensus ? Il n'y a pas de consensus. Ainsi, je propose premièrement de marquer dans les procès-verbaux les réserves des délégations de l'Allemagne et de l'Autriche, et deuxièmement de noter qu'à la question du Président sur la possibilité d'aboutir à un consensus concernant l'annulation de cette partie du texte, la réponse a été non, à la majorité.

S'il n'y a plus personne qui désire prendre la parole au sujet du Rapport pour les questions techniques, je propose de passer à l'approbation, en mettant au vote les projets de Décisions contenus dans ce document. Je commence par le projet de Décision sur les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D), c'est le document CD/SES 60/45. Qui est pour cette Décision ? Elle a été adoptée à l'unanimité. Maintenant, au sujet du document CD/SES 60/47 - projet de Décision sur les questions techniques. Qui est pour ce document, et pour ce projet de Décision ? Maintenant, au contraire, qui est contre ? La délégation de l'Allemagne s'est abstenue et elle a émis des réserves.

M. Woutsas (Autriche)

La délégation de l'Autriche s'est abstenue également.

Le Président

Le document CD/SES 60/47 a été adopté par 9 voix "pour", avec deux abstentions: des délégations de l'Allemagne et de l'Autriche, qui ont introduit leurs réserves dans le procès-verbal. Ainsi, nous avons achevé l'examen et l'adoption du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Je vous propose de passer maintenant à l'examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

M. Woutsas (Autriche)

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné les points suivants de l'Ordre du jour : 10) questions juridiques, 11) questions financières, 12) Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail, 13) projet de Plan de travail et 16) divers.

M. Belov, de la délégation de l'Ukraine, a été nommé Vice-président de ce groupe de travail. Il s'est engagé sur la question difficile de la reprise des consultations concernant la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade, dans le cadre d'un groupe *ad hoc*. Le groupe *ad hoc* a abouti à un compromis à ce sujet et vous trouverez le projet de Décision correspondant dans le document qui va être distribué.

Il y a eu de sérieuses divergences d'opinion au sujet de certaines parties des questions. Toutefois, nous avons réussi à les examiner en groupe de travail. Nous avons réussi à nous prononcer et le fait que le Rapport ait été vite adopté confirme mon avis que le groupe a effectué un bon travail. Je ne veux pas parler de tous les points, seulement de ceux qui, à mon avis, présentent une importance du point de vue du déroulement de la session. La question s'est posée de savoir ce que le groupe de travail devait faire avec les questions qui, de l'avis de certaines délégations, n'avaient pas été soumises à l'examen en temps voulu. Il s'agit de la proposition de la Yougoslavie, concernant le rappel du Conseiller pour les questions techniques et son remplacement par quelqu'un d'autre. A ce sujet, il y a eu un vote procédural, dont les résultats figurent dans le Rapport. Permettez-moi de rappeler aux délégations que nous avons examiné la question de la "Modification des articles des Règles de procédure relatifs au Vice-président". Cette question a été inscrite dans le Plan de travail. Je dois constater qu'au sujet de cette question des débats procéduraux n'ont pas eu lieu malgré le fait que ladite proposition n'ait pas été soumise un mois avant le commencement de la session.

La question du budget a été particulièrement controversée. Il a fallu faire des efforts et les débats se sont prolongés. Une des délégations a même exprimé l'avis selon lequel il vaudrait mieux que le groupe de travail n'approuve pas le

budget et que la Commission achève les travaux de la session sans prendre de Décision sur le budget. Ce point de vue n'a pas reçu le soutien de la majorité. Pour conclure, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que parmi les questions exigeant encore des explications futures, il y a encore un point, celui de l'adaptation du Règlement relatif à la gestion financière - nouvelle rédaction. Au sujet de ce point, aucun document n'a été soumis, et par conséquent aucune décision n'a été adoptée. Permettez-moi de terminer mon intervention en vous proposant de prendre connaissance du Rapport qui, dans un court délai, sera mis à votre disposition dans toutes les langues officielles.

Le Président

Merci, M. Woutsas pour le Rapport. Etant donné qu'une série de Décisions ont été soumises, il ne faut pas attendre le Rapport, je vous propose de voter au sujet des Décisions que nous avons déjà reçues.

La délégation croate a une proposition.

Mme Vlašić (Croatie)

Je voudrais dire que, malheureusement, nous n'avons pas encore le Rapport corrigé de notre séance d'aujourd'hui, du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, mais je me sens obligée d'indiquer une contradiction qui figure dans ce Rapport. Il me semble que dans le cadre d'un des points, nous avons adopté le Règlement relatif à la gestion financière en tant qu'annexe au Rapport, mais dans le cadre d'un autre point, nous ne l'avons pas du tout examiné. C'est une contradiction. Je voudrais vous prier de donner des explications ou nous allons considérer que le Règlement a été adopté.

Le Président

Est-ce que vous pouvez le faire, M. Woutsas ?

M. Woutsas (Autriche)

Le groupe de travail n'a pas adopté le Rapport, il a pris note du Rapport. C'est la première partie de ma réponse, c'est mon explication. Deuxièmement, le fait qu'il a été pris note du Rapport ne signifie pas que les recommandations y étant contenues ont été automatiquement adoptées par le groupe de travail.

Le Président

Etant donné que nous n'avons pas encore reçu le Rapport définitif, approuvé par le groupe de travail, je vous propose que les Représentants, comme il a déjà été convenu, se dirigent vers le bureau du Directeur général pour élire le Président, le Vice-président et le Secrétaire de la Commission du Danube. C'est le point 5 de l'Ordre du jour. Je propose de confirmer les Représentants de l'Ukraine et de l'Allemagne en tant que membres de la commission de dépouillement. Ce qui signifie qu'ils vont contrôler le déroulement de l'élection, dépouiller les bulletins de vote et annoncer les résultats.

- Election de la direction de la Commission du Danube -

Le Président

J'ouvre encore une fois notre séance qui a été interrompue pour une heure. Je propose de continuer l'examen du point 5 de l'Ordre du jour et de terminer son examen. Pour ce faire, je voudrais prier la commission de dépouillement de communiquer les résultats de l'élection de la direction. M. l'Ambassadeur Gruber, Secrétaire de la Commission du Danube, je vous en prie.

M. Gruber (Allemagne)

Au cours de l'élection du Président de la Commission du Danube, 11 voix valables ont été reçues. Parmi ces 11 voix, figurent 6 pour la Croatie, 4 pour la Roumanie et 1 pour la République Fédérale de Yougoslavie. Au cours de l'élection du Vice-président, et à ce poste il n'y avait qu'une seule candidature, 11

voix valables ont été reçues. Les 11 voix étaient pour la Roumanie. Pour l'élection du Secrétaire de la Commission du Danube, poste auquel il n'y avait qu'une candidature, celle de la Moldova, 11 voix valables ont été reçues, dont une abstention et 10 voix pour la Moldova.

Le Président

Ainsi, je constate que la Croatie a été élue au poste de Président de la Commission du Danube, la Roumanie au poste de Vice-président, et la Moldova au poste de Secrétaire. Je félicite de tout mon cœur le Représentant de la Croatie, M. l'Ambassadeur Nick, notre nouveau Président, ainsi que M. l'Ambassadeur Fabian, Représentant de la Roumanie, et M. l'Ambassadeur Laur, Représentant de la Moldova. Nos sincères félicitations et nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leur travail pour le bien de la Commission du Danube.

Et maintenant, si vous me permettez, je voudrais proposer de reprendre l'examen du point 2 que nous avons déjà entamé. Afin d'augmenter l'efficacité de notre travail, et si personne ne désire prendre la parole au sujet du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, je vous propose de voter séparément sur les projets de Décisions contenus dans ce Rapport. Je commence avec la Décision concernant l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats, ainsi que de ses Annexes A et B. Il s'agit du document CD/SES 60/49. Je constate que ce projet de Décision a été adopté à l'unanimité. Le suivant est le projet de Décision concernant l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube, document CD/SES 60/50. Je constate que ce document a été adopté à l'unanimité, mais la délégation de la Russie voudrait faire une déclaration. Est-ce que c'est exact ? Comment votera la délégation de la Russie ? Il n'est pas possible de faire des déclarations quand nous sommes en train de voter.

M. Udovitchenko (Russie)

J'ai levé la main avant que vous n'annonciez le vote. J'ai une observation à caractère rédactionnel concernant le projet de Décision : au point 1) au lieu de "exiger des autorités compétentes", inscrire "proposer aux autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie". Nous n'avons pas d'observations quant au reste, la délégation russe soutient ce projet.

Le Président

La délégation de la Russie propose d'inscrire "proposer" au lieu de "exiger". Qui est contre ?

M. Varšo (Slovaquie)

Comme nous avons proposé cette décision, je crois que notre formulation reflète mieux ce que nous voulons obtenir de la part des autorités yougoslaves. C'est-à-dire, que nous ne proposons pas, mais nous exigeons que les activités de la Yougoslavie, les autorités yougoslaves les fassent en accord avec la Convention de Belgrade.

Le Président

Si j'ai bien compris, ce projet de Décision a été approuvé en groupe de travail. La proposition de la Russie n'est pas soutenue par toutes les délégations. Permettez-moi de demander à la délégation de la Russie si elle votera dans ce cas "pour".

M. Udovitchenko (Russie)

Nous nous prononçons pour l'adoption de la Décision.

Le Président

Le point suivant est le projet de Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique, M. Andrei Gheorghe Toma, de la Moldova. Cette décision est contenue dans le document CD/SES 60/51. Qui est pour cette Décision ? La Décision a été adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant au projet de Décision concernant le remplacement du Conseiller de l'Allemagne, qui aura lieu en automne. D'abord, le projet de Décision sur la libération du Conseiller pour les questions d'édition, Mme Christine Godknecht (doc. CD/SES 60/52). Est-ce qu'il y a des observations ? Permettez-moi de profiter de l'occasion pour souligner le concours considérable apporté par Mme Godknecht aux travaux de la Commission du Danube. C'est avec un dynamisme et une compétence incroyables qu'elle a réussi à organiser le travail d'interprétation et de traduction du Secrétariat en trois langues, et qu'elle a contribué à la solution des tâches surgissant en relation avec le projet de Novi Sad. Je voudrais la remercier de tout cœur. Mme Godknecht restera encore quelque temps avec nous, toutefois, je ne suis pas certain d'avoir encore la possibilité de lui dire au revoir. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Si non, je mets au vote cette Décision. Qui est pour cette Décision (doc. CD/SES 60/52) ? Adoptée à l'unanimité. Le Directeur général ne participe pas au vote. Je suis persuadé qu'il voterait contre !

Le projet de Décision suivant est la Décision sur la nomination de son successeur, M. Schulze-Rauschenbach (doc. CD/SES 60/53). Qui est pour ? Le document CD/SES 60/53 est adopté à l'unanimité. Permettez-moi maintenant de féliciter de tout mon cœur notre collègue, M. Schulze-Rauschenbach. Aujourd'hui, il n'est pas avec nous, mais il était ici, et je voudrais lui exprimer mes meilleurs vœux dans son travail en tant que Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Maintenant, le projet de Décision concernant la structure du Secrétariat et la description des attributions des fonctionnaires et employés

(doc. CD/SES 60/54). Est-ce qu'il y a des délégations qui voudraient prendre la parole là-dessus ? Qui est pour l'adoption de ce document ? Cette Décision a été adoptée à l'unanimité.

Maintenant, nous allons mettre au vote le projet de Décision concernant la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (doc. CD/SES 60/55). Qui est pour cette Décision ? La Décision est adoptée à l'unanimité.

Et finalement, le projet de Décision concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948. Je dois dire que ce n'est pas tout à fait exact, étant donné que ce Comité a été nommé autrement. En effet, il ne s'agit pas de reprise. Toutefois, aujourd'hui nous fermerons les yeux sur ce fait. Le Comité doit décider lui-même comment il sera nommé. Qui est pour cette Décision ? Il s'agit du document CD/SES 60/56. La Décision est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au document CD/SES 60/57, le projet de Décision concernant les questions juridiques. Qui désire prendre la parole?

M. Spitzer (Secrétariat de la Commission du Danube)

Dans le projet de Décision soumis à votre attention, il y a une petite erreur. La déclaration de la Hongrie, qui a été adoptée à l'unanimité ce matin, manque dans ce projet. Le Secrétariat va compléter le projet. Il s'agit de la position de la Hongrie au sujet d'un des points de l'Ordre du jour du groupe de travail.

Le Président

Après cette observation introductive du Dr Spitzer, je mets au vote le document CD/SES 60/57. Qui est pour ce document (Décision concernant les questions juridiques) ? La Décision est adoptée à l'unanimité.

Le projet de Décision suivant, au sujet duquel il faut voter, est le projet de Décision concernant le point 11 a) de l'Ordre du jour, Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001, qui est contenu dans le document CD/SES 60/58. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui voudrait prendre la parole ? Non. Je mets au vote le document CD/SES 60/58. Qui est pour ? Le document CD/SES 60/58 a été adopté à l'unanimité.

Maintenant nous votons sur le projet de Décision concernant le point 11 b) de l'Ordre du jour. C'est le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 60/59/Rev.1). La version Rev.1 a déjà été distribuée. Qui votera pour ce projet ? Le projet est adopté à l'unanimité.

Nous continuons avec le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions techniques, M. Zoran Karaičić. Est-ce qu'il y a des observations au sujet de ce projet de Décision ? Si personne ne demande la parole, je mets au vote le projet de Décision (doc. CD/SES 60/68).

M. Nick (Croatie)

Merci, Monsieur le Président. Je crois que nous pouvons éviter d'entrer dans la discussion de cette proposition parce que nous l'avons déjà longuement débattue aujourd'hui à la réunion informelle des chefs de délégation, et je crois que nous nous sommes mis d'accord pour que cette question ne soit pas introduite à l'Ordre du jour de la session plénière et pour l'enlever du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je crois qu'il n'y a pas de doute à propos du résultat de ce débat et de l'examen de la position, je ne dirais pas le vote, des chefs de délégations à ce sujet.

Le Président

Quelqu'un voudrait-il prendre la parole à ce sujet ?

M. Janča (Yougoslavie)

J'ai eu une autre impression que mon collègue, l'Ambassadeur Nick. Un avis unanime n'a pas été exprimé au cours de la discussion informelle, dans le sens que ce thème ne devrait pas être discuté en séance plénière. J'ai même défendu la position selon laquelle, au nom de mon gouvernement, je demande que cette question soit examinée. Du point de vue procédural, les propositions qui sont présentées encore avant la séance plénière de la Commission du Danube, peuvent être examinées, ce qui a déjà été fait dans la pratique. Ainsi, il faut examiner cette question et adopter une Décision.

Le Président

Nous avons deux propositions: la proposition de M. l'Ambassadeur Nick de ne pas adopter la Décision, et la proposition de M. l'Ambassadeur Janča d'adopter cette Décision. J'espère que j'ai bien résumé. Selon les Règles de procédure de la Commission du Danube, qui ont souvent été citées aujourd'hui, nous devons d'abord prendre une décision concernant la proposition de M. l'Ambassadeur Janča, étant donné que c'était la dernière proposition, puis au sujet de la proposition de M. l'Ambassadeur Nick. Est-ce que c'est correct ? Non, c'est l'inverse. Je propose de procéder au vote sur la proposition de M. l'Ambassadeur Nick.

M. Varšo (Slovaquie)

A mon avis, si les membres de la Commission sont d'accord pour discuter n'importe quelle question qui tombe dans le cadre de la Commission du Danube d'après la Convention de Belgrade, et c'est le cas si, c'est-à-dire le gouvernement yougoslave a présenté cette question à la Commission, à la session plénière, il faut s'en occuper, c'est-à-dire qu'il ne faut pas être rigoureusement attaché aux Règles de procédure, parce que c'est nous, les Représentants, qui avons adopté les Règles de procédure, je propose donc de voter.

M. Gruber (Allemagne)

Je voudrais appuyer l'intervention de mon collègue Varšo, étant donné que je suis du même avis. Il n'est pas possible de nous interdire de voter sur la question si nous devons examiner le document en question.

Le Président

Si vous êtes d'accord, je vais mettre au vote une question formelle. Est-ce que nous pouvons adopter le document CD/SES 60/63 ? Je vous propose de voter. Est-ce que nous pouvons examiner le document CD/SES 60/63 ?

M. Klympush (Ukraine)

Nous avons une question pour le président du groupe juridique. De quelle manière nous propose-t-il d'examiner ces documents? Sur quelle base? Nous n'avons pas de base pour leur examen.

Le Président

Le Dr Woutsas peut répondre à cette question.

M. Woutsas (Autriche)

Le groupe de travail s'est occupé de la question de savoir s'il était possible de l'examiner et il a voté sur les questions procédurales. Le résultat du vote se trouve dans le Rapport, présenté au point 16 de l'Ordre du jour "Divers". Les résultats du vote procédural étaient les suivants : huit délégations ont voté en faveur de l'examen de cette question, une délégation s'est abstenue et deux délégations ont voté contre. Vous pouvez lire les détails dans le Rapport du groupe de travail. Pour cette raison j'ai reçu, en tant que président, la tâche du groupe de travail d'examiner ladite question.

Le Président

Permettez-moi de vous rappeler que lundi, nous avons tenu une séance plénière avant laquelle aucune proposition n'a été reçue. Pourquoi utilisons-nous des doubles mesures ? Je dois faire une telle remarque en tant que Président chargé de s'assurer que les délégations soient traitées de la même manière. Nous avons donné suite à la proposition de l'Ukraine concernant l'inclusion d'un point dans l'Ordre du jour de la séance plénière, malgré le fait que la proposition n'ait été faite que lors de la séance plénière.

M. Klympush (Ukraine)

Je me souviens de comment les choses se sont passées et je vois une différence fondamentale. Je voudrais encore une fois souligner que ladite question n'a pas été soulevée pendant la première séance plénière. Je ne comprends pas du tout sur quelle base, dans ce cas, le groupe de travail a commencé à l'examiner. Si nous avions déjà examiné cette question en séance plénière, et si nous avions confié au groupe de travail une tâche appropriée, je n'aurais jamais dit avoir quelque chose contre. Je soutiens le droit de la partie yougoslave de faire avec ses représentants ce qu'elle considère nécessaire. Maintenant, la question se présente autrement. Ce que nous examinons maintenant, ce n'est pas la proposition de l'Ukraine au sujet de laquelle une décision a été prise lors de la première séance plénière, ce que nous examinons, c'est la question qui a été introduite pour une raison quelconque par le groupe de travail d'experts. Je ne suis pas d'accord et je ne peux pas accepter une telle approche.

M. Nick (Croatie)

Nous sommes justement là où ce que nous voulions éviter se reproduit. Nous recommençons le débat, à mon avis, de façon tout à fait inutile. Mais ce n'est pas ce dont je veux parler maintenant. Je voudrais répondre à M. Woutsas, le président du groupe de travail qui a déjà, par deux fois, dit que j'ai voté en faveur de cette question. Ou bien ce n'est pas vrai ou bien il y a eu un complet malentendu lors du vote.

D'ailleurs, nous avons évidemment des enregistrements sonores des discussions de chaque délégation. Nous pouvons très bien et très facilement arriver à ce qui a été dit par la délégation croate. Et je prie la réunion de terminer cette discussion parce que ça ne mène nulle part.

Le Président

Je vous propose de décider la question formelle et je vous prie de présenter des propositions qui pourraient faciliter le travail du Président.

M. Gruber (Allemagne)

Si je comprends bien, jusqu'à présent, sept délégations se sont prononcées à ce sujet. Quatre délégations étaient en faveur de voter sur la nécessité d'examiner cette question et trois délégations étaient contre. Je vous propose, M. le Président, de mettre cette question au vote. Le résultat actuel de cette discussion était de 4 à 3. Il faut tirer au clair la situation avec les onze pays-membres.

Le Président

La délégation de la Russie voudrait encore faire une proposition qui, je suppose, nous aidera à avancer un peu.

M. Udovitchenko (Russie)

Il me semble que les émotions commencent à dominer notre séance d'aujourd'hui. Je voudrais me référer aux Règles de procédure, dont l'article 6 établit que les groupes de travail présentent des Rapports sur les questions de l'Ordre du jour. Ladite question n'a pas été inscrite à l'Ordre du jour. Le groupe de travail a examiné une question qui ne figurait pas à l'Ordre du jour. C'est pourquoi, la délégation russe propose de ne pas continuer son examen, c'est-à-dire de retirer cette question et de continuer sur les autres questions de l'Ordre du jour.

M. Gueorguiev (Bulgarie)

J'ai déjà pris la parole plusieurs fois au sujet de cette question, y compris lors de la réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et dit que nous ne devons pas nous occuper de cette question. Nous sommes contre l'inclusion de cette question aux travaux de la séance plénière.

Le Président

Nous devons faire avancer le travail de cette séance. Ma proposition est de poursuivre l'examen des autres projets de Décisions, puis de revenir au projet de Décision CD/SES 60/63. C'est avec regret que je dois constater que nous ne votons pas sur une question tellement simple, à savoir : nous faut-il examiner la Décision CD/SES 60/63 ? J'ai l'intention de soulever cette question encore une fois, après avoir examiné les autres Décisions.

Nous passons maintenant aux points 12 et 13 de l'Ordre du jour, "Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session", et "Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session".

Le projet de Décision (doc. CD/SES 60/60) est mis au vote et adopté à l'unanimité.

Nous passons au point 6 de l'Ordre du jour. C'est l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la Soixante et unième session. La tenue de la session est prévue pour la période du 7 au 15 avril 2003. Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui est contre le texte de l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la session suivante ? Je ne vois pas d'objection. Ainsi, l'examen du point 6 est terminé.

Est-ce qu'il y a encore quelque chose au point 7 "Divers"? Nous avons distribué le texte de la Déclaration adopté hier au sujet de Novi Sad. Il y a été

introduit encore un complément de l'Ukraine, par lequel au point 4 il est établi que le but des négociations avec la ville de Novi Sad doit être d'assurer que le paiement pour l'ouverture du pont de pontons corresponde au maximum aux frais réels. La Commission du Danube charge le Directeur général du Secrétariat de mener les négociations, et M. Nedialkov demande de lui assurer le soutien de M. Klympush. Pour ce faire, il ne faut pas changer la Déclaration. Il suffit d'inscrire dans le procès-verbal de notre séance plénière que nous étions d'accord avec cette intention.

M. Klympush (Ukraine)

Je vous prie de m'excuser, mais je ne peux voyager que si j'ai le mandat de la Commission du Danube, son autorisation.

Le Président

Je n'ai pas d'opinion à ce sujet. Je voudrais seulement attirer votre attention sur le fait que la Commission du Danube est représentée à l'extérieur par le Président et le Secrétaire, et c'est la tâche de ces deux fonctionnaires de décider qui représentera la Commission du Danube à ces négociations. Pour cette raison, je prie les nouveaux fonctionnaires, qui, à partir de demain occuperont ces postes, de se mettre d'accord là-dessus.

M. Nick (Croatie)

Je ne voulais pas ouvrir de débats, mais je crois que nous avons adopté une Décision sous la référence 60/56 qui comporte le point 7 et qui dit d'inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube la question sur les résultats de l'activité du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56 et de la participation de la Commission du Danube à ses travaux. Nous procédons assez vite, alors je ne peux pas être certain que nous l'ayons fait.

Le Président

Si vous regardez le document 60/56 (projet), vous trouverez que le passage que vous cherchez se trouve au point 5.

Nous avons achevé le travail sur le point 6, ainsi que sur le point 7, en approuvant sous forme définitive et avec le complément de l'Ukraine la Déclaration de la Soixantième session de la Commission du Danube, adoptée hier sur le rétablissement de la libre navigation sur le Danube, ainsi que sur le problème du pont de pontons à Novi Sad.

Au point 8 : le Communiqué a été distribué. Quel est votre avis ? J'espère que le groupe de rédaction que nous avons créé a bien travaillé sur son texte et que maintenant il n'y aura plus rien d'inattendu dans ce Communiqué.

M. Klympush (Ukraine)

Oui, je pense que la commission de rédaction a tenu compte de nos souhaits. Toutefois, notre Déclaration est annexée directement au Communiqué, c'est-à-dire que notre Communiqué n'est complet qu'avec la Déclaration. Nous avons fait une erreur dans cette Déclaration. Hier, il a été décidé que ces négociations devraient se terminer avant fin avril. Et nous nous sommes arrêtés là. Les négociations devraient se terminer avant fin avril et non pas commencer en avril.

Le Président

Hier, nous avons fixé que les négociations doivent commencer. Nous n'avons pas inscrit qu'elles doivent se terminer. Nous avons écrit qu'elles doivent se poursuivre jusque fin avril Cela comprend aussi bien l'un que l'autre. En langues allemande et française, le texte est correct. Les négociations se poursuivront jusque fin avril. C'est dans ce sens qu'hier nous nous sommes mis d'accord. Hier, nous avons également décidé que la Déclaration devait être annexée au Communiqué.

Avant de passer au point 9 et avant de proposer aux Représentants et à nos invités d'intervenir avec des interventions finales, je voudrais revenir encore une fois au point 2. C'est une tentative de ne plus discuter le document CD/SES 60/63, un document controversé et dont le projet est contenu dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en supposant que le droit de la Yougoslavie, reconnu par toutes les délégations, de remplacer son fonctionnaire sera réalisé en conformité avec les Règles de procédure et au moment où la Yougoslavie l'estimera approprié.

M. Janča (Yougoslavie)

Je voudrais que les deux propositions soient mises au vote.

Le Président

C'est-à-dire que l'Ambassadeur Janča a en vue que nous devons mettre au vote le document CD/SES 60/63 sous n'importe quelle forme. Pour faciliter les choses, permettez-moi de vous proposer, en sollicitant en même temps votre soutien, de voter sur la question suivante : notre séance plénière peut-elle s'occuper de ce thème ? Oui ou non ?

M. Klympush (Ukraine)

Je veux dire encore une fois que je ne voudrais en aucune façon contester le droit de la partie yougoslave ou de n'importe quelle autre partie d'agir d'une manière active et définitive, à l'égard de leur conseiller. Je voudrais juste proposer de ne pas résoudre cette question en mettant au vote les documents CD/SES 60/63 et CD/SES 60/64. Nous ne devons pas créer un précédent quand le groupe de travail introduit un projet de Décision au sujet d'une question dont il n'a pas été chargé. Nous pouvons décider de ces questions sans leur proposition. M. Janča a à sa disposition une possibilité tout à fait différente qui aura notre appui, parce que c'est son droit.

M. Janča (Yougoslavie)

Aujourd'hui, à la réunion, j'ai proposé d'adopter une décision à ce sujet, c'est-à-dire qu'il existe une proposition formelle de la délégation de la Yougoslavie. Il existe également un document que vous avez reçu. Je vous propose de procéder à l'adoption de la décision respective.

M. Nick (Croatie)

Nous avons déjà écouté les positions des chefs de délégations en la présence du Directeur général et de vous-même, en tant que Président et en tant que chef de la délégation autrichienne.

Mais je dois dire à mon collègue, l'Ambassadeur Janča, qu'il rend un mauvais service à son initiative et je le prie de ne pas insister, parce que nous avons déjà adopté la position de ne pas nous en occuper.

M. Gruber (Allemagne)

Je voudrais seulement demander à l'Ambassadeur Nick : quand est-ce que nous avons adopté cette position ? Nous avons tenu une réunion informelle, au cours de laquelle il y a eu un échange d'avis qui s'est prolongé. Je vous appelle encore une fois à voter, et c'est ainsi que l'avis de la majorité deviendra clair.

M. Janča (Yougoslavie)

Je m'associe à la proposition de la délégation de l'Allemagne.

Le Président

Je vous prie de bien vouloir voter sur la question suivante : la présente session, qui est l'instance supérieure de la Commission du Danube, doit-elle s'occuper de la proposition de la Yougoslavie qui a été reçue vendredi. C'est dans

ce sens que j'ai compris la proposition de M. l'Ambassadeur Gruber, qui a été soutenue par M. l'Ambassadeur Janča et par certains autres.

Le vote a montré que la proposition concernant l'examen de ce thème a été soutenue par six pays. Qui est pour cette proposition ? Croatie, Bulgarie, Russie. Abstentions ? Hongrie et Moldova. La majorité a voté pour que nous nous occupions de cette question. Par conséquent, je dois maintenant soumettre au vote le projet de Décision CD/SES 60/63. Pour être fidèles à nous-mêmes, nous devons voter. Pour cette raison, je vous demande qui est pour le projet de Décision CD/SES 60/63 ? Quatre. Qui est contre le projet de Décision ? Trois. Il manque quelqu'un.

M. Udovitchenko (Russie)

Je vous propose, dans ce cas, de voter sur la demande de la Yougoslavie, si nous devons ou non l'approuver, mais non pas sur la décision du groupe de travail juridique.

M. Gruber (Allemagne)

Nous avons un texte au sujet duquel il est possible de voter. Pour autant que je puisse le lire, il n'y a dedans pas un seul mot sur le groupe de travail. Ma proposition serait de voter sur ce texte.

M. Klympush (Ukraine)

J'ai déjà dit plusieurs fois qu'il ne faut pas créer un précédent quand le groupe de travail, d'une manière inattendue, sans aucun fondement, soumet des Décisions que nous mettons au vote. C'est une question de principe. La délégation de l'Ukraine ne peut, en aucun cas, soutenir le vote sur le document CD/SES 60/63, sans même parler du document suivant, CD/SES 60/64 qui, aujourd'hui, n'a aucune chance d'être adopté.

M. Janča (Yougoslavie)

La délégation de la Yougoslavie a essayé de remplacer le conseiller de la Yougoslavie au Secrétariat. Cette proposition du groupe de travail, quant au fond, correspond à la proposition de la Yougoslavie et nous voudrions adopter une Décision à ce sujet. Chaque membre de la Commission du Danube a le droit de remplacer son citoyen qui travaille au Secrétariat.

J'espère que toutes les délégations ont reçu la proposition de la délégation de la Yougoslavie concernant la libération d'un conseiller et la nomination d'un nouveau conseiller. Cette proposition a été formellement remise à la Commission par la délégation yougoslave. Maintenant, je vous prie d'adopter une décision au sujet des deux questions.

Le Président

Maintenant, nous allons adopter une décision, mais pas sur le document CD/SES 60/63, dont le texte figure dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, mais sur la proposition de la Yougoslavie qui vient d'être soumise à la séance plénière et qui contient le projet de deux Décisions, une concernant la libération de M. Karaičić, et l'autre sur la nomination de Mme Tabas. Je vous propose d'inclure cette question au point 7 "Divers".

Je vous prie de vous prononcer au sujet des deux propositions de la Yougoslavie. Si personne ne demande la parole, je vous propose de mettre au vote ces projets de Décisions.

M. Klympush (Ukraine)

Je vous prie, M. le Président, de séparer ces deux questions tout à fait différentes, et de les examiner séparément.

M. Moussatov (Russie)

J'ai également demandé la parole. Je considère qu'il serait opportun de séparer ces questions. Nous ne nions pas le droit de la Yougoslavie de libérer ses fonctionnaires, bien que, dans les organisations internationales, il existe un certain système de conventions. Il ne serait probablement pas approprié de voter mécaniquement sur ces questions à la fois.

Le Président

Comme vous le voyez, il y a ici deux projets de Décisions et nous voterons au sujet de chacun. Selon toute logique, nous adopterons d'abord une Décision concernant le rappel du fonctionnaire. M. l'Ambassadeur Nick, est-ce que vous voulez prendre immédiatement la place de la présidence ? Dans ce cas, cela m'épargnerait beaucoup. Toutefois, ce n'est pas prévu par les Règles de procédure, même si je le regrette.

M. Nick (Croatie)

C'est une demande que j'aimerais faire à la délégation yougoslave. A la demande de la délégation yougoslave, nous avons décidé de débattre la proposition. Mais, je n'ai toujours pas la raison du changement du conseiller pour les questions techniques. Donc, ce sont les gens qui sont les premiers à s'exprimer pour dire si M. Karaičić remplit ses fonctions de manière satisfaisante ou non. Je n'ai personnellement jamais eu aucune raison de douter des qualités de M. Karaičić.

Peut-être pourrions-nous d'abord poser les questions suivantes : pourquoi veut-on changer un conseiller du Secrétariat au milieu de son mandat, quelle en est la raison et quelles sont les attentes concernant une nouvelle personne ? Pourquoi changer, pourquoi procéder? Nous avons perdu énormément de temps et d'énergie et je ne vois toujours pas, je ne comprends toujours pas pourquoi.

M. Janča (Yougoslavie)

Le gouvernement de la Yougoslavie a eu ses raisons de décider ce changement. Le gouvernement de la Yougoslavie estime que la coopération entre la Yougoslavie et la Commission du Danube sera meilleure si sa proposition était adoptée.

Le Président

Pour cette raison, je commence les procédures de vote sur les deux Décisions. D'abord, la Décision concernant la libération de M. Karaičić. Les délégations qui se prononcent en faveur de ce projet de Décision, levez la main, je vous prie. Qui est pour cette proposition ? Allemagne, Autriche, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Yougoslavie, Russie, Ukraine. Contre ? Croatie. Abstentions ? Bulgarie et Moldova. Tout le monde a participé au vote. Le résultat est le suivant : 8 voix pour le projet, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le deuxième projet de Décision concerne la nomination de Mme Liliana Tabas, citoyenne de la République Fédérale de Yougoslavie, dont le curriculum vitae a été remis au Secrétariat et distribué. Qui désire prendre la parole avant le vote?

M. Nick (Croatie)

Avant que nous nous soyons exprimés pour les conseillers du présent mandat, la Commission a eu l'occasion de s'informer en détail sur les biographies des candidats et, si je me souviens bien, chacun des candidats a dû se présenter et présenter aussi, d'une façon assez brève, la façon dont il voit son devoir à la Commission, son mandat et son travail. Je crois que c'est un bon usage et je ne voudrais pas que nous votions de façon mécanique ne sachant pas, je le répète, ne sachant pas pourquoi nous faisons ce changement. J'aimerais savoir au moins pourquoi nous votons en faveur d'une personne ou d'une autre.

Le Président

Je suis ici depuis très longtemps et je ne me souviens pas de cas où nous ayons dû procéder à l'audition des candidats proposés. Dans son ensemble, je ne peux que saluer cette idée, et je pense que la délégation de l'Autriche a essayé d'introduire sans succès une telle procédure. Il en existe probablement des traces écrites, mais votre position, M. l'Ambassadeur Nick, sera sans doute inscrite dans le procès-verbal.

M. Laur (Moldova)

Je ne comprends pas pourquoi le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a participé au vote.

Le Président

Le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières est le Suppléant du Représentant de l'Autriche, et en cette qualité, en tant que Représentant de l'Autriche, participe à cette réunion, ainsi qu'au vote, étant donné que le Président ne remplit pas ses fonctions en tant que Représentant de l'Autriche.

M. Laur (Moldova)

J'aurais pu comprendre votre observation, M. le Président, si vous étiez absent mais, vous êtes notre Président et, en même temps vous êtes le Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, mais maintenant c'est votre vote et n'est pas celui de votre Suppléant qui est important pour nous. Tant que vous êtes ici, vous êtes obligé de voter.

Le Président

Je vous remercie de me donner cette chance. Toutefois, il y a ici le membre de ma délégation, mon Suppléant, car moi, en tant que Président, je ne veux pas participer au vote.

Nous procédons maintenant au vote concernant la nomination de Mme Liliana Tabas, dont le curriculum vitae a été distribué et donc vous le connaissez déjà. Je prie les délégations qui voteront pour l'adoption de ce projet de Décision de lever la main. Qui est pour cette décision ? Allemagne, Autriche, Slovaquie, Yougoslavie, Roumanie. C'est-à-dire 5 voix. Qui est contre cette Décision ? Croatie, Bulgarie, Hongrie, Moldova, Ukraine. Abstentions ? La Russie s'est abstenue. Ainsi, le résultat du vote est le suivant : 5 pour ladite Décision, 5 contre et 1 abstention. Pour cette raison, la Décision n'a pas été adoptée.

Maintenant, nous passons aux points 9 et 10 de notre Ordre du jour. Le point 9 concerne les interventions des Représentants et des invités. Si vous me le permettez, je voudrais donner la parole à notre invité d'honneur, M. Woehrling, Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

M. Woehrling (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

C'est en ma qualité de Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin que je me réjouis du renforcement de la coopération entre nos deux Commissions. Je suis ainsi confiant que l'avenir nous permettra de nous rapprocher des objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir une plus grande intégration des bassins fluviaux du Rhin et du Danube.

Afin de faciliter cette coopération, nous nous sommes donnés un outil supplémentaire destiné au travail préparatoire, à savoir le Comité *ad hoc* commun. Ce Comité offre un cadre pragmatique et informel, favorable à une discussion directe et constructive.

La première réunion de ce Comité, le 20 mars dernier à Bucarest, a été encourageante, même si elle a montré que les questions à traiter sont nombreuses et parfois complexes. Je crois que le Comité *ad hoc* a été sage de choisir comme premier point de discussion approfondie la question des patentes de bateliers ou de certificats des conducteurs de bateaux. Il s'agit d'une matière où il existe déjà de nombreux points communs dans nos réglementations respectives. Un rapprochement encore plus poussé paraît donc réalisable.

Afin d'éviter d'éventuelles déceptions futures, je voudrais cependant souligner qu'il reste encore un travail important à effectuer. Il faut d'abord avoir une connaissance exacte de la situation présente, puis se mettre d'accord sur les conditions d'attribution des certificats, définir des procédures de contrôle et enfin organiser un cadre juridique adapté pour la reconnaissance réciproque.

Par rapport à ce processus, le Comité *ad hoc* commun est un outil précieux, mais il ne constitue qu'un organe de travail et la décision appartient aux deux commissions, c'est-à-dire, en fin de compte, à nos Etats-membres.

Aussi, ne peut-on dire à l'avance quand ce travail sera achevé. Je souhaite que ce soit le plus tôt possible. Je puis vous assurer que le Secrétariat de la CCNR veillera à faire progresser au mieux les travaux relevant de sa responsabilité. Je suis sûr qu'il en sera de même pour le Secrétariat de la Commission du Danube. Mais, encore une fois, les responsabilités ultimes appartiennent aux Etats.

Nous ne devons pas non plus négliger les autres domaines de coopération, que nous avons d'ailleurs fixés dans la Déclaration commune que nous avons prise l'année dernière, en particulier :

- la constitution d'un appareil statistique et d'observation économique harmonisé ;
- l'examen des questions économiques et sociales liées au milieu professionnel de la navigation.

Nos deux Commissions seront, en particulier, appelées à examiner les conditions qui pourront favoriser une ouverture réciproque des marchés, notamment en matière de cabotage, ce qui suppose un contexte de concurrence équilibrée. Le travail de réflexion important qui reste à fournir en ce domaine doit être poursuivi.

Je rappelle aussi le travail commun que nous avons engagé, en vue de la préparation d'une Convention sur la responsabilité en matière de transport de marchandises dangereuses. Nous souhaitons toujours associer la Commission du Danube aux initiatives que nous prenons en ce domaine et nous allons en prendre encore cette année.

Pour la Commission Centrale, la coopération renforcée avec la Commission du Danube est un axe très important de son programme de travail. Au cours de la prochaine session plénière de notre Commission du Rhin, ce point sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour et fera probablement l'objet de diverses résolutions.

Je suis convaincu que, grâce à cette coopération, les deux Commissions se renforcent réciproquement, et ceci est tout particulièrement important en cette période de grands changements pour la navigation intérieure paneuropéenne.

Le Président

Je vous remercie, M. le Secrétaire général Woehrling. Votre intervention a indiqué pour la Commission du Danube le cadre dans lequel notre coopération continuera à se développer. Les 12 derniers mois ont apporté une intensification considérable de la coopération. Je voudrais vous rappeler seulement la rencontre des deux Présidents, la coopération sur la Convention sur la responsabilité en matière de transport de marchandises dangereuses et, finalement, la création du groupe de travail *ad hoc*. C'est-à-dire, du point de vue formel, le cadre pour l'intensification et une meilleure harmonisation ont été établis. Mais, bien sûr, vous avez raison, il nous faut malheureusement partager votre approche réaliste dans le sens qu'il y a devant nous beaucoup de travail, nous espérons toutefois que

ce travail apportera vite ses fruits. Ceci deviendra possible seulement si les deux parties sont intéressées par ce progrès et si les deux parties désirent œuvrer d'une manière intense. Je peux vous assurer que la Commission du Danube désire le faire et quand je le dis, je parle certainement aussi au nom du Secrétariat. Dans ce sens, je pense que, dans un an, il sera possible de recueillir les premiers résultats de cette coopération élargie et renforcée.

Encore une fois, mes remerciements chaleureux et je vous adresse en mon propre nom, Monsieur le Secrétaire général, mes meilleurs vœux dans votre travail futur à Strasbourg et je vous remercie également en mon propre nom de votre soutien, le soutien que vous m'avez apporté et que vous avez également apporté à la Commission du Danube. Permettez-moi de m'adresser aux autres délégations en les priant de faire leur intervention finale s'ils désirent en faire une.

M. Nick (Croatie)

J'ai quand même besoin de dire quelques mots au nom de mes collègues de la présidence, l'Ambassadeur Fabian et l'Ambassadeur Laur, et surtout en mon nom. Je dois remercier vivement non seulement les délégations qui ont voté pour notre élection, mais aussi toutes les délégations qui ont participé à la Soixantième session. Vous nous avez fait un grand honneur, mais aussi et surtout donné une grande obligation. Ce ne sera pas une tâche facile et je dois dire que je compte énormément sur vous. Je compte surtout sur toutes les délégations des pays-membres, je compte aussi bien sur les délégations des pays et des organisations qui sont avec nous en qualité d'observateurs. Et je compte surtout sur mes collègues, l'Ambassadeur Fabian et l'Ambassadeur Laur, le Vice-président et le Secrétaire. Si nous réussissons dans notre tâche, ce sera notre mérite à nous tous, si nous échouons, c'est notre problème à nous, nous n'avons donc pas satisfait vos attentes.

Permettez-moi de terminer sur un ton un peu plus léger et informel. Il existe une anecdote concernant un port au bord de l'Adriatique. Il y a une foule énorme attendant l'arrivée d'un bateau et, dans ce tumulte, un petit enfant tombe dans la mer. Il y a un moment de consternation. Evidemment, tout le monde pense

que l'enfant est perdu, mais à ce moment un homme se jette à la mer, sauve l'enfant, le pousse vers la rive et le rend aux parents. Lui-même se sauve, une seconde avant que le bateau ne touche le quai. Evidemment, tout le monde le félicite, le remercie pour son courage, sa présence d'esprit. Et lui, modestement, il secoue la tête et dit à un ami, sotto voce : "J'aimerais bien savoir qui m'a poussé". Donc, vous m'avez poussé, vous nous avez poussés, nous allons essayer de sauver l'enfant. Merci et nous comptons sur votre appui et votre participation active.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)

Nous, le Secrétariat, sommes mis de nouveau dans une situation dans laquelle nous nous sommes trouvés pendant toute l'année. Il nous faut de nouveau travailler sans l'un des conseillers les plus importants, celui qui s'occupe des questions techniques. Ceci ne contribue pas à l'augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat, ce dont nous avons parlé.

M. Klympush (Ukraine)

Aujourd'hui, une des sessions des plus difficiles, mais en même temps des plus intéressantes de l'histoire de la Commission du Danube, achève ses travaux. En tirant des conclusions, nous avons tout lieu de considérer que la 60ème session a été une nouvelle étape dans le développement de la coopération danubienne. Les perspectives de son développement sont devenues plus claires, en premier lieu dans un contexte européen et tout particulièrement en ce qui concerne la coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Au nom du gouvernement de l'Ukraine, je voudrais exprimer notre satisfaction en relation avec l'état général et les résultats de ce processus. En tant qu'un des représentants les plus "difficiles" de la période précédente, je voudrais remercier M. le Président Strasser, M. Gruber, ainsi que les collègues de ce mandat pour leur travail énorme, effectué à la direction de la Commission du Danube. Ce qui nous rend optimistes, c'est le fait que les problèmes les plus sérieux et les plus difficiles du Danube, notamment le rétablissement de la libre navigation et le problème du pont de pontons dans la région de Novi Sad, sont en train d'être résolus. Ceci nécessite la compréhension mutuelle et l'unification des efforts des pays danubiens, ainsi que

la bonne volonté de la Yougoslavie. Sans tout cela, nous ne pouvons pas compter sur le développement de la coopération dans le cadre du couloir de transport paneuropéen, le Danube. J'espère bien, qu'en résultat de cette compréhension, le pont de pontons, dans un avenir proche, fera partie de l'histoire. Je voudrais féliciter très sincèrement les Représentants de la Croatie, de la Roumanie et de la Moldova, les distingués MM. Nick, Fabian et Laur, et leur souhaiter beaucoup de succès dans leur mission, et que la navigation sur le Danube soit pleinement rétablie le plus tôt possible. Permettez-moi de saluer encore une fois les Représentants de la Tchéquie et des Pays-Bas, les deux nouveaux pays observateurs de notre organisation, et de leur souhaiter un travail fécond. Profitant de l'occasion, je voudrais vous rappeler, Messieurs les Représentants, que dans trois ans, lorsque ce mandat prendra fin, l'Ukraine prétend au poste du Directeur général du Secrétariat. Nous espérons avoir dans cette question la compréhension et le soutien de tous les pays membres de la Commission du Danube au moment donné. Permettez-moi de vous remercier tous encore une fois et, étant donné que moi, je termine ma mission en ma qualité d'Ambassadeur, je voudrais souhaiter que le travail de la Commission du Danube soit couronné de succès.

M. Fabian (Roumanie)

Distingués collègues, permettez au deuxième "condamné" de prendre la parole. Un grand remerciement à toutes les délégations qui ont soutenu la candidature de la Roumanie pour cette Vice-présidence. La Roumanie est intéressée spécialement par le rétablissement de la libre navigation sur le Danube, est intéressée pour revoir et modifier la Convention de Belgrade, est intéressée pour optimiser l'activité de la Commission du Danube. La Roumanie est reconnaissante aux distingués Représentants de l'Autriche, de l'Ukraine et de l'Allemagne pour leur activité comme Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Varšo (Slovaquie)

Je voudrais dire aussi quelques mots à la fin de cette Soixantième session de la Commission du Danube.

D'abord, au nom de la délégation slovaque, et en mon nom personnel, je voudrais aussi vous remercier pour le travail que vous avez fait au poste de Président de la Commission du Danube dans une période qui n'était pas si facile.

En même temps, je voudrais aussi remercier les Représentants l'Ambassadeur Klympush et l'Ambassadeur Gruber pour leur travail à la présidence de la Commission du Danube. Bien que l'Ambassadeur Nick essaie de nous convaincre que nous sommes responsables de son élection, je suis sûr que, en connaissant le travail de la Commission du Danube, il va, avec l'aide de collaborateurs dans la présidence de la Commission du Danube, c'est-à-dire l'Ambassadeur de la Roumanie et l'Ambassadeur de la Moldova, accomplir des tâches fondamentales qui sont très importantes pour notre avenir.

En deux mots, je voudrais souligner ce que la délégation slovaque pense de l'avenir. Premièrement, c'est l'harmonisation vis-à-vis de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et, comme nous avons eu l'occasion d'entendre le Directeur général de cette Commission, il y a aussi la même intention de la part des pays du Rhin. Deuxièmement, c'est la rationalisation et dans ce sens nous voulons soutenir le travail du Comité préparatoire pour la Conférence diplomatique sur la révision ou modification de la Convention de Belgrade. Il faut vraiment se concentrer sur les questions de la navigation de la Mer Noire à la Mer du Nord, comme nous l'avons souligné dans notre intervention au début de cette session. Et dans ce sens, j'utilise cette occasion pour saluer aussi les nouveaux observateurs de notre Commission, c'est-à-dire la délégation de la République Tchèque et celle des Pays-Bas. J'espère qu'ils vont aider aussi la Commission avec les expériences des gens qui ont participé à ces travaux pour aboutir à la rationalisation de notre travail. Et enfin, c'est l'efficacité, et j'espère qu'on va continuer à améliorer le travail de la Commission du Danube en tant que tel surtout vers les problèmes, les difficultés qui sont à l'extérieur, c'est-à-dire avoir en tête qu'il faut nous concentrer sur les attentes de la part des associations, des entrepreneurs qui utilisent, si je peux dire, les résultats de notre travail. Monsieur le Président, encore une fois, merci pour votre travail.

M. Gruber (Allemagne)

Permettez-moi, pour conclure, d'exposer trois idées reflétant mes vues.

Premièrement, un mot de remerciement à vous personnellement, M. le Président, pour le travail que vous avez effectué et qui a déjà été reconnu. Je voudrais, toutefois, exprimer mes remerciements également au gouvernement de l'Autriche, qui vous a délégué, M. Strasser, pour trois ans, qui a payé votre salaire et qui ainsi a rendu un très grand service à la Commission du Danube.

Mon deuxième point, à mon propre égard, mon autocritique. Conformément à l'article 11 des Règles de procédure de la Commission du Danube, le Secrétaire, entre autres, surveille et règle le travail du Secrétariat. C'est ce que je n'ai jamais fait, mais, tout en respectant et reconnaissant le travail des fonctionnaires du Secrétariat, il me paraît que c'est une tâche importante pour l'avenir, en vue de l'amélioration de la capacité de travail de notre Secrétariat.

Encore quelques mots d'autocritique adressés à nous, c'est-à-dire à la Commission. Je pense qu'un journaliste pourrait publier une histoire intéressante s'il se décidait à décrire comment nous avons perdu aujourd'hui trois heures pour la discussion de questions de procédure. Nous ne pouvons pas travailler ainsi de manière efficace.

Mon troisième point, c'est un souhait adressé à la future direction : qu'elle ait la main heureuse et, comme l'a dit mon collègue Varšo, je souhaite que la Commission, dans l'intérêt du déblocage de la navigation intérieure sur le Danube, s'occupe de manière vraiment efficace des questions qui se posent à elle et contribue à la solution des problèmes de transports de nos Etats-membres.

M. Laur (Moldova)

Permettez-moi de vous remercier tous pour votre confiance en attribuant le poste de Secrétaire de la Commission du Danube à la Moldova. Je voudrais vous assurer que nous allons déployer tous les efforts possibles, afin que le travail de la

Commission du Danube continue à être efficace, comme il l'est jusqu'à présent. Je voudrais exprimer mes remerciements à M. le Président, M. le Vice-président et M. le Secrétaire pour leur compréhension, pour avoir maintenu un dialogue permanent au sujet d'une des questions les plus importantes, celle des finances. Notre rencontre avec eux m'a permis de mieux prendre connaissance de la Commission et de son activité. Nous essayerons de développer cette expérience. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'au cours de la présente session, la Moldova a souvent été mentionnée en tant que précédent, notamment en relation avec le changement du conseiller. Je voudrais dire que c'est une expérience qui n'a pas été tout à fait heureuse de notre part, si cela peut être utilisé en tant que précédent. J'ai peur qu'on puisse également parler de précédent quant à une autre question, celle du paiement tardif des annuités. La Moldova voudrait corriger cette situation et le précédent de la libération du conseiller ne devrait pas donner suite à d'autres précédents dans la décision d'autres questions de travail de la Commission du Danube. Je voudrais remercier M. le Directeur général et son Secrétariat pour le travail énorme effectué au cours de la Soixantième session. Nous savons que plusieurs collaborateurs du Secrétariat, peut-être la majorité, ont travaillé très intensivement et, comme le Directeur général l'a mentionné, ils ont même passé la nuit ici, au siège du Secrétariat, en travaillant pour assurer que nous puissions examiner toutes les questions le plus tôt possible et en temps utile. Je voudrais remercier la délégation de la Hongrie pour les conditions qu'elle a assurées à la Commission du Danube, pour le contact qui a toujours existé lors de la préparation de la session. En tant que nouveau venu, me trouvant en Hongrie depuis dix mois, il y a beaucoup de questions qui m'intéressaient. Il y avait bien sûr beaucoup de questions d'organisation, j'avais besoin de prendre connaissance de la Commission même, ainsi que de son activité. Je voudrais vous remercier tous encore une fois pour la confiance que vous m'avez accordée et permettez-moi de féliciter mes collègues qui ont été élus, l'Ambassadeur de la Croatie et l'Ambassadeur de la Roumanie. Jugeant par leur déclaration, nous travaillerons bien ensemble.

Le Président

Il me reste très peu de temps pour exprimer mes remerciements à mes collègues au Secrétariat travaillant sous la direction de M. Nedialkov, pour le soutien qu'ils m'ont accordé ces dernières années. Ma reconnaissance particulière va à mes collègues de l'Unité de direction technique, travaillant sous la conduite du Directeur de projet, M. Chenevez. Il ne faut pas oublier qu'une partie essentielle de notre travail avait pour objectif le déblaiement du Danube à Novi Sad, ce qui a ouvert pour la Commission du Danube un domaine de tâches tout à fait nouveau. Je remercie les interprètes pour leur patience et leur excellent travail, tant en ce qui concerne l'interprétation que les traductions écrites. Je constate que nous avons examiné tous les points de l'Ordre du jour de la Soixantième session et que nous avons adopté les Décisions respectives qui serviront de base pour le travail futur de la Commission du Danube pendant les douze mois à venir. Avec ces remarques finales, je me permets de déclarer clôturée la Soixantième session de la Commission du Danube.

La séance plénière a été clôturée à 17 h 10.

ANNEXES

I

DECISIONS

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/47**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné les points 5 à 9, 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Soixantième session DECIDE :

1. D'approuver le projet "Modification des articles en vigueur des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)" (doc. CD/SES 60/46) et de faire entrer ce document en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

2. D'approuver le projet de "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (Partie régionale – Danube)" (doc. CD/SES 60/9) en vue de sa publication avec la Partie générale du Guide, et de le faire entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2002.

3. D'approuver le projet de "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/10), et de les faire entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

4. D'approuver le projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/11), et de les faire entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

5. De prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000 (doc. CD/SES 60/12) ;

6. De prendre note des documents ci-après :

   - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/5)
   - Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques (doc. CD/SES 60/6)
   - Rapports des réunions d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 60/7 et CD/SES 60/8)
   - Rapports des réunions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (doc. CD/SES 60/13 et CD/SES 60/14)
   - Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 60/16)

7. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/43).

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/45

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour "Questions d'exploitation et d'écologie", et compte tenu de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/43) traitant du nouveau texte des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" (doc. CD/SES 60/44), en chargeant :

   a) le Secrétariat de rendre les Annexes à ces Règles entièrement conformes au texte des Annexes à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 26 mai 2000) dans la forme sous laquelle elles seront approuvées par la Sixième session de la réunion commune d'experts pour les Règles annexées à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 27-30 mai 2002), compte tenu des décisions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;

b) le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) créé par Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/40) de vérifier lors de la réunion qui se tiendra du 24 au 27 septembre 2002 les Annexes réélaborées par le Secrétariat en conformité avec la lettre a) du point 1 de la présente Décision du point de vue de leur conformité avec la version existant à ce moment-là des Annexes à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 26 mai 2000), et, le cas échéant, de prendre des décisions ultimes à caractère rédactionnel.

2. De faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2003 le nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" et des Annexes à ces Règles après leur rédaction définitive en conformité avec les lettres a) et b) du point 1 de la présente Décision.

3. De considérer la précédente version adoptée par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube en date du 12 avril 1995 des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)", y compris leurs Annexes (doc. CD/SES 53/32), comme ayant perdu sa validité à compter du 31 décembre 2002.

4. De charger le Secrétariat de publier dans les langues officielles de la Commission du Danube, si possible avant fin décembre 2002, le nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" et des Annexes à ces Règles, définitivement rédigé en conformité avec les lettres a) et b) du point 1 de la présente Décision.

5. D'inclure à l'Ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002) le point suivant : "Inclusion des prescriptions de la CEE/ONU relatives aux exigences à l'égard de la stabilité des bateaux transportant des conteneurs dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" de la Commission du Danube".

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/57**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

A l'issue de l'examen du point 10 de l'Ordre du jour "Questions juridiques", ayant examiné la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/18) ;

2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48).

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/19

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la République Tchèque

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2002)

Ayant examiné la demande de la République Tchèque de participer aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'Etat observateur,

Considérant la Décision CD/SES 59/34 par laquelle la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube a défini des droits et obligations des Etats observateurs à la Commission du Danube, ainsi que des critères d'octroi d'un tel statut,

Constatant que ledit Etat remplit les critères établis pour se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder à la République Tchèque le statut d'observateur à la Commission du Danube à compter de l'adoption de la présente Décision.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/20**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur au Royaume des Pays-Bas

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2002)

Ayant examiné la demande du Royaume des Pays-Bas de participer aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'Etat observateur,

Considérant la Décision CD/SES 59/34 par laquelle la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube a défini des droits et obligations des Etats observateurs à la Commission du Danube, ainsi que des critères d'octroi d'un tel statut,

Constatant que ledit Etat remplit les critères établis pour se voir accorder le statut d'observateur à la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder au Royaume des Pays-Bas le statut d'observateur à la Commission du Danube à compter de l'adoption de la présente Décision.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/49**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 10 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) traitant de l'introduction d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender les Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33), en conformité avec l'Annexe A à la présente Décision.

2. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1996 (doc. CD/SES 54/21), en conformité avec l'Annexe B à la présente Décision.

3. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date d'adoption de la présente Décision.

I. Inclure dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, après le chapitre IV (articles 20 à 37), le chapitre supplémentaire ci-après :

"V. ETATS OBSERVATEURS

38. La Commission du Danube peut accorder sur leur demande à des Etats, qui sont directement concernés par la navigation danubienne ou par d'autres domaines de la navigation européenne par voies d'eau intérieures, le statut d'observateur sur la base d'une décision adoptée par la session de la Commission à l'égard de chaque Etat.

39. Lors de l'octroi du statut d'observateur à un Etat, la Commission du Danube tiendra compte de la spécificité de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), notamment du fait que celle-ci doit servir en premier lieu les intérêts des Etats-membres et le développement de la navigation sur le Danube.

40. L'Etat souhaitant recevoir le statut d'observateur présente sa demande justifiée par écrit et fait connaître son acceptation des règles régissant ce statut.

41. Lors de l'adoption d'une décision à l'égard d'une demande, la Commission du Danube tiendra compte des arguments de l'Etat ayant soumis la demande justifiant son intérêt de participer à la navigation danubienne et sa conformité avec les critères suivants :

- la disponibilité et la capacité de contribuer en pratique à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube ;
- la proximité géographique de la voie d'eau Rhin-Main-Danube.

42. L'Etat observateur fait connaître à la Commission du Danube les noms et fonctions des délégués habilités à le représenter.

43. Droits découlant du statut d'observateur :

- recevoir des informations (du Secrétariat) concernant la date, le lieu et l'ordre du jour préliminaire de la session de la Commission du Danube et des réunions d'experts ;
- prendre connaissance des documents de la Commission du Danube présentant un intérêt pour l'Etat observateur ;
- participer aux travaux des sessions (des groupes de travail et des réunions d'experts) de la Commission du Danube avec la possibilité d'intervenir sur les questions examinées présentant un intérêt pour l'observateur. Les avis des observateurs sur ces questions sont reflétés dans les rapports au même titre que les avis des délégués des Etats-membres ;
- participer aux programmes et aux projets de la Commission du Danube, et participer volontairement à d'autres travaux.

44. Les Etats observateurs n'ont pas le droit de vote.

45. Obligations découlant du statut d'observateur :

- l'Etat observateur reconnaît et observe les dispositions et les principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des protocoles additionnels à cette Convention ;
- l'Etat observateur suit régulièrement les travaux des organes de la Commission du Danube et s'efforce d'apporter sa contribution à ces travaux ;
- l'Etat observateur fournit, sur demande, des documents informationnels en la matière, notamment d'ordre statistique et juridique ;
- l'Etat observateur respectera le caractère confidentiel des débats ayant lieu dans le cadre de la Commission du Danube.

46. L'Etat observateur peut être appelé à apporter une contribution financière volontaire en cas de frais supplémentaires ou de prestations spécifiques entraînés par sa participation.

47. Le statut d'Etat observateur peut être retiré par Décision de la Commission du Danube pour des motifs liés à l'existence d'une divergence d'intérêts grave entre cet Etat et la Commission du Danube, en raison du comportement de cet Etat ou de manquements répétés dudit Etat aux engagements pris à l'égard de la Commission du Danube."

II. La numérotation des chapitres V, VI et VII est remplacée par VI, VII et VIII. Les articles des Règles de procédure figurant précédemment sous les numéros 38 à 52 sont renumérotés de 48 à 62.

III.a) L'article ayant reçu le nouveau numéro 57 (ancien article 47) sera formulé de la manière suivante :

"57. La Commission couvre les dépenses pour son entretien et pour l'entretien de son Secrétariat par les annuités versées à parts égales par tous les Etats membres de la Commission et par des contributions volontaires des Etats observateurs, ci-après "observateurs"."

III.b) L'article ayant reçu le nouveau numéro 58 (ancien article 48) sera formulé de la manière suivante :

"58. Le budget de la Commission prévoit le versement des annuités des Etats membres de la Commission en conformité avec l'art. 10 de la Convention, ainsi que des contributions volontaires des observateurs. Le budget, qui comprend les dépenses pour l'entretien de la Commission et de son Secrétariat, est établi pour une année, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget prévoit la monnaie et les termes du versement des annuités par les Etats membres de la Commission. Le rapport sur l'exécution du budget pour l'année écoulée est soumis à l'examen de la session ordinaire de la Commission."

Modifier comme suit les articles suivants du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" :

Article 2.1 (nouvelle rédaction)

"2.1 La Commission approuve son budget en conformité avec l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les dépenses seront couvertes en principal au moyen d'annuités versées par les Etats membres de la Commission, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux, ainsi qu'au moyen de contributions volontaires des observateurs."

Article 2.5.1 (nouvelle rédaction)

"2.5.1 Versements des Etats-membres et des observateurs sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours."

Article 5.1 (nouvelle rédaction)

"5.1 Les pays-membres transfèreront jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année budgétaire en cours la première tranche de l'annuité en un montant de 50% de l'annuité de l'année précédente. Le reste de l'annuité sera versé dans les 60 jours qui suivent l'adoption du budget de l'année en cours. Les observateurs transfèrent leurs contributions volontaires avant la fin de l'année budgétaire en cours."

Article 5.2 (nouvelle rédaction)

"5.2 Les versements des Etats membres de la Commission, les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer à la banque du pays-siège de la Commission où ont été ouverts les comptes de la Commission du Danube."

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/50**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour "Questions juridiques",

Ayant examiné la proposition de la délégation de la Slovaquie concernant la question de la "levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube",

Considérant que l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube (autorisation de transport seulement sur accord des autorités de la République de Serbie – JOURNAL OFFICIEL n° 16 du 7 mars 2001, disposition 633, point 4) contredit explicitement les dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (en principe l'article 27),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exiger que les autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie lèvent l'interdiction de ce type de transport dans la navigation en transit sur le Danube ;

2. De prier le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube d'informer les pays membres de la Commission du Danube des mesures prises, en vue de s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Belgrade.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/51

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

A l'issue de l'examen de la proposition de la République de Moldova concernant la nomination de M. Andrei Gheorghe TOMA, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1er juin 2002 M. Andrei Gheorghe TOMA, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/52**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la libération du Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale d'Allemagne concernant la libération de Mme Christine GODKNECHT, citoyenne de la République Fédérale d'Allemagne, de la fonction de Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 30 septembre 2002 Mme Christine GODKNECHT, citoyenne de la République Fédérale d'Allemagne, de la fonction de Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/53

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale d'Allemagne concernant la nomination de M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, à la fonction de Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1er octobre 2002 M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, à la fonction de Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/68**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la libération du Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale de Yougoslavie concernant la libération de M. Zoran KARAIČIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 31 juillet 2002 M. Zoran KARAIČIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/54**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la structure du Secrétariat et le complètement de la description des attributions des fonctionnaires

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 10 c) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'ordre du jour (doc. CD/SES 60/48),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/66) et de la faire entrer en vigueur à compter du 1er mai 2002.

2. De considérer la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/59) adoptée par Décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en date du 22 avril 1999 (doc. CD/SES 57/62) comme ayant perdu sa validité à compter du 1er mai 2002.

3. D'approuver la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 60/67) et de la faire entrer en vigueur à compter du 1er mai 2002.

4. De considérer la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 57/60) avec modifications ultérieures comme ayant perdu sa validité à compter du 1er mai 2002.

5. D'introduire les modifications et compléments qui s'imposent dans les documents concernés de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/55

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001)

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 10 d) de l'Ordre du jour et ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) concernant la mise en œuvre dans le domaine de la navigation danubienne de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De soutenir la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001) ;

2. De contribuer intensément à la réalisation des objectifs et des mesures définis par cette Déclaration dans les domaines relevant de la compétence de la Commission du Danube ;

3. De prendre note des mesures déjà accomplies visant la réalisation de ces objectifs, à savoir :

   - la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à l'ainsi dit groupe d'observateurs et au "groupe de volontaires" créé par la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU,

- l'examen ayant eu lieu lors de la première séance du Comité *ad hoc* commun créé par la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ;

4. D'inviter les autorités responsables des domaines concrets d'activité dans les pays membres de la Commission du Danube à soutenir et contrôler activement dans les domaines respectifs la réalisation des différents objectifs et mesures formulés dans la Déclaration.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/56**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le point 10 e) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) traitant de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (ci-après : "Comité"),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De considérer opportun de reprendre l'activité du Comité en vue de la modification de la Convention de Belgrade de 1948.

2. De proposer aux Etats membres du Comité de tenir ses travaux à Budapest au siège de la Commission du Danube, et de leur recommander de convoquer une session extraordinaire du Comité en mai-juin 2002 pour réglementer toutes les questions d'organisation liées à son activité future. La date précise et l'ordre du jour de la session extraordinaire du Comité seront concertés par voie diplomatique.

3. De recommander d'inviter à participer aux travaux du Comité les Etats observateurs à la Commission du Danube ainsi que la Commission européenne, la CEE/ONU et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en tant qu'observateurs dans le cadre du Comité.

4. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 des mesures visant à contribuer au déroulement des travaux du Comité au siège de la Commission du Danube, et de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de créer les conditions appropriées nécessaires au travail efficace du Comité.

5. De prévoir dans le budget de la Commission du Danube pour 2002 les fonds nécessaires aux travaux du Comité.

6. De faire pour le mieux afin que la Conférence diplomatique internationale soit convoquée en 2003 déjà.

7. D'inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube la question "Sur les résultats de l'activité du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56 et de la participation de la Commission du Danube à ses travaux".

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/58**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour, la Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2001 (doc. CD/SES 60/28) :

Exécution du budget :

Chapitre des recettes	2.407.767,84 CHF
Chapitre des dépenses	1.903.582,28 CHF

Bilan :

Actif	504.185,56 CHF
Passif	504.185,56 CHF

conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 60/28.

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2002 le solde du budget pour 2001, qui s'élève à 494.995,56 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	471.543,25 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	545,53 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	5.259,32 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2001	26.837,46 CHF
	504.185,56 CHF
- de l'avance de la Croatie d'un montant de	-2.800,00 CHF
- du solde de la contribution supplémentaire de la Moldova liée au remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique	-6.390,00 CHF
TOTAL :	494.995,56 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2001 (doc. CD/SES 60/29).

4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48).

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/59

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 60/61), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48), la Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2002 en la somme de :

   2.443.683,00 CHF pour son chapitre des recettes et
   2.443.683,00 CHF pour son chapitre des dépenses

   (doc. CD/SES 60/61, y compris les Annexes 1 à 4).

2. De charger le Secrétariat de rendre le Devis des dépenses pour 2002, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2002, ainsi que la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2002 conformes aux principes du budget approuvé, et de transmettre avant fin mai 2002 aux Représentants des Etats-membres ces documents précisés.

3. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :

   a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 240,00 CHF par enfant et par mois;

   b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 310,00 CHF par enfant et par mois;

4. De prendre note de la déclaration de la Moldova selon laquelle elle s'oblige à verser avant fin 2002 le solde de sa dette pour 2000 et à payer l'année prochaine le solde de la dette pour 2001 représentant 163.860,00 CHF.

5. De charger le Secrétariat d'éviter l'apparition d'un solde créditeur et de n'utiliser les moyens de réserve que sur décision de la Commission, ainsi que de transférer le "Solde non utilisé" en tant que recette sur le budget pour 2003 en cas de paiement par la Moldova du reste de sa dette pour 2001.

6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48).

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/60**
Soixantième session

DECISION

de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube

(adoptée à la séance plénière du 23 avril 2002)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube (point 12 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube (point 13 de l'Ordre du jour), ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/43 et CD/SES 60/48) traitant des points 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/33) ;

2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/62) ;

3. D'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 12 et 13 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/43 et CD/SES 60/48).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/43**
Soixantième session

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Soixantième session de la Commission du Danube à sa Première séance plénière du 15 avril 2002, a tenu ses séances les 15, 16, 17 et 19 avril 2002.

Aux séances du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Heinz-Clemens KAUNE
M. Johannes SOLGER
M. Ludwig STEINHUBER

Autriche

M. Leo GRILL
M. Wolfgang STUCKART
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Helmut BUCHER
M. Peter STEINDL
M. Georg WOUTSAS
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Vladimir JIVODINOV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Željko MILKOVIĆ
M. Dušan TRNINIĆ

Hongrie

M. István VALKÁR
M. Tamás MARTON
M. Lajos HORVATH
M. Ottó PÁL

Roumanie

M. Cristian SASEȚCHI
M. Octavian GHEORGHIU
M. Ion SUCIU

Russie

M. N. I. MATIOUCHENKO
M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. Y. L. MENDELEIEV
M. V. M. VORONTZOV
M. V. A. BOBKOV

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Dušan ABAFFY

M. Peter BRIEDA
M. Ján JURIA
Mme Cecilia KANDRAČOVÁ
Mme Beata URBANOVÁ
Mme Gabriella BABIAKOVÁ

Ukraine

M. Valeryi RAÏOU
M. Alexandre VIDOV
M. Alexeï KOUZMENKO
M. Dmitryi MOGUILNYI

Yougoslavie

M. Dragan VANČAGOVIĆ
M. Predrag JEVREMOVIĆ
Mme Slavica LASIĆ

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Tchéquie
(Décision CD/SES 60/19)

M. Miroslav RAK
M. Petr HRON

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube : MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karaičić, Stefănescu, Mme Godknecht, MM. Mikhaylov, Spitzer et Mme Japunčić.

M. V. Jivodinov (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.

Encore avant l'examen des points de l'Ordre du jour de la réunion, la délégation d'Autriche a fait la déclaration suivante :

"Encore avant la diffusion du Plan de déroulement, la partie autrichienne avait communiqué au Secrétariat son souhait que ce Plan respecte non seulement les nécessités en matière de temps du groupe de travail pour les questions techniques, mais que le temps nécessaire y soit également alloué pour le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. L'Autriche regrette que le Secrétariat n'a pas été à même de réagir à ce souhait de répartition optimale du temps, ce qui, toutefois, aurait été nécessaire vu le temps limité mis à disposition.

La proposition de l'Autriche ne prévoit l'introduction que de trois modifications dans le projet de Plan de déroulement préparé par le Secrétariat :

1. Groupe de travail pour les questions juridiques et financières, 16 avril après-midi.

2. Groupe de travail pour les questions juridiques et financières, 17 avril dans la matinée.

3. Groupe de travail pour les questions techniques, 18 avril dans la matinée.

Il s'agit de corrections de peu d'importance, mais indispensables pour assurer un déroulement efficace de la 60ème session :

Le Plan de déroulement contient les divergences suivantes par rapport à la 59ème session :

- Les séances de l'après-midi ont été avancées d'une heure, c'est-à-dire de 14 h à 17 h (salué par l'Autriche)
- Pas de séances le samedi (salué par l'Autriche)
- 6 réunions pour le groupe de travail pour les questions techniques au lieu de 5
- 4 réunions pour le groupe de travail pour les questions juridiques et financières au lieu de 6
- La première réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières seulement le jeudi et non pas le mercredi
- Prolongation du laps de temps entre la dernière séance de travail des deux groupes de travail et l'adoption de leur Rapport chaque fois d'une demi-journée, mais de façon inégale (3 fois une demi-journée pour le groupe de travail pour les questions techniques par rapport à 1 fois seulement une demi-journée pour le groupe de travail pour les questions juridiques et financières)

De ce fait, le projet de Plan de déroulement préparé par le Secrétariat rend pires les conditions de travail du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, bien que l'activité de ce groupe de travail soit compliquée davantage par le fait que, lors de la réunion d'experts en octobre, faute de temps, il a été impossible d'adopter le Rapport dans son intégralité, ce qui reste encore à entreprendre. Par contre, le projet du Secrétariat n'améliore pas vraiment les conditions de travail du groupe de travail pour les questions techniques, à l'exception de la demi-journée supplémentaire.

Pour cette raison, l'Autriche propose d'améliorer la gestion du temps :

- Prolonger les pauses d'une heure entre les séances par l'alternance des séances des groupes de travail avant et après midi ;

- Hâter le début des travaux du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en prévoyant un interlude d'un seul jour et non de trois après le commencement des travaux du groupe de travail pour les questions techniques ;
- Accorder en principe un nombre égal de séances (5) d'une demi-journée aux deux groupes de travail ;
- Accorder dans chaque cas deux fois une demi-journée de pause dans les réunions entre la dernière réunion de travail des deux groupes de travail et l'adoption de leur Rapport.

Vu que lors de la réunion informelle des Représentants, la réalisation de cette proposition n'a été estimée comme étant impossible qu'en raison de sa présentation tardive, nous adressons au Secrétariat la prière d'établir à l'avenir au moins le Plan de déroulement selon ces critères. En outre, l'Autriche propose d'établir pour le groupe de travail pour les questions techniques le domaine des thèmes à examiner par demi-journée (ADN, radiocommunications, navigation, équipements du bateau, etc.), afin de pouvoir assurer la participation d'experts en la matière."

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 5 à 9, 12, 13 et 16 de l'Ordre du jour de la Soixantième session, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales (Annexe 2/9 au doc. CD/SES 60/32), et la Liste des publications de la Commission du Danube (Annexe 2/11 au doc. CD/SES 60/32), et a proposé les conclusions et projets de Décisions ci-après :

Point 5 de l'Ordre du jour - ***Questions nautiques***

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/5) traitant des questions nautiques (point b) du Rapport), et propose à la Soixantième session d'en prendre note.

Tout en relevant l'importance de la coopération de la Commission du Danube avec le "Forum GIS Danube" dans l'esprit de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure de Rotterdam, le groupe de travail propose de tenir les 30 et 31 octobre 2002 un symposium sous l'égide de la Commission du Danube. L'objectif de ce symposium est d'informer les pays membres de la CD de l'activité du "Forum GIS Danube" et du processus se développant en Europe et visant la création de services et systèmes fluviaux d'information, de cartes électroniques de navigation, de banques de données y afférentes et d'infrastructures nautiques.

Le groupe de travail propose à la Soixantième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session.

Le groupe de travail a considéré utile de continuer les travaux visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation pour les différents secteurs de Danube et de banques de données y afférentes, en utilisant le standard Inland ECDIS généralement accepté. Le groupe de travail propose à la Soixantième session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques (novembre 2001/février 2002 – doc. CD/SES 60/6) et propose à la Soixantième session d'en prendre note, en tenant compte de l'objection de la délégation de l'Allemagne.

Après avoir examiné les points a) et b) du Rapport concernant les modifications de la rédaction n vigueur des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), le groupe de travail propose à la Soixantième session d'approuver les modifications proposées contenues dans le Rapport (doc. CD/SES 60/6) et dans l'Annexe 2 à ce document, ainsi que dans le document CD/SES 60/38 (articles 2.8 et 3.2). Les articles modifiés des DFND réunis en un seul document (doc. CD/SES 60/46) sont soumis à l'approbation de la Soixantième session, en tenant compte de l'objection de la délégation de l'Allemagne.

Etant donné que la Bulgarie a pris en janvier 2002 la décision de signer l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, la délégation de l'Allemagne a proposé la rédaction suivante de plusieurs points des articles 4.04 et 4.05 des DFND :

"I. Formuler comme suit le point 1 de l'article 4.04 :

"1. Toute installation de radiotéléphonie se trouvant à bord d'un bateau ou d'une installation flottante doit être conforme aux dispositions de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 2000) et être exploitée en conformité avec les prescriptions dudit Arrangement indiquées dans le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure."

II. Formuler comme suit le point 2 (nouveau) de l'article 4.04 :

"2. Dans la navigation internationale, dans le champ d'application de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bâle, 2000), à bord des bateaux doivent se trouver :

a) le certificat d'opérateur radio pour le service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

b) un document relatif à l'attribution des fréquences

c) le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (Partie générale et Partie régionale – Danube)."

III. Compléter l'article 4.05 comme suit :

"3. Les certificats relatifs au montage et à l'agrément à l'exploitation de l'installation radar et de l'indicateur de vitesse de giration du bateau doivent se trouver à bord."

Les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont remarqué que la rédaction du point 1 de l'art. 4.04 des DFND, proposée par l'Allemagne ne reflétait pas tous les documents en vigueur réglementant l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

Le groupe de travail a estimé utile de garder en vigueur la rédaction des articles susmentionnés adoptés par la réunion d'experts pour les questions nautiques de février 2002.

Ayant examiné le point c) du Rapport, le groupe de travail a estimé utile de poursuivre l'étude de l'expérience accumulée dans l'utilisation par les différents pays des livrets de service, et de charger le Secrétariat d'adresser aux autorités compétentes de l'Allemagne la prière de mettre à la disposition de la Commission du Danube avant le 31 août 2002 une description des exigences à l'égard des livrets de service d'autres pays, afin que les autorités compétentes des pays membres de la CD puissent en prendre connaissance de façon plus détaillée et

utiliser les informations reçues pour élaborer leurs positions lors de la préparation à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques avec la participation d'experts pour les questions juridiques.

Le groupe de travail propose à la Soixantième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session un point approprié.

Au sujet du point d) du Rapport, le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'il était utile de traduire les "Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)" en langue allemande, ayant en vue pour ce faire le processus de réélaboration de ces Règles en Allemagne, en Hongrie et en Croatie, qui sera terminé à l'automne prochain au plus tard.

Le groupe de travail estime opportun de demander aux autorités compétentes de la Roumanie de donner éventuellement cours aux propositions de l'Ukraine formulées lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques à l'égard des points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre 5 "Service de pilotage" des "Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube".

A cet égard, le groupe de travail propose à la Soixantième session de charger le Secrétariat d'adresser une demande à ce sujet aux autorités compétentes de la Roumanie, et d'inclure l'examen de cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Le groupe de travail a pris note de l'information sur les résultats des travaux de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, à savoir la lettre de l'Ingénieur en chef de la CCNR diffusée en allemand et en français, ayant en vue le fait que le Secrétariat de la CD traduira ce document en russe et le fera parvenir aux pays-membres pour information.

Le groupe de travail estime opportun de charger le Secrétariat de recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres de la CD sur le projet du nouveau chapitre 21 b) du Règlement de Visite des Bateaux du Rhin –

"Prescriptions spéciales à l'égard des bateaux rapides", ainsi que des informations sur les travaux en voie d'accomplissement dans ce domaine par le groupe de travail SC.3/WP.3/CEE/ONU, de dresser une information récapitulative et de la présenter à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 6 de l'Ordre du jour - ***Questions techniques***

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions techniques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/5) traitant de la préparation dans le cadre de l'Union européenne d'une nouvelle Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, qui sera appliquée dans un proche avenir, et propose à la Soixantième session de prendre note de cette partie du Rapport.

Lors de l'examen du point a) du Rapport, le groupe de travail a relevé l'importance de la poursuite de l'étude de cette question, ainsi que la nécessité de préparer une nouvelle rédaction des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, compte tenu de la nouvelle rédaction des différents chapitres des Recommandations de la CEE/ONU en la matière, ainsi que de la prochaine nouvelle Directive de l'UE et de son Annexe.

b) Rapports des réunions d'experts pour les questions de radiocommunication (mai 2001 et septembre 2001)

Le groupe de travail a proposé à la Soixantième session de prendre note de ces Rapports (doc. CD/SES 60/7 et CD/SES 60/8).

Le groupe de travail a été d'accord avec les conclusions et les propositions des experts pour les questions de radiocommunication, à savoir avec la proposition de corriger ou d'annuler l'article 10, et de modifier le titre du document figurant à l'Annexe 2 aux "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau au radar" (édition CD, 1995) comme suit : "Certificat de conducteur de bateau au radar sur les voies de navigation intérieures".

Le groupe de travail a estimé opportun de soutenir les travaux des Secrétariats de la CD et de la CCNR dans le cadre du Comité ad hoc commun visant à obtenir la reconnaissance réciproque des documents délivrés sur la base des "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau au radar" de la Commission du Danube et du "Règlement relatif à la délivrance des patentes radar" de la CCNR. A cet égard, le groupe de travail a décidé de proposer à la Soixantième session de charger le Secrétariat de la CD de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir la reconnaissance réciproque des documents attestant la capacité, délivrés par les autorités compétentes des pays membres des deux organisation, le Secrétariat devant se fonder pour ce faire sur les prescriptions juridiques servant de base pour la délivrance de ces documents que les pays-membres lui feront parvenir.

Le groupe de travail a approuvé les documents suivants : "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/10) et "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/11), et a recommandé leur publication.

Lors de la discussion sur le projet de "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube", la délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante :

"Les autorités compétentes de l'Autriche déclarent que la partie du projet soumis traitant des prescriptions relatives à l'agrément de type et au certificat

d'agrément des stations radar à l'exploitation ne saurait être appliquée en Autriche, vu la Directive 1999/5/UE entrée en vigueur et traitant des installations radio, d'émetteurs de télécommunication et de la reconnaissance réciproque de leurs certificats de conformité".

Le groupe de travail a pris connaissance de la Partie générale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure", préparée et concertée par les Secrétariats de la CD et de la CCNR. En même temps, le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat concernant le manque de données des pays membres de la CD pour rédiger la Partie régionale – Danube de ce Guide (doc. CD/SES 60/9).

Le groupe de travail a estimé utile que le Secrétariat de la Commission du Danube fasse imprimer dans les plus brefs délais et en même temps les Parties générale et régionale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure", telles qu'elles ont été présentées à la Soixantième session.

Indépendamment de ceci, le groupe de travail a soutenu la proposition des experts pour les questions de radiocommunication selon laquelle le Secrétariat poursuivra jusqu'au 15 octobre 2002 le recueil de données nécessaires au complètement de la Partie régionale de Guide.

Pour remplacer périodiquement les données contenues dans le Guide afin de les tenir à jour, le groupe de travail estime possible que les pays n'ayant pas présenté au Secrétariat avant la date susmentionnée les renseignements requis pour être inclus dans la Partie régionale puissent le faire au fur et à mesure.

Le groupe de travail a estimé opportun que le "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure" soit dorénavant édité chaque année.

Point 7 de l'Ordre du jour - ***Questions relatives à l'entretien de la voie navigable***

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques [points c), d), e) et f)] et propose à la Soixantième session d'en prendre note.

Lors de l'examen des points c) et d) du Rapport traitant des données à fournir par les pays-membres pour le Plan des grands travaux d'infrastructure, le groupe de travail a relevé avec insatisfaction le fait que l'établissement de ce plan est retardé depuis plusieurs années déjà, faute de propositions de la part des autorités compétentes.

Le groupe de travail a été d'accord avec la constatation de la réunion d'experts pour les questions techniques, selon laquelle la question du soutien financier international à accorder aux projets d'aménagement du Danube en conformité avec les Recommandations de la CD revêt une grande importance. Il a décidé à cet égard de proposer à la Soixantième session de garder dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session un point approprié soulignant l'importance particulière de la coopération de la Commission du Danube et du Comité exécutif du couloir paneuropéen de transport VII – Danube, dans le domaine de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube.

Le groupe de travail prie la Soixantième session de charger le Secrétariat de poursuivre une coopération intense avec le Groupe d'observateurs (*Monitoring Group*) et le Comité exécutif du couloir paneuropéen de transport VII - Danube, et de préparer des demandes en vue d'obtenir les fonds nécessaires de la part de

l'UE. Le groupe de travail propose à cette fin à la Soixantième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour la période à venir.

Lors des discussions sur les points e) et f) du Rapport, la délégation de l'Allemagne a émis des doutes à l'égard de l'utilité de la préparation de l'Annuaire hydrologique de la Commission du Danube, et a proposé de renoncer à l'avenir à sa publication. Le groupe de travail a examiné cette question en concluant que les informations contenues dans l'Annuaire hydrologique étaient utiles et nécessaires pour la navigation.

La groupe de travail a relevé avec satisfaction le fait qu'indépendamment des difficultés réelles, le Secrétariat avait accompli un travail important en mettant à jour les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation", et en préparant l'Information sur l'entretien du chenal navigable.

Le groupe de travail a pris note de l'information de la Bulgarie sur les démarches bilatérales de la Bulgarie et de la Roumanie concernant l'initiative d'exécuter des travaux hydrotechniques dans l'intérêt de la navigation visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare du Danube.

Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la participation d'un représentant du Secrétariat à la 64ème session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (Genève, 18-21 février 2002). Cette information mentionne une date importante (15 juin 2002), délai de remise d'éventuelles propositions supplémentaires concernant les projets d'élimination des principaux goulots d'étranglement sur les secteurs de Danube de différents pays, en complément à la Liste des goulots d'étranglement stratégiques sur le Danube, contenue dans le "Livre bleu".

Le groupe de travail prie la Soixantième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session les points proposés dans la partie du Rapport de la

réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur l'application de la nouvelle méthodologie d'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure

Le groupe de travail a examiné le projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000, préparé par le Secrétariat.

Le groupe de travail a apprécié la nouvelle forme de cette documentation et propose à la Soixantième session d'en prendre note (doc. CD/SES 60/12).

Point 8 de l'Ordre du jour - ***Questions d'exploitation et d'écologie***

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/5) traitant des questions d'exploitation et d'écologie [points g) et h) du Rapport] et propose à la Soixantième session d'en prendre note.

A l'issue de l'examen du point g) du Rapport, le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur le projet du nouveau chapitre V a) - "Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel" - des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure". Le groupe de travail propose à la Soixantième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du

Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session un point approprié.

Le point h) du Rapport a été examiné dans le cadre du point 8 c) de l'Ordre du jour (Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube").

b) Rapports des réunions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (juin 2001 et février 2002)

Le groupe de travail a examiné les Rapports des réunions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (doc. CD/SES 60/13 et CD/SES 60/14), et propose à la Soixantième session d'en prendre note.

Le groupe de travail a apprécié le grand travail accompli par le groupe de travail spécial d'experts afin de modifier la structure des annexes aux Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D), en conformité avec la nouvelle structure des prescriptions applicables au transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses (ADR et RID), qui entreront également en vigueur à compter du 1er janvier 2003 sur les voies d'eau intérieures (ADN).

Le groupe de travail a écouté une information du président du groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses concernant l'arrivée à terme le 31 décembre 2002 du délai de validité de l'ADN-D, et sur la nécessité de faire entrer en vigueur l'ADN-D restructuré à partir du 1er janvier 2003.

Vu l'information selon laquelle fin mai 2002 se tiendra une réunion commune d'experts de la CEE/ONU et de la CCNR sur les règles de transport de

marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures lors de laquelle il est envisagé de restructurer les Règles, le groupe de travail a constaté que le groupe spécial d'experts de la CD pour les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses et le Secrétariat ne pourront continuer le travail sur l'ADN-D qu'après avoir reçu le texte définitif de la CEE/ONU.

A cet égard, le groupe de travail propose à la Soixantième session de prévoir dans le Plan de travail pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session la tenue en septembre 2002 et en février 2003 de réunions du groupe spécial d'experts.

Le groupe de travail a examiné en détails le projet de Décision de la Soixantième session concernant les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (Annexe 4 au doc. CD/SES 60/14). A l'issue de cette discussion, un compromis a été trouvé avec la modification du texte du point 2 de ce projet de Décision.

* *
*

Vu l'impossibilité pour les bateaux danubiens d'effectuer des transports de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieures, y compris sur le Danube, faute de règles en vigueur à partir du 1er janvier 2003, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Soixantième session le projet de Décision suivant :

I

"A l'issue de l'examen du point 8 de l'Ordre du jour "Questions d'exploitation et d'écologie", et compte tenu de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/43) traitant du nouveau texte des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" (doc. CD/SES 60/44), en chargeant :

   a) le Secrétariat de rendre les Annexes à ces Règles entièrement conformes au texte des Annexes à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 26 mai 2000) dans la forme sous laquelle elles seront approuvées par la Sixième session de la réunion commune d'experts pour les Règles annexées à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 27-30 mai 2002), compte tenu des décisions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;

   b) le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) créé par Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/40) de vérifier lors de la réunion qui se tiendra du 24 au 27 septembre 2002 les Annexes réélaborées par le Secrétariat en conformité avec la lettre a) du point 1 de la présente Décision du point de vue de leur conformité avec la version existant à ce moment-là des Annexes à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" (Genève, 26 mai 2000), et, le cas échéant, de prendre des décisions ultimes à caractère rédactionnel.

2. De faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2003 le nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" et des Annexes à ces Règles après leur rédaction définitive en conformité avec les lettres a) et b) du point 1 de la présente Décision.

3. De considérer la précédente version adoptée par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube en date du 12 avril 1995 des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)", y compris leurs Annexes (doc. CD/SES 53/32), comme ayant perdu sa validité à compter du 31 décembre 2002.

4. De charger le Secrétariat de publier dans les langues officielles de la Commission du Danube, si possible avant fin décembre 2002, le nouveau texte des "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" et des Annexes à ces Règles, définitivement rédigé en conformité avec les lettres a) et b) du point 1 de la présente Décision.

5. D'inclure à l'Ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002) le point suivant : 'Inclusion des prescriptions de la CEE/ONU relatives aux prescriptions à l'égard de la stabilité des bateaux transportant des conteneurs dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" de la Commission du Danube'."

* *
*

c) Information relative à la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"

Ayant examiné l'Information du Secrétariat à ce sujet (doc. CD/SES 60/15), y compris les conclusions du symposium "Traitement des déchets provenant de la navigation danubienne" organisé par l'Autriche les 8 et 9 octobre 2001 à Enns, le groupe de travail a relevé l'importance de la poursuite et de l'achèvement des travaux ayant comme but l'organisation sur le Danube d'un système cohérent de collecte des déchets des bateaux (mélanges d'eau et d'hydrocarbures et matières polluantes) au niveau national ou régional.

A cet égard le groupe de travail s'est référé au point h) du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques en constatant avec regret que le Secrétariat n'avait pas reçu des autorités compétentes des pays membres de la CD de renseignements actuels sur l'état d'élaboration des plans stratégiques nationaux ou régionaux visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. Le groupe de travail a souligné qu'il était important de contribuer effectivement à ce projet.

Compte tenu de ceci, le groupe de travail propose à la Soixantième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session un point approprié.

Point 9 de l'Ordre du jour - ***Questions d'analyse économique et statistique***

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 60/16) et propose à la Soixantième session d'en prendre note.

A l'égard de la Note du Secrétariat sur la réception de documents au sujet des questions d'analyse statistique (doc. CD/SES 60/40), le groupe de travail a exprimé son insatisfaction quant au fait que les autorités compétentes de certains pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas fait parvenir au Secrétariat les renseignements nécessaires en temps requis.

Le groupe de travail a pris note des propositions des autorités compétentes de l'Ukraine et de la Russie concernant l'élaboration d'un nouveau schéma de l'Annuaire statistique de la CD. Etant donné que ces documents sont arrivés au Secrétariat à la veille de la Soixantième session, le Secrétariat n'a pas réussi à les traduire dans les langues officielles de la CD.

Lors de l'examen des questions relatives à la préparation du nouveau schéma de l'Annuaire statistique, le groupe de travail a écouté une déclaration de la délégation de l'Allemagne selon laquelle les autorités compétentes de l'Allemagne n'estiment pas utile de fournir au Secrétariat des renseignements sur le canal Danube-Main requis pour l'Annuaire statistique.

Vu l'importance de la finalisation du schéma de l'Annuaire statistique, le groupe de travail propose à la Soixantième session de poursuivre les travaux sur ce thème en prévoyant dans la Plan de travail pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session un point approprié.

Le groupe de travail a pris note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2000 (doc. CD/SES 60/36) et, tout en le considérant comme une publication primaire et expérimentale de la Commission du Danube, a recommandé au Secrétariat de le diffuser aux pays membres de la Commission. Le groupe de travail a estimé utile de publier dorénavant chaque année le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne.

En estimant que les questions relatives à l'élaboration de ce Rapport annuel sont importantes, le groupe de travail propose à la Soixantième session de prier les pays membres de la Commission du Danube d'envoyer chaque année au Secrétariat, si possible avant le 1er juin, des informations écrites sur ces questions, ce qui permettrait d'accomplir les tâches visant la préparation du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne.

Ayant examiné le projet de Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne (doc. CD/SES 60/17), le groupe de travail a constaté que le Secrétariat avait reçu des autorités compétentes des pays membres de la Commission une grande quantité d'informations, mais que, faute de temps, il n'avait pas réussi à les traiter. Le groupe de travail propose à la Soixantième session de publier le Recueil d'informations dans son état actuel au courant de la première moitié de 2002.

En se fondant sur le fait que les taxes et tarifs en vigueur dans différents pays du bassin danubien sont sujets à de fréquents changements, le groupe de travail recommande que ce document important soit publié sous une forme permettant le remplacement des parties distinctes du Recueil d'informations.

Le groupe de travail propose à la Soixantième session de prier les pays membres de la Commission du Danube de faire parvenir au Secrétariat chaque année, si possible avant le 1er mars, des renseignements sur les éventuelles modifications des taxes, tarifs et droits survenus au cours de l'année.

Le groupe de travail propose à la Soixantième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session la tenue d'une réunion séparée d'experts pour les questions d'analyse économique et statistique.

Point 12 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session***

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session (doc. CD/SES 60/33/Rev.1), et après y avoir apporté quelques précisions, propose à la Soixantième session d'approuver cette partie du Rapport.

Point 13 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

Le groupe de travail a introduit plusieurs précisions et compléments dans le projet de Plan, et propose à la Soixantième session d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session.

* *
*

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2002 (Annexe 2/9 au doc. CD/SES 60/32), y a apporté certaines précisions, et recommande à la Soixantième session d'adopter la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation.

Le groupe de travail a examiné le projet de Liste des publications de la Commission du Danube pour 2002 (Annexe 2/11 au doc. CD/SES 60/32) et y a apporté certaines précisions.

Sur proposition de la délégation de la Bulgarie, le groupe de travail a examiné la partie traitant des missions et de la réalisation de la Liste des publications durant la période considérée du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 (doc. CD/SES 60/28).

* *
*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Soixantième session le projet de Décision ci-après :

II

"Ayant examiné les points 5 à 9, 12 et 13 de l'Ordre du jour, la Soixantième session DECIDE :

1. D'approuver le projet "Modification des articles en vigueur des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)" (doc. CD/SES 60/46) et de faire entrer ce document en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

2. D'approuver le projet de "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (Partie régionale – Danube)" (doc. CD/SES 60/9) en vue de sa publication avec la Partie générale du Guide, et de le faire entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2002.

3. D'approuver le projet de "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/10), et de les faire entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

4. D'approuver le projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/11), et de les faire entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2003.

5. De prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000 (doc. CD/SES 60/12).

6. De prendre note des documents ci-après :

   - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/5)

   - Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques (doc. CD/SES 60/6)

   - Rapports des réunions d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 60/7 et CD/SES 60/8)

- Rapports des réunions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (doc. CD/SES 60/13 et CD/SES 60/14)

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 60/16)

7. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 60/43)."

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

CD/SES 60/48

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube adoptée lors de sa Première séance plénière du 15 avril 2002, a tenu ses séances les 18, 19 et 22 avril 2002.

Ont pris part aux séances du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Manfred AUSTER
M. Heinz-Clemens KAUNE
M. Egbert STEINMETZ
M. Olaf IVERSEN

Autriche

M. Hellmuth STRASSER
M. Georg WOUTSAS
M. Martin PAMMER
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Gueorgui IVANOV
M. Vladimir JIVODINOV

Croatie

M. Stanko NICK
Mme Ankica VLAŠIĆ

Hongrie

M. Árpád PRANDLER
M. György SZÉNASI
M. Ottó PÁL
Mme Barbara TÓSZEGI
M. János MAGDÓ

Moldova

M. Mihail LAUR
Mme Carolina PEREBINOS

Roumanie

M. Alexandru GHISA
M. Cosmin DINESCU
M. Silviu UILACAN

Russie

M. N. I. MATIOUCHENKO
M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. Y. L. MENDELEIEV
Mme I. N. TARASSOVA
M. N. N. OUDOVITCHENKO

Slovaquie

M. Ján VARŠO
M. Vojtech SLÁČIK
Mme Beata URBANOVÁ
M. Dušan ABAFFY
M. Ján VIŠŇOVSKY
M. Pavol URBAN

Ukraine

M. A. A. PAVLITCHENKO
M. I. A. GOROBETZ
M. D. G. MOGUILNYI
M. I. R. BELOV
M. I. I. DOVGANITCH

Yougoslavie

M. Dejan JANČA
Mme Jelica MINIĆ
Mme Ljiljana TABAS
M. Dragan VANČAGOVIĆ

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Christine de CHEFDEBIEN

Tchéquie
(Décision CD/SES 60/19)

M. Miroslav RAK
M. Petr HRON

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YIĞITGÜDEN

C. Organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING

Commission européenne

M. Raymond MAES

Aux séances du groupe de travail, ont également participé les suivants fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube : MM. Nedialkov, Nádas, Spitzer, Mme Japunčić, Mme Godknecht, MM. Mikhaylov, Vdovychenko, Karaičić, Stefănescu et Anda.

M. G. Woutsas (Autriche) a été élu président du groupe de travail, et M. I. Belov (Ukraine), vice-président.

A cet égard, les délégations ont émis l'avis qu'il fallait élire, dans la mesure du possible, en tant que président de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières un représentant d'un pays-membre qui n'a depuis longtemps pas été pris en compte lors de l'attribution de cette fonction.

En conformité avec les instructions de la Première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 10 à 13 et 16 de l'Ordre du jour de la Soixantième session.

Questions juridiques

Point 10 de l'Ordre du jour ***a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001)***

Le groupe de travail a pris connaissance du Rapport soumis en tant que projet et propose à la Soixantième session de prendre note du Rapport de cette réunion d'experts.

- ***Amendements des Règles de procédure et du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube liés au statut d'observateur accordé à des Etats***

Le président du groupe de travail a indiqué d'emblée les Décisions adoptées dans le cadre de la Première séance plénière de la Soixantième session au sujet de l'octroi du statut d'observateur à la République Tchèque et au Royaume des Pays-Bas (doc. CD/SES 60/19 et doc. CD/SES 60/20).

Le groupe de travail a abouti à un avis unanime au sujet des points restés encore ouverts lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001) et concernant l'introduction d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I

"Ayant examiné le point 10 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) traitant de l'introduction d'amendements liés au statut d'observateur accordé à des Etats dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender les Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube en date du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33), en conformité avec l'Annexe A à la présente Décision.

2. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1996 (doc. CD/SES 54/21), en conformité avec l'Annexe B à la présente Décision.

3. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date d'adoption de la présente Décision.

I. Inclure dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, après le chapitre IV (articles 20 à 37), le chapitre supplémentaire ci-après :

"V. ETATS OBSERVATEURS

38. La Commission du Danube peut accorder sur leur demande à des Etats, qui sont directement concernés par la navigation danubienne ou par d'autres domaines de la navigation européenne par voies d'eau intérieures, le statut d'observateur sur la base d'une décision adoptée par la session de la Commission à l'égard de chaque Etat.

39. Lors de l'octroi du statut d'observateur à un Etat, la Commission du Danube tiendra compte de la spécificité de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), notamment du fait que celle-ci doit servir en premier lieu les intérêts des Etats-membres et le développement de la navigation sur le Danube.

40. L'Etat souhaitant recevoir le statut d'observateur présente sa demande justifiée par écrit et fait connaître son acceptation des règles régissant ce statut.

41. Lors de l'adoption d'une décision à l'égard d'une demande, la Commission du Danube tiendra compte des arguments de l'Etat ayant soumis la demande justifiant son intérêt de participer à la navigation danubienne et sa conformité avec les critères suivants :

- la disponibilité et la capacité de contribuer en pratique à l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube ;

- la proximité géographique de la voie d'eau Rhin-Main-Danube.

42. L'Etat observateur fait connaître à la Commission du Danube les noms et fonctions des délégués habilités à le représenter.

43. Droits découlant du statut d'observateur :

- recevoir des informations (du Secrétariat) concernant la date, le lieu et l'ordre du jour préliminaire de la session de la Commission du Danube et des réunions d'experts ;

- prendre connaissance des documents de la Commission du Danube présentant un intérêt pour l'Etat observateur ;

- participer aux travaux des sessions (des groupes de travail et des réunions d'experts) de la Commission du Danube avec la possibilité d'intervenir sur les questions examinées présentant un intérêt pour l'observateur. Les avis des observateurs sur ces questions sont reflétés dans les rapports au même titre que les avis des délégués des Etats-membres ;

- participer aux programmes et aux projets de la Commission du Danube, et participer volontairement à d'autres travaux.

44. Les Etats observateurs n'ont pas le droit de vote.

45. Obligations découlant du statut d'observateur :

- l'Etat observateur reconnaît et observe les dispositions et les principes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des protocoles additionnels à cette Convention ;

- l'Etat observateur suit régulièrement les travaux des organes de la Commission du Danube et s'efforce d'apporter sa contribution à ces travaux ;

- l'Etat observateur fournit, sur demande, des documents informationnels en la matière, notamment d'ordre statistique et juridique ;

- l'Etat observateur respectera le caractère confidentiel des débats ayant lieu dans le cadre de la Commission du Danube.

46. L'Etat observateur peut être appelé à apporter une contribution financière volontaire en cas de frais supplémentaires ou de prestations spécifiques entraînés par sa participation.

47. Le statut d'Etat observateur peut être retiré par Décision de la Commission du Danube pour des motifs liés à l'existence d'une divergence d'intérêts grave entre cet Etat et la Commission du Danube, en raison du comportement de cet Etat ou de manquements répétés dudit Etat aux engagements pris à l'égard de la Commission du Danube."

II. La numérotation des chapitres V, VI et VII est remplacée par VI, VII et VIII. Les articles des Règles de procédure figurant précédemment sous les numéros 38 à 52 sont renumérotés de 48 à 62.

III.a) L'article ayant reçu le nouveau numéro 57 (ancien article 47) sera formulé de la manière suivante :

"57. La Commission couvre les dépenses pour son entretien et pour l'entretien de son Secrétariat par les annuités versées à parts égales par tous les Etats membres de la Commission et par des contributions volontaires des Etats observateurs, ci-après "observateurs"."

III.b) L'article ayant reçu le nouveau numéro 58 (ancien article 48) sera formulé de la manière suivante :

"58. Le budget de la Commission prévoit le versement des annuités des Etats membres de la Commission en conformité avec l'art. 10 de la Convention, ainsi que des contributions volontaires des observateurs. Le budget, qui comprend les dépenses pour l'entretien de la Commission et de son Secrétariat, est établi pour une année, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget prévoit la monnaie et les termes du versement des annuités par les Etats membres de la Commission. Le rapport sur l'exécution du budget pour l'année écoulée est soumis à l'examen de la session ordinaire de la Commission."

Annexe B à la Décision

Modifier comme suit les articles suivants du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" :

Article 2.1 (nouvelle rédaction)

"2.1 La Commission approuve son budget en conformité avec l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les dépenses seront couvertes en principal au moyen d'annuités versées par les Etats membres de la Commission, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux, ainsi qu'au moyen de contributions volontaires des observateurs."

Article 2.5.1 (nouvelle rédaction)

"2.5.1 Versements des Etats-membres et des observateurs sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours."

Article 5.1 (nouvelle rédaction)

"5.1 Les pays-membres transfèreront jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année budgétaire en cours la première tranche de l'annuité en un montant de 50% de l'annuité de l'année précédente. Le reste de

l'annuité sera versé dans les 60 jours qui suivent l'adoption du budget de l'année en cours. Les observateurs transfèrent leurs contributions volontaires avant la fin de l'année budgétaire en cours."

Article 5.2 (nouvelle rédaction)

"5.2 Les versements des Etats membres de la Commission, les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer à la banque du pays-siège de la Commission où ont été ouverts les comptes de la Commission du Danube."

* *
*

- ***Interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube***

La délégation de la Yougoslavie a informé le groupe de travail qu'il était envisagé de procéder à une levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube.

* *
*

Etant donné que cette levée n'a toujours pas eu lieu avant la fin des débats au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le groupe de travail recommande à la Soixantième session d'adopter le projet de Décision ci-après :

II

"Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour "Questions juridiques",

Ayant examiné la proposition de la délégation de la Slovaquie concernant la question de la "levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube",

Considérant que l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube (autorisation de transport seulement sur accord des autorités de la République de Serbie – JOURNAL OFFICIEL n° 16 du 7 mars 2001, disposition 633, point 4) contredit explicitement les dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (en principe l'article 27),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exiger que les autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie lèvent l'interdiction de ce type de transport dans la navigation en transit sur le Danube ;

2. De prier le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube d'informer les pays membres de la Commission du Danube des mesures prises, en vue de s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Belgrade."

* *
*

- ***Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché***

Le document soumis par le Secrétariat au débat (doc. CD/SES 60/25) contient une référence à la Déclaration commune de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin du 22 juin 2001, ainsi qu'à la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001). Ces deux documents constituent une partie des conditions-cadres de la coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché.

Le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la première rencontre du Comité ad hoc commun d'experts des pays membres des deux commissions fluviales, tenue le 20 mars 2002 à Bucarest. Ces résultats envisagent également la poursuite des démarches visant à obtenir la reconnaissance sur le Rhin des certificats nationaux de conducteurs de bateaux des pays danubiens et réciproquement de la patente rhénane sur le Danube. La prochaine rencontre du Comité ad hoc commun est prévue pour l'automne 2002.

La délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante : "Actuellement, nombre d'instruments juridiques nationaux et internationaux prévoient, en se fondant sur l'appartenance des bateaux à une flotte quelconque ou sur la nationalité des propriétaires de bateaux et des usagers, des limitations du droit d'effectuer des transports. La Convention de Mannheim stipule que le (petit) cabotage à l'intérieur d'un Etat aussi bien que le (grand) cabotage international sur le Rhin relèvent de la compétence des Etats – parties à la Convention et des pays membres de l'UE. Par contre, la Convention de Belgrade se fonde sur le principe de la liberté de la navigation, ce qui ne couvre pas le petit cabotage, qui, de ce fait, relève de la compétence de l'Etat riverain respectif.

Toutefois, dans le domaine du droit régissant la circulation pour les Etats membres de l'UE et très prochainement même pour les pays actuellement candidats, les prescriptions juridiques de la Communauté sont évidemment en vigueur. La Directive de la CE 3921/91 établit les prémices pour effectuer le petit cabotage dans l'UE, tandis que la Directive de la CE 1356/96 traite des conditions de mise en pratique de la liberté de prestations de services dans le trafic par voies

d'eau intérieures à l'intérieur de la Communauté et, de ce fait, dans le trafic à l'intérieur du territoire de la Communauté.

En outre, il existe une série d'accords bilatéraux relatifs à la navigation entre les Etats membres de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et ceux de la Commission du Danube, dont découlent des limitations à l'égard des transports d'échange et du cabotage. Ces accords ne sauraient être appliqués que sur le fond des conditions juridiques – cadres créées par la législation de l'UE et par des accords multilatéraux relatifs à la navigation, de façon qu'il convient probablement de considérer certaines dispositions comme étant désuètes.

En 1992 déjà, la Commission européenne avait été mandatée pour entamer des pourparlers avec les Etats d'Europe centrale et orientale concernant un accord multilatéral sur les questions de navigation par voies d'eau intérieures, qui aurait dû remplacer les accords bilatéraux existants. En dépit du fait qu'il n'a jusqu'à présent pas été possible de conclure un tel accord dans le domaine des transports sortant des limites de l'UE, par cela même, la compétence a quand même été transférée à la Communauté européenne. L'harmonisation des prescriptions juridiques réglementant les transports ne saurait se produire que pas à pas, étant donné, et pas en dernier lieu, les niveaux différents des sphères juridiques, les possibilités de la Commission du Danube à cet égard étant plutôt limitées vu la situation décrite en ce qui concerne la compétence juridique.

L'harmonisation des conditions juridiques – cadres, surtout dans le domaine des prescriptions techniques, sociales et juridiques, et nautico-juridiques constitue une condition primordiale pour le futur alignement des standards de sécurité et pour l'élimination des obstacles techniques et administratifs à la navigation par voies d'eau intérieures. La Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin devront considérer dans leur coopération avant toute chose le rapport entre les instruments fondamentaux de droit international régissant les domaines pertinents, comme par exemple la législation de l'UE, la Convention de Belgrade, la Convention de Mannheim et les accords bilatéraux."

La délégation de la Russie a formulé une série d'observations sur les considérations du Secrétariat au regard des formes de la future coopération de la Commission du Danube et de la CCNR en remarquant que les dispositions litigieuses y existant peuvent amener à une compréhension incorrecte des objectifs et des tâches d'une telle coopération. Selon l'avis des experts de la Russie, la conclusion du Secrétariat concernant la solution à une série de questions du régime de la navigation par la conclusion d'accords bilatéraux entre les différents pays ou entre des pays et l'UE porte atteinte au sens même de la coopération des deux commissions et à l'idée d'harmonisation du régime de la navigation sur le Danube et sur le Rhin.

La délégation de l'Allemagne a communiqué qu'en Allemagne étaient pertinentes les prescriptions juridiques contenues dans la Convention de Mannheim, dans la Convention de Belgrade et dans les accords bilatéraux relatifs à la navigation. La décision de l'*Oberlandesgericht Nürnberg* a répondu à la question concernant la primauté juridique de la Convention de Belgrade par rapport aux accords bilatéraux sur la navigation conclus avec d'autres Etats danubiens. Ceux-ci restent en vigueur jusqu'à l'adhésion des pays respectifs à l'Union européenne. En outre, l'harmonisation des conditions juridiques - cadres nécessitera probablement le rapprochement des deux conventions, celle de Mannheim et celle de Belgrade.

En ce qui concerne le document *Chairman's Summary* sur la première rencontre du Comité ad hoc commun présenté au groupe de travail en anglais, l'avis unanime a été de ne pas accorder, au même titre que les langues officielles existantes, et sans que cela soit nécessaire, un rôle dans le cadre de la Commission du Danube à une langue supplémentaire qui ne s'est pas fixée dans l'espace danubien.

La délégation de la Slovaquie a confirmé sa disponibilité reflétée dans le *Chairman's Summary* de tenir la deuxième rencontre du Comité ad hoc commun en automne à Bratislava, même si la Slovaquie n'a pas reçu de demande à cet égard. Pour des raisons pratiques, et afin d'éviter des frais d'interprétation, il faudra toutefois utiliser l'anglais comme auparavant.

Selon l'avis de la délégation de la Slovaquie, en faisant des efforts pour réviser la Convention de Belgrade, il ne faut pas perdre de vue avant toute chose l'objectif de l'harmonisation juridique des conditions pour la navigation européenne.

- ***Proposition de la République de Moldova de nommer un nouveau conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique***

Sur proposition du Représentant de la République de Moldova, le précédent fonctionnaire du Secrétariat avait été rappelé lors de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

La délégation de la Moldova a expliqué sa proposition présentée par écrit à la veille encore de la Soixantième session, concernant la nomination de M. Andrei Gheorghe Toma à la fonction de conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube. La délégation de la Moldova a indiqué le 1er juin 2002 comme date éventuelle à partir de laquelle le nouveau conseiller pourrait assumer ses fonctions.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III

"A l'issue de l'examen de la proposition de la République de Moldova concernant la nomination de M. Andrei Gheorghe TOMA, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1er juin 2002 M. Andrei Gheorghe TOMA, citoyen de la République de Moldova, à la fonction de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube."

* *
*

- ***Proposition de la République Fédérale d'Allemagne de nommer un nouveau conseiller pour les questions d'édition***

La délégation de l'Allemagne a expliqué sa proposition présentée par écrit encore à la veille de la Soixantième session concernant la libération avant terme pour des raisons de santé de Mme Christine Godknecht de la fonction de conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube, et la nomination de son successeur en cette qualité, M. Eckhard Schulze-Rauschenbach. La partie allemande a déjà indiqué par écrit le 1er octobre 2002 comme date à partir de laquelle la personne assumant les fonctions de conseiller pour les questions d'édition sera remplacée. En même temps, la partie allemande a assumé le paiement de tous les frais de la Commission du Danube liés au remplacement avant terme de la personne occupant le poste de fonctionnaire du Secrétariat de la part de l'Allemagne.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décisions suivants :

IV

"A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale d'Allemagne concernant la libération de Mme Christine GODKNECHT, citoyenne de la République Fédérale d'Allemagne, de la fonction de Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 30 septembre 2002 Mme Christine GODKNECHT, citoyenne de la République Fédérale d'Allemagne, de la fonction de Conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat de la Commission du Danube."

V

"A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale d'Allemagne concernant la nomination de M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, à la fonction de Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition (doc. CD/SES 60/48),

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1er octobre 2002 M. Eckhard SCHULZE-RAUSCHENBACH, citoyen de la République Fédérale d'Allemagne, à la fonction de Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube."

* *
*

Vu le départ le 30 septembre 2002 de Mme Christine Godknecht, conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'édition, le groupe de travail lui témoigne sa gratitude et sa reconnaissance pour son activité fructueuse.

b) Propositions concernant les mesures assurant le versement des annuités en temps requis et le paiement de la dette

Le groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'Information (doc. CD/SES 60/30) et a proposé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur les résultats de la modification expérimentale de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

Ledit Rapport a été présenté au groupe de travail sous la forme du document "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la

structure du Secrétariat et le complètement de la description des attributions des fonctionnaires" (doc. CD/SES 60/27). A cet égard, le président du groupe de travail a informé de son entretien informel avec le Directeur général du Secrétariat ayant précédé l'examen dans le cadre du groupe de travail. Conformément aux informations reçues à cette occasion, les fonctionnaires du Secrétariat ne sont pas arrivés à un consensus au sujet de ces propositions.

Le Directeur général du Secrétariat a argumenté les modifications qu'il proposait et a prié le groupe de travail de les soumettre dans la forme présentée par lui à la Séance plénière en vue d'adoption.

Les délégations de la Croatie et de la Bulgarie se sont également prononcées en faveur de l'adoption de la proposition du Secrétariat sans modification.

La délégation de l'Autriche a constaté que la proposition du Secrétariat prévoyait la transmission des compétences dans le domaine du travail avec le personnel du conseiller pour les questions juridiques au conseiller pour les questions administratives. Etant donné que cette proposition limite sérieusement le domaine de compétences du conseiller pour les questions juridiques proposé à l'époque par l'Autriche, sa mise en œuvre sans l'accord de la partie correspondante signifierait une modification des fondements du mandat en cours.

La délégation de la Russie a exprimé l'avis selon lequel libérer le conseiller pour les questions juridiques des questions de personnel qui ne relèvent pas typiquement de cette fonction donnerait la possibilité de se concentrer sur le volume toujours croissant de problèmes juridiques liés à l'harmonisation des fondements juridiques de la navigation sur le Danube et sur le Rhin, sur la préparation à l'adaptation de la Convention de Belgrade. En même temps, en cas de nécessité, on pourrait introduire la pratique selon laquelle le conseiller pour les questions juridiques apposerait son visa sur les ordonnances et les instructions concernant les questions de personnel.

Les délégations de l'Allemagne et de la Hongrie ont soutenu l'idée que les compétences dans le travail avec le personnel devraient revenir au conseiller pour les questions juridiques.

A la question de la délégation de la Bulgarie, le conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec la transmission proposée des attributions dans le domaine du travail avec le personnel. Il a constaté que la majorité des fonctionnaires et des employés soutenait également l'accomplissement par le conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques des attributions dans le domaine du travail avec le personnel.

A cet égard, la délégation de la Russie a fait la déclaration suivante : "la Décision de la Cinquante-neuvième session (CD/SES 59/44, point 6) a approuvé provisoirement la structure du Secrétariat, notamment jusqu'à la clôture de la Soixantième session. Compte tenu de ceci, le groupe de travail est obligé de proposer à la Soixantième session un projet de Décision concernant l'approbation de la Liste des fonctions du Secrétariat et de la Description des attributions des fonctionnaires et des employés.

En ce qui concerne la modification des attributions du conseiller pour les questions juridiques et de celui pour les questions administratives, selon l'avis de la délégation de la Russie, cette question peut être résolue par la session sans un consensus obligatoire des avis du personnel du Secrétariat. En même temps, afin d'obtenir un consensus dans le groupe de travail et à la session, nous proposons d'approuver et de faire entrer en vigueur la Liste des fonctions du Secrétariat, ainsi que la Description des attributions des fonctionnaires et des employés dans la forme proposée par le Secrétariat, à l'exception du transfert des questions de personnel du conseiller pour les questions juridiques au conseiller pour les questions administratives."

Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur les mesures prises après la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube afin d'augmenter l'efficacité de son travail (Annexe 1 au doc. CD/SES 60/27).

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VI

"Ayant examiné le point 10 c) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'ordre du jour (doc. CD/SES 60/48),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/66) et de la faire entrer en vigueur à compter du 1er mai 2002.

2. De considérer la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/59) adoptée par Décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en date du 22 avril 1999 (doc. CD/SES 57/62) comme ayant perdu sa validité à compter du 1er mai 2002.

3. D'approuver la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 60/67) et de la faire entrer en vigueur à compter du 1er mai 2002.

4. De considérer la Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 57/60) avec modifications ultérieures comme ayant perdu sa validité à compter du 1er mai 2002.

5. D'introduire les modifications et compléments qui s'imposent dans les documents concernés de la Commission du Danube."

* *
*

d) Participation de la Commission du Danube dans le processus d'harmonisation des prescriptions et des procédures dans le domaine de la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe, et tâches revenant à la Commission

Lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), la question de la mise en œuvre dans le domaine de la navigation danubienne de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001) a été également examinée. La réunion d'experts avait recommandé de soutenir cette Déclaration et de prévoir des mesures visant sa mise en œuvre. Le groupe de travail s'est rallié à cette recommandation.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VII

"Ayant examiné le point 10 d) de l'Ordre du jour et ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) concernant la mise en œuvre dans le domaine de la navigation danubienne de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De soutenir la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001) ;

2. De contribuer intensément à la réalisation des objectifs et des mesures définis par cette Déclaration dans les domaines relevant de la compétence de la Commission du Danube ;

3. De prendre note des mesures déjà accomplies visant la réalisation de ces objectifs, à savoir :

   - la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à l'ainsi dit groupe d'observateurs et au "groupe de volontaires" créé par la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU,

   - l'examen ayant eu lieu lors de la première séance du Comité *ad hoc* commun créé par la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ;

4. D'inviter les autorités responsables des domaines concrets d'activité dans les pays membres de la Commission du Danube à soutenir et contrôler activement dans les domaines respectifs la réalisation des différents objectifs et mesures formulés dans la Déclaration."

* *
*

e) Reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne

L'avis des délégations au sujet de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération

danubienne a été présenté dans une Information récapitulative préparée par le Secrétariat (doc. CD/SES 60/24) et soumise au groupe de travail. En outre, la délégation de la Moldova s'est prononcée de vive voix en faveur de la reprise de l'activité du Comité préparatoire.

Le groupe de travail a relevé le rôle important joué par le gouvernement de la Hongrie pour la cause de la création du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne. Le groupe de travail a remarqué ensuite avec satisfaction que la Roumanie avait déjà proposé à la Cinquante-neuvième session de reprendre le processus de préparation de cette Conférence diplomatique, qui avait été interrompu depuis 1997.

En ce qui concerne la forme de cette reprise, des points de vue différents ont été exprimés. La délégation de la Slovaquie s'est prononcée en faveur de l'idée de transférer l'activité dans le cadre d'un groupe d'experts à créer au sein de la Commission du Danube.

La délégation de l'Ukraine a formulé l'avis suivant :

"Il est nécessaire que les étapes de la future adaptation de la Convention de Belgrade visent la mise en œuvre inconditionnelle dans le domaine de la navigation danubienne des dispositions de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001), et de la Déclaration commune des Présidents de la CCNR et de la CD (Budapest, 22 juin 2001).

Le processus d'adaptation doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais et avec un maximum d'efficacité, en respectant strictement les normes de droit international généralement acceptées à l'égard de l'introduction d'amendements dans les accords internationaux multilatéraux en vigueur, et en se fondant sur le respect des droits souverains et des intérêts de toutes les parties à la Convention de Belgrade.

L'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (CP-CDCD) constitue un instrument légitime de droit international correspondant pleinement aux conditions susmentionnées.

Par conséquent, il serait opportun de présenter aux Etats membres de la CCNR l'idée concernant l'aboutissement à une adaptation simultanée des dispositions de la Convention de Belgrade et de celle de Mannheim aux réalités contemporaines du domaine de la navigation intérieure européenne, si possible par la convocation d'une Conférence diplomatique commune et par l'introduction d'amendements concertés dans les textes desdites conventions.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ukraine propose de reprendre les travaux du CP-CDCD et se prononce pour la convocation dans les plus brefs délais de sa prochaine session au siège de la CD.

Les propositions de l'Ukraine au sujet du statut de la CD, de la composition du cercle des participants, de l'ordre d'alternance au poste de direction, ainsi que des objectifs des formes et des tâches de la future activité du CP-CDCD sont contenues dans l'Annexe au document CD/SES 60/24 (lettre du Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la CD en date du 26 mars 2002).

Compte tenu du cadre des compétences de la Commission et de son statut d'observateur dans le CP-CDCD, toute décision de la Soixantième session de la Commission du Danube au point 10 e) de l'Ordre du jour ne doit être considérée qu'en tant que recommandation à l'égard des Etats membres du CP-CDCD sur le sujet en question."

La délégation de la Roumanie a exprimé l'avis selon lequel les activités futures du Comité devront avoir lieu dans le cadre de la Commission du Danube sous la forme d'un sous-Comité d'experts pour les questions juridiques et financières à Budapest, au siège de la Commission du Danube. La délégation de l'Autriche a soutenu cette approche.

Les délégations ont été unanimes quant au fait que les Etats observateurs à la Commission du Danube aussi bien que la CCNR, la CEE/ONU, la Commission européenne et éventuellement d'autres organisations internationales, pourraient également prendre part en tant qu'observateurs aux travaux préparatoires visant la révision de la Convention de Belgrade.

Ensuite, la délégation de l'Ukraine a présenté au groupe de travail un projet de Décision dans lequel le groupe de travail a apporté certaines précisions.

La délégation de la Yougoslavie a déclaré à son tour qu'elle "soutenait la proposition de l'Ukraine concernant la reprise de l'activité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade. Le travail du Comité préparatoire doit être orienté premièrement vers les questions de la réglementation de la navigation. Ce serait un honneur exceptionnel d'adopter de nouveau à Belgrade ce projet harmonisé de nouvelle Convention préservant ainsi son appellation qu'elle a depuis un demi-siècle, ainsi que d'offrir toutes les facilités pour le travail préparatoire."

La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle ne désirait pas saboter l'obtention d'un consensus au sujet des formulations dans le projet de Décision soumis, en indiquant toutefois que la sphère de la navigation danubienne et de la navigation européenne par voies d'eau intérieures devait dans tous les cas se trouver au centre de l'activité future du Comité préparatoire. Les délégations de l'Autriche et de l'Ukraine ont soutenu cette approche.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VIII

"Ayant examiné le point 10 e) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (ci-après : "Comité"),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De considérer opportun de reprendre l'activité du Comité en vue de la modification de la Convention de Belgrade de 1948.

2. De proposer aux Etats membres du Comité de tenir ses travaux à Budapest au siège de la Commission du Danube, et de leur recommander de convoquer une session extraordinaire du Comité en mai-juin 2002 pour réglementer toutes les questions d'organisation liées à son activité future. La date précise et l'ordre du jour de la session extraordinaire du Comité seront concertés par voie diplomatique.

3. De recommander d'inviter à participer aux travaux du Comité les Etats observateurs à la Commission du Danube ainsi que la Commission européenne, la CEE/ONU et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en tant qu'observateurs dans le cadre du Comité.

4. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 des manifestations visant à contribuer au déroulement des travaux du Comité au siège de la Commission du Danube, et de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de créer les conditions appropriées nécessaires au travail efficace du Comité.

5. De prévoir dans le budget de la Commission du Danube pour 2002 les fonds nécessaires aux travaux du Comité.

6. De faire pour le mieux afin que la Conférence diplomatique internationale soit convoquée en 2003 déjà.

7. D'inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube la question "Sur les résultats de l'activité du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56 et de la participation de la Commission du Danube à ses travaux"."

f) Modification des articles des Règles de procédure de la Commission du Danube relatifs au Vice-président

Le groupe de travail a examiné la proposition présentée par la partie bulgare de modifier les articles 9, 10 et 11 des Règles de procédure de la Commission du Danube. Cette proposition avait été argumentée par la partie bulgare à la veille encore de la Soixantième session.

Les délégations ont soutenu l'intention de renforcer le rôle du Vice-président dans le cadre de la direction de la Commission du Danube ; néanmoins, certaines délégations ont émis l'avis selon lequel la proposition concrète présentée pourrait entraîner des difficultés lors de sa mise en pratique tout en étant en partie formulée de manière casuistique.

Le groupe de travail a été d'avis de recommander à la Soixantième session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 et d'examiner ce thème lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

* *
*

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour, le groupe de travail recommande à la Soixantième session d'adopter le projet de Décision ci-après :

IX

"A l'issue de l'examen du point 10 de l'Ordre du jour "Questions juridiques", ayant examiné la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de ce point de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48),

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/18) ;

2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48)."

* *
*

Questions financières

Point 11 a) de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001***

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 (doc. CD/SES 60/28) et a proposé à la session de l'approuver.

L'Autriche a émis des critiques à l'égard du fait que les fonds à l'article "Solde non utilisé" n'avaient pas été transférés sur le budget pour 2002 tel que prévu, mais dépensés à d'autres fins pour payer le solde créditeur (loyer de l'immeuble de la Commission du Danube pour la deuxième moitié de 2000).

En outre, l'Autriche a formulé des critiques au sujet du fait que le Directeur général du Secrétariat, en dépit de l'instruction qu'il avait reçu de la Commission lors de la Cinquante-neuvième session [doc. CD/SES 59/39, point 13 b)] a fait des dépenses sans couverture (sous la forme du paiement du solde créditeur). Par conséquent, le budget pour 2002 a été chargé d'un solde créditeur représentant la moitié de l'annuité d'un Etat-membre.

Pour préciser, la conseillère pour les questions d'édition du Secrétariat a constaté qu'il avait été impossible de réaliser les traductions en allemand de plusieurs publications prévues à l'article 2.6.17 du budget, non pas suite au manque de fonds, comme cela a été dit dans le Rapport, mais en raison du manque de temps. Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat doit veiller à ce qu'il existe la même attitude à l'égard de toutes langues officielles, et qu'aucune des langues officielles ne doit se retrouver dans une situation défavorable faute de fonds ou faute de temps.

En réponse à la question de la délégation de Russie concernant le rapport entre les frais requis par l'édition des documents de la Commission du Danube et les recettes provenant de leur vente, le Secrétariat s'est référé à la diffusion prescrite d'exemplaires gratuits aux pays-membres, aux problèmes de reproduction illicite et au contenu des publications qui a vieilli entre temps. Il a été possible d'aboutir à un consensus quant au fait que pour des raisons d'économie, il était nécessaire de réduire le nombre de publications diffusé gratuitement par la Commission du Danube tout en augmentant leur vente, afin d'avoir la possibilité de transférer les recettes dans le Fonds de réserve à créer dans le budget.

En ce qui concerne les documents fournis au président du groupe de travail par le Secrétariat au sujet de la dynamique du rapport du taux de change (qui ont été finalement diffusés à toutes les délégations), dont il découle une amélioration de 1,78% du rapport du cours du franc suisse par rapport au forint (en moyenne en 2000 : 1 CHF = 166,13 HUF ; en moyenne pour 2001 : 1 CHF = 169,09 HUF. Le Rapport du Directeur général parle d'une baisse de 4,14%), le groupe de travail a décidé de ne pas prendre en compte l'évolution du cours en tant que critère lors de l'évaluation de la situation financière de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a constaté que la situation financière de la Commission du Danube avait été difficile en 2001. En principe, ceci a été dû au fait que certains pays n'ont pas respecté les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission. Les dernières années sont caractérisées par cette situation. A cet égard, la plupart des délégations ont confirmé l'opportunité de créer un Fonds de réserve en proposant qu'en conformité avec les recommandations de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), le Secrétariat soit chargé d'élaborer un mécanisme visant la création de ce Fonds et la circulation des sommes qu'il contient, en incluant un point approprié dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session.

La délégation de la Tchéquie a proposé que les pays observateurs versent sur le budget de la Commission du Danube une contribution volontaire afin de couvrir les frais liés à leur participation à l'activité de la Commission. La valeur de ce versement pourrait représenter au moins 10% de l'annuité d'un pays membre de la CD ou être fixée en un montant quelconque. Plusieurs délégations ont proposé que ces ressources deviennent partie constituante du Fonds de réserve.

La question concernant le changement à l'avenir de la monnaie du budget de la Commission du Danube, passant du franc suisse à l'euro, a été soulevée lors des discussions. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat selon laquelle les rapports financiers mensuels seront établis en 2002 parallèlement dans les deux monnaies, ce qui permettra d'adopter une décision à ce sujet à l'issue de l'exercice budgétaire.

Le groupe de travail a été d'accord sur le fait que le solde créditeur pour 2001 d'un montant de 494.995,56 CHF soit transféré sur le budget de la Commission du Danube pour 2002.

- ***Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2001***

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au groupe de travail pour les questions financières, et a pris note des explications orales fournies par les membres de ce groupe de travail, ainsi que des documents supplémentaires fournis par le Secrétariat (liste des recettes) au point 3.2 de l'Acte (doc. CD/SES 60/29). Il en découle des recettes planifiées d'un montant de 28.090,65 CHF (au lieu des 15.310,65 CHF présentés dans l'Acte), des recettes effectives d'un montant de 53.068,49 CHF (inchangé), un excédent de recettes d'un montant de 34.844,75 CHF seulement (au lieu des 47.642,75 CHF figurant dans l'Acte) et un manque de recettes d'un montant de 9.866,91 CHF (inchangé).

En réponse à une question, le Secrétariat a expliqué qu'il ne pouvait indiquer par une expression chiffrée la partie des fonds budgétaires qui, en conformité avec le point 4 de l'Acte, est utilisée pour assurer l'activité du Comité de projet.

Plusieurs délégations se sont prononcées au sujet des recommandations du groupe de travail pour les questions financières, la proposition relative à l'opportunité de créer un Fonds de réserve et les mesures assurant le versement des annuités en temps requis sur le budget de la Commission du Danube bénéficiant d'un soutien particulier. La délégation de la Russie a mentionné le fait que la diffusion gratuite des publications de la Commission du Danube aux observateurs n'était pas prévue.

Plusieurs délégations ont soutenu l'idée de charger des sociétés d'audit d'effectuer le contrôle de l'exécution du budget, ainsi que d'élaborer des propositions visant l'amélioration de la future planification budgétaire. D'autres délégations ont formulé des doutes au sujet des dépenses survenant dans un tel cas, c'est pourquoi, cette question doit être examinée lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en automne 2002.

Le groupe de travail a proposé que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 2002 soit effectuée, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de la Croatie et de la Hongrie, début mars 2003.

* *

*

A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail soumet à la Soixantième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après :

X

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 60/48) traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour, la Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2001 (doc. CD/SES 60/28) :

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.407.767,84 CHF
Chapitre des dépenses	1.903.582,28 CHF

Bilan

Actif	504.185,56 CHF
Passif	504.185,56 CHF

conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 60/28.

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2002 le solde du budget pour 2001, qui s'élève à 494.995,56 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	471.543,25 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	545,53 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	5.259,32 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2001	26.837,46 CHF
	504.185,56 CHF
- de l'avance de la Croatie d'un montant de	- 2.800,00 CHF
- du solde de la contribution supplémentaire de la Moldova liée au remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique	- 6.390,00 CHF
TOTAL :	494.995,56 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2001 (doc. CD/SES 60/29).

4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48)."

* *
*

Point 11 b) de l'Ordre du jour ***Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002***

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 60/32), ainsi qu'une Information sur l'état du versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 11 avril 2002.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au gouvernement de la Moldova, qui s'est acquitté d'une partie de sa dette de long terme, suite à quel fait le montant de 249.283,73 CHF a été versé sur le budget de la Commission. Le groupe a exprimé l'espoir que le gouvernement de la Moldova fera de son mieux, dans le futur aussi, pour s'acquitter de ses obligations financières à l'égard du budget de la Commission.

Suite au remplacement des conseillers de l'Allemagne et de la Yougoslavie, une ligne "Contribution supplémentaire de l'Allemagne" et une autre "Contribution supplémentaire de la Yougoslavie" ont été incluses dans le chapitre des recettes, chacune avec un montant de 22.530,00 CHF. Il a été convenu avec les délégations de l'Allemagne et de la Yougoslavie qu'une fois payés tous les frais liés au remplacement de leur fonctionnaire, le Secrétariat présentera respectivement aux parties allemande et yougoslave copie de tous les documents, afin de régler définitivement les comptes réciproques.

L'examen du projet de budget s'est déroulé d'une façon extraordinairement difficile. Aucun des points de l'ordre du jour n'a exigé autant de temps. Le projet initial du Secrétariat prévoyait une augmentation de 18,7% des annuités des Etats-membres. Dans le projet corrigé, cette augmentation a été réduite par le Secrétariat d'abord jusqu'à 9,6% et ensuite dans le projet suivant jusqu'à 6,0%.

En dépit de plusieurs appels faits au Secrétariat afin de recevoir des explications, un certain nombre de délégations n'ont pas été à même de comprendre ou d'accepter les déclarations et les arguments du Secrétariat concernant les variantes d'augmentation des frais proposées par le Secrétariat.

Tandis que le Secrétariat fondait son argumentation sur une augmentation en pourcentage des annuités, la plupart des délégations a été d'avis qu'en principe il fallait considérer en tant que base pour établir le budget les dépenses réelles pour 2001 et ne procéder à une augmentation que dans le cadre de l'inflation prévue pour 2002.

A l'issue d'un examen détaillé, deux projets ont été soumis au vote, qui toutefois n'ont pas réuni la majorité des voix de tous les membres, exigée en conformité avec la Convention de Belgrade. Ce n'est qu'après avoir repris l'examen de ce point de l'ordre du jour qu'il a été possible d'adopter à la majorité des voix la décision ci-après :

La dette de la Commission du Danube fin 2001 sera comprise dans le chapitre des dépenses du budget, ce qui assure son paiement. Quant au reste, les frais effectifs pour 2001 seront augmentés de 6% compte tenu de l'inflation supposée. Etant donné le retard évident de l'édition des publications, les dépenses à l'article pertinent 2.6.5 seront davantage augmentées. A l'article "Missions, déplacements et congés des fonctionnaires", ont été en outre pris en compte les frais augmentés suite au remplacement des conseillers de l'Allemagne et de la Yougoslavie dans le montant des versements supplémentaires.

Le chapitre des recettes prévoit une augmentation de 5% des annuités. Cette augmentation d'un montant de 90.123,00 CHF a également été introduite dans le chapitre des dépenses en tant que "moyens de réserve", qu'il est interdit de dépenser au même titre que le "solde non utilisé", et qui doivent être transférés en tant que recette sur le budget pour 2003. Pourtant, en ce qui concerne les moyens de réserve, la Commission peut déjà en 2002 prendre une décision sur leur utilisation, notamment dans le cas d'arriérés d'annuité non prévus de la part des pays-membres. La délégation de la Hongrie s'est déclarée en principe d'accord avec l'augmentation de 5% des annuités, considérant que le gouvernement de la République de Hongrie devra donner son approbation finale.

Le projet proposé par la Croatie avec des modifications sur la base de données concernant les dépenses aux articles 2.6.1, 2.6.2, 2.6.6 et 2.6.10 (fournies par le Secrétariat) a reçu quatre voix (Bulgarie, Croatie, Moldova et Russie) contre sept abstentions. Le projet soumis par l'Allemagne et cinq autres délégations (Autriche, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Yougoslavie) (doc. CD/SES 60/32/Rev.3) a reçu la majorité requise en rassemblant sept voix "pour" (l'Ukraine s'est ralliée à la majorité compte tenu des discussions sur les chapitres des recettes et des dépenses du budget) contre deux voix "contre" (Croatie et Russie) et deux

abstentions (Bulgarie et Moldova). En même temps, il a été décidé d'augmenter de 6% les traitements de base des fonctionnaires et des employés, ainsi que l'allocation pour enfants des fonctionnaires.

Certaines délégations ont eu des doutes à l'égard de la création des "moyens de réserves" vu que le Règlement relatif à la gestion financière ne contient pas encore de disposition à l'égard d'un Fonds de réserve. Par contre, les délégations qui ont soutenu ce projet de budget ont été d'avis que par ces moyens de réserve, il n'était pas créé de fonds à long terme et qu'en tout cas, dans le budget pour 2003, il sera décidé de l'utilisation de ces moyens de réserve.

Le groupe de travail a estimé que dans les conditions financières difficiles dans lesquelles se trouve la Commission du Danube, le Directeur général devait prendre toutes les mesures afin de dépenser avec économie les fonds dont dispose le Secrétariat sans réduire de ce fait l'efficacité du travail de la Commission.

Le groupe de travail propose à la Soixantième session d'approuver le projet proposé de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 60/61) adopté à la majorité des voix.

* *
*

- ***Information sur l'état du versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 11 avril 2002***

Le groupe de travail a pris note de cette Information.

* *
*

Le groupe de travail propose à la Soixantième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après :

XI

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 60/61), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48), la Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2002 en la somme de :

   2.443.683,00 CHF pour son chapitre des recettes et
   2.443.683,00 CHF pour son chapitre des dépenses

   (doc. CD/SES 60/61, y compris les Annexes 1 à 4).

2. De charger le Secrétariat de rendre le Devis des dépenses pour 2002, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2002, ainsi que la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2002 conformes aux principes du budget approuvé, et de transmettre avant fin mai 2002 aux Représentants des Etats-membres ces documents précisés.

3. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :

   a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 240,00 CHF par enfant et par mois;

   b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 310,00 CHF par enfant et par mois;

4. De prendre note de la déclaration de la Moldova selon laquelle elle s'oblige à verser avant fin 2002 le solde de sa dette pour 2000 et à payer l'année prochaine le solde de la dette pour 2001 représentant 163.860,00 CHF.

5. De charger le Secrétariat d'éviter l'apparition d'un solde créditeur et de n'utiliser les moyens de réserve que sur décision de la Commission, ainsi que de transférer le "Solde non utilisé" en tant que recette sur le budget pour 2003 en cas de paiement par la Moldova en 2001 du reste de sa dette.

6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 60/48)."

* *
*

Point 11 c) de l'Ordre du jour - ***Information concernant les modifications des principes d'établissement du budget, préparée en conformité avec l'instruction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières***

Le président du groupe de travail a constaté que l'Annexe au doc. CD/SES 60/31 correspondait à l'état précédant le début de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), car, selon l'avis du Secrétariat, les conclusions et les instructions des experts n'entreront en vigueur pour le Secrétariat qu'après qu'il ait été pris note du Rapport de cette réunion d'experts au début de l'examen du groupe de travail. Le président du groupe de travail a fait état de conclusions inexactes surtout au sujet du point 1, et notamment du fait que la majorité des pays-membres s'était prononcée contre la prolongation de la période pour laquelle le budget de la Commission du Danube est établi.

La plupart des délégations a estimé utile de poursuivre les travaux sur ce thème dont les éventuels objectifs pourraient être : la création dans la structure du budget d'un Fonds de réserve, le changement de la monnaie du budget passant du franc suisse à l'euro, la solution à la question des contributions des observateurs.

Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat concernant l'inclusion dans le Plan de travail pour 2002/2003 des propositions contenues dans l'Annexe au doc. CD/SES 60/31 dans la rédaction des résultats de l'examen lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001). Pour ce faire, le budget de la Commission du Danube doit passer du franc suisse à l'euro à compter du 1er janvier 2003 déjà.

Point 12 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session***

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session (doc. CD/SES 60/33/Rev.1).

La délégation de l'Autriche a exprimé son insatisfaction quant au fait qu'en dépit de l'information que le Rapport contenait au sujet du point 37 i), le groupe de travail n'a pas reçu pour examen le projet de "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (nouvelle rédaction)".

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de pendre note de ladite partie du Rapport compte tenu des observations de l'Autriche.

Point 13 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné les points le concernant du projet de Plan de travail, y a introduit certains compléments et précisions, et propose à la Soixantième session d'adopter le projet précisé et complété de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

* *
*

<u>Point 16 de l'Ordre du jour</u> - ***Divers***

Le 19 avril 2002, lors des débats au sein du groupe de travail, le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie a présenté une lettre contenant la proposition de la Yougoslavie à la Commission du Danube de procéder au remplacement du fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube provenant de la Yougoslavie.

La délégation de la Yougoslavie a justifié cette proposition en mentionnant le 1er août 2002 en tant qu'éventuelle date pour le remplacement, vu l'article 45 des Règles de procédure de la Commission du Danube. En même temps, la partie yougoslave a assumé les frais de la Commission du Danube liés au remplacement avant terme de la personne occupant le poste de fonctionnaire de la Commission du Danube et provenant de la Yougoslavie.

A ce sujet, la délégation de la Croatie a constaté que les fonctionnaires du Secrétariat n'étaient pas des représentants de leurs pays, mais des fonctionnaires internationaux qui doivent être loyaux à l'égard de la Commission du Danube, qui est une organisation internationale. Le rappel d'un fonctionnaire de la Commission du Danube n'est acceptable que dans le cas où une demande dans ce sens aurait été adressée soit par le fonctionnaire en question soit par le chef du Secrétariat. Dans la situation présente, il n'est question d'aucune de ces éventualités. La délégation de la Croatie a constaté par la suite que la Croatie rejetait catégoriquement le remplacement d'un fonctionnaire d'un des pays-membres sur la base d'un rappel proposé à cause du changement du gouvernement dudit pays.

En ce qui concerne la question de procédure de savoir si la proposition de la Yougoslavie était arrivée en temps voulu pour être considérée par la Soixantième session, le groupe de travail a décidé à la majorité d'adopter dans le cadre de la Soixantième session une Décision sur le remplacement proposé de la personne occupant le poste de fonctionnaire de la part de la Yougoslavie. Les délégations de la Bulgarie et de la Croatie ont voté contre ; la délégation de la Russie s'est abstenue. Lors du vote ultérieur sur le fond de la question, le groupe de travail a voté à une majorité de neuf voix en faveur de cette proposition. La délégation de la Bulgarie a voté contre ; la délégation de la Russie s'est abstenue.

La délégation de la Croatie a estimé que cette procédure contredisait les Règles de procédure de la Commission du Danube, vu que ladite proposition aurait dû arriver au moins 3 jours avant le début de la session.

* *
*

Le groupe de travail recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décisions suivants :

XII

"A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale de Yougoslavie concernant la libération de M. Zoran KARAIČIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition,

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer à partir du 31 juillet 2002 M. Zoran KARAIČIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube."

XIII

"A l'issue de l'examen de la proposition de la République Fédérale de Yougoslavie concernant la nomination de Mme Ljiljana TABAS, citoyenne de la République Fédérale de Yougoslavie, à la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de cette proposition,

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Soixantième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer à partir du 1er août 2002, Mme Ljiljana TABAS, citoyenne de la République Fédérale de Yougoslavie, à la fonction de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube."

* *
*

Vu le départ le 31 juillet 2002 de M. Zoran KARAIČIĆ, conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions techniques, le groupe de travail lui témoigne sa gratitude et sa reconnaissance pour son activité fructueuse.

* *
*

Au sujet du thème "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (nouvelle rédaction)" dont l'examen a été confié au groupe de travail en conformité avec la Décision de la Première séance plénière (doc. CD/SES 60/3/Rev.1), en dépit de la promesse contenue dans le point 37 i) du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session (doc. CD/SES 60/33/Rev.1), le Secrétariat n'a pas mis de document à la disposition du groupe de travail. Etant donné qu'aucun examen n'a été effectué, il a été impossible de préparer un projet de Décision appropriée. Pour cette raison, le texte actuellement en vigueur de ce Règlement garde sa validité.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/29**
Soixantième session

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2001

Les soussignés

M. E. Steinmetz - délégué de l'Allemagne

Mme A. Vlašić - déléguée de la Croatie

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube le 10 avril 2001 (doc. CD/SES 59/45), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 4 au 7 mars 2002 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2001.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2001, il a été constaté ce qui suit :

1. Au cours de l'année, la Commission du Danube a poursuivi son activité dans des conditions difficiles, sachant que :

- la poursuite des travaux liés à la réalisation du projet de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad, ainsi que la nécessité de rétablir la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube et de résoudre le problème du pont de pontons entraînent des dépenses supplémentaires ;

- la République de Moldova n'a pas versé d'annuité depuis son adhésion à la Commission du Danube. La dette de la Moldova dans le budget de la Commission du Danube s'élève à 471.543,25 CHF ;

- les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission concernant les délais de versement des annuités ne sont pas respectées par tous les pays membres de la Commission du Danube ;

- le cours du franc suisse a baissé suite aux mesures prises par la Hongrie visant le renforcement de la monnaie nationale et la préparation à l'entrée dans la zone de l'Euro.

2. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2001 (lettre CD 43/II-2002 du 15 février 2002) indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

3. Le budget de la Commission du Danube pour 2001 a été approuvé par la Cinquante-neuvième session en un montant de 2.379.990,00 CHF.

   3.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

en CHF

		Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 2001)		1.802.460,00	1.638.054,47
Avance de la Croatie pour 2002			2.800,00
Solde du budget de l'exercice précédent (2000) (article 2.5.2), qui comprend :		549.439,35	
a) disponibilités en caisse et en banque	11.409,84		
b) solde débiteur	583.599,02		
dont :			
- arriéré des annuités		581.567,29	273.884,04
- divers	2.031,73		
c) avance de l'Allemagne pour 2001	(-2.800,00)		
d) avance de la Slovaquie pour 2001	(-39.969,51)		
e) avance de la Croatie pour 2001	(-2.800,00)		
TOTAL (aux articles 2.5.1-2.5.2)		2.351.899,35	1.914.738,51
f) Recettes aux autres articles (2.5.3-2.5.7)		15.310,65	15.298,89
g) Versement supplémentaire de la Moldova		12.780,00	12.780,00
TOTAL		28.090,65	28.078,89
Remboursement de la TVA pour 2000			24.989,60
TOTAL		2.379.990,00	1.967.807,00

Une information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2001 indiquant les délais effectifs et les montants versés est annexée à l'Acte.*

Du montant total du budget approuvé pour 2001 (2.379.990,00 CHF), la somme des annuités d'un montant de 472.088,78 CHF (19,8%) n'a pas été reçue. Cette somme se compose de la dette de la Moldova pour les années

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

1999, 2000 et 2001 (471.543,25 CHF) et de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de 545,53 CHF seulement.

La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont fait parvenir régulièrement tout au long de l'année aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube des informations sur la situation financière de la Commission. En ce qui concerne la Moldova, des lettres ont en plus été adressées au Ministère des affaires étrangères, au Ministère des transports et au Ministère des finances. La dernière lettre (CD 19/I-2002 du 23 janvier 2002) a été envoyée à l'adresse du Premier ministre de la République de Moldova. Jusqu'à présent, aucune réponse écrite n'a été reçue.

3.1.1. Les membres du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont constaté que ces dernières années, la situation du transfert des fonds sur le budget n'avait pas changé. Les délais de transfert des annuités prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière ne sont pas respectés par tous les pays. Certains pays ont des arriérés toujours croissants (Moldova). Les Règles de procédure de la Commission du Danube ne prévoient pas de mesures visant à influer d'une certaine façon sur une telle situation. Il n'est pas non plus prévu de Fonds de réserve, dont les moyens pourraient être utilisés dans des situations critiques.

3.1.2. Etant donné que certains pays ne respectent pas la discipline financière, le Secrétariat est confronté à de grandes difficultés qui ne lui permettent pas d'effectuer pleinement les dépenses approuvées par le budget, ce qui influence également l'accomplissement du Plan de travail.

Faute de fonds, le Secrétariat n'a pas pu payer le loyer de l'immeuble pour le second semestre de 2001, ni les factures pour l'édition des Cartes de pilotage du Danube – tome X, ainsi que certaines factures de frais d'administration. La dette d'un montant de 82.014,18 CHF est répartie comme suit, selon les articles des dépenses :

2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	38.058,67
2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	879,62
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	121,28
2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	318,23
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	42.636,38
TOTAL		82.014,18

3.1.3. Les membres du Groupe de travail ont été informés des recommandations de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, tenue du 29 au 31 octobre 2001.

Selon l'avis du Groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget, le Secrétariat devrait poursuivre le travail sur l'élaboration des mesures visant à contribuer à ce que les fonds soient transférés sur le budget de la Commission dans les délais requis, ainsi qu'à la modification des principes d'établissement du budget, notamment en ce qui concerne la structure du budget (existence d'un Fonds de réserve), tel qu'il est indiqué au point 3.1.1.

3.2. Les recettes aux autres articles sont réparties de la manière suivante:

en CHF

Titre de l'article		Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisé
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	430,00	424,00		6,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1.880,65	533,02	-	1.347,63
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission	13.000,00	4.486,72	-	8.513,28
2.5.6.	Différence de cours	-	3.165,07	3.165,07	
2.5.7.	Autres recettes		19.470,08	19.470,08	
	dont versement supplémentaire de la Moldova – 12.780,00				
	TOTAL	15.310,65	28.078,89	22.635,15	

	Remboursement de la TVA pour 2000		24.989,60	24.989,60	
	TOTAL	15.310,65	53.068,49	47.624,75	9.866,91

3.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses approuvées :	2.379.990,00 CHF
Dépenses effectives	1.903.582,28 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	80%
Solde non réalisé (par rapport aux dépenses planifiées)	476.407,72 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	20%

Le montant du solde non-réalisé est réparti par articles du chapitre des dépenses du budget comme suit:

en CHF

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Différence (col. 3 – col. 4)
1	2	3	4	5
2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	628.512,00	583.646,00	44.866,00
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	723.390,00	647.499,74	75.890,26
2.6.3	Frais d'administration	421.535,00	311.656,41	109.878,59
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	120.446,00	80.687,38	39.758,62
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	198.000,00	63.456,47	134.543,53
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	67.507,00	48.646,32	18.860,68

2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	8.610,00	2.617,64	5.992,36
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	89.550,00	63.132,39	26.417,61
2.6.9	Achat de vêtements de travail	3.170,00	983,32	2.186,68
2.6.10	Service médical	47.220,00	36.699,30	10.520,70
2.6.11	Frais de représentation	2.670,00	2.642,61	27,39
2.6.12	Fonds culturel	3.200,00	2.619,99	580,01
2.6.13	Versements aux organisations internationales	2.300,00	2.063,08	236,92
2.6.14	Différence de cours		7.762,91	7.762,91
2.6.15	Frais bancaires	6.050,00	1.638,72	4.411,28
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17	Frais d'interprétation supplémentaire	10.000,00		10.000,00
	Solde non-réalisé	47.830,00	47.830,00	
	TOTAL:	2.379.990,00	1.903.582,28	476.407,72

Pendant l'exercice examiné, les dépenses effectives se sont élevées à 1.903.582,28 CHF (80%), ce qui est de 476.407,72 CHF inférieur au montant prévu dans le budget. Si le montant total à verser par la République de Moldova sur le budget de la Commission du Danube avait été payé, il aurait suffi à couvrir les dépenses non-réalisées.

En ce qui concerne le chapitre des dépenses du budget, les membres du Groupe de travail constatent que les explications sur les dépenses par articles

du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.

Seule la moitié du versement supplémentaire de la Moldova destiné au remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique a été utilisée, étant donné que les sommes requises n'ont été versées que pour le conseiller rappelé.

4. En assurant l'activité du Comité de projet, le Secrétariat dépense une partie des fonds du budget dans ces buts ; en outre, le Secrétariat accomplit toute une série de travaux d'ordre administratif pour l'Unité de direction technique. En même temps, les rapports entre cette Unité et le Secrétariat n'ont jusqu'à présent pas été réglés.

5. Disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2001 :

Type de compte	Somme en devises	Somme en francs suisses
Compte en forints	3.822.089,00	22.370,73
Compte en USD	360,85	596,24
Compte en euros	206,97	304,64
Compte en francs suisses		219,63
TOTAL		23.491,24

Les montants sur les comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

En connexion avec l'introduction de l'euro, les comptes en schillings autrichiens et en deutschemarks ont été fermés. Le solde en deutschemarks a été correctement transféré sur le compte en euros.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

6. Lors de la vérification de la caisse le 4 mars 2002, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures comptables et de caisse. L'Acte de vérification de la caisse faite le 4 mars 2002 est présenté en annexe.*

   Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,00 CHF, ce qui correspond à l'article 8.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

   Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non-annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 17 octobre 2001. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

   A l'occasion de la vérification par sondage des documents de caisse, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies d'une façon précise et correcte, et qu'elles correspondaient aux écritures du Livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

7. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 2001 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001 est établi correctement, et se présente comme suit:

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

a)	disponibilités en caisse		3.346,22 CHF
b)	disponibilités en banque		23.491,24 CHF
c)	débiteurs		
	i) arriérés au compte des annuités		471.088,78 CHF
	ii) divers		5.259,32 CHF
		TOTAL:	504.185,84 CHF
d)	avance de la Croatie pour 2002		- 2.800,00 CHF
e)	reste du versement supplémentaire de la Moldova		- 6.390,00 CHF
		TOTAL:	494.995,56 CHF

Ce montant est à transférer dans le budget pour 2002 en tant que solde de l'exercice pour 2001.

8. L'inventaire des biens de la Commission du Danube et le calcul de leur valeur résiduelle de bilan d'après la situation au 31 décembre 2001 ont été effectués en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat n° 53/01 du 12 septembre 2001.

   Les résultats de l'inventaire effectué par une commission du Secrétariat sont reflétés dans le Livre d'objets d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

   L'amortissement des principaux moyens est calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

9. Les moyens payés par la Commission du Danube en tant qu'employeur pour l'assurance sociale du personnel ne contiennent pas les paiements pour les membres du personnel n'étant pas résidents permanents en République de Hongrie.

10. Les documents comptables relevant de la gestion financière de la Commission du Danube contiennent les informations indispensables reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission. Le volume des documents utilisés pour la gestion financière est assez grand. L'établissement et la publication des rapports financiers mensuels et du bilan, ainsi que la tenue du Livre de caisse, du Grand livre de comptabilité et d'autres documents sont effectués à l'aide d'un logiciel complexe.

*

* *

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2001, les membres du Groupe de travail ont estimé opportun de proposer ce qui suit :

I. Ces dernières années, la situation du transfert des annuités sur le budget de la Commission n'a pas changé, le solde transféré contient toujours un arriéré considérable des annuités, certains pays-membres n'ont pas versé leurs annuités en temps requis. Pour ces raisons, les conditions de travail de la Commission du Danube ne sont pas toujours stables et deviennent parfois critiques. Il est nécessaire que le Secrétariat continue son travail de création d'un Fonds de réserve.

   Un compte bancaire devrait être ouvert séparément pour le Fonds de réserve sur lequel des fonds devraient commencer à être accumulés, en y transférant à la fin de chaque exercice :

   - les sommes provenant des intérêts bancaires et des différences de cours positives,
   - les sommes provenant de la vente des publications,
   - ainsi que le montant des amendes à payer en cas de retard dans le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube, si la Commission prend une telle décision.

Il faudrait charger le Secrétariat d'élaborer des documents appropriés et de les présenter à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions financières.

II. Compte tenu des recommandations de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001), charger le Secrétariat d'élaborer des mesures visant à contribuer au transfert dans les délais requis des fonds sur le budget de la Commission, ainsi qu'au renforcement de la discipline financière générale.

III. Etant donné que la question de l'assurance sociale des membres du personnel du Secrétariat n'étant pas résidents permanents en République de Hongrie n'est pas réglementée par les Règles de procédure de la Commission du Danube, et en vue d'assurer l'égalité des droits de tous les membres du personnel du Secrétariat concernant les paiements sociaux, il serait utile de charger le Secrétariat d'étudier les possibilités et les principes de l'assurance sociale pour les membres du personnel qui ne sont pas résidents permanents en République de Hongrie.

IV. Charger le Secrétariat de régler ses rapports avec l'Unité de direction technique, en élaborant un accord de coopération et en y établissant les tâches concrètes assurant la réalisation du projet de "Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad", ainsi que les conditions et les aspects financiers de cette coopération.

V. Inclure des points à cet égard dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

* *
*

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude particulière au personnel du Secrétariat ayant participé aux travaux de la Commission de révision pour sa coopération exemplaire.

Budapest, le 7 mars 2002

M. E. Steinmetz	-	délégué de l'Allemagne
Mme A. Vlašić	-	déléguée de la Croatie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/33**
Soixantième session

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session

Point 1 - Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de la Hongrie, préparer et rééditer en conformité avec le schéma de la Commission du Danube la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656). Dans le cas où le Secrétariat recevrait la documentation d'auteur avant le 30 juin 2001, le document de travail sera préparé pour réédition jusqu'au 31 décembre 2001.

Etant donné que la documentation d'auteur nécessaire n'est pas parvenue des autorités compétentes de la Hongrie, le Secrétariat n'a pu entamer l'accomplissement de ce travail. Selon les informations fournies par la partie hongroise, les travaux sur la documentation d'auteur seront achevés avant la Soixantième session. Le Secrétariat propose à nouveau de rééditer le tome VI de la Carte de pilotage, en prévoyant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2002/2003.

Point 2 - Accorder le soutien requis aux autorités compétentes de l'Allemagne pour traduire la documentation d'auteur dans les langues officielles de la Commission du Danube, et éditer la Carte de pilotage du secteur allemand du Danube avant le 31 décembre 2001.

La Carte de pilotage du secteur allemand du Danube a été éditée en conformité avec le Plan de travail de la CD.

Point 3 - Recueillir jusqu'au 1er septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions relatives au modèle du "Livret de service" unifié pour le bassin danubien compte tenu des travaux en cours dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU.

Sur la base des propositions reçues, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001).

Le Secrétariat a préparé l'Information récapitulative, et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions nautiques. Vu que la réunion d'experts a estimé nécessaire d'examiner encore une fois en détails la question du "Livret de service" aussi bien du point de vue technique que juridique, le Secrétariat propose à la Soixantième session de prévoir dans le projet de Plan de travail un point approprié.

Point 4 - Recueillir jusqu'au 15 septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube leurs avis relatifs au document "Propositions des pays membres de la Commission du Danube sur les modifications des DFND" (doc. CD/SES 59/6), y compris l'annexe.

Sur la base des propositions reçues, élaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001).

Le Secrétariat a préparé l'Information récapitulative, et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Point 5 - Convoquer les 6 et 7 novembre 2001 une réunion d'experts pour les questions nautiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Examen des propositions du Secrétariat visant la modification des DFND en conformité avec le CEVNI, sur la base des dernières Résolutions de la CEE/ONU

b) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube reçus par le Secrétariat et relatifs au document "Propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les modifications des DFND" (doc. CD/SES 59/6), y compris l'annexe

c) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'établissement d'un modèle unitaire de "Livret de service" dans la navigation danubienne

d) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité de la publication des "Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)"

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis. En raison de la complexité des questions figurant à l'ordre du jour et faute de temps pour les examiner, les experts ont adressé au Président de la Commission du Danube la prière de poursuivre la réunion du 5 au 7 février 2002. La réunion a mené à bien ses travaux. Le Rapport de la réunion pour les questions nautiques, ainsi que les textes des articles révisés des DFND sont soumis à la Soixantième session de la CD en vue d'examen.

Point 6 - **Publier jusqu'au 31 décembre 2001 la version mise à jour de l'"Indicateur kilométrique du Danube".**

Après le traitement par le Secrétariat des données supplémentaires sur le secteur allemand du fleuve reçues des autorités compétentes de l'Allemagne, l'"Indicateur kilométrique du Danube" a été édité début 2002.

Point 7 - **Recueillir jusqu'au 1er mai 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions et des renseignements relatifs à leur participation à l'élaboration du "Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures".**

Les propositions traitant de la rédaction du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" seront élaborées lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (28-29 mai 2001).

Lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (28-29 mai 2001), le Secrétariat a informé les experts sur le contenu en bref du projet de "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures", et sur le fait que les renseignements à introduire dans ledit document n'avaient pas été envoyés par tous les pays membres de la Commission du Danube. Les experts ont proposé de diviser le "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" en une Partie générale et une Partie régionale, et de concerter définitivement ce document en réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en septembre 2001. Le Secrétariat entend préparer la « Partie régionale – Danube » du Guide compte tenu des renseignements reçus des pays membres.

Point 8 - **Recueillir jusqu'au 1er juillet 2001 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de la patente de conducteur de bateau au radar.**

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur l'application des nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de la patente de conducteur de bateau au radar. Lors d'un échange de vues, la plupart des experts ont soutenu la proposition selon laquelle les Secrétariats de la CD et de la CCNR signeraient un accord relatif à la reconnaissance par les deux organisations des certificats et patentes délivrés sur la base des "Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau au radar" de la Commission du Danube et du "Règlement relatif à la délivrance des patentes radar" de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Le Secrétariat de la CD a adressé au Secrétariat de la CCNR une demande relative à la reconnaissance réciproque des documents susmentionnés.

Lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001), le nouveau titre du document de la Commission du Danube à ce sujet a été concerté : "Certificat de conducteur de bateau au radar sur les voies de navigation intérieures".

La réunion d'experts a estimé opportun de faire poursuivre les travaux des Secrétariats de la CD et de la CCNR dans ce domaine dans le cadre du Comité ad hoc commun.

Point 9 - **Rassembler jusqu'au 1er juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le texte proposé par la Hongrie des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".**

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur les avis et propositions des pays membres de la CD concernant le nouveau texte proposé par la Hongrie des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube". La réunion d'experts a recommandé à la Soixantième session de la Commission du Danube d'approuver ledit projet de document, et de le faire entrer en vigueur à la place des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" mises en vigueur par Décision de la session de la CD du 12 avril 1995 (CD/SES 53/32).

Point 10 - Recueillir jusqu'au 1er juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" préparé par la Roumanie.

Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" préparé par la Roumanie. En l'absence de la délégation roumaine, la réunion a adopté une décision stipulant ce qui suit :

- sur la base des avis et propositions existant déjà, les autorités compétentes de la Bulgarie prépareront avant le 31 décembre 2001 un projet de "Recommandations ..." ;
- le Secrétariat diffusera le projet de ce document aux autorités compétentes des pays membres de la CD ;

- la réunion d'experts priera la prochaine session de la Commission du Danube d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2002/2003.

Le Secrétariat de la CD a reçu des autorités compétentes de la Bulgarie le texte des "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord", et l'a diffusé aux autorités compétentes des pays membres de la CD.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1er septembre 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes.

Préparer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Le Secrétariat a préparé une Information concernant l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes, remplaçant la Directive de l'UE antérieurement applicable en la matière (UE 82/714/CEE), et a soumis cette Information à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Point 12 - Convoquer les 28 et 29 mai 2001 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Rédaction et examen final du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures"

b) Rédaction et examen final du texte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube"

c) Divers

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis (28-29 mai 2001), et a examiné toutes les questions figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication est soumis à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 13 - Convoquer du 17 au 19 septembre 2001 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Information du Secrétariat sur l'application des nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de patentes de conducteur de bateau au radar

b) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube relatifs au nouveau texte proposé par la Hongrie des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube"

c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" élaboré par la Roumanie

d) Divers

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis, et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Les points de l'ordre du jour dont l'examen n'a pas été mené à terme lors de la précédente réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (28-29 mai 2001), à savoir :

d) Examen du texte rédigé de la Partie générale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure"

e) Examen du projet de la Partie régionale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure"

f) Examen final du projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube"

g) Divers

ont également été examinés au cours de la réunion.

Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (17-19 septembre 2001) est soumis à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Point 14 - **Recueillir jusqu'au 31 septembre 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements pour l'élaboration de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs du Danube et de la base de données y afférant, ainsi que des données relatives au questionnaire "Inland-ECDIS". Présenter une Information récapitulative à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).**

Poursuivre l'étude des questions liées à l'élaboration de la Carte électronique du Danube en tenant compte des travaux en cours dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU.

Traduire le standard "Inland-ECDIS" dans les langues officielles de la Commission du Danube et le diffuser aux pays-membres.

Sur la base des propositions reçues, le Secrétariat a préparé une Information récapitulative et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques. Lors des discussions, les experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Hongrie ont présenté une communication commune sur le thème : "Informations fondamentales pour le Service fluvial d'information paneuropéen (River Information Services - RIS)", et ont proposé de tenir à la Commission du Danube un symposium sur le thème : RIS, activité du "Forum GIS Danube".

La réunion d'experts a estimé utile que le Secrétariat de la CD continue de prendre part aux travaux du "Forum GIS Danube", et a prié la Soixantième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail pour 2002/2003 la question de l'organisation du symposium susmentionné. En même temps, il a été recommandé de poursuivre l'échange d'informations sur l'état des travaux visant l'élaboration de cartes électroniques vectorielles pour les différents secteurs du

Danube, et des bases de données y afférentes, en se fondant sur les propositions de la réunion d'experts de la CD.

Le standard Inland-ECDIS traduit dans les langues officielles de la Commission du Danube a été diffusé aux pays-membres par lettre CD 210/VII-2001 du 10 juillet 2001.

Point 15 - **Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000 dans les langues officielles de la Commission du Danube.**

Poursuivre jusqu'au 1er juillet 2001 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement, selon le nouveau schéma et dans les langues officielles de la Commission du Danube, du projet d'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina" pour la période du 1er avril 2000 jusqu'au 31 mars 2001, et soumettre cette Information à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Les pays danubiens présenteront des données concernant les profondeurs de chenal inférieures à 35 dm pour le secteur du Bas-Danube de Belgrade à Brăila.

L'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 1999 jusqu'au 31 mars 2000" a été éditée.

L'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 jusqu'au 31 décembre 2000" a été finalisée et est soumise à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

En conformité avec la Décision de la Cinquante-neuvième session, cette Information contient une présentation des profondeurs inférieures à 35 dm sur le secteur du Bas-Danube, ainsi qu'une analyse détaillée sur ce sujet.

La réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001) a examiné l'Information élaborée par le Secrétariat à ce sujet, a approuvé les résultats de l'analyse, et a proposé de continuer cette activité.

Concernant les mesures prises pour l'observation des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées, il est constaté que la situation actuelle de la garantie des conditions de navigation sur le Danube reste complexe, et que les profondeurs sur les différents secteurs n'ont pas atteint les valeurs recommandées. Les travaux suivants ont été entrepris : dragages du chenal et de ses bords, complètement du perré aux berges et à leur pied, entretien et réparations, aménagement, signalisation et autres.

Point 16 - Rassembler jusqu'au 1er juillet 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu également des dispositions fondamentales de l'Accord sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), visant l'obtention des gabarits du chenal définis par la Commission du Danube dans les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", ainsi que des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées suite aux mesures déjà prises.

Recueillir jusqu'au 30 septembre 2001 des autorités compétentes des pays-membres des informations sur les projets envisagés par leur gouvernement visant l'aménagement de la voie d'eau du Danube début 2002 et exigeant un soutien financier international ; préparer en temps requis ces projets en conformité avec la nouvelle méthodologie et les présenter à la prochaine session.

Compte tenu des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Une Information à ce sujet a été présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Le Secrétariat a reçu des propositions et des conclusions relatives au Plan des grands travaux d'infrastructure visant l'obtention des gabarits du chenal recommandés par la Commission du Danube de la part de cinq pays-membres : Bulgarie, Croatie (sans indication des travaux), Autriche (informations d'ordre général), Roumanie et Slovaquie.

Le Secrétariat a introduit les documents reçus au cours de cette année, ainsi que les données de la Bulgarie, de l'Allemagne et de la Hongrie (informations d'ordre général) pour 2000 dans la version en trois langues du Plan des grands travaux d'infrastructure.

Vu ce qui précède, le Secrétariat de la Commission du Danube ne voit pas de possibilité pour préparer la première version du Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010, prévue par le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session.

Le Secrétariat de la Commission du Danube prie la Soixantième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 un point à ce sujet, et de charger le Secrétariat d'éditer, en se fondant sur les documents reçus, le Plan des grands travaux d'infrastructure avant le 31 décembre 2002.

En ce qui concerne les projets d'aménagement de la voie d'eau du Danube exigeant un soutien financier international et au sujet desquels un délai a été établi à l'égard des gouvernements des pays-membres pour envoyer des renseignements au Secrétariat de la Commission du Danube avant le 30 septembre 2001, le Secrétariat n'a reçu de communications que de l'Allemagne et de la Bulgarie. Ceci étant, le Secrétariat de la Commission du Danube prie la Soixantième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 un point concernant le recueil des informations nécessaires sur les projets d'aménagement de la voie d'eau du Danube exigeant un soutien financier international.

Tel qu'il est prévu dans le Plan d'actions, le Secrétariat doit coopérer activement avec le Groupe de travail (Monitoring Group) et le Comité exécutif pour le couloir paneuropéen de transport VII, afin de préparer des demandes visant un financement partiel de la part de l'UE.

Point 17 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2001 le recueil de renseignements nécessaires à la préparation d'une "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube, dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", ainsi que le recueil d'informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l'"Album des ponts" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Préparer et publier jusqu'au 31 décembre 2001 les nouvelles feuilles à inclure dans l'"Album des ponts".

Tous les compléments et modifications requis ont été faits sur la base de documents à ce sujet reçus par le Secrétariat de plusieurs pays ; les nouvelles feuilles de l'"Album des ponts" seront éditées prochainement.

Point 18 - Recueillir jusqu'au 31 août 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements relatifs aux zones de navigation de leurs secteurs du Danube, ainsi que des informations concernant les lieux d'abris des bateaux en cas de nécessité et les possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues.

Présenter une Information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

L'Information préparée par le Secrétariat à ce sujet a été examinée en réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Sur tous les secteurs du Danube, des informations sur la hauteur des vagues peuvent être reçues par radio ou par téléphone ou des autorités de surveillance fluviale et portuaire. Il est possible pour les bateaux de stationner en cas de nécessité à des lieux d'ancrage officiels ou à des endroits spécialement destinés à cet usage.

La réunion a considéré utile de faire figurer les informations reçues concernant les lieux d'abri des bateaux en cas de nécessité et les possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues dans un ouvrage de référence quelconque à publier par la Commission du Danube, afin qu'elles puissent être utilisées par les conducteurs de bateau.

Durant les travaux de la réunion, les experts ont communiqué des informations supplémentaires sur les travaux en cours dans leur pays, et notamment sur l'état des travaux visant la préparation d'une conception des lieux d'ancrage et d'abris (nombre, disposition, types de bateaux prévus, etc.), les experts ayant relevé que la question de l'équipement des abris était également importante.

Le Secrétariat de la Commission du Danube prie la Soixantième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 un point visant l'élaboration d'une conception unitaire des lieux d'ancrage et d'abri (nombre, disposition, types de bateaux prévus, équipement, etc.).

Point 19 - Rassembler jusqu'au 31 juillet 2001 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2000 et éditer l'Annuaire selon la nouvelle forme adoptée dans les langues officielles de la Commission.

Recueillir jusqu'à fin septembre 2001 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Présenter une Information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays danubiens avant le 31 décembre 2001.

Les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2000 ayant été reçues avec un grand retard, la documentation a été finalisée en conséquence et l'Annuaire est en cours d'édition.

Les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" ont été finalisées et envoyées aux pays-membres en conformité avec le Plan de travail.

Une Information sur ces questions a été présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Point 20 - Préparer le projet de nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D) sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de l'ADN-D (26-28 février 2002) a examiné le projet de nouvelles Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, et a préparé un projet de Décision pour la Soixantième session de la Commission du Danube.

Point 21 - Recueillir jusqu'au 1er septembre 2001 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la question de l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure, et traitant de l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air.

Sur la base des avis et propositions reçus, préparer un projet de compléments appropriés aux Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Le Secrétariat a préparé à ce sujet un projet de nouveau chapitre 5 a) "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", et l'a soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001).

Les experts ont procédé à une discussion générale à ce sujet et ont introduit dans le projet certaines précisions. Les experts ont estimé opportun que le projet de nouveau chapitre 5 a) soit étudié par les autorités compétentes des pays

membres de la CD et examiné lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Compte tenu de ceci, la réunion d'experts recommande à la Soixantième session de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

Point 22 - **Rassembler jusqu'au 1er août 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements récents sur l'état de l'élaboration du plan stratégique national ou, le cas échéant, régional visant la création sur le Danube d'un réseau de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube.**

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'élaboration de mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux.

Les experts de l'Autriche ont informé la réunion des conclusions des travaux du symposium "Organisation de la collecte des déchets des bateaux", organisé par l'Autriche les 8 et 9 octobre 2001 à Enns.

La réunion d'experts a relevé l'importance de la poursuite des travaux visant l'organisation sur le Danube d'un système cohérent de collecte des déchets (eaux huileuses et matières polluantes) des bateaux au niveau national ou régional, et a recommandé à la Soixantième session de la CD de prévoir dans le Plan de travail pour 2002/2003 des points appropriés, entre autres l'élaboration d'un plan stratégique de collecte des déchets.

Point 23 - **Convoquer les 19 et 20 juin 2001 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :**

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Examen du projet de nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D) sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

c) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D

d) Divers

La réunion du groupe spécial d'experts s'est tenue dans les délais impartis, et a examiné toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la Soixantième session en vue d'examen.

Point 24 - Convoquer les 1 et 2 octobre 2001 une deuxième réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D

c) Programme des travaux et calendrier des réunions

d) Divers

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de l'ADN-D (19-20 juin 2001) a estimé nécessaire de prolonger d'un jour et de reporter du 26 au 28 février 2002 sa deuxième réunion, dont la tenue était prévue pour les 1 et 2 octobre 2001.

La réunion du groupe spécial d'experts s'est tenue du 26 au 28 février 2002, et a examiné toutes les questions figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la Soixantième session en vue d'examen.

Point 25 - Sur la base des données reçues jusqu'au 1er juillet 2001 des pays danubiens, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.

Début 2002, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays-membres pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2001.

Etant donné que les données prévues par le Plan n'ont pas été présentées par tous les pays membres de la Commission du Danube, le Secrétariat n'a pas été à même d'entamer dans les délais prévus (avant le 1er juillet 2001) l'édition de l'Annuaire statistique. Le travail de traitement et d'édition sera finalisé au cours de la première moitié de 2002.

Les travaux de préparation de l'Ouvrage de référence statistique ont été interrompus suite au rappel du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique.

Début 2002, le Secrétariat a diffusé les formulaires ST à tous les pays membres de la Commission du Danube, afin de recueillir les données pour l'Annuaire statistique pour 2001.

Point 26 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, ainsi que sur le canal Danube-Mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Après la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, le conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique a été rappelé du Secrétariat de la CD, c'est pourquoi, il a été impossible d'analyser les documents reçus traitant des voies d'eau du Rhin, du Main, du canal Main-Danube et du Danube, et de dresser une Information récapitulative.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a dû diffuser aux pays membres de la CD les documents de la CCNR dans leur forme initiale, car ils n'ont pas pu être traités.

En ce qui concerne l'information relative au canal Danube-Mer Noire, les données n'ont pas été reçues des autorités compétentes de la Roumanie.

Point 27 - Achever jusqu'au 1er juin 2001 le recueil des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'établissement par le Secrétariat de la Commission du Danube des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne ; préparer sur cette base une Information récapitulative et un projet de rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et soumettre ces documents à l'examen de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).

Le "Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2000" préparé par le Secrétariat (en l'absence du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique, par l'Ingénieur en chef) a été examiné en réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001). Il est recommandé de soumettre à la session en vue d'approbation le Rapport préparé sur la base d'informations statistiques reçues des pays membres de la Commission du Danube, des dispositions et des recommandations générales relatives à la structure et à l'organisation de tels rapports. La réunion d'experts a proposé d'examiner ledit document en tant que modèle initial fondamental de ce Rapport, qui sera élaboré chaque année par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des données reçues des pays-membres.

Point 28 - Achever jusqu'au 1er juin 2001 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la perception de taxes, tarifs et droits dans la navigation danubienne. Sur la base des données reçues, élaborer le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).

Le projet de "Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" a été dressé par le Secrétariat, en se fondant sur les données telles qu'elles ont été envoyées au Secrétariat par les pays membres. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001) a recommandé de l'approuver.

Pour que le Recueil d'informations soit complet, et pour assurer son unification, ainsi que pour respecter la précision des formulations relatives aux conditions de calcul des taxes et des paiements pour les services dans la navigation danubienne, par lettre CD 12/I-2002 du 16 janvier 2002, le Secrétariat a adressé aux pays-membres la prière d'analyser ce projet et d'envoyer avant le 1er mars 2002 au Secrétariat leurs observations. Vu le fait que le Secrétariat n'a toujours pas reçu les données nécessaires de tous les pays, le Secrétariat propose d'éditer le recueil d'informations dans son état actuel avant le 1er juillet 2002 et de le faire mettre à jour chaque année.

Point 29 - **Achever avant le 1er juin 2001 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays-membres.**

Le Secrétariat de la Commission du Danube a plusieurs fois prié les pays membres de la CD de compléter les questionnaires sur la base desquels il serait possible de préparer une Information récapitulative sur la possibilité de créer une banque de données relatives à la navigation danubienne. Des données n'ont été reçues que des autorités compétentes de l'Autriche, de la Roumanie et de la Slovaquie.

Le Secrétariat se voit obligé d'adresser de nouveau aux pays membres de la Commission du Danube la prière d'envoyer les données requises.

Point 30 - Convoquer les 3 et 4 septembre 2001 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Examen de la maquette de l'Annuaire statistique

b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de rapport

c) Projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube

d) Divers

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis, et a examiné toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Le Rapport de la réunion d'experts est soumis à la Soixantième session en vue d'examen.

Point 31 - Convoquer du 19 au 22 novembre 2001 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions techniques

a) Information du Secrétariat sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et sur ses Annexes

b) Examen des renseignements présentés par les pays membres de la CD concernant l'état des travaux visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs du Danube et de bases de données y afférant, ainsi que des données relatives au questionnaire "Inland-ECDIS". Définition des travaux à accomplir par les pays membres et par le Secrétariat de la Commission du Danube pour l'élaboration desdites cartes. Etablissement des moyens techniques nécessaires au Secrétariat pour l'accomplissement de ces tâches.

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube, et information sur les mesures

prises visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées

d) Information du Secrétariat sur les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international et envoyés par les gouvernements des pays-membres au Secrétariat avant le 30 septembre 2001

e) Information du Secrétariat sur les renseignements des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatifs aux zones de navigation de leurs secteurs du Danube, aux lieux d'abris des bateaux en cas de nécessité et aux possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues

f) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration de l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 jusqu'au 31 mars 2001", de l'"Annuaire hydrologique du Danube pour 2000", ainsi que sur les renseignements reçus pour la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

Questions d'exploitation et d'écologie

g) Examen du projet de Recommandations de la Commission du Danube concernant l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs diesels utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air

h) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays-membres et concernant l'élaboration de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux

i) Divers

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais impartis, et a examiné toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (19-22 novembre 2001) est soumis à la Soixantième session en vue d'examen.

Point 32 - Préparer avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin une version mise à jour de l'Accord de coopération formalisé par l'échange de lettres survenu en 1976, notamment en vue d'y inclure, outre les aspects techniques, les questions juridiques, économiques et de promotion de la navigation européenne. Une fois cette version mise à jour convenue au niveau des Secrétariats, diffuser le projet aux pays membres de la Commission du Danube.

La Déclaration commune de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, adoptée à la réunion commune tenue à Budapest le 22 juin 2001, mentionne, au même titre que les questions techniques, économiques et juridiques, les questions relatives à la promotion de la navigation intérieure européenne. A ce moment, elle constitue le fondement de la coopération des deux commissions fluviales.

Point 33 - Recueillir auprès des Etats ayant présenté la demande de recevoir le statut d'observateur à la Commission du Danube des renseignements écrits supplémentaires sur leur conformité aux critères relatifs à l'octroi de ce statut.

Recueillir des informations sur la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales concernant la participation financière des pays observateurs aux frais découlant de l'octroi d'un tel statut.

Diffuser ces renseignements aux pays-membres avant le 1er octobre 2001 et les présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Le Secrétariat a diffusé en temps requis aux pays-membres les renseignements reçus, et les a soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Point 34 - Rassembler jusqu'au 1er juillet 2001 les propositions et avis des autorités compétentes des pays-membres sur la proposition concernant la reprise des pourparlers relatifs à la Conférence diplomatique sur les questions de coopération danubienne.

Elaborer une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Les considérations reçues dans les délais prévus ont constitué la base d'une Information récapitulative, qui a été soumise à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Point 35 - Elaborer jusqu'au 1er juillet 2001 des propositions sur les mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube en vue d'obtenir leurs avis à ce sujet.

Sur la base des avis reçus, établir une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Le Secrétariat a élaboré un questionnaire qu'il a diffusé à tous les pays-membres. Seules la Yougoslavie et la Moldova n'ont pas envoyé de réponse.

Sur la base des avis reçus des autorités compétentes des pays-membres, une Information récapitulative a été dressée, qui a été soumise à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001) en vue d'examen.

Etant donné qu'au cours de l'examen, les délégations ont émis des avis différents, la réunion d'experts a estimé utile de poursuivre les travaux à ce sujet et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

Point 36 - Rassembler jusqu'au 1er juillet 2001 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales des renseignements sur les principes d'établissement de leur budget.

Sur la base des données reçues, dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001).

Afin de recevoir des pays membres de la Commission du Danube des informations complètes sur les principes de formation des budgets nationaux, le Secrétariat a établi un questionnaire. Les avis des pays ont été présentés à la

réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001). Lors des discussions ayant eu lieu, la réunion a estimé opportun d'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 un point chargeant le Secrétariat d'élaborer un mécanisme relatif à la création d'un Fonds de réserve et à la circulation des sommes y figurant.

Point 37 - Convoquer du 29 au 31 octobre 2001 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Examen des demandes exprimées par certains Etats manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube (entretiens avec les représentants de ces Etats)

b) Octroi du statut d'observateur aux organisations internationales

c) Modification des Règles de procédure de la Commission du Danube par l'introduction d'un article supplémentaire traitant du statut d'observateur

d) Analyse de l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne

e) Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube (compte tenu des résultats de l'examen des questions actuelles de navigation intérieure effectué à l'occasion de la Conférence des ministres européens des transports dont la tenue est prévue en septembre 2001 à Rotterdam)

f) Validité du livret de service (modèle unique) dans les pays-membres ; élaboration d'une position pour la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001)

g) Introduction dans la législation des différents pays-membres des Recommandations de la Commission du Danube ; informations des délégations d'experts sur l'état des choses

h) Examen des mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres

i) Modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"

j) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002

La réunion d'experts s'est tenue conformément au Plan et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. A l'issue de la réunion, les délégations ont chargé son président de dresser un projet de Rapport, que le Secrétariat a diffusé par la suite aux délégations de tous les pays-membres. L'intention existe de présenter ce projet de Rapport à une rencontre des experts pour les questions juridiques et financières arrivés au début de la Soixantième session en vue d'examen. Ensuite, le Rapport sera soumis à la Soixantième session en vue d'examen.

c) Le Secrétariat a présenté un projet de modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" liées à l'introduction du statut d'observateur.

   Les modifications approuvées par la réunion d'experts ont été prises en compte, et la nouvelle rédaction des textes des points appropriés du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" est soumise à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

h) Etant donné qu'au cours de l'examen de l'Information récapitulative présentée par le Secrétariat à ce sujet les délégations ont émis des avis différents, la réunion d'experts a estimé utile de poursuivre les travaux sur cette question, et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

i) Le Secrétariat a présenté aux experts un projet de modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" en vue d'examen.

   Lors des discussions ayant eu lieu, les experts ont concerté le texte dudit document préparé par le Secrétariat. La réunion d'experts soumet le projet de modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" à la Soixantième session en vue d'examen.

j) Un projet de budget de la Commission du Danube pour 2002, ainsi qu'une Information récapitulative sur le thème "Principes de formation du budget" ont été soumis à la réunion d'experts en vue d'examen.

Toutes les délégations ont été d'accord avec l'avis du Secrétariat selon lequel le projet de budget proposé était préliminaire, étant donné que l'exercice budgétaire n'était pas terminé et que nombre de facteurs servant de base à la formation du projet de budget n'étaient pas connus. Il est opportun de procéder à un examen préliminaire du budget avant la session, par exemple fin février.

Les délégations ont formulé des observations d'ordre général sur le projet préliminaire de budget, que le Secrétariat doit prendre en compte lors de l'établissement de la version définitive du projet de budget, qui sera soumise à la Soixantième session.

Sur la base des discussions ayant eu lieu, la réunion a estimé opportun de préparer un projet de budget, compte tenu des observations formulées par les délégations, et de le diffuser aux pays-membres en conformité avec les dispositions du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube".

Point 38 - **Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec l'utilisation du canal Rhin-Main-Danube adoptée par la Commission du Danube. Reprendre le recueil de renseignements actuels concernant la préparation de la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe). Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.**

Pendant la période considérée, le Secrétariat a poursuivi le recueil de documents présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne en connexion avec l'utilisation du canal Rhin-Main-Danube. Etant donné que les renseignements reçus concernaient en premier lieu la dynamique des transports, le Secrétariat les a expédiés dans le cadre de la diffusion d'informations statistiques en conformité avec le point 26 du Plan de travail.

En ce qui concerne le recueil de documents sur la liaison Danube-Oder (Elbe), le Secrétariat n'a pas reçu d'informations sur le commencement ou la poursuite de la réalisation de ce projet.

Point 39 - **Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.**

Conformément à la tradition en vigueur, des contacts ont été maintenus avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration fluviale du Bas-Danube, ainsi qu'avec des entreprises de navigation, des institutions de recherche scientifique et d'établissement de projets. Les renseignements reçus dans ce cadre ont été inclus dans les documents de travail dans le cadre des différents points concrets du Plan de travail.

Point 40 - **Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.**

En 2001, les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations et de réunions internationales, en conformité avec la Liste à titre d'orientation des missions, approuvée par la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube. Selon l'ordre établi, des rapports ont été dressés sur toutes les missions. Parmi les contacts multiples avec d'autres organisations internationales, il est possible de souligner les suivants :

- Première réunion commune de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à Budapest (22 juin 2001)

- Participation à la Conférence paneuropéenne sur la navigation intérieure à Rotterdam (5-6 septembre 2001)
- Participation à la 46ème Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava, tenue à Kiev (15-17 octobre 2001)

Point 41 - a) Dresser, multiplier au Secrétariat et diffuser aux Représentants les Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en un tirage requis dans les trois langues officielles ;

b) Editer les Procès-verbaux de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube en un tirage requis dans les trois langues officielles ;

c) Editer les Procès-verbaux de la Cinquième session extraordinaire en un tirage requis dans les trois langues officielles.

Les Procès-verbaux de la Cinquième session extraordinaire ont été publiés en un tirage requis dans les trois langues officielles, et diffusés.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube ont été édités en un tirage requis dans les trois langues officielles, et diffusés.

Point 42 - Dresser:

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 a été dressé, et est soumis à la Soixantième session.

Le projet préliminaire de budget a été dressé par le Secrétariat en octobre 2001, et soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (29-31 octobre 2001). La version définitive du projet de budget a été envoyée aux pays-membres en conformité avec les dispositions du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube".

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/62**
Soixantième session

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session

I. Questions nautiques

1. Recevoir avant le 30 juin 2002 des autorités compétentes de la Hongrie la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656).

   Préparer et rééditer la Carte en conformité avec le schéma de la Commission du Danube avant le 31 décembre 2002.

2. Etablir dans le cadre de la Commission du Danube un standard unique pour la transmission des documentations d'auteur cartographiques des Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique.

   Adresser au "Forum GIS Danube" la prière de présenter au Secrétariat de la Commission du Danube une proposition appropriée à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

3. Rassembler jusqu'au 1er septembre 2002 les avis des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet du document de la CCNR relatif au chapitre "Bateaux rapides" du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin.

   Dresser une Information récapitulative compte tenu des travaux en cours d'accomplissement dans ce domaine par le groupe de travail SC.3/WP.3 de

la CEE/ONU, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

4. Rassembler avant le 30 novembre 2002 les avis des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet des problèmes survenant suite aux exigences des autorités compétentes de l'Allemagne à l'égard des livrets de service d'autres pays.

   Dresser une information récapitulative compte tenu des travaux en cours d'accomplissement dans ce domaine par le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

5. Recevoir avant le 1er septembre 2002 des autorités compétentes de la Roumanie des informations sur la possibilité de réaliser la proposition de l'Ukraine formulée lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques (novembre 2001/février 2002) concernant la modification des points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V - "Service de pilotage" des "Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube".

   Présenter l'information reçue à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002) en la faisant figurer en tant que point distinct de l'ordre du jour.

6. Traduire en allemand avant le 31 décembre 2002 les "Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales)" compte tenu du fait que l'Allemagne, la Hongrie et la Croatie présenteront leurs textes mis à jour avant l'automne 2002.

7. Jusqu'au 15 septembre 2002, mettre à jour les DFND en rééditant les différentes pages conformément aux décisions adoptées par la Soixantième session de la Commission du Danube.

8. Organiser un symposium les 30 et 31 octobre 2002 avec les pays participant au "Forum GIS Danube"; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) information de la part du "Forum GIS Danube" sur les objectifs de ses travaux en cours et sur leur état actuel ;

b) information de la part des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures et les projets nationaux ;

c) coordination de projets et de mesures en cours dans les pays membres de la CD visant la mise en œuvre des décisions contenues dans la Déclaration de Rotterdam.

II. Questions techniques

9. Recueillir jusqu'au 1er octobre 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements sur les travaux en cours dans leur pays et visant l'élaboration de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs de Danube ainsi que des bases de données y afférentes, et recevoir les données requises par le questionnaire "Inland-ECDIS".

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

10. Préparer une nouvelle rédaction de certains chapitres des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" de la Commission du Danube sur la base de la nouvelle rédaction des chapitres 2 à 6, 9, 10 a), 11 et 12 des prescriptions techniques de la CEE/ONU déjà adoptées à titre préliminaire.

Diffuser les documents préparés aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et recueillir leurs avis avant le 1er septembre 2002.

Examiner les avis des autorités compétentes ainsi que la nouvelle rédaction des chapitres lors de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002), compte tenu des dispositions du projet de Directive de l'UE concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

III. Questions de radiocommunication

11. Recueillir jusqu'au 1er septembre 2002 les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" préparé par les experts de la Bulgarie.

    Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

12. Recueillir jusqu'au 1er octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'influence des travaux du groupe RAINWAT (Luxembourg, 6-7 novembre 2001, Bucarest, juin 2002) sur les "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie dans la navigation sur le Danube".

    Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

13. Rassembler jusqu'au 1er octobre 2002 les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur l'éventualité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI).

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

14. Rassembler jusqu'au 1er octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur la possibilité de fournir aux conducteurs de bateaux sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, au sujet du balisage et autres par radio en régime automatique (système NAVTEX).

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

15. Rassembler jusqu'au 15 octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur la possibilité de corriger la Partie régionale – Danube du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure".

16. Convoquer du 14 au 16 octobre 2002 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" préparé par les experts de la Bulgarie

b) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur l'influence des résultats des travaux du groupe RAINWAT (Luxembourg,

6-7 novembre 2001, Bucarest, juin 2002) sur les "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" ;

c) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur la possibilité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI)

d) Information récapitulative du Secrétariat sur la possibilité de fournir aux conducteurs de bateaux sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, au sujet du balisage et autres par radio en régime automatique (système NAVTEX)

e) Divers

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

17. Editer l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000" dans les langues officielles de la Commission du Danube.

    Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2002 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001".

18. Rassembler jusqu'au 31 juillet 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu également des dispositions fondamentales de l'"Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale" (AGN), visant l'obtention des gabarits du chenal définis par la Commission du Danube dans les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des

ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", ainsi que des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées suite aux mesures déjà prises.

Editer jusqu'au 31 décembre 2002 une première variante du Plan des grands travaux d'infrastructure contenant les renseignements reçus.

19. Poursuivre la coopération active avec le Groupe d'observateurs (Monitoring Group) créé pour la coordination de la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur la navigation intérieure (5-6 septembre 2001) adoptée à Rotterdam, ainsi qu'avec le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube).

20. Préparer jusqu'au 30 septembre 2002 une demande de la Commission du Danube pour recevoir de l'Union européenne une partie des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube, et examiner la demande ainsi que les possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube) dans l'esprit du Memorandum d'entendement.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

21. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2002 le recueil de renseignements nécessaires à la préparation d'une "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation", ainsi que le recueil d'informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l'"Album des ponts sur le Danube" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Préparer et publier jusqu'au 31 décembre 2002 les nouvelles feuilles à inclure dans l'"Album des ponts sur le Danube".

22. Recueillir jusqu'au 31 juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube :

a) des propositions visant l'élaboration d'une conception unitaire sur les abris (nombre, disposition, types de bateaux prévus, etc.)

b) des renseignements concernant les lieux d'abri des bateaux en cas de nécessité, et les possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues pour mettre à jour jusqu'au 31 décembre 2002 les informations à ce sujet

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

23. Rassembler jusqu'au 31 juillet 2002 les données nécessaires à l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2001, et éditer l'Annuaire dans les langues officielles de la Commission.

Recueillir jusqu'à fin septembre 2002 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays danubiens avant le 31 décembre 2002.

V. Questions d'exploitation et d'écologie

24. Editer avant le 31 décembre 2002 les nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D) avec une structure modifiée, sur la base des Règles européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par route (ADR), adoptées par la CEE/ONU.

25. Recueillir jusqu'au 1er juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des avis et propositions sur le projet d'un nouveau chapitre 5 a) - "Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel" - des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", adoptées par Décision de la Cinquantième session de la Commission du Danube en date du 19 avril 1992 et complétées par un nouveau chapitre 18 "Prévention de la pollution de l'eau" par Décision de la Cinquante-cinquième session en date du 24 avril 1997 ; soumettre le chapitre réélaboré à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

26. Recevoir jusqu'au 1er juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube le plan national de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, élaboré par les pays danubiens.

    Sur la base des plans nationaux reçus, dresser le projet de "Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube", et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

27. Convoquer du 24 au 27 septembre 2002 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Examen du projet de nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D)

c) Divers

28. Convoquer les 25 et 26 février 2003 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Amendements dans les Annexes à l'ADN-D

c) Programme des travaux et calendrier des réunions

d) Divers

VI. Questions économiques et statistiques

29. Sur la base des données reçues des pays membres de la Commission du Danube, préparer et éditer avant le 1er février 2003 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2001 en un tirage de 250 exemplaires (y compris sur CD-Rom), en tenant compte des modifications adoptées par la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).

Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube (y compris sur CD-Rom).

Début 2003, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002.

30. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-Mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

31. Achever jusqu'au 1er juillet 2002 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001 ; préparer sur cette base une Information récapitulative et élaborer un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et soumettre ces documents à l'examen de la réunion d'experts pour les questions écono0miques et statistiques (10-12 septembre 2002).

32. Recueillir avant le 1er mars 2003 les données des autorités compétentes des pays-membres sur les modifications et les compléments à apporter au "Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" adopté par la Soixantième session (à feuilles détachables) et le publier.

33. Achever avant le 1er septembre 2002 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données.

34. Elaborer en conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques) un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne", et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

35. Convoquer du 10 au 12 septembre 2002 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Examen du schéma de l'Annuaire statistique

b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport

c) Divers

36. Convoquer du 2 au 6 décembre 2002 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions nautiques

a) Information des pays membres de la Commission du Danube sur le livret de service pour les membres d'équipage des bateaux fluviaux, et les travaux en cours dans ce domaine

b) Information des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de la demande de l'Ukraine de préciser les points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V - "Service de pilotage" des "Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube" et concernant les bateaux fluviaux danubiens

c) Information des pays membres de la CD au sujet du Protocole de la CCNR "Bateaux rapides sur le Rhin ; Amendements au Règlement de Police au moyen de prescriptions à caractère temporaire", compte tenu des discussions à ce sujet en cours à la CEE/ONU

Questions techniques

d) Information des pays membres de la CD sur les travaux en cours visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs de

Danube et des bases de données y afférentes, ainsi que sur l'utilisation pour ce faire du standard Inland-ECDIS

e) Examen des avis présentés par les pays membres de la Commission du Danube sur la nouvelle rédaction de plusieurs chapitres des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateau de navigation intérieure ainsi que des renseignements sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en la matière.

f) "Inclusion des prescriptions de la CEE/ONU relatives aux exigences à l'égard de la stabilité des bateaux transportant des conteneurs dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" de la Commission du Danube"

g) Examen de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant la normalisation des systèmes électroniques d'informations pour les bateaux de navigation intérieure et de transmission électronique d'informations pour la navigation

<u>Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques</u>

h) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube ; Information sur les mesures prises visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées

i) Echange de vues sur les résultats de la coopération avec le Comité exécutif pour le couloir paneuropéen de transport VII concernant les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international, et reçus au Secrétariat de la part des gouvernements des pays-membres avant le 30 septembre 2002

j) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres de la Commission du Danube visant l'élaboration d'une conception unitaire des abris (nombre, situation, types de bateaux envisagés, etc.)

k) Information du Secrétariat sur les propositions concernant le nouveau schéma de l'"Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001"

Questions d'exploitation et d'écologie

l) Examen du projet d'un nouveau chapitre 5 a) - "Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel" à insérer dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" éditées par la Commission du Danube

m) Examen du projet de "Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube" préparé par les pays danubiens sur la base des conclusions de l'Etude reflétées dans le Rapport final (Carl Bro International, 2000)

n) Divers

VII. Questions juridiques, financières et d'édition

37. Elaborer avant le 1er juillet 2002 un projet de texte pour l'institution dans le cadre de la Commission du Danube du statut d'observateur pour les organisations internationales, et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir leurs avis.

Sur la base des avis reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

38. Rassembler avant le 1er septembre 2002, les avis des autorités compétentes des pays-membres à l'égard de la proposition visant l'amendement des articles des Règles de procédure relatifs au Vice-président. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

39. Diffuser avant le 1er septembre 2002 une version corrigée de l'Information du Secrétariat concernant les modifications des principes d'établissement du budget, et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

40. Elaborer un mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, ainsi qu'un projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière. Diffuser ces documents aux pays membres de la Commission du Danube.

    Avant le 1er septembre 2002, recueillir les avis et propositions des pays-membres à ce sujet, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

41. Etudier les principes en vigueur dans le cadre d'autres organisations internationales au sujet de la sécurité sociale des membres du personnel n'étant pas résidents permanents du pays-siège, afin d'harmoniser les règlements de la Commission du Danube en vigueur dans ce domaine avec ceux d'autres organisations internationales. Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

42. Convoquer du 12 au 15 novembre 2002 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Statut d'observateur pour les organisations internationales

b) Amendement des articles des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant le Vice-président

c) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché

d) Levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube

e) Mesures assurant le versement en temps utile des annuités et le paiement des dettes par les pays-membres

f) Critères d'établissement des traitements de base du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

g) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des pratiques en vigueur au sein d'autres organisations internationales ; Information sur les principes de sécurité sociale des membres du personnel d'autres organisations internationales

h) Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, et projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube

i) Critères d'exécution du budget

j) Etude de la possibilité de faire appel à une société d'audit pour vérifier la gestion financière et élaborer des propositions visant l'amélioration de l'exécution du budget

k) Propositions concernant les contributions financières des observateurs sur le budget de la Commission du Danube

l) Facteurs courants de l'établissement du projet de budget pour 2003

m) Divers

43. Participation à la session du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56, tenue au siège de la Commission du Danube ; assurance des conditions pour le travail efficace de la session extraordinaire prévue pour mai-juin 2002 et de toutes les sessions ultérieures de ce Comité.

44. Poursuivre la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux séances présentant un intérêt pour la navigation danubienne.

45. A l'occasion du 55ème anniversaire de la conclusion de la Convention de Belgrade, publier dans les trois langues officielles une brochure au sujet de l'activité, de l'organisation, des tâches et des objectifs de la Commission du Danube avec un bref aperçu historique en un tirage de 1 000 exemplaires environ (100 pages dont 17 planches en couleur).

46. Elaboration d'un nouveau site Internet de la Commission du Danube et sa mise à jour permanente par les subdivisions responsables en la matière du Secrétariat de la Commission du Danube.

47. Dresser :

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 ;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/28**
Soixantième session

DONAUKOMMISSION DK/FO-13
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung

ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

für das Jahr
за **2001**
Pour

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2001
(d'après la situation au 31 décembre 2001)

Chapitre des recettes

			en francs suisses
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube		
	a) approuvés pour l'exercice considéré (2001)	1.802.460,00	1.802.460,00
	b) arriérés pour l'exercice précédent (2000)	581.567,29	
		2.384.027,29	
	c) versements effectivement reçus en 2001	1.914.738,51	
	dont avance de la Croatie pour 2002	2.800,00	2.800,00
	d) versements non reçus en 2001 ...	472.088,78	
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent (2000)		549.439,35
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	424,00	

2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	533,02	
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	4.486,72	
2.5.6.	Différences de cours	3.165,07	
2.5.7.	Autres recettes	19.470,08	
	dont versement supplémentaire de la Moldova lié au remplacement d'un fonctionnaire	12.780,00	
TOTAL des articles 2.5.3 - 2.5.7		28.078,89	
Remboursement de la TVA pour 2000		24.989,60	
TOTAL		53.068,49	53.068,49

MONTANT TOTAL du chapitre des recettes : 2.407.767,84

Chapitre des dépenses

	en francs suisses
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 2001 :	
Article 2.6.1.	583.646,00
Article 2.6.2.	647.499,74
Article 2.6.3.	311.656,41

Article 2.6.4.	80.687,38
Article 2.6.5.	63.456,47
Article 2.6.6.	48.646,32
Article 2.6.7.	2.617,64
Article 2.6.8.	63.132,39
Article 2.6.9.	983,32
Article 2.6.10.	36.699,30
Article 2.6.11.	2.642,61
Article 2.6.12.	2.619,99
Article 2.6.13.	2.063,08
Article 2.6.14.	7.762,91
Article 2.6.15.	1.638,72
Article 2.6.16.	
Article 2.6.17.	
Crédit disponible	47.830,00
TOTAL du chapitre des dépenses :	1.903.582,28

Actif au 31 décembre 2001 :

a)	disponibilités en caisse	3.346,22	
b)	disponibilités en banque	23.491,24	
c)	débiteurs :		
	- arriérés de versements pour l'exercice 2001	472.088,78	
	- divers	5.259,32	
			504.185,56
	TOTAL:		2.407.767,84

Actif net au 31 décembre 2001 :

a)	actif au 31 décembre 2001 :	504.185,56
b)	avance de la Croatie pour 2002 :	-2.800,00
c)	montant restant du versement supplémentaire de la Moldova liée au remplacement du conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique	-6.390,00
	TOTAL de l'actif net :	494.995,56

Une dette de 82.014,18 CHF créée suite aux non-versements sur le budget, ainsi qu'à cause du versement tardif des annuités par certains pays, répartie selon les articles du chapitre des dépenses du budget comme suit :

2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège de la Commission du Danube	38.058,67
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège de la Commission du Danube	879,62
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	121,28
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube	318,23
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	42.636,38
	TOTAL :	82.014,18

Actif net rectifié,
Avec déduction des dettes :

494.995,56
-82.014,18
412.981,38

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

DK/FO-11

FINANZBERICHT
ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ
RAPPORT FINANCIER

über die Haushaltsdurchführung
об исполнении бюджета
sur l'exécution du budget

zum
на **31.12.2001**
au

in
в **CHF**
en

2.5. EINNAHMEN - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES RECETTES				INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
2.5.1.	Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на 2001 Versements des Etats-membres sur le budget de la Commission pour			
	Bestätigt für Утверждено на 2001 Approuvé pour	Eingegangene Summe zum Сумма, внесенная до 12/31/01 Somme versée jusqu'au	Schulden zum Задолженность на Arriéré le	
	Schulden aus dem Vorjahresbudget Задолжен. за 2000 истекший бюдж. год Arriéré pour l'exercice budgétaire précédent	Vorauszahlung für Аванс на 2002 Avance pour	12/31/01	
RÖ AP RA	163 860,00	163 860,00		
RB РБ RB	163 860,00	163 860,00		
RU BP RH	163 860,00	163 860,00		
D ФРГ RFA	163 860,00	163 860,00		
RM PM RM	163 860,00 versement suppl. дополн. взнос 12 780,00 zusätzl. Zahlung 330 520,00	22 836,75 12 780,00	471 543,25	
R P R	163 860,00	163 860,00		
FR P FR	163 860,00	163 860,00		
RS CP RS	163 860,00	163 860,00		
YU CPIO RFY	163 860,00 170 505,29	334 365,29		
U У U	163 860,00 80 542,00	243 856,47	545,53	
RKRO PX RCR	163 860,00	163 860,00 2 800,00		
GESAMT	1 802 460,00	1 911 938,51	472 088,78	
ВСЕГО	581 567,29	2 800,00		
TOTAL	2 384 027,29	1 914 738,51	472 088,78	1 805 260,00

2.5.2.	Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget - Остаток по бюджету за истекший год - Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -	2000	549 439,35

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.5.3.	Von Funktionären bezahlte Mietgebühren für die Nutzung von Inventar Арендная плата сотр. за пользов. инвент. Комис. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	430,00	424,00	
2.5.4.	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque	1 800,65	533,02	
2.5.5.	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen der Kommission Поступления от проданных изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	13 000,00	4 486,72	
2.5.6.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		3 165,07	
2.5.7.	Sonstige Einnahmen Прочие поступления Autres recettes		19 470,08	
	Rückerstattung der Mehrwertsteuer für 2000 Возврат НДС за 2000 г. Remboursement de la TVA pour 2000		24 989,60	
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.5.3.-2.5.7.)			53 068,49	
	INSGESAMT-ВСЕГО-TOTAL 2.5			2 407 767,84

2.6.	AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES			INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	628 512,00	583 646,00	
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления внешт. служащих Appointements et charges sociales des employés	723 390,00	647 499,74	
2.6.3.	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	421 535,00	311 656,41	
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	120 446,00	80 687,38	
2.6.5.	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	198 000,00	63 456,47	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	67 507,00	48 646,32	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	8 610,00	2 617,64	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	89 550,00	63 132,39	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	3 170,00	983,32	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	47 220,00	36 699,30	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 670,00	2 642,61	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	3 200,00	2 619,99	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 300,00	2 063,08	
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		7 762,91	
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	6 050,00	1 638,72	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00		
	Nichtverbrauchte Restmittel Неиспользованный остаток Solde créditeur	47 830,00	47 830,00	
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL 2.6			1 903 582,28	1 903 582,28

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	**Bezüge der Funktionäre - Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau**				
2.6.1.1.	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	457 920,00	441 704,00	16 216,00	
2.6.1.2.	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	29 088,00	26 940,00	2 148,00	
2.6.1.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	91 584,00	77 442,00	14 142,00	
2.6.1.4.	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	41 160,00	37 560,00	3 600,00	
2.6.1.5.	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 760,00		6 760,00	
2.6.1.6.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00	
	INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.1.)	628 512,00	583 646,00	44 866,00	
2.6.2.	**Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления внештатных служащих Appointements et charges sociales des employés**				
2.6.2.1.	Grundgehalt Дожностной оклад Appointements de base	450 480,00	443 339,04	7 140,96	
2.6.2.2.	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	14 520,00	13 232,00	1 288,00	
2.6.2.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	83 628,00	75 061,42	8 566,58	
2.6.2.4.	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	12 900,00	12 900,00		
2.6.2.5.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00	250,00	2 750,00	
2.6.2.6.	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00	6 732,00		
2.6.2.7.	Versicherungsbeiträge Страховые начисление Assurances sociales	152 130,00	95 985,28	56 144,72	
	INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.2.)	723 390,00	647 499,74	75 890,26	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3	**Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration**				
2.6.3.1.	Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	3 080,00	1 862,73	1 217,27	
2.6.3.2.	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	800,00	399,30	400,70	
2.6.3.3.	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	28 720,00	23 866,47	4 853,53	
2.6.3.4.	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	91 800,00	36 168,76	55 631,24	
2.6.3.5.	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	190 520,00	184 765,84	5 754,16	
2.6.3.6.	Heizkosten des Gebäudes der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble-siège	10 420,00	7 547,72	2 872,28	
2.6.3.7.	Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	16 940,00	6 875,92	10 064,08	
2.6.3.8.	Strom- und Gaskosten des Gebäudes der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 750,00	4 321,29	3 428,71	
2.6.3.9.	Strom- und Gaskosten der Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	760,00	757,78	2,22	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3.10.	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 965,00	7 683,48	1 281,52	
2.6.3.11.	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	5 500,00	2 517,97	2 982,03	
2.6.3.12.	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	25 640,00	19 412,06	6 227,94	
2.6.3.13.	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2 900,00	31,12	2 868,88	
2.6.3.14.	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	7 000,00	1 188,49	5 811,51	
2.6.3.15.	Wartung und Reparatur der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparations des automobiles	7 250,00	6 708,13	541,87	
2.6.3.16.	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	9 940,00	5 815,54	4 124,46	
2.6.3.17.	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	3 550,00	1 733,81	1 816,19	
INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.3.)		421 535,00	311 656,41	109 878,59	

Titel Статья Article		Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.4.		**Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre** **Командировки, перемещения и отпуска сотрудников** **Missions, déplacements et congés des fonctionnaires**				
2.6.4.1.		Dienstreisen Командировки Missions				
	2.6.4.1.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	37 327,00	19 415,98	17 911,02	
	2.6.4.1.2.	Tagegeld Суточные Allocations journalières	12 635,00	12 303,40	331,60	
	2.6.4.1.3.	Übernachtungskosten Гостиница Logement	16 724,00	11 809,00	4 915,00	
2.6.4.2.		Umzüge Перемещения Déplacements				
	2.6.4.2.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	6 040,00	3 020,00	3 020,00	
	2.6.4.2.2.	Beihilfe Пособия Subsides	6 740,00	3 370,00	3 370,00	
	2.6.4.2.3.	Tagegeld Суточные Allocations journalières				
2.6.4.3.		Urlaub Отпуск Congés				
	2.6.4.3.1.	Fahrtkosten der Funktionäre bei Urlaubsantritt Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	21 900,00	11 689,00	10 211,00	
	2.6.4.3.2.	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	19 080,00	19 080,00		
INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.4.)			120 446,00	80 687,38	39 758,62	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.5.	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	198 000,00	63 456,47	134 543,53	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen u. Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	67 507,00	48 646,32	18 860,68	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	8 610,00	2 617,64	5 992,36	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenen Inventar-gegenständen und von Transportmitteln Приоретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	89 550,00	63 132,39	26 417,61	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	3 170,00	983,32	2 186,68	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	47 220,00	36 699,30	10 520,70	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 670,00	2 642,61	27,39	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	3 200,00	2 619,99	580,01	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 300,00	2 063,08	236,92	
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		7 762,91		7 762,91
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	6 050,00	1 638,72	4 411,28	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17.	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00		10 000,00	
	Nichtverbrauchte Restmittel Неиспользованный остаток Solde créditeur	47 830,00	47 830,00		

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

DK/FO-11

BILANZ
БАЛАНС
BILAN

zum
на 31.12.2001
au

in
в CHF
en

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
zum / по состоянию на / d'après la situation au
12/31/01
(in CHF / в шв. франках / en CHF)

AKTIVA - АКТИВ - ACTIF		
I. Bargeld in der Kasse / Касса / Caisse		3 346,22
II. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/ Disponibilités en banque		
Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		
Konto in HUF / Счет в форинтах / Compte en HUF	3 822 089,00	22 370,73
Konto in USD / Счет в долларах США/ Compte en USD	360,85	596,24
Konto in ATS / Счет в австрийских шиллингах/ Compte en ATS		
Konto in CHF / Счет в шв. франках/ Compte en CHF		219,63
Konto in DM / Счет в нем.марках/ Compte en DM		
Konto in EURO / Счет в евро/ Compte en EURO	206,97	304,64
		26 837,46
III. Außenstände / Дебиторы / Débiteurs		
1. Beitragsschulden aus dem Haushaltsjahr 2001 Задолженности по взносам за 2001 бюджетный год Arriérés de versements de l'exercice budgétaire pour 2001	472 088,78	
2. Sonstige / Разное / Divers	5 259,32	
	477 348,10	
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL		504 185,56

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat
Danaïl NEDIALKOV

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières
Jadranka JAPUNČIĆ

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
zum / по состоянию на / d'après la situation au
12/31/01

(in CHF / в шв. франках / en CHF)

PASSIVA ПАССИВ PASSIF				
I. Restbetrag aus dem Vorjahresbudget (2000)				549 439,35
Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2000 г.)				
Solde du budget pour l'exercice précédent (2000)				
II. Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier				
1.1 Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:				
genehmigte Beiträge der Mitgliedstaaten für das Jahr				
Взносы (утвержденные) государств-членов на **2001**		1 802 460,00		
Versements (approuvés) des Etats-membres pour				
1.2 Vorauszahlung der Mitgliedstaaten für das Jahr				
Авансы государств-членов на **2002**		2 800,00		
Avances des Etats-membres pour				
1.3 Sonstige Eingänge				
Прочие поступления		28 078,89		
Autres recettes				
В том числе/				
Versement supplémentaire de la Moldova				
Дополнительный взнос Молдовы	12 780,00			
Zusätzliche Zahlung von Moldau				
1.4 Rückerstattung der Mehrwertsteuer für 2000				
Возврат НДС за 2000 г.		24 989,60		
Remboursement de la TVA pour 2000				
		1 858 328,49		
2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses				
tatsächliche Ausgaben / Фактические расходы / dépenses effectives			1 903 582,28	
nicht bezahlte Ausgaben / Неоплаченные расходы/ dépenses non payées			82 014,18	
			1 985 596,46	
				-127 267,97
III. Kreditoren / Кредиторы / Créditeurs				
1. Kurzfristige Schulden / Краткосрочные задолженности			82 014,18	
Obligations à court terme				
2. Sonstige Kreditoren / Прочие кредиторы / Autres créditeurs				82 014,18
		INSGESAMT/ИТОГО/TOTAL		504 185,56

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat
Danaïl NEDIALKOV

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières
Jadranka JAPUNČIĆ

BILANZWERT DES INVENTARS DER DONAUKOMMISSION
БАЛАНСОВАЯ СТОИМОСТЬ ИМУЩЕСТВА ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ
BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

zum /по состоянию на /d'après la situation au 31.12.2001
(in CHF / в шв. франках / en CHF)

Nr. № п/п No	BEZEICHNUNG DER GRUPPE НАИМЕНОВАНИЕ ГРУППЫ DENOMINATION DU GROUPE	WERT СТОИМОСТЬ VALEUR
1	Fahrzeuge Автомашины Voitures	49 684,31
2	Inventar im Gebäude der Donaukommission Инвентарь здания Дунайской Комиссии Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	112 153,49
3	Inventar in den Wohnungen der Funktionäre Инвентарь квартир сотрудников Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	24 015,24
4	Bibliothek Библиотека Bibliothèque	17 968,47
5	Kleininventar / Мелкий инвентарь Objets de petite valeur	594,20
5.1	im Gebäude der Donaukommission / здания ДК/ au siège de la Commission du Danube	594,20
5.2	in den Wohnungen / в квартирах / dans les appartements	
5.3	in den Fahrzeugen / автомашин / dans les voitures	

INSGESAMT/ИТОГО/TOTAL 204 415,71

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Directeur général du Secrétariat
Danaïl NEDIALKOV

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Conseiller pour les questions financières
Jadranka JAPUNČIĆ

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2002
(en francs suisses)

CHAPITRE DES RECETTES				CHAPITRE DES DEPENSES		
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 172 053,00 x 11 (augmentation par rapport à 2001: 5,00%)		1 892 583,00	2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	620 000,00
				2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	690 000,00
				2.6.3	Frais d'administration	420 000,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent		494 995,56	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	140 000,00
	a) dette de la République de Moldova pour 1999 - 2001	471 543,25		2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	138 500,00
				2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	51 600,00
	b) dette de l'Ukraine	545,53		2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00
	c) avance de la Croatie pour 2002	- 2 800,00		2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	67 000,00
	d) solde de la contribution supplémentaire de la Moldova pour 2001	- 6 390,00		2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 100,00
	e) solde débiteur pour 2001	5 259,32				
	f) disponibilités en caisse et en banque au 31.12.2001	26 837,46		2.6.10	Service médical	39 000,00
				2.6.11	Frais de représentation	2 900,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire		680,00	2.6.12	Fonds culturel	2 800,00
				2.6.13	Versements aux organisations internationales	2 200,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		1 864,44	2.6.14	Différences de cours	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications		8 500,00	2.6.15	Frais bancaires	1 800,00
2.5.6	Différences de cours			2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
2.5.7	Autres recettes			2.6.17	Interprétation supplémentaire	10 000,00
	(Versement supplémentaire de l'Allemagne)		22 530,00			
	(Versement supplémentaire de la Yougoslavie)		22 530,00		Solde non-utilisé	163 860,00
					Moyens de réserve	90 123,00
	TOTAL		2 443 683,00		TOTAL	2 443 683,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2002

Titel Статья Article		Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
2.6.1	**Bezüge der Funktionäre** **Заработная плата штатных сотрудников** **Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau**			628 512,00		583 646,00		620 000,00
	2.6.1.1	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	457 920,00		441 704,00		435 468,00	
	2.6.1.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	29 088,00		26 940,00		56 386,00	
	2.6.1.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	91 584,00		77 442,00		77 766,00	
	2.6.1.4	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	41 160,00		37 560,00		40 980,00	
	2.6.1.5	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка, смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 760,00				7 400,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre		Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
	2.6.1.6	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00				2 000,00	
2.6.2	**Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Зарплата и страховые отчисления внештатных служащих Appointements et charges sociales des employés**			723 390,00		647 499,74		690 000,00
	2.6.2.1	Grundgehalt Дожностной оклад Appointements de base	450 480,00		443 339,04		454 282,00	
	2.6.2.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	14 520,00		13 232,00		13 572,00	
	2.6.2.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	83 628,00		75 061,42		78 564,00	
	2.6.2.4	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	12 900,00		12 900,00		14 050,00	
	2.6.2.5	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00		250,00		3 000,00	
	2.6.2.6	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00		6 732,00		6 732,00	
	2.6.2.7	Versicherungsbeiträge Страховые отчисления Assurances sociales	152 130,00		95 985,28		119 800,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
2.6.3	**Sächliche Verwaltungsausgaben** **Хозяйственные расходы** **Frais d'administration**		421 535,00		311 656,41		420 000,00
	2.6.3.1 Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	3 080,00		1 862,73		3 570,00	
	2.6.3.2 Druckkosten Типографские расходы Imprimés	800,00		399,30		930,00	
	2.6.3.3 Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	28 720,00		23 866,47		34 180,00	
	2.6.3.4 Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	91 800,00		36 168,76		78 300,00	
	2.6.3.5 Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	190 520,00		184 765,84		190 520,00	
	2.6.3.6 Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble - siège	10 420,00		7 547,72		12 240,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre		Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
	2.6.3.7	Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	16 940,00		6 875,92		17 062,00	
	2.6.3.8	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble - siège	7 750,00		4 321,29		10 148,00	
	2.6.3.9	Strom- und Gaskosten der Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	760,00		757,78		960,00	
	2.6.3.10	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 965,00		7 683,48		9 770,00	
	2.6.3.11	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	5 500,00		2 517,97		5 500,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre		Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
	2.6.3.12	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	25 640,00		19 412,06		27 950,00	
	2.6.3.13	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2 900,00		31,12		3 160,00	
	2.6.3.14	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	7 000,00		1 188,49		4 400,00	
	2.6.3.15	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparation des automobiles	7 250,00		6 708,13		7 250,00	
	2.6.3.16	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	9 940,00		5 815,54		9 940,00	
	2.6.3.17	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	3 550,00		1 733,81		4 120,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
2.6.4	**Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre** **Командировки, перемещения и отпуска сотрудников** **Missions, déplacements et congés des fonctionnaires**		120 446,00		80 687,38		140 000,00
	2.6.4.1 Dienstreisen / Командировки / Missions		66 686,00		43 528,38		51 415,00
	2.6.4.1.1 Fahrtkosten / Проезд / Voyage	37 327,00		19 415,98		26 100,00	
	2.6.4.1.2 Tagegeld / Суточные / Allocations journalières	12 635,00		12 303,40		11 260,00	
	2.6.4.1.3 Übernachtung / Гостиница / Logement	16 724,00		11 809,00		14 055,00	
	2.6.4.2 Umzüge / Перемещения / Déplacements		12 780,00		6 390,00		51 450,00
	2.6.4.2.1 Fahrtkosten / Проезд / Voyage	6 040,00		3 020,00		21 440,00	
	2.6.4.2.2 Beihilfe / Пособия / Subsides	6 740,00		3 370,00		30 010,00	
	2.6.4.2.3 Tagegeld / Суточные / Allocations journalières						
	2.6.4.3 Urlaub / Отпуск / Congés		40 980,00		30 769,00		37 135,00
	2.6.4.3.1 Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	21 900,00		11 689,00	11 689,00	16 750,00	
	2.6.4.3.2 Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	19 080,00		19 080,00	19 080,00	20 385,00	
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	198 000,00	198 000,00	63 456,47	63 456,47	138 500,00	138 500,00
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service des sessions et des réunions	67 507,00	67 507,00	48 646,32	48 646,32	51 600,00	51 600,00

Titel Статья Article		Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
2.6.7		Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	8 610,00	8 610,00	2 617,64	2 617,64	2 800,00	2 800,00
2.6.8		Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приоретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	89 550,00	89 550,00	63 132,39	63 132,39	67 000,00	67 000,00
2.6.9		Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	3 170,00	3 170,00	983,32	983,32	1 100,00	1 100,00
2.6.10		Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	47 220,00	47 220,00	36 699,30	36 699,30	39 000,00	39 000,00
2.6.11		Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 670,00	2 670,00	2 642,61	2 642,61	2 900,00	2 900,00
2.6.12		Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	3 200,00	3 200,00	2 619,99	2 619,99	2 800,00	2 800,00
2.6.13		Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 300,00	2 300,00	2 063,08	2 063,08	2 200,00	2 200,00

Titel Статья Article		Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2001 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые 2002 расходы на Dépenses projetées pour	
2.6.14		Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours			7 762,91	7 762,91		
2.6.15		Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	6 050,00	6 050,00	1 638,72	1 638,72	1 800,00	1 800,00
2.6.16		Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée						
2.6.17		Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00
		Nichtverbrauchte Restmittel Неиспользованный остаток Solde créditeur	47 830,00	47 830,00	47 830,00	47 830,00	163 860,00	163 860,00
		Reservemittel Резервные средства Fonds de réserve					90 123,00	90 123,00
		INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	2 379 990	2 379 990	1 903 582,28	1 903 582,28	2 443 683,00	2 443 683,00

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 2
au doc. CD/SES 60/61

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	4.270,00
Ingénieur en chef	4.030,00
Conseiller	3.570,00

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 3
au doc. CD/SES 60/61

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	en francs suisses
Interprète	3.160,00
Interprète-archiviste	2.720,00
Comptable-caissier	2.490,00
Rédacteur-correcteur	2.260,00
Technicien en graphisme informatique	2.260,00
Secrétaire	2.170,00
Dactylographe	1.840,00
Gérant d'immeuble-économe	1.840,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.750,00
Chauffeur	1.700,00
Portier	1.390,00
Femme de service	1.270,00

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 4
au doc. CD/SES 60/61

LISTE A TITRE D'ORIENTATION
de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2002

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				participants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion du groupe de contrôle de la mise en œuvre de la Déclaration de Rotterdam	30-31 janvier	Paris	1	2 (3)	(Directeur général)
2.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (64ème session)	19-21 février	Genève	1	5	(Directeur général)
3.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (23ème session)	19-21 mars	Genève	1	5	(conseiller pour les questions techniques)
4.	Réunions des Comités techniques de la CCNR	23-26 avril	Strasbourg	1	5	(Ingénieur en chef)
		octobre	Strasbourg	1	4	(Ingénieur en chef)

5.	8ème session du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT)	27-30 mai	Genève	1	5	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique ou Ingénieur en chef)
6.	Sessions de la CCNR	29-30 mai novembre	Strasbourg Strasbourg	1 1	2-3 2-3	(Directeur général) (Directeur général)
7.	Rencontre consultative sur l'organisation et l'assurance de la gestion financière	mai septembre	Strasbourg Genève	1 1	3 3	(conseiller pour les questions financières)
8.	Séminaire du groupe de travail Inland-ECDIS de la CCNR	13-15 mai	Strasbourg	1	3	(conseiller pour les questions nautiques)
9.	Réunion du Groupe de travail "Forum GIS Danube"	27-29 mai	Vienne	1	3	(conseiller pour les questions nautiques)
10.	Réunion de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD)	juin octobre	?	1 1	3 3	(Directeur général) (Directeur général)

11.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (24ème session)	juin	Genève	1	5	(conseiller pour les questions nautiques)
12.	Rencontre avec le groupe d'experts de la CCNR pour les questions de radiocommunication	juin	Strasbourg	1	3	(conseiller pour les questions techniques)
13.	Consultations sur la préparation du projet des principaux travaux sur le couloir de transport VII avec la DG VII	septembre	Bruxelles	2	2	(Ingénieur en chef + conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)
14.	15ème session du groupe de travail sur les tendances et l'économie des transports (WP.5)	2-4 septembre	Genève	1	3	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
15.	Séminaire sur l'"Application en pratique du système ECDIS pour la navigation intérieure. RIS"	septembre	Saint-Pétersbourg	2	5-6	(Directeur général et conseiller pour les questions nautiques)

16.	Réunion des pays danubiens au sujet des prévisions hydrologiques et des banques de données hydrologiques pour la gestion des eaux – Organisation mondiale d'hydrologie et de météorologie – Bucarest	2-6 septembre	Bucarest	1	5	(conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)
17.	46ème session du groupe de travail des transports par voie navigable WP.3/SC.3	21-24 octobre	Genève	1	5	(Ingénieur en chef)
18.	53ème session du groupe de travail sur la statistique des transports (WP.6)	25-27 novembre	Genève	1	3	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
19.	Groupe de travail spécial RAINWAT (3ème réunion)	novembre	Bruxelles	1	3	(conseiller pour les questions techniques)
20.	Réunion commune annuelle de la CD et de la CCNR	novembre	Strasbourg	1	3	(Directeur général)
21.	19ème rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR	17-19 décembre	Strasbourg	1	4	(la 18ème rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR se tiendra du 11 au 13 juin à Budapest)

22.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava (47ème séance)			2	5	(Directeur général et conseiller pour les questions nautiques)
23.	CEE/ONU - ADN		Genève	1 2 1	5 5 4	(conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie + conseiller pour les questions juridiques)
24.	CCNR – ADN		Strasbourg	1 2	5 5	(conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie + conseiller pour les questions juridiques)
25.	Réunion du groupe ad hoc de la CCNR sur l'émission des gaz d'échappement		Strasbourg	1	5	(conseiller pour les questions techniques)
26.	Missions imprévues en relation avec les questions de nettoyage du Danube sur le secteur yougoslave (Yougoslavie et autres) (10% des dépenses totales)					

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 5
au doc. CD/SES 60/61

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	*Indemnité*	*Hôtel*
	en francs suisses	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Belgique (Bruxelles)	68,00	182,00
Bulgarie	57,00	125,00
Croatie	62,00	205,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	90,00	136,00
France (Strasbourg)	90,00	184,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Moldova	57,00	189,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00
Portugal	43,00	125,00

Roumanie	57,00	110,00
Russie	57,00	189,00
Slovaquie	73,00	133,00
Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
Suisse (Genève)	103,00	180,00
République Tchèque	73,00	133,00
Ukraine	57,00	189,00
Yougoslavie	62,00	235,00

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 6
au doc. CD/SES 60/61

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE pour 2002

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en CHF
1.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses (ADN-D)	30 20 55	A/F/R	En deux tomes, photocopies, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	12.000
2.	Recueil "Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales)"	50	A	Nouvelle édition en allemand, couverture rigide à feuilles détachables, typographie ; CD-Rom	6.000
3.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)*	600	F/R	Remplacement des pages sous couverture rigide, typographie ; CD-Rom	6.000
4.	Carte de pilotage du Danube - Tome VI (secteur hongrois du Danube)*	250	A/F/R	En couleurs, couverture rigide en plastique à vis, avec feuilles dépliables ; CD-Rom	25.000

5.	Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube	50	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	3.000
6.	Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	Total : 250 50	A/F/Nl - russe séparé-ment	Couverture rigide en plastique à feuilles détachables ; le tirage sera éventuellement préparé par la typographie de la CCNR, la version russe sera imprimée à la CD ; CD-Rom	18.000
7.	Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale				
8.	Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube	25 10 10	R A F	Photocopies, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	1.000
9.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000	75	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	1.000

10.	Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'à 2010 visant l'obtention des profondeurs du chenal navigable recommandées par la Commission du Danube	75	A/F/R	Format DIN A4, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	2.500
11.	Nouvelles feuilles de l'Album des ponts sur le Danube	1500	A/F/R	42 feuilles à inclure sous couverture rigide à vis	26.700
12.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1999*	100	A/F/R	Couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	5.300
13.	Annuaire hydrologique du Danube pour 2000*	100	A/F/R	Couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	5.300
14.	Renseignements nécessaires à la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"	20	A/F/R	Photocopies	
15.	Annuaire statistique pour 2000*	250	A/F/R (version trilingue souhaitable)	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée ; CD-Rom	11.000

16.	Annuaire statistique pour 2001	250	A/F/R (version trilingue souhai-table)	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée ; CD-Rom	11.000
17.	Ouvrage de référence statistique 1950-2000*	200	F/R	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée ; CD-Rom	6.000
18.	Indicateur kilométrique du Danube*	1800	A/F/R	Couverture rigide en plastique avec feuilles détachables ; CD-Rom	37.500
19.	Procès-verbaux de la Cinquante-neuvième session	130 120	R A/F	Photocopies, couverture rigide en plastique ; CD-Rom	6.000
20.	Procès-verbaux préliminaires de la Soixantième session	70 50 120	A F R	Photocopies	
21.	Procès-verbaux de la Soixantième session	130 120	R A/F	Photocopies, couverture rigide en plastique ; CD-Rom	6.000
22.	Nouvelles pages des "Règles de procédure de la Commission du Danube"*	120	F/R	Photocopies	

23.	Nouvelle édition des "Règles de procédure de la Commission du Danube" en allemand	50	A	Photocopies, couverture rigide en plastique avec feuilles détachables	2.800
24.	Carte de pilotage – tome X (secteur allemand du Danube)**	2.800	F/R	En couleurs, couverture rigide en plastique à vis et avec feuilles dépliables ; CD-Rom	42.636
Frais d'édition					234.736
Divers (papier, CD-Rom, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction)					23.473
TOTAL :					258.209

* N'a pas été édité en 2001

** N'a pas été payé en 2001

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

Annexe 7
au doc. CD/SES 60/61

à l'article 2.6.8

LISTE
des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF
1.	Appareils d'alimentation pour les ordinateurs (15 entités)	2.770,00
2.	Meubles de bureau pour les ordinateurs, meubles pour les locaux auxiliaires	6.655,00
3.	Photocopieuse pour le 1er étage	1.400,00
4.	Logiciels pour le traitement des données cartographiques	2.300,00
5.	Meubles pour les appartements des fonctionnaires	11.000,00
6.	Pupitre de réserve avec 2 écouteurs pour la cabine d'interprétation simultanée	1.750,00
7.	Installation d'un magnétoscope dans le système de surveillance vidéo à l'entrée de l'immeuble de la Commission du Danube	1.550,00
8.	Pneus d'hiver montés sur jantes pour la Mercedes, housses de sièges	2.800,00
9.	Installation d'un système de ventilation dans la pièce du standard téléphonique	1.420,00
10.	Aspirateur shampouineur (2 entités)	605,00

11.	Rideaux, stores pour la salle de réunion et les bureaux des fonctionnaires	17.000,00
12.	Moquette pour le hall du rez-de-chaussée	850,00
13.	Tringles à rideau dans la salle de réunion	1.900,00
14.	Photocopieuse CANON	15.000,00
	T O T A L :	67.000,00

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/44**
Soixantième session

R E G L E S

RELATIVES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES SUR LE DANUBE

(ADN-D)

LES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DU DANUBE,

DESIREUX d'établir d'un commun accord des principes et des règles uniformes aux fins :

a) d'accroître la sécurité des transports internationaux des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,

b) de contribuer de manière efficace à la protection de l'environnement, par la prévention de la pollution qui pourrait résulter d'accidents et d'incidents au cours de ces transports, et

c) de faciliter les opérations de transport et de promouvoir le commerce international,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Champ d'application

1. Les présentes Règles s'appliquent au transport de marchandises dangereuses par bateaux sur le Danube.

2. Les présentes Règles ne s'appliquent pas au transport de marchandises dangereuses par navires de mer sur les voies de navigation maritime comprises dans la voie d'eau du Danube.

3. Les présentes Règles ne s'appliquent pas au transport de marchandises dangereuses effectué par des bateaux de guerre ou bateaux de guerre auxiliaires ni aux autres bateaux appartenant à un Etat ou exploités par cet Etat tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales. Cependant, chaque pays doit s'assurer, en prenant des mesures appropriées qui ne compromettent pas les opérations ou la capacité opérationnelle des bateaux de ce type lui appartenant ou exploités par lui, que ceux-ci agissent d'une manière compatible avec les présentes Règles, pour autant que cela soit possible dans la pratique.

Article 2

Annexes aux présentes Règles

1. Les Annexes aux présentes Règles en font partie intégrante. Toute référence aux présentes Règles implique en même temps une référence à ses Annexes.

2. Les Annexes comprennent :

- Partie 1 : Dispositions générales
- Partie 2 : Classification
- Partie 3 : Liste des marchandises dangereuses et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées
- Partie 4 : Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes
- Partie 5 : Procédures d'expédition
- Partie 6 : Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir
- Partie 7 : Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison
- Partie 8 : Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation des bateaux et à la documentation
- Partie 9 : Règles de construction des bateaux

Article 3

Définitions

Aux fins des présentes Règles, on entend :

a) par "*bateau*", un bateau de navigation intérieure ou un navire de mer;

b) par "*marchandises dangereuses*", les matières et objets dont les Annexes aux présentes Règles interdisent le transport international ou ne l'autorisent que sous certaines conditions;

c) par "*transport international de marchandises dangereuses*", tout transport de marchandises dangereuses effectué par un bateau sur des voies de navigation intérieures sur le territoire d'au moins deux pays;

d) par "*Danube*", la voie de navigation du Danube dans le sens de la Convention de Belgrade;

e) par "*voies de navigation maritimes*", les voies de navigation intérieures reliées à la mer, servant essentiellement au trafic des navires de mer et désignées comme telles en vertu du droit national;

f) par "*société de classification agréée*", une société de classification agréée conformément aux Annexes, par l'autorité compétente du pays où est délivré le certificat d'agrément;

g) par "*autorité compétente*", une autorité ou un organisme désigné ou reconnu comme tel dans chaque pays et pour chaque cas en liaison avec les prescriptions des présentes Règles;

h) par "*organisme de visite*", un organisme nommé ou reconnu par le pays aux fins de l'inspection des bateaux conformément aux procédures prévues dans les Annexes aux présentes Règles.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Article 4

Interdictions de transport, conditions de transport, contrôles

1. Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, les marchandises dangereuses dont les Annexes aux présentes Règles excluent le transport ne doivent pas faire l'objet de transports sur le Danube.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, les transports sur le Danube des autres marchandises dangereuses sont autorisés s'il est satisfait aux conditions des Annexes aux présentes Règles.

3. L'observation des interdictions de transport et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus doit être contrôlée par les pays en conformité avec les dispositions des Annexes aux présentes Règles.

Article 5

Exemptions

Les présentes Règles ne s'appliquent pas au transport de marchandises dangereuses dans la mesure où ce transport est exempté conformément aux Annexes aux présentes Règles. Des exemptions ne peuvent être prévues que lorsqu'en raison de la quantité des marchandises exemptées ou de la nature des transports exemptés ou de l'emballage la sécurité du transport est garantie.

Article 6

Droit souverain des Etats

Chaque pays conserve le droit de réglementer ou d'interdire l'entrée sur son territoire de marchandises dangereuses pour des raisons autres que la sécurité au cours du transport.

Article 7

Règles spéciales, dérogations

1. Les pays conservent le droit de convenir, pour une période limitée fixée dans les Annexes aux présentes Règles, par accords particuliers bilatéraux ou multilatéraux, et sous réserve que la sécurité ne soit pas compromise :

   a) que les marchandises dangereuses dont les présentes Règles interdisent le transport pourront, sous certaines conditions, faire l'objet de transports internationaux sur le Danube, ou

   b) que les marchandises dangereuses dont les présentes Règles n'autorisent le transport international qu'à des conditions déterminées pourront faire alternativement l'objet, sur leurs voies de navigation intérieures, de transports internationaux à des conditions différentes de celles imposées par les Annexes aux présentes Règles.

   Les accords particuliers, bilatéraux ou multilatéraux, visés par le présent paragraphe, seront communiqués immédiatement à la Commission du Danube qui en informera les pays.

2. Chaque pays conserve le droit de délivrer des autorisations spéciales pour le transport international en bateaux-citernes de marchandises dangereuses dont le transport en bateaux-citernes n'est pas autorisé selon les prescriptions

relatives au transport des Annexes aux présentes Règles, sous réserve du respect des procédures relatives aux autorisations spéciales de ces Annexes.

3. Les pays conservent le droit d'autoriser, dans les cas suivants, les transports de marchandises dangereuses à bord d'un bateau qui ne satisfait pas aux conditions fixées dans les Annexes aux présentes Règles sous réserve que la procédure fixée dans ces Annexes soit respectée :

   a) l'utilisation à bord d'un bateau de matériaux, installations ou équipements, ou l'application à bord d'un bateau de certaines mesures concernant la construction ou de certaines dispositions autres que celles prescrites dans les Annexes aux présentes Règles;

   b) un bateau présentant des innovations techniques dérogeant aux dispositions des Annexes aux présentes Règles.

Article 8

Dispositions transitoires

1. Les certificats d'agrément et autres documents établis en vertu des prescriptions des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) ou de règlements nationaux reprenant les prescriptions européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures telles qu'annexées à la Résolution N° 223 du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, ou telles que modifiées, applicables à la date d'application des Annexes aux présentes Règles, ainsi qu'il est prévu à l'article 10, demeurent valables jusqu'à leur expiration, dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne leur reconnaissance par d'autres Etats, que celles qui prévalaient jusqu'à cette date d'application. En outre, ces certificats demeureront valables durant une période d'un an à partir de la date d'application des Annexes aux présentes Règles s'ils arrivent à expiration

durant cette période. Toutefois, la durée de validité ne pourra en aucun cas dépasser cinq ans au-delà de la date d'application des Annexes aux présentes Règles.

2. Les bateaux qui, à la date d'application des Annexes aux présentes Règles prévue au paragraphe 1 de l'article 10, sont agréés pour le transport de marchandises dangereuses sur le territoire d'un pays et qui satisfont aux prescriptions desdites Annexes, compte tenu, le cas échéant, de leurs dispositions transitoires générales, peuvent obtenir un certificat d'agrément ADN-D suivant la procédure prévue par les Annexes aux présentes Règles.

3. Pour les bateaux visés au paragraphe 2 les dispositions transitoires supplémentaires peuvent être appliquées en plus des dispositions transitoires générales. Ceci doit être mentionné dans le certificat d'agrément ADN-D.

4. Si de nouvelles dispositions sont ajoutées dans des Annexes aux présentes Règles, la Commission du Danube peut prévoir de nouvelles dispositions transitoires générales. Ces dispositions transitoires indiquent les bateaux visés et la période pour laquelle elles sont valables.

Article 9

Applicabilité d'autres règlements

1. Les transports couverts par les présentes Règles restent soumis aux prescriptions locales, régionales ou internationales applicables, de façon générale, aux transports de marchandises par voies de navigation intérieures.

2. Les documents, qui sont établis en conformité avec le texte modifié par la CEE/ONU du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), sont considérés comme étant équivalents et peuvent être utilisés au même titre que les documents prévus par l'ADN-D.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10

Entrée en vigueur

Les présentes Règles avec leurs Annexes ou parties des Annexes peuvent être appliquées à partir du 1er janvier 2003.

Article 11

Litiges

1. Tout litige entre deux ou plusieurs pays concernant l'interprétation ou l'application des présentes Règles doit être résolu, dans la mesure du possible, par des pourparlers entre les pays parties au litige.

2. Tout litige n'ayant pas été réglementé par voie de pourparlers directs peut être renvoyé par les pays parties au litige devant la Commission du Danube, qui examine ledit litige et fournit des recommandations visant sa réglementation.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/66**
Soixantième session

LISTE DES FONCTIONS DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE

1.	FONCTIONNAIRES	
1.1.	Directeur général	1
1.2.	Ingénieur en chef	1
1.3.	Conseiller pour les questions nautiques	1
1.4.	Conseiller pour les questions techniques	1
1.5.	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau	1
1.6.	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie	1
1.7.	Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique	1
1.8.	Conseiller pour les questions juridiques	1
1.9.	Conseiller pour les questions financières	1
1.10.	Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques	1
1.11.	Conseiller pour les questions administratives	1
	TOTAL:	**11**

2.	EMPLOYES	
2.1.	Secrétaire	1
2.2.	Interprète pour la langue allemande	1
2.3.	Interprète pour la langue française	1
2.4.	Interprète pour la langue russe	1
2.5.	Interprète-archiviste	1
2.6.	Correcteur-rédacteur pour la langue allemande	1
2.7.	Correcteur-rédacteur pour la langue française	1
2.8.	Correcteur-rédacteur pour la langue russe	1
2.9.	Dactylographe pour la langue allemande	1
2.10.	Dactylographe pour la langue française	1

2.11.	Dactylographe pour la langue russe	1
2.12.	Comptable-caissier	1
2.13.	Technicien en graphisme informatique	1
2.14.	Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1
2.15.	Gérant d'immeuble-économe	1
2.16.	Portier	1
2.17.	Chauffeur	1
2.18.	Femme de service	2
	TOTAL:	**19**
	AU TOTAL:	**30**

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/67**
Soixantième session

DESCRIPTION DES ATTRIBUTIONS DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYES DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE ET DE LEURS QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

1.1. DIRECTEUR GENERAL

Attributions

- Sous la direction générale du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, assure l'activité du Secrétariat, coordonne le travail des fonctionnaires et des employés et assume la responsabilité de l'accomplissement de toutes les tâches confiées au Secrétariat de la Commission.
- Présente des initiatives lors de réunions des Représentants et de réunions d'experts.
- Assure et coordonne la coopération du Secrétariat avec des organisations internationales.
- Nomme et libère les employés du Secrétariat, en tenant compte lors de leur nomination, d'une répartition équitable des fonctions entre les pays membres de la Commission du Danube, et en prenant en considération les propositions de ces derniers, ainsi que la nécessité d'une gestion financière économe.
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Président et du Secrétaire.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures juridiques, économiques ou techniques.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.2. INGENIEUR EN CHEF

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Dirige le travail des conseillers pour les questions nautiques, pour les questions techniques, pour les questions de l'entretien de la voie navigable, pour les questions d'exploitation et d'écologie, pour les questions de l'analyse économique et statistique. Organise et coordonne leur activité, et assume la responsabilité de l'accomplissement adéquat et en temps voulu de leurs tâches définies par les attributions.
- Coordonne l'accomplissement des travaux exécutés par les conseillers du bloc technique et par le technicien en graphisme informatique.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci.
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des questions pratiques de la navigation danubienne.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.3. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS NAUTIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions suivantes: systèmes de balisage, règles de la navigation, règles de la surveillance fluviale, utilisation de nouveaux moyens techniques et application de nouvelles méthodes de conduite de bateau, élaboration des prescriptions relatives à la formation des conducteurs de bateau danubiens et à la délivrance de diplômes appropriés pour ces derniers, édition de cartes de pilotage, de routiers, de manuels et d'autres ouvrages de référence pour les besoins de la navigation.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans la navigation danubienne. Compétence dans les questions relatives à l'utilisation de nouveaux moyens techniques et de nouvelles méthodes dans la conduite des bateaux sur le Danube.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.4. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, à l'utilisation d'installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports, y compris les moyens de prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'utilisation des moyens techniques sur les bateaux et dans les ports.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.5. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE NAVIGABLE

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission dans le domaine des travaux et des ouvrages hydrotechniques, de l'élaboration et de l'établissement des gabarits du chenal, de l'entretien, de la reconstruction et de la classification des voies d'eau, des conditions de navigation et de leur amélioration, des informations hydrométéorologiques destinées à la navigation, de la définition des valeurs de l'Etiage Navigable et de Régularisation et du Haut Niveau Navigable.
- Prépare à l'édition des informations sur l'entretien du chenal et sur les secteurs critiques du Danube, ainsi que les annuaires et les ouvrages de référence hydrométéorologiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'entretien et de la reconstruction des voies d'eau, ainsi que du service hydrométéorologique de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.6. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport des passagers et des marchandises, y compris des marchandises dangereuses, des systèmes mixtes et modernes de transport, des opérations portuaires, de la prévention de la pollution du Danube par la navigation, ainsi que des aspects douaniers, sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires des transports.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine des transports et de l'exploitation des moyens de transport nautiques.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.7. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ANALYSE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE

Attributions

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission pour leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins ; prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies d'eau de navigation intérieure.
- Prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Prépare des documents et actes à caractère juridique et organisationnel relatifs à l'activité de la Commission du Danube.
- Effectue le contrôle juridique des documents et actes de la Commission du Danube, ainsi que du régime juridique de la navigation intérieure dans les pays membres de la Commission.
- Etudie et synthétise les documents et actes d'organisations internationales présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube dans les domaines juridique et organisationnel. Dans ce but, maintient des contacts pratiques avec des organisations internationales sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents, ainsi que pour résoudre d'autres problèmes à caractère juridique avec le concours des conseillers concernés.
- Prépare les notes verbales, garde les pleins pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs Suppléants.
- Tient à jour les dossiers personnels des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, prépare les contrats de travail, les ordonnances et les instructions relatives au Secrétariat, et veille à l'application correcte des documents régissant les droits des fonctionnaires et des employés.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience de travail dans le domaine du droit international, connaissance approfondie du régime juridique international de la navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

1.9. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS FINANCIERES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.

- Prépare les documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, à l'établissement et à l'exécution du budget, aux opérations financières et comptables; assume la responsabilité de la gestion des moyens financiers et de leur usage adéquat; tient l'inventaire des biens matériels de la Commission; assure le contrôle et l'enregistrement des factures reçues; calcule le coût des publications de la Commission du Danube avec le concours du conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes financières ou économiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience de travail dans le domaine des finances et de la comptabilité.

- Aptitude à travailler sur ordinateur.

- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

1.10. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'EDITION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Assume la responsabilité de la publication des ouvrages de la Commission du Danube avec le concours de l'Ingénieur en chef et des conseillers concernés.
- Assume la responsabilité du travail du groupe composé d'interprètes, de rédacteurs-correcteurs, de dactylographes, de l'archiviste, du bibliothécaire et du technicien-polycopiste. Coordonne et assure l'accomplissement des travaux se rapportant à la traduction, la rédaction, la dactylographie, le tirage, et assume également la responsabilité du traitement des documents des réunions et des sessions ; prépare avec le concours du conseiller pour les questions administratives la partie organisationnelle des réunions et des sessions, et assure l'interprétation simultanée.
- Assume la responsabilité du fonctionnement des archives et de la bibliothèque ; assure l'enregistrement du courrier sortant et entrant, l'enregistrement, le dépôt et la vente des publications à des prix concertés avec le conseiller pour les questions financières.
- Organise le travail avec la presse, prépare les documents pour la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat lors des interviews et des conférences de presse, fournit des informations supplémentaires, assume la responsabilité des relations publiques et de la mise à jour des informations figurant sur le site Web de la Commission du Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

1.11. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ADMINISTRATION

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et d'intendance liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs, des moyens de télécommunication et de téléphonie.
- Organise et contrôle les travaux d'administration et d'intendance liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission.
- Organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général. Coopère avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et d'intendance.
- Connaissance dans le domaine des ordinateurs.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

2.1. SECRETAIRE

Attributions

- Travaille sous la direction directe du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Assure la traduction écrite et orale d'une des langues officielles de la Commission dans la langue du pays-siège de la Commission et vice-versa.
- Dactylographie les documents du Secrétariat dans la langue du pays-siège de la Commission et enregistre la correspondance reçue et expédiée dans cette langue.
- Reçoit, expédie et enregistre la correspondance par fax.
- Organise l'utilisation des voitures de la Commission.
- Sur instruction du Directeur général, traduit certaines lettres arrivées au Secrétariat de la Commission ou expédiées par celui-ci.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires menées à terme. Certificat attestant une formation de secrétaire-dactylographe.
- Riche expérience de travail en tant que secrétaire.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.2, 2.3, 2.4. INTERPRETE POUR LA LANGUE ALLEMANDE/FRANCAISE/ RUSSE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.
- Assure la traduction écrite de l'une des langues officielles dans une autre langue officielle de la Commission, des matériaux et des documents.
- Assure la traduction orale de l'une des langues officielles dans une autre langue officielle de la Commission.
- Le cas échéant, corrige et rédige les textes des ouvrages et documents de la Commission.
- Remplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Certificat de traducteur (interprète) approprié.
- Riche expérience dans le domaine des traductions orales et écrites.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La connaissance parfaite de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

2.5 INTERPRÈTE-ARCHIVISTE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.
- Effectue des traductions écrites des ouvrages et des documents d'une des langues officielles de la Commission dans une autre, et exceptionnellement de l'anglais et du hongrois.
- Effectue des traductions orales dans les langues officielles de la Commission du Danube.
- Assure la réception, la tenue et la conservation des documents arrivés aux archives en conformité avec les règles en vigueur à la Commission du Danube ; gère d'une façon opérationnelle les archives.
- A la demande des fonctionnaires du Secrétariat, prépare la documentation nécessaire.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement supérieur. Certificat approprié de traducteur.
- Riche expérience de travail dans le domaine des traductions écrites et orales.
- Riche expérience de travail en tant qu'archiviste.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

2.6, 2.7, 2.8. CORRECTEUR-REDACTEUR POUR LA LANGUE ALLEMANDE / FRANCAISE / RUSSE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.
- Corrige et rédige les textes des matériels et des documents de la Commission.
- Organise le travail fonctionnel de la dactylographe pour la langue appropriée, lié à la dactylographie et à la diffusion des documents; veille à l'exécution adéquate et en temps voulu des travaux.
- Dactylographie les documents de la Commission et les prépare à la diffusion.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures attestées par un diplôme approprié.
- Riche expérience de travail dans le domaine de la correction et de la rédaction.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La parfaite connaissance de la langue appropriée de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.9, 2.10, 2.11 DACTYLOGRAPHE POUR LA LANGUE ALLEMANDE / FRANCAISE / RUSSE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques. Accomplit, sous la direction du Correcteur pour la langue appropriée, les travaux fonctionnels liés à la dactylographie et à la diffusion des documents.
- Dactylographie les documents de la Commission du Danube (aussi bien à partir d'un dictaphone), les relit et y introduit les corrections.
- Assure la multiplication des documents et les prépare à la diffusion.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant une formation de dactylographe.
- Riche expérience dans le domaine de la dactylographie dans la langue respective.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de la langue officielle appropriée de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.12. COMPTABLE-CAISSIER

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions financières.
- Tient le Grand livre des comptes.
- Effectue les calculs concernant les traitements.
- Effectue les opérations de caisse de la Commission.
- Tient le Livre de caisse.
- Répond de l'intégrité des espèces en caisse.
- Etablit les documents requis pour l'exécution d'opérations bancaires.
- Introduit dans le système informatique les données concernant les opérations financières effectuées.
- Etablit les documents à remettre aux autorités fiscales.
- Tient l'inventaire des biens de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et du Conseiller pour les questions financières.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Certificat attestant une formation de comptable.
- Riche expérience de travail dans la comptabilité et dans l'utilisation de logiciels comptables.
- La connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et de la langue du pays-siège est souhaitable.

2.13 TECHNICIEN EN GRAPHISME INFORMATIQUE

Attributions

- Travaille directement sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Prépare et corrige les nouveaux fichiers graphiques (dessins, croquis, schémas, graphiques, cartes, tableaux, etc.) pour toutes les publications du Secrétariat de la Commission du Danube.
- Doit savoir travailler avec tous les logiciels graphiques et de scannographie.
- Prépare les versions informatisées (CD-Rom, disquettes) de toutes les publications du Secrétariat.
- Travaille avec la Carte électronique du Danube et s'occupe également d'autres travaux liés au traitement des informations sur ordinateur.
- Remplace le technicien-polycopiste-bibliothécaire en son absence.
- Assure la mise en format en temps utile des documents pour le site Web de la Commission du Danube.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et celle de l'anglais est souhaitable.

2.14 TECHNICIEN-POLYCOPISTE-BIBLIOTHÉCAIRE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.
- Multiplie les publications et documents de la Commission ; assume la responsabilité de l'utilisation adéquate des photocopieuses.
- Gère le dépôt des publications de la Commission du Danube et répond de leur expédition.
- Gère la bibliothèque de la Commission.
- Accomplit tous les travaux liés au fonctionnement de la bibliothèque.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans la multiplication des documents et dans l'exploitation des photocopieuses.
- Expérience de travail en tant que bibliothécaire.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.15 GÉRANT D'IMMEUBLE-ÉCONOME

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assure l'exploitation des locaux de la Commission du Danube et des appartements loués par la Commission du Danube pour les fonctionnaires ; organise et, le cas échéant, effectue des petites réparations sur le mobilier et l'équipement de la Commission.
- Assume la responsabilité de la préparation des moyens techniques nécessaires à la tenue des réunions de la Commission du Danube, du fonctionnement de l'équipement radio, de l'approvisionnement en fournitures de bureau, de la réservation des chambres d'hôtel pour les participants aux réunions en assurant leur transport en voiture le cas échéant.
- Veille au fonctionnement sûr de l'ascenseur, de l'électricité, des liaisons téléphoniques et d'autres moyens techniques, ainsi que du système de chauffage dans le bâtiment de la Commission du Danube ; prend des mesures en vue de leur exploitation normale.
- Assure l'entretien requis, l'intégrité et l'inventaire des biens de la Commission du Danube ; assume la responsabilité de la sécurité contre les incendies dans le bâtiment de la Commission.
- Organise les travaux liés aux missions des fonctionnaires (réservations et acquisition de billets de transport, demandes de visas, etc.).
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux, les objets d'inventaire, les vêtements de travail, etc.
- Exécute d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube et accomplit les instructions du Conseiller pour les questions administratives.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement secondaire technique.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Riche expérience de travail sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.16 PORTIER

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assume la responsabilité de l'accès dans l'immeuble de la Commission du Danube, de la sécurité de celui-ci, de prendre les précautions nécessaires contre l'incendie et de l'intégrité de ses biens.
- Maintient l'ordre requis sur la partie du trottoir et de la cour appartenant à la Commission du Danube.
- Dessert la centrale téléphonique dans le bâtiment de la Commission du Danube.
- Reçoit le courrier et le transmet aux destinataires en temps requis.
- Veille à l'utilisation correcte du parking situé devant l'immeuble de la Commission du Danube.
- Veille au fonctionnement des chaudières à gaz pour le chauffage de l'immeuble de la Commission et assume la responsabilité de leur exploitation en toute sécurité.
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux et les objets d'inventaire nécessaires.
- Accomplit également d'autres tâches d'intendance liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives.

Pendant la durée de son travail, le portier bénéficie d'un appartement de service dans le bâtiment de la Commission du Danube selon les conditions définies dans son contrat de travail.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant le droit d'exploiter les chaudières de chauffage à gaz.
- La connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.17 CHAUFFEUR

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.
- Assume la responsabilité de l'exploitation de la voiture, son état technique et son intégrité.
- Assure le service permanent de la voiture, son contrôle technique à terme et les payements de l'assurance dans les délais requis.
- Présente chaque jour à la secrétaire du Secrétariat un rapport (en une forme préétablie) sur le nombre de kilomètres parcourus et sur la quantité de carburant consommée ; à la fin du mois, ces données sont confirmées par le Conseiller pour les questions administratives.
- Dans le cas d'une éventuelle défaillance dans l'exploitation de la voiture pouvant avoir des conséquences sur la sécurité de la circulation, prend immédiatement des mesures pour y parer et en informe le Conseiller pour les questions administratives.
- Remet en temps voulu des requêtes au Conseiller pour les questions administratives concernant les matériaux, les pièces de rechange et les réparations de la voiture.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives et celles de la secrétaire.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Permis de conduire.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.18 FEMME DE SERVICE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du gérant d'immeuble-économe.
- Effectue le nettoyage quotidien des bureaux, des toilettes, des dépendances, des couloirs dans les étages respectifs, des escaliers entre les étages et du couloir d'entrée de la Commission du Danube.
- Effectue le nettoyage quotidien à l'aspirateur des tapis dans les locaux de la Commission, ainsi que le remplacement des essuie-mains dans les toilettes deux fois par semaine.
- Assure le service d'eau, de café et de thé aux participants des réunions et des sessions.
- Remplace le portier; distribue le courrier et les documents dans l'immeuble de la Commission.
- Remet en temps voulu des requêtes au gérant d'immeuble-économe concernant les produits et objets nécessaires au nettoyage.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives et du gérant d'immeuble-économe.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires.
- Expérience en nettoyage des locaux et en service de manifestations officielles.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/65**
Soixantième session

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante et unième session de la Commission du Danube

(avril 2003)

I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante et unième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'Ordre du jour

3. Formation des groupes de travail

4. Plan de déroulement de la session

5. Résultats de l'activité du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56 et de la participation de la Commission du Danube à ses travaux

6. Questions nautiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques

7. Questions techniques

   a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques

   b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de radiocommunication

8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

   b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2001

   c) Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010 visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube, et sur les propositions au sujet du soutien international aux projets d'aménagement du Danube

   d) Information sur le nouveau schéma de l'"Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001" dans les langues officielles de la Commission du Danube

9. Questions d'exploitation et d'écologie

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

   b) Rapports des réunions du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

   c) Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube"

10. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

    Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'analyse économique et statistique

11. Questions juridiques
    Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

12. Questions financières (budget)

    a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières

    b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002

    c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2003

    d) Propositions concernant la modification de la structure du budget de la Commission du Danube

13. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session

14. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube

15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube

16. Divers

17. Communiqué

18. Clôture de la session

II. Convoquer la Soixantième et unième session de la Commission du Danube du 7 au 15 avril 2003

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/5**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions techniques

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 31 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002, a tenu ses séances du 19 au 22 novembre 2001.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des suivants pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie, ainsi que les représentants des secrétariats de la CEE/ONU et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (la liste des participants figure en Annexe*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Vdovychenko, Karaičić, Anda, Stefănescu, Spitzer, Mme Godknecht, M. Mikhaylov et Mme Japunčić.

M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président de la réunion d'experts et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Hellmuth Strasser.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

Questions techniques

a) Information du Secrétariat sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en voie de préparation relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes

b) Examen des renseignements présentés par les pays membres de la CD concernant l'état des travaux visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs du Danube et de bases de données y afférant, ainsi que des données relatives au questionnaire "Inland ECDIS". Définition des travaux à accomplir par les pays membres et par le Secrétariat de la Commission du Danube pour l'élaboration desdites cartes. Etablissement des moyens techniques nécessaires au Secrétariat pour l'accomplissement de ces tâches

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube, et information sur les mesures prises visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées

d) Information du Secrétariat sur les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international et envoyés par les gouvernements des pays-membres au Secrétariat avant le 30 septembre 2001

e) Information du Secrétariat sur les renseignements des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatifs aux zones de navigation de leurs secteurs du Danube, aux lieux d'abri des bateaux en cas de nécessité et aux possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues

f) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration de l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 jusqu'au 31 mars 2001", de l'"Annuaire hydrologique du Danube pour 2000", ainsi que sur les renseignements reçus pour la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube"

Questions d'exploitation et d'écologie

g) Examen du projet de Recommandations de la Commission du Danube concernant l'introduction des prescriptions relatives aux moteurs Diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure et concernant l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air

h) Information du Secrétariat sur les renseignements reçus des autorités compétentes des pays-membres et concernant l'élaboration de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux

i) Divers

- Election du président et du vice-président de la prochaine réunion

Au point a) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de ses Annexes, en voie de préparation pour remplacer la Directive de l'UE antérieurement en vigueur en la matière (UE 82/714/CEE).

Comme il est noté dans l'Information du Secrétariat, les dispositions de la Directive doivent être appliquées sans conditions sur les voies d'eau intérieures de l'Autriche et de l'Allemagne en tant que membres de l'UE.

Les autorités compétentes de plusieurs pays (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Hongrie et Slovaquie) lient les questions relatives à l'application sur le Danube des dispositions du projet de Directive de l'UE au processus d'intégration de leur pays à l'UE.

Les autorités compétentes de la Fédération de Russie estiment que l'application des dispositions de la Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux sur le Danube doit s'effectuer par et sur la base de la révision des Recommandations pertinentes de la CD relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux, qui se fondent sur les Annexes à la Résolution n° 17 de la CEE/ONU.

A l'issue des discussions des experts auxquelles ont également pris part les représentants de la CEE/ONU et de la CCNR, la réunion d'experts a estimé nécessaire de poursuivre l'étude de cette question, vu que les travaux visant la révision de la Directive au sein de l'UE se poursuivent.

Lors des discussions, les experts ont formulé une proposition selon laquelle le Secrétariat devait dans la mesure du possible recevoir et envoyer aux pays membres de la Commission les Annexes à la Directive déjà adoptées par l'UE. La réunion a estimé que ceci serait utile pour accélérer les travaux.

Vu que les travaux visant la révision de l'Annexe à la Résolution n° 17 se poursuivent au sein de la CEE/ONU en tenant compte des dispositions du projet de Directive de l'UE, il a été reconnu opportun de diffuser également les nouvelles versions pertinentes des Recommandations de la CEE/ONU aux pays membres de la CD.

Le représentant de la CCNR a attiré l'attention sur le fait que l'Annexe II de la Directive de l'UE en voie de préparation contient des prescriptions analogues à celles en vigueur sur le Rhin. Cela signifie qu'un Certificat de bateau délivré sur cette base donnera le droit aux bateaux danubiens de naviguer également sur le Rhin sans limitation. Ainsi pour la première fois, un document unifié est créé, et qui correspond également à la Déclaration de Rotterdam.

Considérant que l'objectif principal de la Directive de l'UE est d'élaborer à l'avenir des prescriptions techniques unitaires pour les pays membres de l'UE et de la CCNR, la réunion d'experts a souligné le fait que la conclusion de tous les travaux en cours à la CD, à la CCNR et à la CE devait être constituée par une disposition selon laquelle le Certificat de bateau des bateaux danubiens adopté dans le cadre de la Commission du Danube soit reconnu sans aucune limitation sur le Rhin et les voies d'eau de l'UE.

La réunion d'experts recommande à la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la CD pour 2002/2003 des points appropriés.

Au point b) de l'Ordre du jour

Au début de l'examen de ce point, il a été relevé que le groupe de travail pour les questions techniques de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube avait déjà recommandé aux pays membres de la Commission d'utiliser pour la préparation des cartes électroniques de leurs secteurs du Danube le standard de l'UE Inland ECDIS afin d'assurer une approche unitaire de cette question.

La réunion d'experts a aussi été informée du fait que le groupe de travail SC.3 de la CEE/ONU (23-25 octobre 2001) avait adopté la Résolution n° 48 relative à l'approbation dans le cadre de la CEE/ONU des "Recommandations relatives à un système de présentation de cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS pour la navigation intérieure)".

Au cours des discussions, les experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Hongrie ont présenté une communication commune :

"Informations fondamentales pour le Service fluvial d'information paneuropéen (River Information Services - RIS)

La Conférence européenne sur la navigation intérieure tenue à Rotterdam a appelé dans sa Déclaration finale à la création jusqu'en 2005 d'un Service fluvial d'information (River Information Services). Cette Déclaration a été adoptée par tous les Etats danubiens, la Commission européenne, la Conférence européenne des ministres des transports, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission du Danube.

La base du Service fluvial européen d'information (RIS) est constituée par les bases de données nationales. L'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie et la Hongrie travaillent depuis longtemps dans le cadre du "Forum GIS Danube" afin d'harmoniser ces bases de données nationales.

Ces bases de données doivent créer les fondements pour ce qui suit :

- une carte électronique de navigation pour la navigation intérieure conforme au standard Inland ECDIS ;
- la gestion des voies d'eau sur les secteurs frontaliers du Danube ;
- la gestion internationale en cas de catastrophe ;
- un système d'information touristique transfrontalier ;
- un inventaire uniforme des sites présentant une valeur écologique.

Il est nécessaire de créer par la suite une infrastructure uniforme, afin d'augmenter la précision du positionnement pour les applications télématiques.

Ces travaux ont été concertés avec les projets financés par l'UE : INDRIS, COMPRIS et DoRIS, ainsi qu'avec les standards européens (p.e. le standard Inland ECDIS adopté par la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la CEE/ONU).

Dans l'esprit de la Déclaration de la Conférence européenne sur la navigation intérieure de Rotterdam, les pays membres de la Commission du Danube mentionnés ci-dessus proposent de tenir un symposium dont les objectifs seront les suivants :

- information par le "Forum GIS Danube" sur les buts et l'état actuel de ses travaux ;
- information par les Etats danubiens sur les activités et les projets nationaux en la matière ;
- coordination des projets et des activités dans l'intérêt de la décision susmentionnée de la Conférence européenne sur la navigation intérieure.

Pour préparer ce symposium, il est nécessaire de tenir fin janvier une réunion du "Forum GIS Danube" à la Commission du Danube. En outre, les Représentants des pays à la Commission du Danube demandent de fixer les délais de la tenue du symposium en septembre/octobre 2002 à Budapest, au siège de la Commission du Danube. La Commission du Danube est priée de soutenir activement la tenue du symposium."

Le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé du fait que la Fédération de Russie organisera à Saint-Pétersbourg un séminaire sur le même thème. Selon son avis, la participation des représentants du "Forum GIS Danube" à ce séminaire serait utile. La date de la tenue de ce séminaire doit être concertée avec celle du symposium de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a considéré utile que le Secrétariat de la CD poursuive sa participation aux travaux du "Forum GIS Danube", et prie la Soixantième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail pour 2002/2003 la question de l'organisation dudit symposium qui, selon l'avis de la réunion, aura une influence positive sur les travaux futurs visant l'élaboration des cartes électroniques du Danube.

En même temps, vu l'Ordre du jour de la présente réunion, les experts ont estimé utile de poursuivre l'échange d'informations sur l'état des travaux visant la création de cartes électroniques vectorielles pour les différents secteurs du Danube et des bases de données y afférant, en se fondant sur les recommandations de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour les questions techniques (27 novembre-1er décembre 2000) formulées dans le cadre du point a) de son ordre du jour.

Au cours de la réunion, les experts russes ont remis au Secrétariat les standards de domaines adoptés en Fédération de Russie :

- "Cartes électroniques de navigation des voies d'eau intérieures. Prescriptions techniques générales",
- "Systèmes de représentation des cartes électroniques et d'informations nautiques pour les voies d'eau intérieures",

en vue de leur éventuelle utilisation dans les travaux de préparation des cartes électroniques de navigation.

Aux points c) et d) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat contenant les avis et propositions supplémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et d'aménagement du Danube en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube.

Les experts ont noté que le Secrétariat n'avait pas reçu de projets concrets de la part des pays-membres, même en ce qui concerne les secteurs constituant des "passages étroits", en dépit du fait que la question de l'établissement du Plan des grands travaux sur le Danube se pose depuis longtemps déjà dans le cadre de la Commission du Danube. Les experts ont fait part de leur sérieuse inquiétude à cet égard.

La délégation de l'Autriche a informé des efforts visant l'amélioration des conditions de navigation sur le chenal navigable en aval de Vienne, qui assurerait sur les secteurs à courant libre une profondeur du chenal dépassant les limites des exigences minima recommandées par la Commission du Danube, et permettrait aux bateaux de circuler sans entrave durant toute l'année.

La réunion d'experts a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'Autriche et saluera la garantie d'un tirant d'eau de 2,7 m auprès de l'ENR.

Les experts de la Slovaquie ont déclaré que dans le cadre de la réalisation du Plan des grands travaux jusqu'en 2010, la Slovaquie entendait achever les travaux suivants pour la centrale hydraulique de Gabčikovo (km 1860-1811) :

1. Fermeture du canal d'amenée
2. Achèvement de l'approfondissement du canal de fuite – aménagement de la berme
3. Travaux finaux sur la rive gauche du Danube
4. Travaux de reconstruction

L'expert de l'Allemagne a informé de l'existence d'un rapport final sur les études détaillées visant l'exécution de travaux sur le secteur Straubing-Vilshofen. Toutefois, une décision politique concernant les variantes d'aménagement du fleuve n'a toujours pas été adoptée.

Les experts ont estimé qu'à l'heure actuelle, au moment où la libre navigation sur le secteur yougoslave du Danube commence à être rétablie, la question du soutien international accordé aux projets d'aménagement du Danube

en conformité avec les Recommandations de la CD acquiert une très grande importance, et que pour cette raison, il faudrait garder un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2002/2003. Il a été souligné qu'il serait opportun d'examiner la question de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube conjointement avec le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube) en voie de création.

Considérant les conditions de navigation existant actuellement sur le Danube, la réunion d'experts a souligné que la Commission du Danube devait accorder une attention accrue à la définition et à l'évaluation des nécessités de leur amélioration selon le point 8 b) du Plan d'actions pour la réalisation de la Déclaration de Rotterdam préparé par le groupe de travail (Monitoring Group) à Amsterdam.

A cet égard, la réunion d'experts propose à la Soixantième session de charger le Secrétariat de participer activement à la coopération avec le groupe de travail (Monitoring Group) et le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII tel que prévu dans le Plan d'actions, et de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir pour la préparation des demandes en vue d'obtenir une partie des fonds nécessaires de l'UE.

Au point e) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné l'Information préparée par le Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour et en a pris note.

Jusqu'à ce jour, le Secrétariat a reçu des avis et des renseignements supplémentaires de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de l'Ukraine. De cette manière, la plupart des pays ont, à l'heure actuelle, communiqué les données requises.

Etant donné qu'en pratique les vagues n'ont pas été mesurées, même sur les secteurs pouvant être rapportés à la zone 2, il est actuellement impossible de recevoir des informations relatives aux valeurs concrètes.

En même temps, il ressort clairement de l'Information du Secrétariat que sur tous les secteurs du Danube, des informations sur la hauteur des vagues peuvent être reçues par radio ou par téléphone et des autorités de surveillance fluviale et portuaire. Il est possible pour les bateaux de stationner en cas de nécessité à des endroits d'ancrage officiels ou à des endroits spécialement destinés à cet usage.

Au cours de la discussion, il a été proposé au Secrétariat de compléter l'Annexe 2 au doc. DT 4 par les renseignements nouvellement reçus. La réunion a également considéré utile de faire figurer les informations que cette Annexe contient dans un ouvrage de référence quelconque à publier par la Commission du Danube, afin qu'elles puissent être utilisées par les conducteurs de bateau.

Durant les travaux de la réunion, les experts de la Hongrie, de la Slovaquie et de l'Allemagne ont communiqué des informations supplémentaires sur les travaux en cours dans leur pays, et notamment sur l'état des travaux visant la préparation d'une conception relative aux lieux d'ancrage et aux abris (nombre, disposition, types de bateaux prévus, etc.). A cet égard, il a été souligné la nécessité de tenir compte des bateaux transportant des marchandises dangereuses lors de l'élaboration de cette conception.

Les experts ont relevé que la question de l'équipement des abris et des lieux d'ancrage était également importante.

La réunion d'experts recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube de prévoir dans son Plan de travail pour 2002/2003 un point approprié qui permettrait de poursuivre les travaux dans cette direction.

Les experts ont estimé que le Secrétariat de la CD pouvait poursuivre le recueil des données supplémentaires ou faisant défaut concernant les zones de

navigation sur les différents secteurs du Danube, les lieux d'abri des bateaux en cas de nécessité, ainsi que les possibilités de recevoir des informations nécessaires sur le régime des vagues.

Au point f) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a écouté une communication du conseiller du Secrétariat pour les questions d'entretien de la voie navigable sur l'état de préparation de l'"Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 jusqu'au 31 décembre 2000", de l'"Annuaire hydrologique du Danube pour 2000", ainsi que sur les renseignements pour la mise à jour des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Les experts ont pris connaissance de nouvelles formes de documents en cours de préparation ; ils ont relevé le grand travail accompli par le conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable dans la préparation desdites publications.

Dans l'Information du Secrétariat, il est noté que les pays danubiens n'ont jusqu'à présent pas tous envoyé des renseignements complets, ce qui rend difficile le travail du Secrétariat pour la préparation de l'"Information sur l'entretien du chenal..." ; la nécessité d'accélérer la présentation des données complètes selon le nouveau schéma de l'Information a également été soulignée.

Lors de l'examen des questions liées au point 19 du Plan de travail de la Commission du Danube, il a été relevé que des informations supplémentaires pour l'Annuaire hydrologique avaient été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie, la Croatie, la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

Les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Ukraine ont fait parvenir des informations supplémentaires nécessaires à la

mise à jour des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

Tous les renseignements reçus ont été traités et inclus dans des documents établis selon le nouveau schéma.

La réunion d'experts a examiné les documents préparés, y a introduit certaines précisions, et en a pris note.

La réunion d'experts a soutenu la proposition du Secrétariat d'inclure dans le Plan de travail de la Commission pour 2002/2003 un point traitant de la préparation de l'"Ouvrage de référence hydrologique du Danube" toujours selon le nouveau schéma.

L'expert de l'Allemagne a communiqué qu'en Allemagne, en Autriche et dans certains autres pays les données sur les niveaux d'eau présentant de l'intérêt étaient accessibles sur Internet, et que les "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" devaient être complétées en conséquence. A cet égard, le Secrétariat a été invité à effectuer les précisions requises. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

La République Fédérale d'Allemagne gère un site Internet dont l'adresse est www.elwis.de (ELWIS - Système électronique d'informations sur les voies d'eau) sur lequel les informations suivantes sont mises à la disposition de la navigation :

- informations actuelles pour la navigation intérieure ;
- informations hydrologiques (liste des stations hydrométriques, niveaux d'eau, dans le futur prévisions des bas niveaux d'eau, informations sur le régime des glaces) ;
- informations économiques et statistiques ;
- services et personnes à contacter.

Les informations sont également accessibles par téléphone cellulaire (service SMS).

Pour des renseignements plus détaillés, s'adresser à la Direction fédérale sud de la gestion des eaux et de la navigation.

Au point g) de l'Ordre du jour

Dans le cadre dudit point, les experts ont examiné le projet préparé par le Secrétariat de nouveau Chapitre 5a des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" adoptées par la Commission du Danube par Décision de la Cinquantième session en date du 19 avril 1992, et complétées d'un nouveau Chapitre 18 "Prévention de la pollution des eaux" par Décision de la Cinquante-cinquième session en date du 24 avril 1997.

Le Secrétariat propose d'insérer après le Chapitre 5 "Machines" un nouveau Chapitre 5a traitant des prescriptions relatives à l'émission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel.

Le projet préparé de Chapitre 5a est analogue du point de vue de son contenu au nouveau Chapitre 8 bis adopté par la CCNR en tant que complément au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2002.

Les experts ont procédé à une discussion générale à ce sujet et ont inséré certaines précisions dans le projet. Ils ont estimé utile que le projet de nouveau Chapitre 5a soit étudié par les autorités compétentes des pays membres de la CD et examiné lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Compte tenu de ceci, la réunion d'experts recommande à la Soixantième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir des points appropriés.

En même temps, les experts ont relevé le grand travail accompli par le Secrétariat lors de la préparation du projet de nouveau Chapitre 5a.

Au point h) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a pris note de l'information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'élaboration de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux.

Le Secrétariat de la CD n'a reçu aucune information supplémentaire à ce sujet de la part des autorités compétentes.

Les experts de l'Autriche ont informé la réunion des conclusions des travaux du symposium "Organisation de la collecte des déchets des bateaux" organisé par l'Autriche les 8 et 9 octobre 2001 à Enns. De la part des pays membres de la CD, ont participé aux travaux du symposium des experts de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Slovaquie, de la Russie et de la Roumanie, ainsi que des experts des Pays-Bas et de la Suisse.

Une brève information écrite sur les travaux du symposium a été fournie aux participants de la réunion d'experts pour les questions techniques. La réunion d'experts a remercié les experts de l'Autriche pour la bonne organisation du symposium.

Sur proposition des experts de l'Ukraine, il a été décidé de prendre connaissance en détails des conclusions des travaux effectués par la Commission en coopération avec le Programme PHARE de l'UE, et de poursuivre ces travaux.

La réunion d'experts a pris de nouveau connaissance de l'Information sur la réalisation du projet "Collecte des déchets des bateaux sur le Danube" (doc. CD/SES 59/16) préparée par le Secrétariat de la CD pour la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a souligné l'importance de la poursuite des travaux visant l'organisation sur le Danube d'un système uniforme de collecte des déchets des bateaux (mélanges d'eau et d'hydrocarbures et substances polluantes) au niveau national ou régional, et recommande à la Soixantième session de la CD de prévoir dans le Plan de travail pour 2002/2003 des points appropriés et notamment l'élaboration du plan stratégique de collecte des déchets.

Au point i) de l'Ordre du jour - Divers

La réunion d'experts a élu M. L. Steinhuber président, et M. Ž. Milković vice-président de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

* *
*

Les délégations ont été d'avis qu'une réduction du nombre de questions figurant à l'Ordre du jour serait utile du point de vue méthodologique et contribuerait à un examen plus efficace lors des prochaines réunions d'experts. La réunion d'experts recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube de tenir compte de ceci lors de l'établissement du Plan de travail pour 2002/2003, et de n'inclure à l'Ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts pour les questions techniques prévue à l'automne 2002 que des thèmes vraiment importants.

Lors de l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour, le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que les pays avaient envoyé une quantité insuffisante de documents avant la présente réunion, et a appelé les pays membres de la Commission à envoyer en temps requis les documents selon le Plan de travail.

La réunion d'experts a invité le Secrétariat à ne pas se limiter au recueil et à la diffusion de l'avis des pays, mais à formuler dans une mesure toujours croissante ses propres propositions sur la base de ces avis.

Les experts ont été d'avis que ceci devait se produire également dans le cas où des positions n'étaient pas reçues de tous les pays, car cela accélèrerait le déroulement de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a été invité à faire de son mieux afin que les documents préparés pour les réunions parviennent aux experts en temps utile, ce qui leur donnerait la possibilité d'en prendre connaissance en détails.

* *
*

La réunion soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/6**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions nautiques

La réunion d'experts pour les questions nautiques, convoquée en vertu du point 5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002, a débuté les 6 et 7 novembre 2001 et a continué du 5 au 7 février 2002, sur accord du Président de la Commission du Danube, M. Strasser, suite à la demande des participants de la réunion.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Vdovychenko, Karaičić, Anda, Stefănescu, Spitzer Mme Godknecht et M. Mikhaylov.

M. V. Mardassov (Ukraine) a été élu président de la première partie de la réunion d'experts, et M. T. Marton (Hongrie), président de la deuxième partie ; M. T. Marton (Hongrie) a été élu vice-président de la première partie de la réunion et M. V. Vorontzov (Russie), vice-président de la deuxième partie.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

a) Examen des propositions du Secrétariat visant la modification des DFND en conformité avec le CEVNI, sur la base des dernières Résolutions de la CEE/ONU

b) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube reçus par le Secrétariat et relatifs au document "Propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les modifications des DFND" (doc. CD/SES 59/6), y compris l'annexe

c) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'établissement d'un modèle unitaire de "Livret de service" dans la navigation danubienne

d) Examen des avis des pays membres de la Commission du Danube sur l'opportunité de la publication des "Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)"

e) Divers

Aux points a) et b) de l'Ordre du jour, la réunion a examiné les propositions préparées par le Secrétariat et les pays-membres, et visant la modification des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), propositions présentées dans les documents DT 1 et DT 2. Lors de l'examen de cette question, la délégation de la Croatie a déclaré que le texte des DFND devait être rapproché au maximum de celui du CEVNI. La délégation de la Hongrie a soutenu cette proposition. La délégation de l'Ukraine a relevé que ce vœu constituait l'avis commun des pays membres de la CD.

En conclusion, la réunion a estimé opportun ce qui suit* :

---

* *Les nouvelles versions des textes des articles figurent intégralement à l'Annexe 2 (qui se trouve aux archives de la Commission du Danube)*

CHAPITRE 1 DES DFND

Article 1.01 – *conserver la version existante en y faisant introduire dans le texte en langue allemande une note explicative.*

Article 1.02 – *conserver la version existante de cet article.*

Article 1.03 – *ajouter au texte de cet article les textes des points 3 et 4 de l'article correspondant du CEVNI.*

Article 1.04 – *reformuler le point 1 de cet article.*

Article 1.07 – *ajouter un nouveau sous-point d) au point 4.*

Article 1.08 – *le reformuler.*

Article 1.10 – *conserver la version existante de cet article.*

Article 1.15 – *le reformuler.*

Article 1. 17 – *garder la version existante de cet article.*

Article 1.20 – *le reformuler.*

Article 1.24 – *garder la version existante de cet article.*

CHAPITRE 2 DES DFND

Article 2.01 – *garder la version existante de cet article en la complétant par une note explicative.*

CHAPITRE 3 DES DFND

Article 3.03 – *reformuler le titre et le point 3 de cet article.*

Article 3.07 – *reformuler le point 2.*

Article 3.09 – *conserver la version existante de cet article.*

Article 3.14 –

A l'issue de l'examen de l'article 1.24, les experts ont attiré l'attention sur la nécessité de modifier le texte de l'article 3.14 des DFND. Pour autant que la réunion d'experts pour les transports de marchandises dangereuses (26-28 février 2002) prenne les décisions qui s'imposent à l'égard de la structure des Annexes à l'ADN-D, la réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques de la Soixantième session d'introduire les modifications appropriées à l'article 3.14 sur la base des décisions de la réunion susmentionnée.

Article 3.26 – *le reformuler.*

Article 3.40 – *le reformuler.*

CHAPITRE 4 DES DFND – *changer le titre de ce chapitre.*

Article 4.04 – *le reformuler.*

Article 4.05 – *le reformuler.*

CHAPITRE 6 DES DFND

Article 6.01 bis – *garder le texte existant de cet article.*

Article 6.16 – *formuler le point 2 de cet article en conformité avec le CEVNI.*

Article 6.17 – *corriger les coquilles.*

Article 6.30 – *garder le texte existant de cet article.*

Article 6.31 – *garder le texte existant de cet article.*

Article 6.32 – *le reformuler ; en outre, sur proposition de la délégation de l'Allemagne, il faut préciser la version allemande du point 1 en y ajoutant le mot "Radarfahrt".*

Article 6.34 – *réintroduire cet article dans les DFND ; en outre, rédiger la version allemande du texte de cet article selon la proposition de la délégation de l'Allemagne.*

CHAPITRE 7 DES DFND

Article 7.08 – *reformuler le point 2 de cet article.*

CHAPITRE 9 DES DFND

Article 9.03 – *changer le titre de l'article en conformité avec le CEVNI et reformuler le point 1 de cet article.*

Article 9.04 – *le reformuler sur la base du texte de l'article correspondant du CEVNI.*

Article 9.06 – *garder le texte existant en faisant accompagner le titre de cet article par une note appropriée.*

Lors de l'examen de ce point, la délégation de la Russie a fait la déclaration suivante :

"Les experts de la Fédération de Russie ont déclaré à l'égard de l'examen de l'article 9.06 que sur les voies de navigation intérieures de la Fédération de Russie les valeurs des indicateurs du traitement et de la désinfection des eaux usées aux stations, ainsi que le traitement des mélanges d'eau et d'hydrocarbures aux stations de traitement étaient les suivants :

Eaux usées	Substances en suspension	40 mg/l maximum
	DBO_5	40 mg/l maximum
	Indice-colis	1000 maximum
	Chlore résiduel	1,5-3,0 mg/l
Mélange d'eau et d'hydrocarbures	Concentration d'hydrocarbures	8 mg/l

Article 9.07 – *garder le texte existant en faisant accompagner le titre de cet article par une note appropriée.*

Article 9.08 – *le reformuler.*

ANNEXE 1 – *compléter la liste des pays.*

ANNEXE 6 – *compléter la section 3 – Signaux sonores à utiliser par les bateaux – en conformité avec le CEVNI.*

ANNEXE 7 – *remplacer dans la section B la référence à l'article concernant le signe B.10.*

A l'issue de l'examen des points a) et b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a prié le Secrétariat d'introduire les modifications appropriées dans les Annexes aux DFND sur la base des amendements adoptés aux articles de ce document.

La réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques de la Soixantième session d'examiner les modifications des DFND proposées, et de les soumettre à la session en vue d'approbation.

La réunion d'experts a pris connaissance du document de travail DT 1.1 - Protocole de la CCNR "Bateaux rapides sur le Rhin ; Amendements au Règlement de Police au moyen de prescriptions à caractère temporaire". La réunion a prié le Secrétariat de la CD de diffuser ce document aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et de recueillir leurs avis sur la possibilité d'harmoniser les deux Règlements en vue d'un examen ultérieur.

Au point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a pris connaissance de l'Information récapitulative préparée par le Secrétariat, ainsi que des modèles de Livrets de service en vigueur en Tchéquie et en Slovaquie.

Les experts ont estimé que ce thème exigeait une étude approfondie et complexe, vu que la question du Livret de service est étroitement liée, entre autres, aux questions relatives aux prescriptions fondamentales concernant la sécurité technique, au nombre minimum des membres d'équipage et à sa qualification. Les experts ont supposé qu'avec l'accumulation d'expérience dans le domaine de l'utilisation par les différents pays du Livret de service, il sera nécessaire d'examiner les questions liées aux prémices juridiques de la délivrance et de l'utilisation de livrets de service nationaux en réunion d'experts pour les questions techniques avec la participation d'experts pour les questions juridiques.

La réunion d'experts a prié les autorités compétentes de l'Allemagne de mettre à la disposition de la Commission du Danube la description des exigences formulées à l'égard des Livrets de service d'autres pays, afin que les autorités compétentes des pays membres de la CD puissent en prendre connaissance d'une façon plus détaillée et utiliser les informations reçues pour préparer leurs positions en vue de la prochaine réunion d'experts. La délégation de l'Allemagne a promis d'envoyer ces renseignements au Secrétariat avant le 31 août 2002.

La réunion d'experts prie la Soixantième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 un point approprié.

Au point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté une information du Secrétariat à ce sujet.

La réunion d'experts a estimé opportun qu'il soit procédé à la traduction en allemand des Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales), en prévoyant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

Les délégations de la Hongrie, de l'Allemagne et de la Croatie ont communiqué que les Règles locales de navigation applicables sur les secteurs de leurs pays sont en voie de révision et qu'une fois ce travail achevé, les textes mis à jour des règles seront envoyés au Secrétariat avant l'automne 2002.

La délégation de l'Ukraine a informé des difficultés auxquelles se heurtaient les entreprises de navigation sur le secteur Cap Tchatal d'Ismaïl – Port de Sulina, à cause de l'exigence des autorités compétentes de la Roumanie concernant le pilotage obligatoire des bateaux fluviaux sur ce secteur du Danube. La délégation de l'Ukraine a rappelé à cet égard les propositions qu'elle avait formulées lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de novembre 2000 et traitant du chapitre 5 – "Service de pilotage" des Dispositions spéciales, édition 1997.

La délégation de la Roumanie a fourni des explications à ce sujet, toutefois, la réunion d'experts a estimé utile de prendre connaissance de la position justifiée et présentée par écrit des autorités compétentes de la Roumanie à l'égard de la réglementation législative de cette question. La réunion d'experts prie la Soixantième session de la CD d'inviter le Secrétariat à adresser aux autorités compétentes de la Roumanie une demande à ce sujet, et d'inclure l'examen de ce thème à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La délégation de la Slovaquie a informé la réunion d'experts des difficultés qui continuaient à survenir suite à l'interdiction du transport des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube. La délégation de la Yougoslavie a communiqué que cette interdiction allait être levée avant la Soixantième session.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/7**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

(mai 2001)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session, a tenu ses séances les 28 et 29 mai 2001.

Ont pris part à la réunion les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

La liste des participants figure en Annexe*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nádas, Karaičić, Mme Godknecht, MM. Vdovychenko, Anda, Stefanescu, Hîncu et Mikhaylov.

M. H. Strasser, Président de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

M. Bobkov, expert de la Russie, a été élu président de la réunion, et M. Busse, expert de l'Allemagne, vice-président.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Les participants de la réunion ont adopté l'Ordre du jour ci-après:

a) Rédaction et examen final du texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures"

b) Rédaction et examen final du texte des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube"

Au point a), les experts ont pris connaissance du projet de texte du "Guide du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" élaboré par les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR). Le projet de document comprend deux parties :

1. Partie générale
2. Partie régionale

Le Secrétariat de la Commission du Danube a présenté une brève information sur le contenu du document en relevant que certains pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas fait parvenir leurs avis et propositions pour leur inclusion dans ledit Guide. Il a été exprimé le souhait que les pays membres de la Commission du Danube rédigent le projet dudit document et le transmettent au Secrétariat pour des concertations ultérieures.

Lors de l'examen de la "Partie générale" du document, il a été proposé de présenter le Préambule sous la forme d'une brève annotation mentionnant que le document en question a été élaboré conjointement par les deux Secrétariats de la CD et de la CCNR, et d'indiquer également que le document respecte les dispositions d'ordre général de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" (Bâle, avril 2000).

Lors de la rédaction du texte de la "Partie générale", il a été proposé de préciser les définitions contenues aux points 1.12, 1.17, 1.18, 1.25 et 1.26 du chapitre 1.

En ce qui concerne le chapitre 2 "Description et fonctionnement des réseaux", il a été décidé d'inclure au point 2.1 "Généralités", et à la place des renseignements concernant les voies désignées pour les différents réseaux, l'Annexe 2 à l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures", y compris toutes les observations visées au point 2.1.

Il a été proposé de biffer toutes les voies mentionnées aux points 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 de la "Partie générale", vu que leur utilisation est stipulée dans l'Annexe 2 à l'"Arrangement régional ...".

Il a été proposé de transférer le chapitre 3 "Obligation d'équipement et d'utilisation de la radiotéléphonie dans les différents pays" dans la "Partie régionale" du projet de document, à l'exception du point 3.3 qui sera transféré au point 4.1.

En ce qui concerne les autres chapitres de la "Partie générale", il a été proposé que le Secrétariat de la Commission du Danube rédige certains points en tenant compte des interventions des participants de la réunion.

Lors de la rédaction de la "Partie régionale" du document, il a été relevé que cette partie devait comprendre des informations sur les voies utilisées sur les secteurs de la liaison Rhin-Main-Danube et sur ceux d'autres fleuves. Le document doit contenir des renseignements relatifs aux stations côtières participant au service de radiocommunication pour la navigation intérieure assignées aux informations nautiques, aux opérations portuaires et à la correspondance publique.

Il a été relevé que les pays membres de la Commission du Danube n'avaient pas tous fourni de données relatives à leurs stations côtières. Compte tenu de ceci, la réunion a recommandé au Secrétariat de la CD de finaliser le projet de la "Partie régionale" du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure" sur la base des données reçues des pays membres de la CD jusqu'au 20 juin 2001, et a prié de présenter ledit document en vue d'une concertation

définitive à la réunion d'experts de la CD pour les questions de radiocommunication dont le Plan de travail de la Commission du Danube prévoit la tenue en septembre 2001.

Au point b), la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a relevé que le projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" avait été élaboré par les autorités compétentes de la Hongrie. Ledit projet a été préparé en conformité avec les recommandations de la réunion du groupe d'experts pour les questions radiotechniques tenue à Budapest les 1 et 2 février 2000.

Les représentants de la délégation hongroise ont mentionné qu'ils avaient élaboré et soumis à l'examen le projet desdites "Recommandations..." par l'intermédiaire du Secrétariat de la CD. En même temps, la délégation hongroise a communiqué qu'étant donné que l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" réglemente l'utilisation de la gamme des ondes métriques sur les voies de navigation intérieures, il était nécessaire de se concentrer lors de l'examen desdites Recommandations sur l'utilisation des ondes décamétriques.

Lors de l'examen de cette question, des pays membres de la Commission du Danube (Ukraine, Yougoslavie, Russie) ont soutenu la nécessité d'adopter le projet de "Recommandations ..." intégralement, tel qu'il est reflété dans le projet de document présenté par la délégation hongroise.

Au cours de l'examen, la plupart des pays ont soutenu la proposition selon laquelle il était nécessaire d'examiner uniquement la partie traitant des ondes décamétriques du projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube", étant donné que les prescriptions et dispositions sont contenues dans l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures" et que tous les renseignements relatifs aux stations radio VHF côtières seront présentés dans le "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure" dont la publication a été projetée par une décision commune des Secrétariats de la CD et de la CCNR.

Sur proposition de la délégation de la Hongrie, la réunion d'experts a prié la délégation de l'Ukraine de faire parvenir au Secrétariat de la CD avant le 10 juillet 2001 un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des ondes décamétriques".

Le Secrétariat de la CD a confirmé que ledit projet serait rédigé et soumis à l'examen définitif de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui se tiendra du 17 au 19 septembre 2001.

Les délégations de tous les pays membres de la CD ayant pris part à cette réunion ont approuvé la solution susmentionnée et prient le Secrétariat de la CD de préciser l'ordre du jour de la réunion prévue du 17 au 19 septembre 2001 compte tenu du présent Rapport. Une information sur la date du déroulement et l'ordre du jour de cette réunion sera diffusée aux pays membres de la CD avant le 1er septembre prochain.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/8**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

(septembre 2001)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session, a tenu ses séances du 17 au 19 septembre 2001.

Ont pris part aux travaux de la réunion les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. La liste des participants figure à l'Annexe 1*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion MM. Nádas, Karaičić, Mme Godknecht, MM. Vdovychenko, Anda, Stefanescu, Mikhaylov, Mme Japunčić et M. Spitzer.

M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

M. Bobkov (Russie) a été élu président de la réunion et M. Stefanović (Yougoslavie) vice-président.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Les participants de la réunion ont adopté l'Ordre du jour ci-après:

a) Information du Secrétariat sur l'application des nouvelles règles de la CCNR relatives à la délivrance de patentes de conducteur de bateau au radar

b) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube relatifs au nouveau texte proposé par la Hongrie des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube"

c) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" élaboré par la Roumanie

d) Examen du texte rédigé de la Partie générale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure"

e) Examen du projet de la Partie régionale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure"

f) Examen final du projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube"

g) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour :

Les experts ont pris connaissance de l'Information récapitulative du Secrétariat sur l'application du nouveau Règlement relatif à la délivrance des patentes radar de la CCNR.

Il a été relevé, entre autres, que le Secrétariat avait reçu les avis des autorités compétentes de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Russie au sujet du nouveau Règlement de la CCNR. Selon ces avis, le Règlement élaboré par la CCNR permet de rehausser le niveau de connaissances du personnel de bord. En même temps, les autorités compétentes de l'Ukraine et de la Russie ont relevé que les "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar" entrées en vigueur par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube en date du 12 avril 1995 (doc. CD/SES 53/32) sont appliquées dans le cadre de la Commission du Danube.

Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont relevé qu'en ce qui concerne les certificats donnant droit à la navigation au radar, il s'agit de certificats relevant de la catégorie des certificats de conducteurs de bateau et non pas de celle des certificats d'opérateurs radio.

Pour cette raison, les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche sont d'avis que la question des certificats donnant droit à la navigation au radar ne relève pas de la compétence de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et que, par conséquent, elle doit être examinée lors d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

En outre, elles ont relevé que les experts autrichiens pour les questions de radiocommunication subordonnés à la Direction principale des télécommunications de leur pays ne sont pas responsables de ces questions, n'ayant pas la possibilité d'émettre un avis compétent au cours de la présente réunion d'experts.

La délégation de l'Allemagne a ensuite indiqué que concernant les certificats donnant droit à la navigation au radar, seul le contenu du Règlement de la CCNR peut être appliqué. L'introduction de ce Règlement dans la législation nationale doit être confirmée par les pays respectifs. A l'étape actuelle, la reconnaissance des certificats donnant droit à la navigation au radar ne peut être réalisée que sur une base bilatérale.

Les délégations de la Russie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Slovaquie ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas prendre en considération la déclaration de la délégation de l'Allemagne selon laquelle seul le Règlement de la Commission rhénane est applicable à l'égard des certificats de conducteur de bateau au radar, vu que ledit Règlement concerne le territoire des pays membres de la CCNR et que la présente réunion d'experts pour les radiocommunications traite de l'activité des pays participants aux travaux de la Commission du Danube.

En outre, le président de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a remarqué que la question figurant au point a) avait été incluse à l'ordre du jour de la réunion par Décision de la Cinquante-neuvième session de la CD aux travaux de laquelle ont participé les délégations plénipotentiaires de l'Allemagne et de l'Autriche, qui n'ont pas présenté d'observations ou de propositions visant l'amendement de l'ordre du jour.

Lors d'un échange de vues, les experts de la Yougoslavie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Russie, de la Hongrie, de la Croatie et de la Bulgarie ont soutenu la proposition selon laquelle les secrétariats de la CD et de la CCNR devaient conclure un accord sur la reconnaissance par les deux organisations des certificats et patentes délivrés sur la base des "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar" de la Commission du Danube et du "Règlement relatif à la délivrance des patentes radar" de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

A cet égard, la réunion d'experts invite le Secrétariat de la Commission du Danube à corriger à titre préliminaire ou annuler l'article 10, et à modifier le titre du document figurant à l'Annexe 2 : "Recommandations relatives à la délivrance

du certificat de conducteur au radar" (édition CD 1995), en le reformulant de la manière suivante : "Certificat de conducteur de bateau au radar sur les voies de navigation intérieure".

La réunion d'experts prie la Soixantième session de la Commission du Danube d'approuver la décision visant l'intention d'aboutir à un accord entre les deux commissions fluviales.

Au point b) de l'Ordre du jour :

Les experts ont pris connaissance de l'Information récapitulative du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la CD concernant le nouveau texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" préparé par les autorités compétentes de la Hongrie, compte tenu des Recommandations de l'Union Internationale des Télécommunications (Rec./ITU-RM/1313). L'Information contenait les avis et propositions des autorités compétentes de la Bulgarie, de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Russie.

Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont déclaré que la partie du projet proposé traitant des dispositions relatives aux certificats d'agrément de type et à l'autorisation d'utiliser des installations radar ne saurait être appliquée dans les Etats où est en vigueur la Directive 1999/5 UE traitant des installations radio, des émetteurs radioélectriques et de la reconnaissance réciproque de leur certificat de compatibilité.

En outre, l'Institut européen des standards de télécommunication (ETSI) a inclus dans son plan de travail l'établissement d'une liste de paramètres techniques et de méthodes de mesures applicables aux installations de radar de navigation utilisées dans le service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont communiqué que des travaux visant le complètement de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, Bâle, 6 avril 2000" par des dispositions relatives aux installations radar étaient poursuivis dans le cadre du groupe de projet RAINWAT.

Les délégations de la Russie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie ont relevé que si l'Institut européen des standards de télécommunication élaborait une liste de paramètres techniques et de méthodes de mesures pour les stations radar de navigation, ces documents seraient utilisés pour corriger les "Recommandations ..." préparées.

Au cours d'un examen détaillé de cette question, les experts de la Yougoslavie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Russie, de la Hongrie, de la Croatie et de la Bulgarie se sont prononcés en faveur de la nécessité d'approuver le projet de "Recommandations ..." préparé par la Hongrie en tenant compte des observations formulées.

Vu les résultats de l'examen, la réunion d'experts a recommandé à la Soixantième session de la Commission du Danube d'approuver ledit projet de document et de le faire appliquer à la place des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" entrées en vigueur suite à la Décision de la session de la CD du 12 avril 1995 (doc. CD/SES 53/32).

Au point c) de l'Ordre du jour :

Les experts ont pris connaissance de l'Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant le projet de "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord" élaboré par la Roumanie.

Il a été relevé entre autres que les autorités compétentes de la Croatie, de la Bulgarie et de la Russie étaient en principe d'accord avec la proposition des autorités compétentes de la Roumanie visant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" (doc. CD/SES 52/14).

Les experts de la Yougoslavie, de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Hongrie se sont ralliés à cet avis.

Les experts de l'Allemagne et de l'Autriche ont salué en principe les propositions de l'Administration roumaine, en indiquant néanmoins le fait que pour les pays signataires de l'Arrangement régional (Bâle, 2000) les dispositions de l'Annexe 5 dudit Arrangement ont un caractère obligatoire. Lesdites dispositions doivent être complétées par des dispositions détaillées sur l'envergure de la vérification, ce qui sera fait lors de la prochaine réunion du groupe de projet RAINWAT (novembre 2001).

Au cours de l'examen de cette question, il a été convenu à la majorité des voix de ce qui suit :

- Sur la base des avis et propositions existant déjà, les autorités compétentes de la Bulgarie prépareront avant le 31 décembre 2001 un projet de "Recommandations ..." ;

- Le Secrétariat diffusera le projet de ce document aux autorités compétentes des pays membres de la CD ;

- La réunion d'experts prie la prochaine session de la Commission du Danube d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2002/2003.

Au point d) de l'Ordre du jour :

Les experts ont examiné l'Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur l'état de préparation de la version définitive de la Partie générale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure".

Il a été relevé que deux projets du même document avaient été soumis à la réunion. A l'issue d'un examen détaillé, il a été décidé de prendre comme base la version préparée par les secrétariats de la CD et de la CCNR figurant dans le document de travail DT 4.2 avec les amendements au projet de "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure" introduits par la CCNR d'après l'état a 12 septembre 2001.

Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont reconfirmé l'objectif envisagé pour l'établissement en commun par la Commission du Danube et la CCNR d'un Guide devant également contenir les données des pays membres de la Commission du Danube, et ont soutenu par conséquent la version 4.2 du Guide établie conjointement par la CD et la CCNR.

Quant à savoir s'il faut inclure dans la Partie générale ou régionale du Guide les tableaux des fréquences contenant des informations importantes pour les navigateurs, les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont informé qu'il avait été envisagé d'inclure dans la "Partie générale" les données identiques dans toutes les "Parties régionales", réduisant de ce fait le volume du Guide. Si les tableaux des fréquences étaient inclus dans la "Partie régionale", il faudrait les répéter dans chaque "Partie régionale", ce qui n'est pas raisonnable.

A l'issue d'un échange de vues, la réunion d'experts prie le Secrétariat de la CD de préparer à l'édition selon les procédures établies la version définitive du projet de "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure".

Au point e) de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative du Secrétariat sur l'état de la préparation de la version définitive de la Partie régionale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure". Il a été relevé que le projet de document préparé ne contenait pas tous les renseignements relatifs aux stations radio de bateau et côtières ni aux organismes assurant le contrôle du fonctionnement des appareils de radiocommunication.

Au cours d'un examen détaillé de cette question, les experts se sont mis d'accord sur le fait qu'un projet de document contenant toutes les données requises par le "Sommaire" devait être préparé au plus vite.

Les experts de la Hongrie, de la Bulgarie, de l'Autriche et de la Russie ont exprimé le vœu que les pays membres de la CD envoient au Secrétariat avant le 15 octobre 2001 des données mises à jour pour la préparation du projet de la Partie régionale du "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure". Selon l'avis unanime des experts, si de nouvelles données font défaut, les chapitres concernés de la Partie régionale doivent rester incomplets.

La délégation de l'Allemagne a relevé qu'en conformité avec l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", l'utilisation d'appareils portatifs n'était autorisée que dans le réseau de communications à bord du bateau sur les voies 15 et 17.

La réunion d'experts a invité le Secrétariat de la CD à diffuser le projet préparé de "Guide ..." (Partie régionale) aux pays membres de la CD, ainsi qu'à la CCNR. En l'absence de nouvelles observations et propositions, ledit projet avec la "Partie générale" devra être remis en vue d'être publié selon les procédures établies.

Au point f) de l'Ordre du jour :

Le Secrétariat de la CD a soumis à l'examen de la réunion d'experts une Information récapitulative sur l'examen définitif du projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube". Il a été relevé dans ce document que les autorités compétentes de l'Ukraine avaient préparé le projet desdites Recommandations, qui était soumis à la présente réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'approbation.

La délégation de l'Ukraine a informé la réunion d'experts pour les radiocommunications du travail accompli pour la préparation du projet de document. Il a été mentionné que pour certains pays qui ne peuvent actuellement assurer la direction opérationnelle de la flotte dans la gamme de rayon VHF sur tout le parcours du Danube, l'utilisation de la gamme d'ondes décamétriques est une mesure indispensable permettant d'assurer la sécurité de la navigation et l'intégrité des vies humaines sur le Danube.

La délégation hongroise a en principe approuvé ledit document, tout en attirant l'attention sur la nécessité d'utiliser des formes de communication alternatives. En outre, lesdites Recommandations ne seront appliquées que dans les pays participant au service radio dans la gamme d'ondes décamétriques. Les experts de la Croatie, de la Bulgarie et d'autres pays membres de la CD se sont ralliés à cet avis.

La délégation de l'Allemagne a déclaré que l'utilisation des appareils radio dans la gamme d'ondes décamétriques sur les bateaux de navigation intérieure était interdite en Allemagne.

A l'issue d'un examen détaillé, la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a décidé d'approuver le projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube". La réunion a invité le Secrétariat à présenter ce document à la prochaine session de la CD en vue d'approbation, après avoir complété l'Annexe 1 avec les données nécessaires envoyées par les pays, ainsi que

le Chapitre 3 avec des renseignements sur la désignation des pays qui participeront à l'ouverture de service dans la gamme d'ondes décamétriques.

Au point g) de l'Ordre du jour :

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a exprimé sa reconnaissance aux délégations de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Ukraine pour la préparation des projets de documents soumis à l'examen de cette réunion.

La réunion a pris note d'une information de la délégation de Russie sur l'adoption d'une décision nationale visant l'élaboration d'un plan de mesures pour identifier les possibilités d'utiliser la gamme d'ondes allant de 156,0 à 162,0 MHz sur les voies de navigation intérieure de la Fédération de Russie, ainsi qu'une information sur les travaux en cours d'exécution par les autorités compétentes de la Russie visant l'élaboration de prescriptions techniques et fonctionnelles provisoires à l'égard des appareils radio VHF et des installations ATIS fonctionnant dans la gamme d'ondes allant de 156,0 à 162,0 MHz utilisés à bord des bateaux russes naviguant sur le Danube.

La délégation de l'Allemagne a salué la décision des autorités compétentes de la Fédération de Russie d'entamer un plan de mesures visant l'identification des possibilités d'utiliser la gamme 156,0-162,0 MHz sur les voies de navigation intérieure de la Russie.

La délégation de la Slovaquie a présenté une information au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau au radar et des "Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord". Les participants de la réunion ont été informés des problèmes auxquels étaient confrontés les conducteurs de bateaux slovaques naviguant sur le canal Main-Danube et sur le Rhin. Une attention particulière a été accordée au fait que sur exigence des autorités allemandes, il est nécessaire de mener à terme une formation supplémentaire, de passer un examen et d'obtenir les documents nécessaires en Allemagne.

Selon l'avis de la délégation de la Slovaquie, lesdites exigences des autorités compétentes de l'Allemagne ne sont pas justifiées et contredisent le "Règlement des télécommunications". A cette occasion, la délégation de la Slovaquie a remis à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication une lettre à ce sujet sous le n° 936-202/2001 du 1er août 2001 (Annexe 2*), et a prié la délégation de l'Allemagne de prendre des mesures afin que de telles situations ne se répètent pas.

La délégation de l'Allemagne a été d'accord avec ceci en informant que les autorités compétentes de l'Allemagne avaient déjà reçu l'instruction de reconnaître les certificats d'opérateurs radio délivrés par les autorités compétentes de la Slovaquie.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/13**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(juin 2001)

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, convoquée en vertu du point 23 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session, a tenu ses séances les 19 et 20 juin 2001.

Ont pris part aux travaux du groupe d'experts les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Des experts de la Turquie et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin y ont participé en tant qu'observateurs. La liste des participants figure en annexe (voir Annexe 1*).

Le Secrétariat de la Commission du Danube était représenté par MM. Nedialkov, Nádas, Karaičić et Mme Godknecht, ainsi que par MM. Anda, Stefanescu, Hîncu et Mikhaylov.

Le Capitaine Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, a ouvert la réunion en informant des développements au niveau international et des tâches de la Commission du Danube.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

M. Birklhuber, expert de l'Autriche, a été élu président de la réunion et M. Jivodinov, expert de la Bulgarie, vice-président.

L'Ordre du jour suivant a été adopté :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Examen du projet de nouvelles "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube" (ADN-D) sur la base de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

c) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D

d) Divers

Au point a), les experts ont examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur l'état au 31 mai 2001 de l'entrée en vigueur de l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures". Les experts ont pu constater que 5 pays avaient jusqu'à présent signé l'Accord (Allemagne, Bulgarie, Croatie, Moldova, Slovaquie).

Le président a posé aux délégations une question sur l'état de l'entrée en vigueur de cet Accord dans leur pays. Sur la base des informations fournies par plusieurs pays, il a été relevé que les procédures de ratification étaient en cours de préparation dans 6 pays-membres. Il est prévu que ces procédures se terminent avant la fin de cette année. Des préparations concrètes sont en cours en Ukraine également, toutefois, la date précise ne saurait être fixée. En Yougoslavie, aucun pas concret n'a été entrepris jusqu'à présent en ce qui concerne la ratification.

Au point b), les experts ont examiné le document de travail b/1 - projet de Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube

(ADN-D) – préparé par le Secrétariat, ainsi que le document de travail b/2 – projet d'Annexe C à l'ADN-D, et ont remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation des documents.

En ce qui concerne le document de travail b/1, le groupe d'experts a décidé que la recommandation de la Commission du Danube ne devait pas couvrir seulement les transports internationaux, mais tous les transports sur le Danube. Par conséquent, des amendements d'ordre rédactionnel ont été introduits dans le Préambule et dans le texte entier. Les chapitres des Règles ont été examinés par alinéa ; les amendements adoptés ont été introduits dans le projet révisé (Annexe 2*). Après l'adoption par le groupe d'experts d'une décision sur les parties du texte figurant entre crochets, le projet sera soumis à l'approbation de la Soixantième session.

Les experts ont l'intention de supprimer le premier alinéa de l'article 7 dans lequel il est fait mention d'accords particuliers bilatéraux ou multilatéraux. Il a été proposé aux pays-membres d'étudier avant la prochaine réunion du groupe de travail la question de savoir si les accords en vigueur n'interdisaient pas ceci. Jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, cet alinéa restera entre crochets.

A l'article 11 "Différends", il a été discuté en détails de la nécessité de compléter cet article en ce qui concerne la procédure de réglementation des différends. Il a été décidé de garder le texte tel quel ; il a été proposé de soumettre à la Soixantième session la question du déroulement concret de la procédure.

En ce qui concerne le document de travail b/2, le chapitre 1 a été adopté avec des modifications d'ordre rédactionnel. Quant au chapitre 2, il a été souligné qu'à l'article 2.1, il devait s'agir exclusivement du mandat des sociétés de classification.

Concernant le chapitre 3, il a été convenu que c'était aux pays de décider sur la reconnaissance des équivalences et des dérogations. La Commission du Danube doit être informée des autorisations délivrées.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Le chapitre 4 a été adopté avec des modifications d'ordre rédactionnel. Il a été décidé d'inclure à l'Ordre du jour de la prochaine réunion du groupe d'experts l'examen des critères mentionnés à l'article 4.2.2.

Vu que suite à la modification de la structure le contenu des chapitres 5 et 6 sera de toute évidence inclus dans les Annexes 1 à 9, les experts ont convenu d'examiner en détails ces chapitres une fois la structure modifiée et de les faire figurer actuellement entre crochets.

Il a été décidé de faire figurer le chapitre 7 entre crochets jusqu'à une décision définitive quant à l'opportunité de garder le premier alinéa de l'article 7 du document de travail b/1.

Les amendements adoptés ont été introduits dans le projet révisé (Annexe 3*). Après l'adoption par le groupe d'experts d'une décision sur les parties du texte figurant entre crochets, le projet sera soumis à l'approbation de la Soixantième session.

Au point c), les experts ont examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur la modification de la structure des Annexes à l'ADN-D. Les délégations présentes ont notamment pris connaissance du fait qu'à partir du 1er janvier 2003, les actuelles recommandations ADN-D ne seront plus conformes à la structure modifiée des prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses. Pour cette raison, la Soixantième session de la Commission du Danube devra décider de la modification de la structure.

Le représentant de la CCNR a communiqué que les discussions des spécialistes concernant la restructuration de l'ADNR étaient pratiquement terminées. La nouvelle version doit être adoptée lors de la session d'automne de la CCNR et entrer en vigueur en janvier 2003. La version allemande sera probablement envoyée avant fin juillet et le texte français devrait être prêt en août.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Le Secrétariat a prié les pays-membres de contribuer à la préparation du texte des Annexes à l'ADN-D.

Vu le grand volume de ces textes, ceux-ci ne sauraient être amendés et traduits dans toutes les langues officielles jusqu'en octobre, et étant donné qu'ils ne seront examinés dans le cadre de la CEE/ONU qu'en janvier 2002, le groupe d'experts estime nécessaire de prolonger d'une journée sa deuxième réunion dont la tenue était prévue les 1 et 2 octobre 2001 selon le point 24 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2001/2002, et de l'ajourner au 26-28 février 2002.

Au point d), sur demande de la délégation de Russie, le groupe d'experts a écouté une information concernant la publication de nouvelles Règles relatives à la classification et à la construction de bateaux de navigation intérieure (pour le bassin danubien) du Registre de navigation maritime russe, et en a pris note. Sur demande du Secrétariat, la délégation de Russie a promis d'envoyer le texte à la Commission du Danube avant la fin de l'année.

Il a été pris note de la lettre n° 34/657 du Ministère roumain des Travaux publics, des transports et du logement, qui figure ci-joint (Annexe 4*).

* *
*

La réunion du groupe d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/14**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(février 2002)

Le point 24 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session prévoyait la convocation les 1 et 2 octobre 2001 d'une deuxième réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Vu le volume des travaux, la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, tenue les 19 et 20 juin 2001, a considéré nécessaire de reporter sa deuxième réunion du 26 au 28 février 2002 en la prolongeant d'un jour. Sur demande du Secrétariat, le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur H. Strasser, a approuvé le report de la réunion du groupe spécial en février 2002.

Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations d'experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. La France était représentée à la réunion d'experts en tant qu'observateur. La Commission Economique pour l'Europe de l'ONU était également représentée par un des experts (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. D. Nedialkov, P. Nádas, K. Anda, A. Vdovychenko, D. Stefănescu, J. Spitzer, Mme Ch. Godknecht, M. Y. Mikhaylov et Mme J. Japunčić.

La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Nedialkov. Le Directeur général a présenté un rapport sur le développement international des événements et sur les tâches se trouvant devant la Commission du Danube à cette réunion d'experts.

M. Birklhuber, expert de l'Autriche, a été confirmé président de la réunion d'experts, et M. V. Jivodinov, expert de la Bulgarie, vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

b) Modification de la structure des Annexes à l'ADN-D

c) Programme des travaux et calendrier des réunions

d) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour, les experts ont examiné une Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures" (ADN). Les experts ont pu constater que cinq Etats danubiens (Allemagne, Bulgarie, Croatie, Moldova, Slovaquie) avaient signé l'Accord.

Le président a questionné les délégations sur l'état de la mise en vigueur de cet accord dans leurs Etats. Sur la base des communications des différents pays, il a été établi que la préparation à la ratification était en cours dans tous les Etats membres de la Commission du Danube représentés. Dans cinq Etats-membres, il est prévu d'achever la procédure de ratification avant la fin de l'année en cours.

Le groupe spécial d'experts a estimé que le Secrétariat de la Commission du Danube devait participer, sur la base d'un mandat sollicité à la session, aux travaux de la réunion spéciale d'experts pour l'élaboration des principes directeurs d'agrément des sociétés de classification dans le cadre de l'ADN, en conformité avec le chapitre 2 de l'Annexe C à l'Accord ADN.

Au point b) de l'Ordre du jour

Les Annexes à l'"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)", telles que conçues dans leur version originale, comportaient six Annexes (A, B_1, B_2, C, D_1, D_2).

Ces Annexes ont été remplacées par les Annexes A (Parties 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) et B (Parties 8, 9 et 10) entièrement restructurées. Les Annexes ont été divisées en dix parties principales (voir Annexe 1 au DT 1 – Tableau comparatif), chacune étant divisée en chapitres, sections, points et sous-points, à savoir :

- Partie 1 : Dispositions générales
- Partie 2 : Classification
- Partie 3 : Liste des marchandises dangereuses et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées
- Partie 4 : Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes
- Partie 5 : Procédures d'expédition
- Partie 6 : Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir
- Partie 7 : Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison

- Partie 8 : Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation des bateaux et à la documentation
- Partie 9 : Règles de construction des bateaux
- Partie 10 : Agrément des sociétés de classification

Il est donc indispensable de réviser en conséquence la structure des Annexes à l'ADN-D pour assurer leur concordance avec les prescriptions applicables aux transports routiers et ferroviaires de marchandises dangereuses (ADR et RID), qui sont, depuis le 1er juillet 2001, organisées selon la même structure avec une période transitoire d'application venant à échéance le 31 décembre 2002.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a déjà effectué une restructuration du Règlement relatif au transport des marchandises dangereuses sur le Rhin (ADN-R), afin d'assurer une concordance de structure entre l'ADR, le RID et l'ADN-R. Ce nouveau Règlement entre en vigueur dans la navigation sur le Rhin à partir du 1er janvier 2003.

Afin de faciliter les travaux de restructuration des Annexes à l'ADN-D et en tenant compte :

- de l'ADR (ECE/TRANS/140, Vol. I et II),
- des travaux de la réunion commune RID/ADR/ADN, notamment des amendements au RID et à l'ADR, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2003 (TRANS/WP.15/168),
- des annexes amendées à l'ADN,
- des travaux de la CCNR visant la restructuration de l'ADN-R,
- des travaux de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN de la CEE/ONU – CCNR (groupe WP.15/AC.2) visant la restructuration du Règlement annexé à l'ADN,

le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé et traduit dans les langues officielles les documents suivants :

-	Règles ADN-D		DT 2
-	Partie 1 :	Dispositions générales	DT 3
-	Partie 5 :	Procédures d'expédition	DT 4
-	Partie 7 :	Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison	DT 5
-	Partie 8 :	Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation des bateaux et à la documentation	DT 6
-	Partie 9 :	Règles de construction des bateaux	DT 7
-	Partie 10 :	Agrément des sociétés de classification	DT 8

Le Secrétariat a proposé d'inclure dans les parties 2, 3, 4 et 6 des Annexes à l'ADN-D le texte des parties respectives de l'ADR et de l'ADN-R établies selon la nouvelle structure, et comprenant les amendements à y introduire jusqu'au 1er janvier 2003.

La Russie et l'Ukraine ont exprimé des doutes à l'égard de la possibilité d'appliquer les nouvelles recommandations déjà à partir du 1er janvier 2003, car l'introduction dans la législation nationale exige une préparation sérieuse. Le Secrétariat a informé que l'intention de la Commission du Danube de faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2003 l'ADN-D harmonisé avec les prescriptions internationales restructurées relatives au transport de marchandises dangereuses a suscité des réactions positives du Comité des transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe.

Le représentant de la CEE/ONU a informé de l'état des travaux de restructuration. Il a mentionné le fait que tous les Etats membres de la Commission du Danube étaient parties contractantes à l'ADR, et que pour cette

raison, la classification des marchandises dangereuses utilisée actuellement dans l'ADN-D ne saurait être appliquée après le 31 décembre 2002. A partir de cette date, il ne sera permis d'appliquer que la nouvelle classification déjà entrée en vigueur à partir du 1er juillet 2001. Par conséquent, l'adaptation des prescriptions relatives à la navigation intérieure doit s'effectuer obligatoirement au cours de cette année. Les travaux sur l'ADN seront achevés en mai 2002.

Règles ADN-D

Sur proposition de l'Allemagne, il a été décidé de remplacer les lettres a) et b) du deuxième paragraphe de l'article 2 par l'énumération des parties 1 à 9. Dans tout le document, les références aux Annexes A et B seront remplacées par une référence générale aux "Annexes".

Sur proposition de l'Ukraine, les crochets du premier paragraphe de l'article 7 ont été enlevés.

En ce qui concerne l'article 9, il a été décidé de conserver le texte existant en tant que premier paragraphe, et d'ajouter un nouveau paragraphe qui deviendra le deuxième :

"2. Les documents, qui sont établis en conformité avec le texte modifié par la CEE/ONU du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), sont considérés comme étant équivalents et peuvent être utilisés au même titre que les documents prévus par l'ADN-D."

Il a été décidé de réunir les paragraphes 1 et 2 de l'article 10. Le groupe spécial a constaté que, vu la complexité de la procédure requise, il sera impossible d'introduire avant le 1er janvier 2003 dans la législation nationale de tous les pays membres de la Commission du Danube les prescriptions de l'ADN-D. Afin d'en tenir compte, il a été décidé de formuler l'article 10 de la manière suivante :

"Les présentes Règles, y compris les Annexes ou les parties d'Annexes, peuvent être appliquées à partir du 1er janvier 2003."

Les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)" réélaborées figurent à l'Annexe 2*.

Partie 9 "Règles de construction des bateaux"

Le groupe spécial a apprécié en principe le projet, et à l'issue de débats prolongés, s'est mis d'accord sur le fait que cette partie devait être rendue par le Secrétariat pleinement conforme aux textes définitifs de l'ADN, et soumise finalement à la prochaine réunion du groupe spécial en vue d'examen.

En ce qui concerne les prescriptions relatives à la stabilité des bateaux transportant des conteneurs et figurant au point 9.1.1 du projet du Secrétariat, le groupe spécial a décidé d'éliminer ces prescriptions de l'ADN-D et de prier la session de charger la réunion d'experts pour les questions techniques d'inclure ces prescriptions dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" en vigueur.

Partie 8 "Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation des bateaux et à la documentation"

Le groupe spécial a de plus décidé, en conformité avec le sous-point 7.1.2.19, d'inclure dans le sous-point 8.1.2.6 une disposition stipulant que cette prescription ne concerne que les barges poussées faisant partie des convois dont au moins un bateau transporte des marchandises dangereuses.

Les crochets du sous-point 8.1.2.7 ont été enlevés. En ce qui concerne le sous-point 8.1.2.8, le groupe spécial a également décidé d'en enlever les crochets et de le compléter par la mention selon laquelle ce sous-point s'applique si d'autres prescriptions ne sont pas en vigueur.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

En ce qui concerne les sous-points 8.1.8.6 et 8.1.8.7, le groupe spécial a constaté qu'il fallait trouver des formules adéquates dans le texte russe pour traduire les termes allemands "einziehen" (отзывать) et "zurückbehalten" (изымать и не возвращать).

Les crochets aux sous-points 8.2.3.5.1.3 et 8.2.3.5.2.3 ont été enlevés.

Les autres dispositions de cette partie doivent être harmonisées avec la rédaction définitive du texte de l'ADN et soumises finalement à la prochaine réunion du groupe spécial en vue d'examen.

Partie 7 "Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison"

Le groupe spécial a adopté les propositions du Secrétariat concernant l'utilisation des langues (points 7.1.2.5 et 7.2.2.5) et a enlevé les crochets.

En ce qui concerne la langue dans laquelle doit être imprimée la liste de contrôle (sous-point 7.2.4.10.3), le groupe spécial a décidé d'utiliser l'allemand, le russe et le français et, le cas échéant, la langue du pays où se trouve l'installation de transbordement. Le groupe spécial estime opportun de proposer à la Réunion commune de mai prochain de rendre le texte de l'ADN conforme à cette décision (voir Annexe 3*).

Dans le point 7.2.5.1, il est nécessaire que le texte allemand soit rendu conforme au texte russe.

Les autres prescriptions contenues dans cette partie doivent être rendues conformes aux textes définitifs de l'ADN et soumises finalement à la prochaine réunion du groupe spécial en vue d'examen.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Partie 5 "Procédures d'expédition"

Le groupe de travail a décidé de reprendre de l'ADN les prescriptions relatives aux langues à utiliser sur l'emballage. Les crochets ont été enlevés aux points 5.2.1.5, aux sous-points 5.4.1.2.1.c) et 5.4.1.4.1, et au point 5.5.2.1.

En ce qui concerne le point 5.4.3.8, il a été décidé d'adopter la proposition du Secrétariat au sujet du modèle de consignes écrites relatives aux actions de l'équipage en cas d'accident et d'en enlever les crochets.

Les autres prescriptions contenues dans cette partie doivent être rendues conformes aux textes définitifs de l'ADN et soumises finalement à la prochaine réunion du groupe spécial en vue d'examen.

Partie 1 "Dispositions générales"

Le groupe spécial a examiné en détails les chapitres de la partie 1 pour lesquels il n'existe pas de prescriptions analogues dans l'ADN-D actuellement en vigueur. A l'issue de débats prolongés sur le chapitre 1.3 "Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses", il a été établi que dans le cas en question, il s'agissait d'une formation dispensée dans le cadre du port entier, c'est-à-dire qu'elle devait être dispensée non seulement aux équipages de bateau, mais aussi par exemple aux personnes travaillant avec les installations portuaires. Compte tenu du fait que ledit chapitre a été repris des prescriptions de l'ONU et qu'il est appliqué partout dans le monde pour tous les types de transport, le texte a été adopté.

Sur proposition de l'Ukraine, dans la section 1.5.1 les crochets ont été enlevés.

En ce qui concerne la section 1.8.1 "Contrôle de l'observation des prescriptions", le groupe spécial a décidé d'introduire deux précisions dans le texte : dans le sous-point 1.8.1.2.1, la deuxième proposition doit commencer comme suit : "un exemplaire de la liste de contrôle établie par l'autorité

compétente ou …". Dans la version allemande du texte du sous-point 1.8.1.2.3, un adjectif a été remplacé.

En ce qui concerne les conseillers à la sécurité (section 1.8.3), il a été décidé d'introduire à la Réunion commune d'experts de mai les amendements suivants dans le texte de la première proposition du point 1.8.3.17 :

- dans la version russe du texte : "les prescriptions visées aux points 1.8.3.1 à 1.8.3.16 sont également conformes aux prescriptions …"
- dans la version allemande du texte, voir la version allemande du Rapport.

(voir Annexe 3)

Le groupe spécial a été d'avis d'inclure également la décision à ce sujet de la Réunion commune d'experts dans l'ADN-D.

En ce qui concerne la section 1.8.4, sur proposition du Secrétariat, il a été décidé d'ajouter une nouvelle proposition après le premier paragraphe : "Les Etats-membres communiquent également au Secrétariat toute modification relative aux renseignements susmentionnés."

Compte tenu de ces modifications, il a été décidé d'enlever les crochets figurant au chapitre 1.8.

Les autres prescriptions de cette partie doivent être rendues conformes au texte définitif de l'ADN et soumises finalement à la prochaine réunion du groupe spécial en vue d'examen.

Partie 10 "Agrément des sociétés de classification"

Le groupe spécial a décidé de suivre la décision de la Réunion commune d'experts tenue en janvier 2002 sur le transfert des prescriptions visées à la partie 10 dans un nouveau chapitre 1.10 de la partie 1 et dans la partie 8, afin d'assurer la conformité de la structure des prescriptions pour les différents types de transport.

En ce qui concerne le contenu, il a été décidé d'enlever les crochets figurant au point 10.1.3.1.

A l'issue de discussions prolongées concernant en premier lieu les sections 10.1.11 et 10.1.12, les autres prescriptions de cette partie ont été en principe approuvées et seront examinées lors de la prochaine réunion du groupe spécial dans le cadre de l'examen des parties 1 et 8.

Parties 2, 3, 4 et 6

Le groupe spécial a établi que les parties 4 et 6 ne contiendront que des références aux parties pertinentes de l'ADR, et que les parties 2 et 3 avaient déjà été examinées lors de la Réunion commune d'experts tenue à la CEE/ONU (Genève) en janvier 2002. Il a été décidé de reprendre de l'ADN les textes pour ces parties et de les examiner définitivement lors de la prochaine réunion du groupe spécial.

Projet de Décision

A l'issue d'un examen détaillé, le groupe spécial a adopté à la majorité des voix un projet de Décision de la Soixantième session préparé par le président avec le concours du Secrétariat (voir Annexe 4*).

Dans le contexte de l'examen du projet de Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube concernant les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D), les experts de la Russie et de l'Ukraine ont relevé que le projet soumis n'était pas conforme, du point de vue procédural, à la pratique en vigueur à la Commission du Danube, vu qu'il est nécessaire de soumettre à la session les textes de documents entièrement concertés.

Le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques a communiqué qu'il existait déjà des exemples de telles actions.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Au point c) de l'Ordre du jour

Le groupe spécial a décidé de prier la Soixantième session de la Commission du Danube d'approuver la tenue des prochaines réunions du groupe spécial dans les délais suivants : 24-26 septembre 2002 et 25-27 février 2003.

Au point d) de l'Ordre du jour

La délégation de la Slovaquie a informé la réunion du groupe spécial d'experts des difficultés qui se poursuivaient au sujet de l'interdiction relative au transport de produits pétroliers par le secteur yougoslave du Danube.

Le Secrétariat a informé le groupe spécial du contenu du point suivant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques :

"A l'issue de l'examen de l'article 1.24, les experts ont attiré l'attention sur la nécessité de modifier le texte de l'article 3.14 des DFND. Pour autant que la réunion d'experts pour les transports de marchandises dangereuses (26-28 février 2002) prenne les décisions qui s'imposent à l'égard de la structure des Annexes à l'ADN-D, la réunion d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques de la Soixantième session d'introduire les modifications appropriées à l'article 3.14 sur la base des décisions de la réunion susmentionnée."

Le groupe spécial prie le Secrétariat de préparer une proposition visant la mise à jour des références à l'ADN-D figurant dans les points 1 à 3 de l'article 3.14 des DFND, compte tenu des décisions adoptées par le groupe spécial, et de la soumettre au groupe de travail pour les questions techniques de la Soixantième session.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/16**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques, convoquée en vertu du point 30 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2001/2002, a tenu ses séances les 3 et 4 septembre 2001.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Un expert de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a également pris part à la réunion (la liste des participants figure en Annexe*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion M. P. Nádas, Mme Ch. Godknecht, MM. K. Anda, Z. Karaičić, J. Spitzer, M. Vdovychenko, Y. Mikhaylov et Mme J. Drobna.

M. l'Ambassadeur H. Strasser, Président de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

Sur proposition du Président de la Commission du Danube avec l'accord des chefs des délégations, M. J. Spiegelman (Ukraine) a été élu président de la réunion, et M. V. Vorontzov (Russie), vice-président.

Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. D. Nedialkov, a relevé dans son discours l'importance des problèmes du perfectionnement de l'inventaire statistique de la navigation danubienne, de la

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

préparation de rapports sur la situation économique dans ce domaine d'activité, afin de fournir aux armateurs et aux clients des informations sur les taxes, tarifs et droits perçus dans la navigation danubienne, devant servir finalement à l'amélioration des informations fournies et à l'augmentation de l'efficacité du travail de la flotte dans le bassin danubien.

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:

a) Examen de la maquette de l'Annuaire statistique

b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de rapport

c) Projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube

d) Divers

Lors de l'examen des différents points de l'Ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées :

Au point a) de l'Ordre du jour

1. L'Annuaire statistique de la Commission du Danube, dont la structure et le contenu n'ont pas subi de modifications importantes depuis le début des années 60, doit être perfectionné afin de refléter la situation réelle existant dans la navigation danubienne. Les propositions détaillées de l'Ukraine à ce sujet constituent une bonne base pour le perfectionnement de l'Annuaire.

Sur la base de ces propositions et de celles reçues par le Secrétariat de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Russie et reflétées dans le document DT 1, il a été décidé à l'issue des discussions ayant eu lieu lors de la réunion de recommander à la session ce qui suit :

a) Être d'accord avec les amendements rédactionnels et techniques proposés à l'égard du texte de l'Introduction à l'Annuaire ;

b) Remplacer le titre "Schéma du parcours navigable du Danube" par "Schéma de la voie navigable du Danube" et le compléter par les schémas des liaisons (canaux) entre les bassins Main-Danube et Danube-Mer Noire en indiquant les distances entre les principaux ports sur ces voies d'eau ; faire une mention définissant la voie d'eau du Danube pour les besoins de l'Annuaire statistique. Les autorités compétentes de l'Allemagne communiqueront jusqu'au 31 décembre 2001 leur avis concernant les informations relatives au canal Main-Danube.

c) Dans les tableaux "Caractéristiques générales du Danube" et "Caractéristiques des conditions nautiques du Danube par secteur", revenir à la répartition nautique des secteurs navigables du Danube utilisée dans l'Annuaire statistique jusqu'en 1997 à la place de la répartition en fonction de l'appartenance nationale des rives du Danube ; compléter lesdits tableaux avec des informations appropriées sur le bras de Chilia ;

d) Dans la partie textuelle du chapitre "Données sur la flotte danubienne", indiquer que ce chapitre ne contient que des informations sur la flotte de transport destinée au transport de marchandises, et que les informations sur la flotte à passagers figurent séparément dans le Chapitre VI ;

e) Dans les tableaux "Bateaux de la flotte danubienne selon l'année de construction", adopter les intervalles ci-après :

avant 1941
1941-1960
1961-1970
1971-1980
1981-1990
1991-2000
après 2000

f) Remplacer par des diagrammes circulaires les graphiques présentant les quotas des différents pays dans la portée en lourd et la puissance totale de la flotte danubienne ;

g) Introduire dans l'Annuaire statistique un nouveau Chapitre III "Principales entreprises de navigation du Danube" avec un tableau dressé selon la forme proposée par l'Ukraine ;

h) Compléter le tableau "Volume des marchandises transportées sur le Danube en … - …" avec trois nouvelles lignes :

"Marchandises arrivées sur le Danube en venant de la mer par le canal Danube-Mer Noire"

"Marchandises arrivées sur le Danube en venant de la mer par le bras de Chilia"

"Marchandises arrivées sur le Danube en venant du Main et du canal Main-Danube"

Les informations relatives à ces lignes seront respectivement fournies à la Commission du Danube par la Roumanie, l'Ukraine et l'Allemagne (les données de l'Allemagne seront contenues dans les comptes-rendus sur les transports de la Direction Sud de la Gestion des Voies d'eau et de la Navigation, Würzburg).

i) Exclure la notion de "Bateau maritime" du tableau "Données générales annuelles sur les marchandises sorties, entrées et transportées en cabotage et en transit sur le Danube par pays" et des tableaux qui suivent ;

j) Compléter le tableau "Transports internationaux de marchandises sur le Danube par pays de chargement et de déchargement" avec deux colonnes reflétant la partie revenant aux marchandises transportées en conteneurs du volume total de marchandises expédiées et arrivées par pays ;

k) Afin de rendre plus clair le "Schéma du trafic-marchandises entre les principaux ports danubiens", revenir à la solution graphique utilisée dans l'Annuaire statistique jusqu'en 1992 en répartissant le total des flux de marchandises par marchandises de commerce extérieur et marchandises transportées en cabotage ;

l) Compléter l'Annuaire statistique avec des tableaux sur les canaux Danube-Mer Noire, Main-Danube et sur le canal reliant le bras de Chilia à la Mer Noire, analogues quant à leur forme au tableau des "Données sur les bâtiments ayant traversé le canal de Sulina en ..." ; introduire dans l'Annuaire des informations graphiques similaires aux diagrammes circulaires "Trafic-marchandises du canal de Sulina" ;

m) Supprimer de l'Annuaire les graphiques comparatifs "Trafic-marchandises des principaux ports danubiens en ..." ;

n) Lors du perfectionnement du système de classification des marchandises transportées sur le Danube, tenir compte de la nouvelle nomenclature de marchandises en voie d'approbation à la CEE/ONU et qu'il est prévu d'appliquer dans les statistiques relatives au bassin rhénan. La réunion d'experts recommande au Secrétariat de demander par écrit aux pays-membres cette année déjà de dire à partir de quel moment ils pourront transmettre des informations selon la nouvelle nomenclature de marchandises ;

o) Dans le tableau "Données sur les bateaux à passagers et sur les lignes régulières de transport de passagers sur le Danube en ...", séparer du nombre total de bateaux à passagers les bateaux de ligne, de plaisance et de transport urbain ;

p) Réunir, pour plus de clarté, dans le dernier chapitre récapitulatif de l'Annuaire, les informations relatives à la navigation danubienne par pays dans des tableaux ayant les formes proposées par l'Ukraine ;

q) Introduire dans le chapitre récapitulatif de l'Annuaire un tableau supplémentaire contenant des informations générales sur les pays membres de la Commission du Danube ;

r) Préciser les titres des chapitres de l'Annuaire statistique comme suit :

Introduction
I. Conditions nautiques du Danube et de ses liaisons inter-bassins
II. Données sur la flotte danubienne et sur sa composition
III. Principales entreprises de navigation du Danube
IV. Trafic-marchandises sur le Danube
V. Trafic-marchandises des ports danubiens
VI. Flotte à passagers et transports de passagers sur le Danube
VII. Données fondamentales sur la navigation danubienne par pays (informations générales)

2. Compte tenu des décisions relatives au point 1, l'Ukraine enverra jusqu'au 20 janvier 2002 au Secrétariat de la Commission du Danube les formulaires précisés des tableaux de l'Annuaire statistique et les parties de texte amendé, ainsi que des exemples visant la précision de la présentation graphique de l'Annuaire en vue d'examen et d'adoption d'une décision appropriée lors de la Soixantième session de la Commission du Danube.

3. Lors de la préparation de l'Annuaire statistique pour 2001, le Secrétariat tiendra compte des décisions au sujet des sous-points a) – d), f), m) et r) du point 1, qui n'exigent pas la présentation d'informations particulières en complément à celles envoyées par les pays au Secrétariat selon les formulaires standards ST.

4. Les pays enverront au Secrétariat, dans la mesure du possible, des informations sur le sous-point g) du point 1, afin qu'elles soient reflétées dans l'Annuaire statistique pour 2001.

5. Prier les autorités compétentes de la Russie d'envoyer jusqu'au 1er mars 2002 des propositions concernant la forme de présentation des informations primaires pour l'Annuaire statistique en utilisant les formulaires standards ST ou dans un tableau (des tableaux) séparé(s), vu la situation géographique de la Russie en tant qu'Etat non-danubien membre de la Commission du Danube.

6. Les autres propositions visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique non-comprises dans les points 3 et 4 seront réalisées après la révision des formulaires ST contenus dans le "Recueil des documents statistiques de la Commission du Danube (Budapest, 1968)", compte tenu de la terminologie du nouveau glossaire international des statistiques de transport. Les délais d'accomplissement de ce travail seront établis par la Soixantième session de la Commission du Danube.

Au point b) de l'Ordre du jour

1. Il est recommandé de soumettre à l'approbation de la session le "Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2000" (doc. DT 3) préparé par le Secrétariat sur la base d'informations statistiques des pays membres de la Commission du Danube et des dispositions et recommandations générales concernant la structure et l'organisation de la préparation de tels rapports reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Russie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que sur la base des informations économiques concrètes reçues de la Hongrie et de l'Allemagne.

Considérer ledit document en tant que modèle initial et fondamental de ce rapport, qui sera préparé chaque année par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base de données reçues des pays-membres.

2. Compte tenu des propositions des différents pays et de l'avis du Secrétariat figurant dans l'"Information du Secrétariat sur la situation économique de la navigation danubienne et sur le projet de rapport" (doc. DT 2), et vu les résultats de l'examen en réunion d'experts de ladite question, il est recommandé de soumettre à l'approbation de la session ce qui suit :

   a) poursuivre à l'avenir l'analyse économique par secteur de marchandises sèches et liquides selon le Rapport pour 2000 préparé par le Secrétariat ;

b) en dehors des questions d'interruption de la navigation, de modification de l'hydraulicité du Danube et du degré de chargement des bateaux contenues également dans le Rapport du Secrétariat, refléter dans les futurs rapports et dans la mesure du possible les questions comme les modifications survenues dans la réglementation législative de la navigation intérieure des pays danubiens, la réorganisation des principales entreprises de navigation, la modernisation ou la mise en exploitation de nouveaux ouvrages portuaires et autres constituant l'infrastructure des transports sur le Danube, le développement des liaisons de commerce extérieur entre les pays de la région, d'autres renseignements pouvant présenter un intérêt réel pour les rapports sur la situation économique de la navigation danubienne et ne constituant pas un secret commercial des différents pays ;

c) compte tenu des possibilités réelles du Secrétariat pour préparer des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne pour chaque année écoulée, considérer nécessaire d'établir en tant que délai pour achever la préparation et assurer la diffusion de tels rapports le mois de juillet de l'année en cours à condition que les pays présentent au Secrétariat les informations statistiques et autres requises avant le mois d'avril au plus tard ;

d) après avoir acquis une certaine expérience dans la préparation des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne, il serait opportun de revenir à cette question dans 3 ou 4 ans pour concerter une structure unifiée des rapports avec une liste d'informations que les pays-membres devront obligatoirement fournir chaque année au Secrétariat de la Commission du Danube.

<u>Au point c) de l'Ordre du jour</u>

1. Approuver le "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne" (doc. DT 5) préparé par le Secrétariat sur la base d'informations primaires reçues des pays membres de la Commission du Danube.

2. Vu l'importance extraordinaire de ce Recueil pour les armateurs, les clients et autres participants au processus de transport sur le Danube, et compte tenu de la nécessité de mettre à jour de façon permanente les informations contenues dans le Recueil, il est utile de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre la Soixantième et la Soixante et unième sessions l'édition de ce Recueil à l'imprimerie (sous forme de classeur) selon l'état fin 2002.

3. Pour que les informations contenues dans le Recueil soient complètes, pour assurer son unification et pour respecter la précision des formulations concernant les conditions de calcul des taxes et de payement des services dans la navigation danubienne, il est opportun que les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube analysent en détails le Recueil préparé par le Secrétariat, ainsi que l'Information récapitulative y étant relative (doc. DT 4), afin d'envoyer avant le 1er mars 2002 au Secrétariat leurs observations afin qu'elles soient traitées, diffusées aux pays et utilisées pour la préparation du Recueil à la publication.

Au point d) de l'Ordre du jour

Aucune proposition n'a été formulée par les délégations à ce point.

* *
*

La réunion d'experts soutient la proposition de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin concernant la tenue d'une réunion commune d'experts de la CCNR et de la Commission du Danube sur les questions économiques et statistiques, en estimant que l'organisation d'une telle réunion devrait être prévue dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre la Soixantième et la Soixante et unième sessions de la Commission.

Vu l'importance particulière des questions statistiques, d'analyse économique et d'information de la navigation danubienne dans le domaine des tarifs, des taxes et des payements de services, et compte tenu de la grande quantité de documents à examiner à ces sujets, la réunion a considéré nécessaire de remplacer sans délai et, le cas échéant, à titre temporaire le Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique rappelé du Secrétariat, et de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre la Soixantième et la Soixante et unième sessions la tenue d'une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques d'une durée de 3 jours au moins.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 60/18**
Soixantième session

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 37 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 11 avril 2001 jusqu'à la Soixantième session, a tenu ses séances du 29 au 31 octobre 2001.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que de la France et de la Turquie, pays observateurs. Des représentants de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin y ont également assisté (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont prit part à la réunion MM. D. Nedialkov, P. Nádas, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, Mme Ch. Godknecht, MM. Y. Mikhaylov, A. Vdovychenko, Z. Karaičić, D. Stefănescu et K. Anda.

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur H. Strasser.

Mme I. Tarassova (Russie) a été élue présidente de la réunion et M. G. Woutsas (Autriche) vice-président.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :

a) Modification des Règles de procédure de la Commission du Danube par l'introduction d'articles supplémentaires traitant du statut d'observateur

b) Examen des demandes exprimées par des Etats manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube (entretiens avec les représentants de ces Etats)

c) Octroi du statut d'observateur aux organisations internationales

d) Analyse de l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne

e) Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube (compte tenu des résultats de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure, Rotterdam les 5 et 6 septembre 2001)

f) Validité du livret de service (modèle unique) dans les pays-membres ; élaboration d'une position pour la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001)

g) Introduction dans la législation des différents pays-membres des Recommandations de la Commission du Danube ; informations des délégations d'experts sur l'état des choses

h) Examen des mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres

i) Modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"

j) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002

k) Divers

- Levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur de Danube de la Yougoslavie (proposition de la délégation de la Slovaquie)

Au point a) de l'Ordre du jour : ***Modification des Règles de procédure de la Commission du Danube par l'introduction d'articles supplémentaires traitant du statut d'observateur***

Lors des discussions, les experts ont pris comme base le document DT 3 préparé par le Secrétariat contenant des propositions visant la modification du texte des "Règles de procédure de la Commission du Danube" et du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube".

Lors de l'examen de la question relative à l'octroi du statut d'observateur sur la base d'une décision adoptée par la session de la Commission à l'égard de chaque Etat (projet de point 38 des Règles de procédure de la Commission du Danube), la délégation de l'Ukraine a proposé que de telles décisions soient prises si possible par consensus tel qu'il a été proposé précédemment par certaines délégations des pays membres de la CD.

A cet égard, certaines délégations ont constaté que la Convention de Belgrade stipulait, en tant que règle fondamentale applicable lors de l'adoption des décisions par la Commission du Danube, la solution de la question à la majorité des voix, et qu'en décidant de la question de l'octroi du statut d'observateur, il faudrait également se tenir à cette règle.

Lors de l'examen de la question d'une contribution financière de la part des Etats observateurs, la délégation hongroise a pris la position suivante :

"La délégation hongroise soutient l'approche, exprimée par la majorité des délégations, selon laquelle en général n'importe quelle contribution d'un Etat observateur devrait être volontaire, mais, en cas de frais supplémentaires ou de

prestations spécifiques entraînés par sa participation, l'Etat observateur peut être appelé explicitement à apporter une contribution financière volontaire."

Les modifications approuvées par la réunion d'experts ont été prises en compte dans la nouvelle rédaction de ces textes qui figurent en annexe au présent Rapport (Annexe 2*) et sont présentés à l'examen de la Soixantième session de la Commission du Danube en vue de l'adoption d'une décision.

Au point b) de l'Ordre du jour : ***Examen des demandes exprimées par des Etats manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube (entretiens avec les représentants de ces Etats)***

La réunion d'experts a examiné les demandes écrites présentées par la République Tchèque (en date du 21 mars 2001) et les Pays-Bas (en date du 18 mai 2001), et a écouté les experts de ces Etats présents à la réunion.

M. Miroslav Rak, représentant du Département des voies d'eau et de la navigation du Ministère des transports et des communications de la République Tchèque, qui représentait la République Tchèque, a expliqué les raisons de l'intérêt manifesté par son pays à recevoir le statut d'observateur à la Commission du Danube. Il a notamment souligné que la République Tchèque était reliée par l'Oder et l'Elbe au système européen de voies d'eau intérieures. Son pays maintient des contacts étroits avec les Etats danubiens et désire également confirmer le grand intérêt qu'il manifeste à l'égard des affaires de la Commission du Danube en prenant directement part à ses réunions. En ce qui concerne les contributions volontaires, selon les dires de M. Rak, la République Tchèque pourrait participer aux frais liés aux publications de la Commission du Danube, ainsi qu'à d'autres frais encourus par le Secrétariat et liés à la participation des représentants de son Etat.

---

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

M. Albert J. Veraart, coordinateur pour les questions de navigation auprès du Ministère des transports des Pays-Bas et Commissaire néerlandais à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, a informé la réunion d'experts du fait que presque la moitié de la flotte fluviale ouest-européenne bat le pavillon néerlandais. Son pays, membre de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, possède de grandes connaissances dans le domaine de la navigation intérieure qu'il met à la disposition d'autres Etats et organes internationaux, par exemple au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies. M. Veraart a rappelé que tous les commissaires néerlandais pour le Rhin avaient pris part à la première réunion commune de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (Budapest, le 22 juin 2001), ce qui témoigne clairement de l'intention ferme de son pays de renforcer la coopération avec les pays danubiens. En ce qui concerne les finances aussi, les Pays-Bas prennent par exemple d'ores et déjà part au projet de nettoyage du chenal navigable du Danube à Novi Sad (450.000 euros). Il a déclaré que les Pays-Bas, en tant qu'Etat observateur, entendaient participer effectivement et régulièrement à l'activité des organes de la Commission du Danube.

Monsieur l'Ambassadeur Strasser, Président de la Commission du Danube, a remercié l'expert néerlandais de la contribution financière des Pays-Bas au Fonds International de la Commission du Danube pour le nettoyage du chenal du Danube, et a souligné le rôle important que les Pays-Bas pourraient jouer en tant qu'Etat observateur dans les efforts visant à l'harmonisation du régime en vigueur sur le Danube avec celui en vigueur sur le Rhin.

La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

"La délégation de l'Ukraine s'est ralliée avec satisfaction aux remerciements de M. l'Ambassadeur Strasser à l'égard de la contribution des Pays-Bas au Fonds International de la CD pour le nettoyage du Danube."

Les délégations ont soutenu l'octroi du statut d'observateur à la République Tchèque et aux Pays-Bas.

La réunion d'experts recommande à la Soixantième session de la Commission du Danube d'octroyer à la République Tchèque et aux Pays-Bas le statut d'observateur. Le Secrétariat est invité à présenter à la Soixantième session des projets appropriés de Décisions.

Au point c) de l'Ordre du jour : ***Octroi du statut d'observateur aux organisations internationales***

La délégation de la Roumanie a été d'avis d'accorder aux organisations internationales la possibilité de participer à l'activité de la Commission du Danube, en soulignant également de ce fait la nécessité d'établir des critères explicites pour l'octroi du statut d'observateur et la définition des droits et obligations des organisations observatrices. La délégation de la Roumanie a considéré opportun de prendre également en considération les réglementations à ce sujet en vigueur dans le cadre d'autres organisations internationales (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, Commission internationale pour la protection du Danube).

La délégation de l'Allemagne a souligné que lors d'un éventuel octroi du statut d'observateur à une organisation internationale, il est nécessaire dans tous les cas qu'un lien professionnel existe entre l'activité de cette organisation et la Commission du Danube. Le principe important pour la partie allemande est celui selon lequel la société civile pourrait participer à l'activité des gouvernements sur la scène internationale.

La délégation de la Bulgarie a soutenu la possibilité d'octroyer un statut auprès de la Commission du Danube aux organisations s'occupant de la navigation par voies d'eau intérieures.

La délégation de l'Ukraine a proposé d'examiner séparément la question de l'octroi éventuel du statut d'observateur aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

En se référant à la demande soumise par *l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification*, la délégation russe a relevé l'utilité que pourrait présenter pour la Commission du Danube la participation de cette association internationale possédant une grande expérience.

La délégation de la Slovaquie a exprimé sa position réservée à l'égard de l'admission d'organisations internationales non gouvernementales en tant qu'observateurs, en relevant ce qui suit : "Il faut tenir compte du fait que la responsabilité des Etats ou des organisations intergouvernementales internationales est toujours complexe concernant leurs droits et devoirs dans le domaine déterminé tandis que les organisations internationales non gouvernementales n'ont la responsabilité que dans la mesure de leurs intérêts particuliers quoi qu'ils soient généreux."

Les délégations se sont mises d'accord sur le fait qu'il fallait d'abord créer les bases théoriques pour la participation d'organisations internationales à l'activité de la Commission du Danube. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des critères explicites pour l'octroi du statut d'observateur et de définir les droits et obligations des organisations observatrices.

La plupart des délégations ont exprimé l'avis selon lequel le contenu du statut pouvant être octroyé aux organisations internationales intergouvernementales devait différer de celui pouvant être octroyé aux organisations internationales non gouvernementales. De ce fait, il a été relevé que les principes du document adopté récemment par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à l'égard des associations non gouvernementales agréées pourraient être utilisés par la Commission du Danube.

La délégation de l'Ukraine a émis le souhait que la Commission du Danube poursuive, avant même l'introduction d'un tel document réglementaire, le renforcement de la coopération existante avec des organisations intergouvernementales importantes pour la navigation par voies d'eau intérieures, comme la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la Commission

Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies et la Commission européenne.

La réunion d'experts a été d'avis qu'il était nécessaire de poursuivre l'étude de la question relative aux formes d'interaction des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales avec la Commission du Danube, en se fondant pour se faire sur des projets de textes concrets. Dans ce but, la réunion d'experts recommande à la Soixantième session d'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 un point invitant le Secrétariat à élaborer un texte pertinent pour la Commission du Danube, en tenant compte des documents réglementaires de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission internationale pour la protection du Danube. Un projet de document approprié devrait être soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en automne 2002.

Au point d) de l'Ordre du jour : ***Analyse de l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne***

Toutes les délégations se sont prononcées en faveur de la poursuite des travaux visant la préparation d'une Conférence diplomatique.

Selon l'avis de la réunion, le but de ce travail était d'examiner les questions de navigation sur le Danube, afin de l'adapter aux réalités contemporaines du domaine de la navigation fluviale européenne, ainsi que de préparer un projet d'amendements à introduire dans la Convention de Belgrade relative à la navigation sur le Danube de 1948 ou, le cas échéant, de préparer le projet d'une nouvelle Convention.

La réunion a formulé l'avis selon lequel des Etats possédant le statut d'observateur à la Commission du Danube, ainsi que la CCNR, la CEE/ONU, la Commission européenne et éventuellement d'autres organisations internationales

pourraient prendre part aux travaux préparatoires de révision de la Convention de Belgrade en tant qu'observateurs.

En ce qui concerne les formes de reprise des travaux, les considérations suivantes ont été formulées.

La délégation de l'Autriche a proposé de recommander à la Soixantième session de créer un groupe d'experts tout en définissant son mandat et de l'inviter à soumettre à la Soixante et unième session les résultats de ses travaux, qu'ils soient intermédiaires ou définitifs en fonction des progrès obtenus. Les délégations de l'Allemagne, de la Yougoslavie et de la Roumanie ont exprimé leur soutien à l'égard des principes d'une telle approche.

La partie autrichienne a proposé que le Secrétariat recueille les avis des Etats-membres sur une telle séquence d'actions, ainsi que leurs avis sur le mandat du groupe de travail formulé ci-dessous. Le Secrétariat devrait ensuite diffuser les réponses aux Etats-membres, afin que la Soixantième session puisse examiner ladite question et prendre des décisions à ce sujet.

Projet de mandat (proposition de la délégation de l'Autriche) :

"Il est confié au groupe d'experts créé par tous les Etats membres de la Commission du Danube d'élaborer un projet de Convention de Belgrade révisée, en reflétant la révision du régime de la navigation sur le Danube et les questions y étant relatives. Pour ce faire, le groupe d'experts doit dûment tenir compte d'une part des résultats y étant relatifs des six séances du Comité préparatoire, et d'autre part, des événements ultérieurs d'une grande importance ayant eu lieu après l'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade de 1948 :

- La création avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube d'une voie d'eau intérieure continue allant de la Mer Noire à la Mer du Nord.

- L'intensification de la coopération de la Commission du Danube avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ayant finalement

abouti à une réunion commune des deux plus grandes commissions fluviales d'Europe.

- La reconnaissance par la Conférence paneuropéenne des Ministres des transports de l'importance particulière du Danube en tant que couloir de transport VII. Un mémorandum d'entendement réciproque sur le développement de ce couloir a récemment été signé.

- L'adoption par la Conférence paneuropéenne sur la navigation intérieure de Rotterdam d'un document établissant les objectifs et les mesures à prendre dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure, de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché, de la sécurité et de la durabilité, ainsi que la contribution au développement de la navigation intérieure.

- L'élargissement de la composition de la Commission du Danube, qui comprend maintenant tous les Etats situés sur les rives du Danube. Depuis la Cinquante-neuvième session, il existe aussi deux Etats observateurs, la France et la Turquie. Il est possible que lors de la Soixantième session, le statut d'observateur soit octroyé à deux autres Etats : les Pays-Bas et la République Tchèque.

- Le déplacement de la partie la plus grande de la voie d'eau intérieure du Danube à l'intérieur des frontières de l'Union européenne élargie suite au processus d'intégration européenne."

La délégation de l'Autriche a également proposé de recommander à la Soixantième session d'inviter à participer aux réunions du groupe d'experts tous les Etats membres de la Commission du Danube et de faire participer à ses travaux les Etats observateurs, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission européenne.

La partie autrichienne se fonde sur le fait que le texte du projet de la Convention de Belgrade révisée sera soumis à l'approbation de la Conférence

diplomatique. Vu la circonstance selon laquelle il était prévu que la prochaine réunion de l'ancien Comité préparatoire serait tenue à Belgrade, et afin de confirmer la continuité de l'actuelle Convention de Belgrade, il est souhaitable pour l'Autriche qu'une telle Conférence diplomatique soit tenue à Belgrade.

La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante : "La Cinquante-neuvième session de la CD a chargé la réunion d'experts d'analyser l'opportunité de la reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne (CP-CDCD). La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour dans lequel le point d) était formulé de la même manière sans aucune modification ni complément. Toutes les délégations ont décidé par consensus d'examiner les avis des pays membres de la CD reçus par le Secrétariat avant le début des travaux de la réunion.

En participant aux discussions, la délégation de l'Ukraine s'est ralliée à l'avis général selon lequel il était nécessaire de reprendre les travaux du CP-CDCD, afin d'augmenter l'efficacité du processus d'harmonisation et d'adaptation des dispositions de la Convention de Belgrade aux réalités actuelles dans le domaine de la navigation danubienne. La délégation de l'Ukraine s'est également ralliée à l'avis exprimé par la plupart des délégations selon lequel il était opportun que l'examen de la question de l'élargissement des domaines et des formes de la coopération danubienne soit transféré dans le cadre du "processus de coopération danubienne" initié par l'Autriche et la Roumanie à l'automne 2001.

Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, doivent prendre part aux travaux futurs du CP-CDCD les pays membres de la CD, ainsi que les Etats observateurs auprès de la CD et les organisations internationales (CD, CCNR, CEE/ONU, Commission européenne) avec un statut d'observateur.

Les Etats participant au Comité conviendront par voie diplomatique du lieu et des dates de la tenue des prochaines réunions du CP-CDCD, ainsi que de leur ordre du jour.

Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, toute initiative ayant trait à la révision de la Convention de Belgrade en vigueur ne relève pas de la compétence de la Commission.

En se fondant sur ce qui précède, la délégation de l'Ukraine propose qu'ait lieu avant le début des travaux de la Soixantième session ordinaire de la CD un échange de vues des Etats participant au Comité au sujet d'éventuelles nouvelles formes et tâches de l'activité du CP-CDCD.

A cet égard, il faut se fonder sur l'idée que la session de la CD doit posséder le mandat des Etats-parties à la Convention de Belgrade pour adopter toute décision dépassant le cadre de la compétence de la Commission et constituant une prérogative du CP-CDCD.

En tant que participant actif au "processus de coopération danubienne", l'Ukraine est prête à contribuer positivement aussi bien aux travaux de la Commission du Danube qu'à ceux d'autres organismes intergouvernementaux s'occupant des questions relatives à l'augmentation de l'efficacité de la coopération dans la région danubienne.

Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, les travaux visant la réalisation en pratique de toutes les tâches susmentionnées figurant à l'ordre du jour de la Commission du Danube et du CP-CDCD doivent se dérouler en tenant compte de l'expérience d'autres organisations intergouvernementales s'occupant des questions d'harmonisation et d'unification des régimes et des règlements de la navigation sur tout le réseau international des voies d'eau intérieures d'Europe."

La délégation de l'Allemagne a fait la déclaration suivante : "La position de l'Allemagne du 17 juillet 2001 présentée à la réunion d'experts et traitant de la reprise de l'activité de préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne a été formulée avant que les détails de l'initiative roumano-autrichienne sur la coopération dans le bassin danubien soient connus. Le gouvernement de l'Allemagne a pris note avec attention des résultats de la rencontre tenue à Vienne le 21 septembre 2001. Compte tenu des

clarifications qui y ont été apportées au sujet des thèmes à traiter dans le cadre de l'initiative roumano-autrichienne, la partie allemande est d'avis que le Comité préparatoire doit se concentrer sur la question de la modernisation des règles de navigation sur le Danube. Le fondement essentiel de la position de l'Allemagne est constitué par le fait que le budget de la Commission du Danube ne doit pas augmenter suite à cette activité."

La délégation de la Roumanie s'est prononcée pour la reprise des activités du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade. Dans ce contexte, la délégation de la Roumanie a souligné que toute activité déployée en vue de réviser la Convention doit se fonder sur les principes suivants :

- Tous les Etats membres de la Commission doivent participer au processus de révision de la Convention de Belgrade ;

- Il faut tenir compte des résultats concrets obtenus au cours des 6 réunions précédentes du Comité préparatoire ;

- Le champ d'application de la Convention révisée doit être uniquement constitué par les questions liées à la navigation sur le fleuve et par le régime juridique y afférant ;

- Les dispositions de la Convention révisée doivent être harmonisées avec celles de l'Acte de Mannheim réglementant la navigation sur le Rhin, ainsi qu'avec les normes pertinentes du droit communautaire.

Par conséquent, il serait nécessaire d'inviter des représentants de la CCNR et de la Commission européenne à participer aux travaux du groupe, ce qui rendrait ces travaux plus efficaces.

La délégation de la Croatie a souligné que le travail sur la préparation d'une Conférence diplomatique doit rester dans la compétence et dans le cadre de la Commission du Danube, avec la participation des pays membres, des observateurs ainsi que des organisations internationales ayant le statut

d'observateur ; des experts dans le domaine du droit international ou d'autres domaines appropriés peuvent être inclus si nécessaire.

La délégation hongroise a communiqué qu'"en conformité avec l'initiative de 1993 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube visant la création d'un Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique, la délégation hongroise soutient la reprise de l'activité de ce Comité pour le second semestre 2002 en tenant compte de la participation à ces travaux des pays observateurs de la CD, des délégations de la Commission du Danube, de la Commission de l'Union européenne et de la CCNR.

Les propositions relatives au mandat et à la composition des délégations du Comité doivent être envoyées au Secrétariat de la Commission du Danube avant le 1er février 2002, afin que le Secrétariat puisse établir et diffuser un document récapitulatif, ainsi que le projet de Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube en avril 2002."

La réunion a demandé au Secrétariat de la Commission du Danube de recueillir les avis des Etats membres de la Commission du Danube au sujet des éventuelles formes de reprise de l'activité de préparation d'une Conférence diplomatique, et de préparer une information à ce sujet avant le début des travaux de la Soixantième session.

Au point e) de l'Ordre du jour : ***Interprétation du principe de liberté de la navigation sur le Danube (compte tenu des résultats de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure, Rotterdam les 5 et 6 septembre 2001)***

Lors de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le Secrétaire Général adjoint de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, M. van der Werf, a fait une communication, dont le texte est annexé au présent Rapport (Annexe 3).

A l'occasion de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a remercié les Pays-Bas pour l'excellente organisation de la Conférence des ministres à Rotterdam, en rappelant que les bases de cette rencontre avaient été jetées à Budapest en 1991 quand, encore avant l'ouverture du canal Main-Danube, a eu lieu une première rencontre des ministres sur les questions de la navigation intérieure européenne. En se référant au point 13 de la Déclaration de Rotterdam, elle a appelé le Secrétariat à contribuer à l'identification des obstacles législatifs sur la voie de la formation d'un marché intérieur paneuropéen de la navigation intérieure harmonisé et concurrentiel. Tous les pays-membres et les pays observateurs doivent fournir les informations nécessaires pour ce faire.

La délégation autrichienne a confirmé sa position formulée déjà lors des précédentes réunions d'experts selon laquelle la liberté de la navigation sur le Danube ne doit pas être uniquement interprétée comme la liberté de naviguer, mais aussi comme la liberté de faire du commerce. Par conséquent, les limitations existant dans l'accès au marché doivent être éliminées.

M. Bour de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a expliqué à la réunion d'experts que la liberté de la navigation sur le Rhin signifiait, au même titre que la liberté de circuler, la liberté du trafic et celle d'accomplir des activités connexes nécessaires.

Lors des discussions visant à savoir dans quelle mesure le protocole additionnel n° 2 à l'Acte de Mannheim relatif à la navigation sur le Rhin a une influence négative sur la profession dans les pays danubiens, les délégations d'experts des Etats-membres ont chaleureusement soutenu les conclusions de l'Ambassadeur Strasser, Président de la Commission du Danube, selon lesquelles la situation est insatisfaisante au plus haut degré car la navigation des pays danubiens a peu de chance de participer à la navigation sur le Rhin. Ceci est clairement visible si l'on considère les données statistiques sur les usagers du canal Main-Danube. Le protocole additionnel n° 2 à l'Acte de Mannheim est la pierre angulaire de la politique nautique appliquée sur le Rhin à l'égard de la navigation danubienne, et qui limite la liberté de la navigation sur le Rhin pour les bateaux danubiens. On ne saurait fermer les yeux devant ces problèmes, et dans le

cadre du renforcement de la coopération des deux commissions fluviales, il est nécessaire de réfléchir sérieusement sur la légitimité du protocole additionnel n° 2.

M. van der Werf a souligné dans sa réponse que les pays rhénans envisageaient la disponibilité de reconsidérer ce protocole additionnel. Il faut néanmoins avoir en vue à cet égard que la navigation sur le Rhin et la navigation sur le Danube ne sont pas entièrement comparables. Toutefois, selon son avis, la CCNR est prête à aller rapidement de l'avant afin d'éliminer les obstacles existants.

La délégation de la Slovaquie s'est ralliée aux propos de l'Ambassadeur Strasser en soulignant l'importance d'une réciprocité réelle et pas seulement formelle lors de l'intégration des deux marchés de la navigation.

La délégation de la Hongrie s'est arrêtée longuement sur les raisons du caractère relativement clos des marchés de transport respectifs. Sur le Rhin, la libre navigation n'est garantie que pour les bateaux de la "navigation rhénane". Les marchandises sont réparties sur le Danube entre les parties contractantes. Les Accords bilatéraux conclus par les Etats danubiens avec les Etats rhénans et initiés par ces premiers pour protéger leur marché sont devenus une défense pour la navigation des pays danubiens une fois les conditions ayant changé. La délégation a souligné qu'il fallait examiner ouvertement et honnêtement tous les problèmes dans le cadre d'une coopération étroite et intense des deux commissions fluviales. Toutefois, cette coopération ne pourra être fructueuse que si le rôle de l'Union européenne est également pris en compte.

A l'issue des discussions, la réunion d'experts recommande à la Soixantième session de soutenir la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001), et d'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 des mesures visant sa mise en œuvre.

Au point f) de l'Ordre du jour : ***Validité du livret de service (modèle unique) dans les pays-membres ; élaboration d'une position pour la réunion d'experts pour les questions nautiques (6-7 novembre 2001)***

Sur proposition de la Slovaquie, la Cinquante-neuvième session avait confié à la réunion d'experts l'examen de cette question. Les délégations d'experts avaient en possession une lettre datée du 20 septembre 2001 du Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube décrivant les difficultés survenues en 2001 pour les entreprises de navigation de la République Slovaque dans les ports allemands sur le Danube suite à l'utilisation de documents pour les membres d'équipage (Livret de service du membre d'équipage). La délégation slovaque a également communiqué que suite à des contacts soutenus avec la partie allemande, ces difficultés semblaient avoir été surmontées.

La délégation de l'Allemagne a déclaré que le Livret de service servant à attester le stage de service du marin sur les voies de navigation intérieure, contrairement au Certificat de conducteur de bateau pour les bateaux de navigation intérieure utilisé antérieurement en Slovaquie, ne saurait être considéré comme un document remplaçant le passeport. Une longue période a été nécessaire à la coordination entre les différentes autorités compétentes de l'Allemagne pour que soit reconnu en pratique le nouveau Livret de service slovaque introduit à partir du 1er janvier 2001, qui, accompagné du passeport, donne aux marins slovaques le droit d'entrer en Allemagne.

Les délégations d'experts des deux Etats-membres susmentionnés ont été d'accord sur le fait que les difficultés survenues avaient été surmontées, ce dont la réunion d'experts a pris note.

Au point g) de l'Ordre du jour : ***Introduction dans la législation des différents pays-membres des Recommandations de la Commission du Danube ; informations des délégations d'experts sur l'état des choses***

Une Information du Secrétariat récapitulant les renseignements reçus de certains Etats-membres sur l'introduction dans la législation des Etats-membres des différentes Recommandations de la Commission du Danube a été présentée à la réunion.

Ce thème est déjà examiné depuis longtemps au sein des organes techniques de la Commission du Danube. Un membre de la délégation de la Russie, qui avait pris part aux précédents examens, a expliqué à la réunion d'experts l'essence de la question. Le caractère de recommandation des décisions de la Commission du Danube constitue un frein pour leur reconnaissance sur le Rhin. A cet égard et dans la perspective de la prochaine harmonisation des normes juridiques en vigueur sur le Danube et sur le Rhin, la Commission du Danube doit tirer au clair le fait de savoir si les Recommandations approuvées par la Commission du Danube sont en vigueur dans les pays-membres et par quel acte juridique ont-elles été introduites dans la législation de ceux-ci.

Se pose également la question de la comparabilité du statut juridique des documents par lesquels sont introduites les recommandations dans les différents Etats-membres. En outre, le problème est apparu de savoir comment éliminer une quelconque contradiction entre la législation de l'UE à caractère obligatoire pour certains Etats membres de la Commission du Danube et les autres normes obligatoires et Recommandations de la Commission du Danube. En tant qu'exemple, a été mentionnée la contradiction entre les dispositions de l'"Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" et celles des Recommandations de la Commission du Danube en la matière.

Les délégations ont exprimé la conviction selon laquelle les recommandations de la Commission du Danube devaient être mises en œuvre vu que leur objectif était d'assurer la liberté et la sécurité de la navigation. Pour ce faire, la Commission du Danube doit passer systématiquement en revue l'observation de ces recommandations.

A cet égard, la délégation de la Hongrie a exprimé l'avis suivant :

"Le fait que les décisions de la Commission aient un caractère de recommandation ne signifie nullement que ces recommandations soient dépourvues d'importance juridique. En effet, il résulte de plusieurs stipulations de la Convention de Belgrade que les parties contractantes se sont engagées à collaborer avec la Commission du Danube (voir notamment les articles 3, 4, 19, 26 et 38). De plus, le deuxième alinéa de l'article 23 de la Convention spécifie explicitement qu'en établissant des règles de navigation "les Etats danubiens ... tiennent compte des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube établies par la Commission". Les décisions de la Commission du Danube sont donc adoptées en conformité avec les stipulations de la Convention de Belgrade et dans l'intérêt de la mise en œuvre de celles-ci. Pour en tenir compte, les Etats signataires de la Convention de Belgrade ont assumé une obligation formelle contenue dans un instrument de droit international. Par conséquent, la législation nationale en Hongrie concernant la navigation sur le Danube a toujours pris en compte les règles adoptées au sein de la Commission du Danube et continue de le faire.

En ce qui concerne la demande du Secrétariat adressée aux Etats membres de la Commission du Danube de fournir les données concernant l'implémentation dans les législations nationales des Recommandations les plus importantes de la Commission du Danube, la délégation hongroise entend faire parvenir au Secrétariat les informations nécessaires parallèlement à l'exécution d'un exercice de "screening" de la législation hongroise à la lumière de la législation communautaire dans le domaine de la navigation intérieure et en utilisant les résultats de cet exercice."

La délégation de l'Ukraine a informé la réunion des Recommandations de la CD déjà introduites dans la législation nationale.

La délégation de la Croatie a complété ses renseignements transmis par écrit avec l'information selon laquelle les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube entreraient prochainement en vigueur en Croatie dans le cadre d'un décret traitant de la navigation.

La délégation de l'Allemagne a déclaré que les "Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube" seront introduites dans la législation nationale de l'Allemagne en matière de navigation. Elles seront publiées en tant que Décret gouvernemental et seront en vigueur sur le secteur allemand du Danube.

Sur proposition de la délégation de la Slovaquie, la réunion d'experts a pris note des informations sur le thème de ce point de l'Ordre du jour fournies par écrit ou formulées oralement.

Suite à la discussion qui a eu lieu, la réunion a été d'avis que de la part de la Commission du Danube l'identification des obstacles empêchant l'harmonisation des prescriptions techniques et administratives entre la navigation sur le Rhin et la navigation sur le Danube, et la présentation de propositions pour leur élimination devaient être confiées aux réunions d'experts pour les questions respectives de l'activité de la Commission du Danube.

La réunion propose aux Etats-membres qui n'ont pas envoyé les renseignements requis par lettre du Secrétariat CD 237/VIII-2001 du 7 août 2001 de les faire parvenir au Secrétariat.

Au point h) de l'Ordre du jour : ***Examen des mesures visant à assurer le versement des annuités en temps requis et l'acquittement des dettes des pays-membres***

La réunion d'experts a examiné les documents suivants préparés par le Secrétariat : "Propositions du Secrétariat de la Commission du Danube sur les mesures visant à assurer le versement des annuités des pays membres de la CD en temps requis et l'acquittement de leurs dettes" (doc. DT 6) et "Propositions des autorités compétentes des pays-membres sur les mesures visant à assurer le versement des annuités des pays membres en temps requis et l'acquittement de leurs dettes" (doc. DT 6.1) (Annexes 4 et 5 au présent Rapport)*.

Les délégations de tous les pays se sont accordées pour que soit insérée dans les documents organisationnels de la Commission une disposition stipulant que dans le cas où au terme d'une année un pays membre de la Commission ne payerait pas son annuité au budget de la Commission du Danube, celle-ci peut, après avoir examiné les arguments du pays en question sur les raisons de la dette, prendre les mesures qui s'imposent sur la base d'une décision de la session.

Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de l'introduction sous une forme juridique obligatoire d'une pénalité en cas de dette à l'égard des annuités, auquel cas il pourrait s'agir d'une contribution mensuelle de 1%. A l'appui de cette contribution, la délégation de l'Autriche s'est référée aux taux intérêts habituels pratiqués par les banques à l'égard des crédits dont les délais de remboursement ont été dépassés, et qui représentent environ ce pourcentage.

La délégation de la Russie a objecté contre la proposition de calculer une pénalité en cas de retard dans le paiement par un pays membre de la CD de son annuité et a argumenté sa position. En se référant au statut international du Secrétariat de la Commission du Danube, les experts de la Russie ont également exprimé leur désaccord avec la proposition relative au rappel éventuel du Secrétariat de la CD du fonctionnaire d'un pays ayant une dette dans le paiement de son annuité.

Vu les différents avis formulés par les délégations, la réunion d'experts a considéré utile de poursuivre les travaux à ce sujet.

---

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

La réunion a prié les pays n'ayant pas présenté leurs propositions ou souhaitant mettre à jour les renseignements déjà fournis sur cette question, d'envoyer les documents pertinents au Secrétariat pour l'élaboration de propositions tenant compte des discussions ayant eu lieu lors de la présente réunion d'experts. Les propositions du Secrétariat devraient être soumises à la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.

A cet égard, la réunion d'experts a considéré opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003.

Au point i) de l'Ordre du jour : ***Modifications du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"***

La réunion d'experts a examiné les documents suivants soumis par le Secrétariat "Information du Secrétariat sur le point i) de l'Ordre du jour" (doc. DT 7), "Modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" (doc. DT 7.1) et a écouté les explications du Secrétariat à ce sujet.

Lors des discussions ayant eu lieu, les experts ont concerté le texte du projet de modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube préparé par le Secrétariat.

La réunion d'experts a prié le Secrétariat de préciser la version allemande des points 6.6 et 7.1.

La délégation de l'Autriche a estimé que dans le texte du projet de Modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. DT 7.1), existaient des écarts linguistiques explicites dans la terminologie utilisée par la Commission du Danube, et ceci dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube. Pour cette raison, la partie autrichienne a prié le Secrétariat de procéder comme suit jusqu'à la prochaine session :

- "Effectuer la correction linguistique dans toutes les langues officielles en se fondant sur la terminologie en usage à la Commission du Danube ;
- Indiquer également aux endroits appropriés du Règlement relatif à la gestion financière les numéros d'enregistrement des formulaires pour faciliter la compréhension ;
- Soumettre à l'approbation de la Soixantième session une proposition appropriée (y compris le numéro d'enregistrement) pour les documents financiers dont les formulaires n'ont pas encore été soumis à la session, et
- Clarifier pour les chapitres du Règlement relatif à la gestion financière qui ne sont présentés que partiellement si le texte restant doit être supprimé ou gardé sans modifications."

La réunion d'experts a inclus le projet de Modifications du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube dans l'Annexe 6 au présent Rapport et les soumet à l'examen de la Soixantième session.

Au point j) de l'Ordre du jour : ***Projet de budget de la Commission du Danube pour 2002***

La réunion d'experts a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. DT 8), l'Information récapitulative sur le thème "Principes d'établissement du budget" (doc. DT 8.1), ainsi que les documents supplémentaires préparés par le Secrétariat "Tableau comparatif des annuités pour la période 1986-2001", "Devis des dépenses de la CD pour 2002 en euros", et a écouté les explications du Secrétariat à ce sujet.

Toutes les délégations ont été d'accord avec l'avis du Secrétariat selon lequel le projet de budget proposé n'était qu'un avant-projet, vu que l'exercice budgétaire courant n'est pas encore achevé et que nombre de facteurs sur lesquels se fonde le projet de budget ne sont pas encore connus. Les données reçues du Ministère des finances de la Hongrie sont sujettes à des précisions jusqu'à la fin de

l'année. A cet égard, les délégations ont estimé opportun de formuler des remarques d'ordre général sur le projet présenté pour que le Secrétariat puisse les prendre en compte en établissant la version définitive à préparer pour la Soixantième session de la Commission du Danube.

Les délégations ont soutenu l'intention du Secrétariat de présenter en euros et en francs suisses les données sur les dépenses. Les délégations ont considéré avec compréhension les difficultés auxquelles le Secrétariat était confronté en raison du fait que plusieurs pays ne remplissaient pas leurs obligations à l'égard du budget de la Commission, notamment suite à la dette de la Moldova.

Certaines délégations ont apprécié le fait que le Secrétariat ait déployé des efforts pour minimaliser les dépenses et que les frais à plusieurs articles aient été réduits par rapport au budget de l'année précédente. En même temps, les délégations ont été d'avis que ceci ne devait pas avoir de conséquence sur le volume des travaux à accomplir par la Commission du Danube.

Sur la base des réponses des pays contenues dans l'Information récapitulative du Secrétariat sur le thème "Principes d'établissement du budget" (doc. DT 8.1, point 8), il a été conclu de l'utilité d'examiner la possibilité de créer un fonds de réserve.

Selon les résultats du questionnaire sur le thème "Principes d'établissement du budget" (doc. DT 8.1, point 2), il est souhaitable que des renseignements sur le montant de l'annuité pour l'exercice suivant soient présentés en temps utile (avant l'approbation des budgets nationaux). Par ailleurs la majorité des Etats-membres s'est prononcée contre le prolongement de la période pour laquelle le budget de la Commission du Danube est planifié.

La délégation de l'Autriche a indiqué que les conclusions du Secrétariat formulées dans le document DT 8.1 au sujet de l'opportunité d'approuver le montant de l'annuité pour 2 ou plusieurs années "contredisent le souhait de la majorité écrasante des Etats membres de la Commission du Danube de garder pour la Commission du Danube le budget pour 1 an".

La délégation de la Moldova a déclaré que le gouvernement de la Moldova entendait payer avant la fin de l'année en cours sa dette pour une année budgétaire et s'acquitter du reste de cette dette au cours de l'année prochaine.

Selon l'avis de la délégation de la Roumanie, étant donné les renseignements fournis par le Secrétariat, notamment concernant le payement de la dette de la RFY et la déclaration de la Moldova selon laquelle elle allait verser au moins l'annuité pour 2001 avant la fin de cette année, il n'existe actuellement aucune raison d'augmenter l'annuité pour 2002.

La délégation de l'Autriche est d'avis que le "Tableau comparatif des annuités pour la période 1986-2001" ne contient aucune justification pour augmenter l'annuité pendant cette période et qu'en tout cas, on ne saurait en tirer la conclusion selon laquelle les annuités devraient être augmentées".

La délégation de la Russie a également estimé que les propositions du Secrétariat de la Commission du Danube concernant l'augmentation du montant de l'annuité n'étaient pas suffisamment justifiées, et a considéré nécessaire de continuer l'examen des modalités de réduction des dépenses à certains articles du budget.

La délégation de l'Autriche a prié le Secrétariat d'annexer au projet de budget en vigueur une note explicative sur l'état des dettes des Etats-membres (article 2.5.2), ainsi qu'une information sur le taux moyen annuel de change du CHF/HUF en 2001 par rapport à 2000. En outre, après avoir écouté les explications du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet du projet de budget préliminaire, la délégation de l'Autriche a prié d'inclure dans le rapport de la réunion la déclaration suivante :

"L'Autriche remercie le Secrétariat pour les documents préparés au point de l'Ordre du jour "Projet de budget pour 2002" et surtout pour le document de travail 8 intitulé "Budget de la Commission du Danube pour 2002 / projet". La partie autrichienne qualifie ce document comme étant une prévision et non pas un "projet". Un projet ne saurait être dressé en réalité avant la fin de l'année quand

les résultats de l'exécution du budget pour l'année courante 2001 seront connus. De plus, pour des raisons procédurales, un projet ne pourra apparaître que lorsque ce document portera le visa du Secrétaire de la Commission du Danube. Selon les informations dont nous disposons, ceci n'est pas encore le cas.

Vu que de ce fait, toute expression d'une position sur les différents articles serait prématurée, la partie autrichienne se limitera à des considérations fondamentales, ce qui, à notre avis, constitue notamment l'objectif de ce point de l'ordre du jour de la réunion d'experts.

A cet égard, la délégation de l'Autriche se réfère à sa déclaration sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2001 à l'occasion de la Cinquante-neuvième session, qui est reflétée ad litteram dans le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 59/39). La partie autrichienne regrette que la prévision concernant le budget pour 2002 ne diffère pas en principe du budget pour 2001 approuvé par la Cinquante-neuvième session. Si des changements essentiels ne sont pas survenus, ce que l'on ne pourrait en tout cas pas supposer selon les documents fournis par le Secrétariat, la partie autrichienne considère que les principes de transparence et de correction du budget ont été transgressés dans la prévision concernant le budget pour 2002 de la même manière qu'auparavant dans le budget pour 2001.

La délégation de l'Autriche voudrait également se référer à une contradiction fondamentale entre le budget pour 2001 approuvé par la Cinquante-neuvième session et la prévision du budget pour 2002. Si le budget pour 2001 se fondait sur le paiement presque total de la dette concernant les annuités dont le montant dépassait 500.000 CHF, le solde de cette dette représentant à la fin de l'année 47.830 CHF seulement (solde restant), la prévision concernant le budget pour 2002 comprend, à la place de la dette concernant les annuités d'un montant de 47.830 CHF survenant de ce fait, une dette concernant les annuités d'un montant de 471.543,25 CHF, soit 10 fois supérieure. En outre, le Secrétariat procède du fait que toutes les dettes concernant les annuités seront couvertes durant l'exercice budgétaire 2002.

La partie autrichienne s'attend à ce que le Secrétariat emprunte une voie claire, qui ne change pas de façon opportuniste entre la session (c'est-à-dire pour le budget pour 2001) jusqu'à la présente réunion d'experts (c'est-à-dire à l'égard de la prévision concernant le budget pour 2002). La partie autrichienne s'attend également à ce que le Secrétariat établisse un projet de budget se fondant sur des faits et non pas sur des suppositions spéculatives relatives à la question de savoir si la dette concernant les annuités sera payée et dans quelle mesure, si des confirmations ou autres renseignements à ce sujet provenant des débiteurs font défaut. Des confirmations ou renseignements de ce genre n'ont toutefois pas été mis à la disposition du groupe d'experts.

En conclusion, la partie autrichienne remarque dans la prévision concernant le budget pour 2002 une transgression de la souveraineté budgétaire de la Commission du Danube tout comme dans le budget pour 2001. Le transfert du droit de disposer de la dépense des fonds au Directeur général en tant que chef du Secrétariat s'effectue, comme on le sait, uniquement sur la base d'une disposition interne du Président de la Commission du Danube, qui remplit les fonctions d'"ordonnateur de crédits". La souveraineté budgétaire de la Commission du Danube atteint l'absurde si de facto à l'égard du budget pour 2001 le Directeur général est autorisé dans l'exercice budgétaire pour 2001 à dépenser 2,3 millions de CHF tandis qu'en réalité la Commission du Danube est contrainte à se limiter dans l'exercice budgétaire 2001, vu la dette concernant les annuités d'un montant de 461.543,25 CHF (selon la prévision concernant le budget pour 2002), à une somme de 1,9 millions de CHF environ. Dans les limites d'une différence de quelque 400.000 CHF dans le budget pour 2001, la souveraineté budgétaire de la Commission du Danube est de toute façon compromise. Pour cette raison, du point de vue de la partie autrichienne, les dispositions visant à dépenser des fonds dans le cadre du budget doivent se limiter à des montants correspondant aux revenus réels et non pas seulement aux revenus théoriques.

Pour cette raison, la partie autrichienne appelle le Secrétariat à respecter lors de l'établissement du projet de budget pour 2002 les principes de transparence, de correction du budget et de souveraineté budgétaire de la Commission du Danube dans le sens de ce qui a été mentionné ci-dessus."

Au regard des discussions ayant eu lieu, la réunion a estimé utile ce qui suit :

- De charger le Secrétariat de préparer le projet de budget en se fondant sur les avis et les propositions formulés par les experts, et de le diffuser aux Etats-membres en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière ;
- D'inclure dans le Plan de travail pour 2002/2003 la tâche confiée au Secrétariat d'élaborer un mécanisme visant la création et la circulation des moyens du Fonds de réserve.

Au point k) de l'Ordre du jour : ***Divers***

La question de la "levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur de Danube de la Yougoslavie" a été discutée sur proposition de la délégation de la Slovaquie. Une lettre du Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube en date du 24 octobre 2001 a été présentée sous ce point à la réunion d'experts, lettre sur laquelle la délégation de la Slovaquie a également fourni des explications de vive voix. Selon cette lettre, l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant des produits pétroliers introduite par les autorités compétentes de la République de Serbie sur le secteur yougoslave du Danube contredit l'article 27 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et, en général, le principe de la liberté de la navigation.

A cet égard, la délégation de la Slovaquie a proposé le projet suivant de Résolution de la Commission du Danube :

"La Commission du Danube constate que l'interdiction de transporter du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube (autorisation de transport seulement sur accord des autorités de la République de Serbie – JOURNAL OFFICIEL n° 16 du 7 mars 2001, disposition 633, point 4) contredit explicitement les dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (en principe l'article 27), et exige pour cette

raison que les autorités compétentes de la Yougoslavie fassent cesser l'application de l'interdiction de transports dans la navigation en transit. La Commission du Danube prie également le Représentant de la Yougoslavie d'informer les pays membres de la Commission du Danube des mesures prises en vue de s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Belgrade."

La délégation de la Yougoslavie a communiqué que ladite interdiction, dont l'introduction sous contrainte par le gouvernement serbe avait été conditionnée par des raisons techniques, serait prochainement annulée.

La réunion d'experts a soutenu la proposition de la Slovaquie d'inclure cette question à l'Ordre du jour de la Soixantième session de la Commission du Danube, si l'interdiction des autorités yougoslaves concernant la navigation des bateaux en transit transportant des produits pétroliers n'était pas annulée avant cette session.

* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE
Réunion d'experts pour les questions juridiques et financières
(29 – 31 octobre 2001)

Annexe 3
au doc. CD/SES 60/18

Communication du Secrétaire Général adjoint de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, M. van der Werf

La coopération entre la CCNR et la Commission du Danube, qui date des années 70, a reçu une nouvelle impulsion à l'occasion de la réunion commune des deux commissions, qui a eu lieu le 22 juin dernier. Cette coopération s'est également dotée d'un nouveau contexte grâce à la Déclaration commune de la Conférence ministérielle de Rotterdam, le 5 septembre 2001. En effet, l'intégration économique en Europe toujours en cours exige un système de transport adapté et durable. Le rôle de la navigation intérieure devrait être renforcé afin de pouvoir participer davantage à l'accroissement du transport en général. Nos commissions fluviales se sont donné cette mission et ont convenu d'un cadre de coopération globale pour sa réalisation qu'il convient de préciser dès à présent.

La Déclaration de Rotterdam esquisse un parcours global d'objectifs dans le sens d'une intégration et d'une harmonisation complète du système de transport par voie d'eau. L'année 2006 servira d'horizon au moins pour un nombre de mesures concrètes et pour la mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement de ce mode de transport en Europe. Une première phase consisterait en ce que les organisations internationales établissent un inventaire des obstacles. Je souhaiterais proposer que nos deux commissions réalisent cet inventaire dans le cadre d'une coopération ponctuelle d'ici fin 2002.

En effet, la Déclaration ministérielle s'adresse à toutes les organisations internationales, à savoir la CEE/ONU, la Commission européenne, la CEMT, ainsi qu'à nos deux commissions. Dans ce contexte, les commissions fluviales se distinguent d'une part comme étant des organisations spécialisées en matière de navigation et à l'égard du mode de transport ; d'autre part, elles disposent de

compétences réglementaires particulières concernant les bassins les plus importants en Europe.

Leur coopération renforcée pourrait s'articuler ainsi autour de deux axes : d'abord la coopération existante dans le domaine opérationnel des deux institutions, et notamment au niveau des systèmes de navigation et de la sécurité, complétée par une coopération ponctuelle au niveau de l'harmonisation et de l'intégration des marchés respectifs.

Sur cette base, la constellation suivante se dessine pour notre coopération bilatérale et la répartition des travaux entre les organisations internationales concernées. S'il appartient à la CEMT de préparer un cadre politique global permettant la fixation d'un calendrier logique de mesures à prévoir à long terme, les commissions fluviales paraissent prédestinées à en apporter les composants concrets. Le rôle de la CEE/ONU sera plutôt complémentaire par rapport au précédent, tandis qu'il appartient à chaque organisation d'assurer la coordination avec les objectifs communautaires.

Si un accord peut être trouvé sur une telle base, les démarches suivantes seraient à prévoir :

- La globalité des activités et les questions spécifiques seraient à discuter dans le cadre du Comité conjoint, proposé par nos présidents respectifs et à convenir sur leur initiative. Ce Comité ne devrait pas avoir le monopole du traitement des questions posées dans ce domaine, mais en assurerait avant tout la coordination.
- Les secrétariats respectifs devront effectuer en principe les travaux préparatoires, à savoir les inventaires, analyses, rédaction des rapports, etc. Etant donné leur implication dans les travaux en cours, il serait souhaitable que chaque côté dispose d'un rapporteur, qui serait chargé de la direction et de la présentation des travaux.

- La coopération déjà existante dans le domaine réglementaire et celle qui débute au niveau des statistiques seraient à poursuivre dans les cadres concernés. Une coordination avec les travaux du Comité conjoint serait néanmoins à assurer.
- Finalement, l'assemblée des deux commissions pourrait se réunir pour entériner les propositions élaborées en commun et considérées comme mûres pour un traitement dans les cadres institutionnels respectifs.

Les activités des commissions fluviales concernent plusieurs aspects du fonctionnement du mode de transport : les régimes respectifs et le fonctionnement du droit, le caractère des règlements et la mise en œuvre de ceux-ci sur les plans nationaux, le fonctionnement du marché et le rôle des différents acteurs, l'état de l'infrastructure, etc. L'analyse du fonctionnement sous ces divers angles exige une information aussi complète que possible, y compris l'avis et l'opinion des professionnels concernés. Aussi, l'instrument des manifestations telles que les congrès et les colloques ouverts aux spécialistes et aux acteurs concernés constitue un moyen de concertation adapté. C'est pourquoi il est proposé d'intégrer de tels événements dans le programme d'activités de nos deux institutions.

Madame la Présidente, permettez-moi de résumer les modalités telles que le Secrétariat de la CCNR les a présentées à ses délégations. L'établissement d'un inventaire des obstacles, tel que visé par la Déclaration commune, pourrait faire l'objet de concertations dans le cadre du Comité conjoint, qui pourrait se réunir pour une première fois au début du printemps 2002. Cette réunion devrait donner lieu à un accord sur les détails de l'organisation des travaux, du calendrier et des carnets de charge que les rapporteurs, voire les secrétariats, pourraient recevoir. Une deuxième réunion de ce Comité conjoint devrait être prévue pour le début de l'automne 2002, et serait une occasion pour les rapporteurs de présenter leurs analyses et leurs propositions que le Comité conjoint pourrait traiter en vue d'une présentation à une nouvelle réunion commune des deux commissions fluviales vers fin 2002. Cette dernière réunion pourrait permettre à nos deux institutions d'adopter l'inventaire des obstacles visé par la Déclaration commune et de définir une éventuelle suite des activités.

Madame la Présidente, la Commission Centrale serait très intéressée de connaître l'avis de votre commission sur les propositions que je viens de citer. Je suis convaincu que nous sommes en mesure de fixer une base commune dans les meilleurs délais, afin de pouvoir démarrer au plus vite ces activités spécifiques.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

COMMUNIQUE

La Soixantième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 15 au 23 avril 2002 à Budapest au siège de la Commission du Danube.

Ont pris part aux travaux de la session des Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie), et des Etats observateurs - France, Turquie, ainsi que Tchéquie et Pays-Bas. Les deux derniers Etats ont reçu le statut d'observateur au cours de la Soixantième session. Ont été également représentées la Commission européenne, la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) et la Commission Internationale pour la Protection du Danube (CIPD).

La principale tâche de la Commission du Danube reste toujours le déblaiement du lit du Danube des débris de ponts à Novi Sad dans le cadre du projet de la Commission du Danube financé à 85% par la Commission européenne avec la contribution financière des Etats membres de la CD et d'autres pays (le Canada, les Pays-Bas et la Suisse). Des travaux concrets ont été entamés dans cette direction après la répartition des différents lots au cours des adjudications. Des conditions pour la navigation ont été créées sur un chenal provisoire grâce aux efforts communs déployés par la Commission du Danube et les autorités de la RFY. Afin de mettre en œuvre la décision en la matière de la Commission du Danube (voir Déclaration de la Soixantième session de la Commission du Danube), des pourparlers se poursuivent actuellement afin de régler toutes les questions problématiques liées au pont de pontons à Novi Sad. On peut s'attendre à ce que la libre navigation sur le Danube soit définitivement rétablie en octobre 2002.

Ayant en vue les "Principaux objectifs et les principales actions" de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure adoptée à Rotterdam les 5 et 6 septembre 2001, afin d'intensifier la coopération paneuropéenne visant à assurer une navigation intérieure libre et développée, dans le cadre des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières créés par la Soixantième session, ont été traités entre autres les suivants domaines thématiques importants :

- Reconnaissance des documents au sein de la CD et de la CCNR ;
- Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques ;
- Mesures d'entretien de la voie navigable, questions d'aménagement du Danube dans le contexte du couloir paneuropéen de transport VII ;
- Création à l'échelle européenne de services et de systèmes géoinformationnels pour les voies d'eau intérieures ;
- Directives de l'UE dans le domaine technique et radiotechnique ;
- Préparation de cartes électroniques de navigation pour les secteurs du Danube ;
- Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
- Assurance du libre transit du pétrole et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube ;
- Coopération de la CD et de la CCNR dans le domaine de l'harmonisation juridique et de l'accès au marché ;
- Participation de la CD au processus d'harmonisation des règles et des procédures dans le domaine de la navigation sur les voies de navigation intérieures européennes, et tâches de la Commission à cet égard ;
- Reprise de l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Les élections de la direction de la Commission du Danube ont également eu lieu. La nouvelle direction est composée comme suit :

Président	M. l'Ambassadeur Stanko NICK	Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
Vice-Président	M. l'Ambassadeur Călin FABIAN	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
Secrétaire	M. l'Ambassadeur Mihail LAUR	Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube

Ils assumeront leurs fonctions une fois la Soixantième session clôturée (23 avril 2002).

La Commission du Danube a poursuivi l'année passée l'édition de publications spécialisées dans le domaine de la navigation par voies d'eau intérieures. La liste des publications sera prochainement accessible sur le nouveau site Web de la CD www.danubecom-intern.org.

Déclaration
de la Soixantième session de la Commission du Danube

sur le rétablissement de la libre navigation sur le Danube et sur le problème du pont de pontons à Novi Sad

Dans le cadre de la Soixantième session, les membres de la Commission du Danube (CD) ont effectué le 20 avril 2002 une visite de travail à Novi Sad. Avec les représentants du gouvernement fédéral de la République Fédérale de Yougoslavie (RFY), du gouvernement de la République de Serbie, du parlement de Vojvodine et de la ville de Novi Sad, ils ont discuté de l'état actuel du projet de "Déblaiement du Danube à Novi Sad", identifié les questions non encore résolues, et discuté des processus à conduire pour en apporter les solutions. A cette rencontre ont également participé des représentants de la Commission Européenne à Belgrade et à Bruxelles, des représentants des pays observateurs de la CD et des pays donateurs du Fonds International de la Commission du Danube pour l'enlèvement des débris de ponts du Danube. Les membres de la CD ont eu à cette occasion la possibilité de regarder brièvement les chantiers du projet de "Déblaiement du Danube".

Une attention particulière a été portée au pont de pontons encore en place et aux prélèvements financiers effectués par la ville de Novi Sad, en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade, pour couvrir les frais d'ouverture du pont de pontons.

Compte tenu des pourparlers ayant eu lieu lors de cette visite de travail et sur la base des discussions approfondies sur le point de l'ordre du jour "Novi Sad", la Commission du Danube a adopté, dans le cadre de la première partie de la Deuxième séance plénière de la Soixantième session, la déclaration suivante :

1. La CD constate que les travaux de déblaiement se déroulent conformément au calendrier de l'Architecte, présenté par le Directeur de projet au Comité de projet de la CD et, en particulier, que le déminage (lot 1) sera terminé avant le 2 mai 2002.

2. La CD prend note avec satisfaction du fait que, conformément à ce calendrier, aux informations recueillies sur le terrain et à la promesse des autorités compétentes yougoslaves, l'enlèvement des débris de ponts devrait être terminé fin septembre - début octobre 2002.

3. La CD prend note avec satisfaction de la communication de la partie yougoslave selon lequel le franchissement à Novi Sad des bateaux à passagers avec ou sans passagers sera dorénavant autorisé et qu'il seront exemptés du paiement de toute compensation financière pour l'ouverture du pont de pontons. Ils bénéficieront également d'une priorité de passage conformément aux règles en vigueur sur le Danube.

4. La CD et la ville de Novi Sad ont convenu d'entreprendre des négociations immédiates en vue de réduire le niveau des compensations financières pour l'ouverture du pont de pontons et pour les rendre totalement conformes aux coûts réels de tels travaux. La CD charge le Directeur général du Secrétariat de la CD, le Capitaine D. Nedialkov, de mener ces négociations au nom de la CD avant la fin du mois d'avril. La CD attend de la part de la ville de Novi Sad le calcul détaillé des coûts réels d'ouverture du pont de pontons. Le Directeur général Nedialkov est invité à informer la CD/le Comité de projet du déroulement de ses négociations.

5. La CD charge également le Directeur général du Secrétariat de la CD, le Capitaine D. Nedialkov, de bien vouloir, à l'occasion de sa rencontre à Novi Sad sur la question des coûts, négocier l'amélioration des horaires d'ouverture du pont de pontons dans l'intérêt de la navigation.

6. La CD part du principe que, étant donné la fin des travaux de déminage prévue pour le 2 mai 2002, les autorités yougoslaves compétentes assumeront dorénavant la responsabilité légale de la sécurité de la navigation sur le secteur de Novi Sad, et que la réserve actuellement en vigueur "à ses risques et périls" sera levée en conséquence.

7. La CD fait appel aux autorités yougoslaves et à l'Union européenne pour que les travaux de reconstruction du pont Sloboda soient engagés et réalisés dans les meilleurs délais, afin de rendre possible l'élimination du pont de pontons qui représente encore un obstacle considérable pour la navigation.

COMMISSION DU DANUBE
Soixantième session

LISTE

des documents approuvés par la Soixantième session, publiés séparément et non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1er avril 2000 au 31 décembre 2000 (doc. CD/SES 60/12)

2. Modification des articles en vigueur des DFND (doc. CD/SES 60/46)

3. "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar de bord utilisées dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/10)

4. "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 60/11)

5. "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (Partie régionale - Danube)" (doc. CD/SES 60/9)